

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 5 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Renvol pour avis (p. 5187).
2. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5187).

Affaires étrangères (suite).

MM. Dusseaux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les relations culturelles ; André-Georges Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la coopération ; Achille-Fould, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la coopération ; Laurent, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la coopération.

MM. Habib-Deloncle, le président.

M. Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations culturelles.

M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

MM. Habib-Deloncle, Delorme.

M. Schumann, ministre des affaires étrangères.

MM. de Broglie, Leroy, Achille-Fould, Jacques Vendroux, Degraeve, Marcus, Flornoy, Péronnet, Radius, Bousquet, Destremau, Offroy, Douzans, Fortuit, Odru, Stehlin, Godefroy.

M. le ministre des affaires étrangères.

Crédits concernant les affaires étrangères :

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Titre IV :

Amendement n° 157 de M. Rocard : MM. Rocard ; Conte, rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires étrangères ; le ministre des affaires étrangères. — Rejet.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Crédits concernant la coopération :

Etat B.

Titre III :

Amendement n° 63 de la commission des finances : MM. Conte, rapporteur spécial pour les affaires étrangères ; Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Adoption des crédits du titre III

Titre IV :

Amendements n° 158 et 159 de M. Rocard : MM. Rocard ; Conte, rapporteur spécial pour les affaires étrangères ; Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Leroy-Beaulieu, Habib-Deloncle. — Rejet.

Amendement n° 141 de M. Odru : MM. Odru ; Conte, rapporteur spécial pour les affaires étrangères ; Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Rejet par scrutin. Adoption des crédits du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 5229).

4. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5229).

5. — Ordre du jour (p. 5230).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur la proposition de loi, n° 1339, de M. Charles Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 81 du code de la nationalité relatif aux incapacités frappant les étrangers naturalisés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

AFFAIRES ETRANGERES (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères (I. Affaires étrangères).

La parole est à M. Dusseaux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les relations culturelles.

M. Roger Dusseaux, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, le budget des affaires étrangères actuellement en discussion consacre près de la moitié des fonds qu'il reçoit à une série d'actions qui se distinguent peu à peu de la diplomatie classique, mais qui en constituent le plus efficace soutien.

Pour l'analyse de la partie concernant les relations culturelles, je me propose de résumer mes observations autour de trois notions : l'action culturelle et technique de la France à l'étranger est un fait dont il faut mesurer l'ampleur ; cette action, au cours de l'an passé, et plus spécialement encore l'an prochain,

s'est organisée et doit s'organiser en fonction d'une politique plus précisément définie ; enfin, l'examen des propositions budgétaires pour 1971 me permettra de situer quels moyens seront offerts à cette politique l'an prochain.

La politique française de relations culturelles, scientifiques et techniques frappe par son ampleur. En 1969, pour les pays qui relèvent de la direction générale des relations culturelles, c'est-à-dire l'ensemble du monde moins les Etats d'Afrique noire francophones et Madagascar, les chiffres sont éloquentes.

Nous avons envoyé à l'étranger 30.000 enseignants ou experts, accordé plus de 11.000 bourses ou stages et assuré le fonctionnement de 129 établissements d'enseignement et de 226 instituts ou foyers culturels.

En outre, la France ne néglige pas pour autant de participer en fonction de ses moyens au financement des organisations internationales dont l'objet est voisin, notamment celles qui se vouent à la recherche et à la collaboration scientifique. Notre contribution à ce titre dépasse 300 millions de francs.

L'ampleur de l'effort ainsi retracé s'explique dans une très large mesure par l'histoire politique récente : nous avons gardé avec de nombreux pays qui se trouvaient naguère sous notre influence directe, des relations privilégiées. C'est le cas notamment des pays d'Afrique du Nord où nous conservons de nombreux établissements d'enseignement et où nous assurons le fonctionnement de missions universitaire ou culturelles.

C'est le cas également des pays de l'ex-Indochine ; c'est encore le cas, à un moindre degré il est vrai, des pays du Moyen et du Proche Orient où, traditionnellement, nous avons entretenu et continuons d'entretenir les moyens de diffusion de notre culture et de notre langue.

Mais ce qu'on pourrait ainsi qualifier de poids de l'histoire peut-il être encore aujourd'hui l'expression d'une politique d'influence culturelle et technique ? C'est au moins douteux, et pour plusieurs raisons.

D'abord, il n'est pas évident que notre influence puisse se mesurer exclusivement aux efforts déployés pour la diffusion de notre langue. Ensuite, la géographie politique ne cesse d'être modifiée : la course au développement intéresse désormais de nouvelles régions, de nouveaux peuples, qui sont ouverts à toutes les formes de coopération, singulièrement dans les domaines technique et scientifique.

Ce que je présente ici comme de brèves constatations a fait l'objet depuis un an d'un effort de réflexion de la part des responsables de l'action culturelle et technique à l'étranger, en vue de définir de nouvelles orientations pour les prochaines années.

La définition d'une nouvelle politique a été en effet précédée d'un constat au cours duquel on a relevé une distorsion quantitative de la répartition de nos moyens à l'étranger : 75 p. 100 des personnels enseignants ou experts sont affectés en Afrique du Nord et dans les pays de l'ancienne Indochine ; 75 p. 100 des crédits y sont consacrés.

Il existe en outre une distorsion qualitative dans notre action à l'étranger. Selon les pays, nous pratiquons une coopération de « masse » qui consiste fréquemment à prendre en charge des secteurs entiers de l'activité administrative, économique et culturelle de pays considérés. Cette coopération de substitution dépasse en définitive nos moyens.

Dans d'autres pays, nous n'assurons qu'une présence culturelle et technique légère : quelques établissements, quelques professeurs, quelques experts, qui s'adresse généralement aux élites locales des pays considérés.

Ce schéma est sans doute trop simplifié, mais il marque assez bien les structures actuelles et les défauts de notre action. Ainsi, se posent non seulement un problème de moyens, c'est-à-dire l'effort que nous acceptons de consentir en faveur de nos actions à l'étranger, mais surtout un problème d'orientation et de méthode.

Quelles peuvent être les orientations de l'action culturelle, scientifique et technique en tant qu'élément de la politique extérieure ?

Il est bien évident que cette action ne peut être complètement autonome et qu'elle doit constituer le support de notre action diplomatique. Elle doit constituer en quelque sorte la « logistique » de notre politique extérieure, sans toutefois lui être définitivement et trop étroitement liée.

Dès lors, les trois lignes d'action habituelles : diffusion et enseignement de notre langue, échanges culturels et artistiques, aide au développement, doivent être reconsidérées.

Certes, le maintien et le développement de la langue française doivent rester importants, mais il ne faut pas la cantonner dans une langue de culture. Il faut en faire une langue de communication.

Quant aux échanges culturels, ils doivent inclure de plus en plus des aspects scientifiques et techniques. Il ne s'agit pas

de négliger le capital et le prestige que la France détient encore grâce au rayonnement de sa littérature et de ses créations artistiques.

Mais nos conceptions et nos réalisations dans le domaine scientifique et technologique doivent trouver leur juste place dans l'image que nous donnons à l'étranger.

S'agissant de la troisième et dernière ligne d'action, l'aide au développement économique et technique, il faut se garder de la tentation et des risques de dispersion. Il conviendrait de réorienter notre coopération sur le plan géographique, en prêtant une nouvelle attention aux pays vraiment capables d'en tirer bénéfice. De plus, l'aide à ces pays doit être volontairement limitée à un certain nombre de secteurs-clés et parmi ceux-ci, la formation des hommes, des cadres publics et semi-publics.

Seule, une telle attitude sélective à la fois sur le plan géographique et sur le plan fonctionnel doit permettre de résoudre l'apparente contradiction entre l'exigence d'un redéploiement géographique de notre action et le souci d'éviter la dispersion.

A une nouvelle définition des méthodes doivent correspondre une nouvelle sélection, une meilleure adaptation et une réorganisation des moyens en fonction des objectifs qu'on s'est ainsi fixés.

Pour ce qui est de la diffusion de notre langue, les lycées ont été jadis un facteur essentiel, mais leur influence décroît en raison du développement des enseignements secondaires nationaux. Quant aux instituts, aux centres culturels, sans doute est-il nécessaire de revoir leur mode d'intervention, actuellement trop exclusivement dirigé vers des enseignements élémentaires, et la recherche de recette financière.

Pour ce qui est des échanges culturels et scientifiques, une attitude sélective s'impose également aussi bien pour les échanges de personnes la priorité devant être accordée à celles qui conduisent un véritable travail en commun, que pour les supports de la diffusion culturelle : livres, cinéma, radio, télévision...

Quant aux échanges scientifiques et techniques, ils devront désormais être organisés sous forme de programme précis.

L'aide au développement elle-même semble impliquer beaucoup moins un effort quantitatif — ou financier — supplémentaire que des adaptations qualitatives dont il faut attendre plus d'efficacité. L'aide au développement doit s'organiser autour de notions de programme, conjuguant nos différents types d'actions — missions d'experts, bourses, etc. — et s'appuyer sur une coopération de formation.

Une telle attitude, commandée par l'efficacité, permettrait d'aborder différemment l'option entre la coopération bilatérale et l'aide multilatérale dans certaines régions du monde comme l'Asie du Sud-Est ou quelques pays d'Afrique centrale. Nos efforts directs ne peuvent qu'être ponctuels et dans ce cas, il vaudrait sans doute mieux participer à des programmes multilatéraux.

J'ai déjà exposé l'an passé que cet effort de réflexion était accompagné d'une réforme des structures de la direction et je n'y insisterai pas de nouveau. En bref, nous devrions assister à une rénovation progressive de notre action culturelle, scientifique et technique dans le monde, tout au cours de la période d'exécution du VI^e Plan.

En conséquence de la réorganisation administrative de la direction générale, la nomenclature budgétaire qui nous est soumise se trouve modifiée. Je ne crois pas utile d'entrer dans les détails. Tout cela figure dans mon rapport écrit.

Quelles sont les priorités retenues pour 1971 ?

D'abord, la seule « mise à niveau » des moyens existants, c'est-à-dire la prise en compte de l'augmentation des rémunérations et de la hausse du coût de la vie à l'étranger, absorbe près de 50 p. 100 du total des mesures nouvelles.

Une seconde priorité doit être dégagée à la suite des constatations portant sur la faiblesse des moyens matériels au sens le plus large, des moyens logistiques, de l'action culturelle et de la coopération.

C'est pourquoi, au titre des mesures nouvelles, nous ne voyons que très peu de créations d'emplois alors que l'accent est mis sur l'augmentation des crédits de fonctionnement.

L'aide au développement doit, comme je l'ai indiqué, s'exprimer par des opérations intégrées regroupant les experts, les missions, les bourses, les matériels.

Enfin, l'année 1971 prolongera l'effort déjà constaté en 1970 pour développer nos relations scientifiques.

Comment ces principes et ces priorités sont-ils effectivement traduits au niveau des mesures nouvelles et des crédits ? A la première analyse, les crédits globaux des relations culturelles et de la coopération technique accusent une légère diminution sur l'an passé. En fait, ce n'est qu'une apparence car il faut tenir compte en premier lieu du transfert au budget des services financiers des crédits de la coopération technique à caractère

économique pour 42.500.000 francs, et en second lieu d'une forte réduction de la contribution de la France au développement économique et social de l'Algérie pour 40.200.000 francs.

Abstraction faite de ces deux mesures, les crédits progressent d'une année sur l'autre, de plus de 46 millions de francs, soit, pour les seules mesures nouvelles, d'environ 5 p. 100 des dotations déjà accordées l'an passé.

Les ajustements destinés au simple maintien des moyens existants représentent environ 21 millions de francs. Le renforcement des moyens matériels exigera cinq millions de francs. L'aide au développement justifie l'inscription de crédits supplémentaires pour 19.600.000 francs.

Cette somme se décompose de la façon suivante :

La réalisation des opérations intégrées que j'ai déjà évoquées se verra affecter près de quatre millions de francs. Les actions de formation sous forme d'assistance pédagogique, de formation des personnels, de l'assistance technique justifient l'inscription de 2.600.000 francs de crédits supplémentaires.

L'aide au fonctionnement des établissements étrangers sera en augmentation de 2.500.000 francs.

Enfin, sur le plan géographique, il est prévu un développement de l'aide directe en personnel dans le cadre de la coopération culturelle avec le Québec et l'Amérique du Sud pour 350.000 francs, et enfin le lancement d'un programme de coopération avec la Libye, pour un total de 7 millions de francs.

Quant aux dépenses en capital, les crédits de paiement se situeront en 1971 à un niveau comparable à celui atteint l'an passé. Je rappelle simplement les principales opérations qu'il est prévu de financer : l'Hôtel Dieu de France à Beyrouth, le lycée de Londres, le lycée Chateaubriand à Rome. Dans le domaine des subventions d'investissement, seul est à retenir le financement du collège Stanislas à Montréal. Au total 9 millions de crédits de paiement seront consacrés aux investissements immobiliers.

Quant à l'aide extérieure, elle marquera une diminution sensible, passant de 21.500.000 à 16 millions de francs pour 1971. Je rappelle qu'elle se répartit entre les actions de coopération technique et de coopération culturelle.

Les principales réalisations envisagées au titre de la coopération technique concernent l'école supérieure d'ingénieurs de Beyrouth, l'équipement du centre hospitalo-universitaire de Rabat, l'équipement de l'école nationale d'ingénieurs, de l'école nationale d'administration de la Tunisie, l'équipement de l'institut technologique de Mexico ainsi que diverses missions de développement rural et agricole dans le Sud-Est asiatique et en Amérique latine. La coopération culturelle obtient les crédits nécessaires à la première tranche des travaux de construction de l'école normale de Pnom Penh, de celle d'Addis-Abeba et du lycée de Kaboul.

De l'examen de ce projet de budget, je crois que notre Assemblée peut tirer, à défaut d'une réelle satisfaction, quelques motifs d'espoir.

Nous voyons en effet s'amorcer, en matière d'action culturelle, scientifique et technique, une politique réfléchie, réaliste, soucieuse de ne pas ignorer les impératifs politiques, mais également préoccupée d'installer dans le monde un dispositif et des moyens plus raisonnablement répartis et surtout opérationnels.

Nous savons que, dans le concert des nations, notre pays se place au tout premier rang quant à la contribution qu'il apporte à l'aide au développement.

Sans doute nos moyens ne sont-ils pas illimités et ce projet de budget nous aide à prendre la mesure de leur niveau. Il reste qu'à défaut de disposer de crédits plus importants, notre action culturelle, scientifique et technique est généralement reconnue pour ses qualités.

Au reste, l'aide directe, ce que j'appelais tout à l'heure la coopération de substitution, a désormais marqué ses limites. L'effort doit se poursuivre surtout dans le domaine de la formation des hommes et, de ce point de vue, les quelque 30.000 enseignants ou experts que nous avons répartis dans le monde témoignent de l'importance que nous y attachons.

Une définition claire d'objectifs mieux précisés, la rénovation des méthodes, la mise en ordre des moyens, autant de motifs qui me conduisent à vous proposer, au nom de la commission des finances, d'adopter les crédits des relations culturelles, techniques et scientifiques pour 1971. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la coopération.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le

budget de la coopération qui nous est proposé pour 1971 comporte un volume de crédits très légèrement supérieur à celui de 1970 : 1.326 millions, contre 1.121 millions. Ce n'est pourtant pas un budget de reconduction, car il diffère des précédents sur un certain nombre de points importants.

Dans les dépenses ordinaires de fonctionnement, la mesure nouvelle la plus importante est l'augmentation de 6 millions de francs des crédits affectés à notre assistance culturelle et technique. Il s'agit d'abord des bourses accordées aux étudiants africains que nous nous efforçons de diriger vers les établissements d'enseignement supérieur locaux plutôt que dans les facultés métropolitaines et, en particulier, à l'université de Paris.

Il s'agit ensuite des subventions accordées à divers organismes tels que le bureau des recherches géologiques et minières, les instituts Pasteur et les différents centres de radio-télévision que nous avons contribué à installer.

La seconde mesure importante est la création de trois nouvelles missions permanentes d'aide et de coopération au Rwanda, au Burundi — et c'est une suite logique après le Congo Kinshasa — et à l'île Maurice dont, comme vous le savez, la population est francophone et c'est avec plaisir que je vois l'île Maurice figurer dans votre budget, monsieur le ministre.

Une série de transferts est ensuite proposée, qui ont pour objet de distraire de la dotation du fonds d'aide et de coopération tous les crédits qui n'auraient pas le caractère de crédits d'investissement économique. C'est ainsi que l'activité des centres culturels fera désormais l'objet d'un chapitre nouveau et que les subventions au bureau des recherches géologiques et minières qui figuraient jusqu'à cette année dans la dotation du F. A. C. sont transférées à un chapitre du titre III.

Autre mesure nouvelle importante : l'augmentation des crédits pour la recherche. La commission ne présente pas d'observation sur l'augmentation des disponibilités financières des instituts de recherches appliquées dont les résultats peuvent avoir un effet immédiat et direct sur le progrès économique. En revanche, elle a adopté un amendement qui vous sera soumis tout à l'heure et qui supprime les crédits proposés pour recruter, cette année encore, des techniciens à l'O. R. S. T. O. M.

Ce n'est pas sur le fond du problème que la commission des finances marque son opposition. Elle ne s'oppose pas aux crédits de l'O. R. S. T. O. M. mais elle s'inquiète de les voir majorés tous les ans pour un glissement hiérarchique.

Les deux mesures nouvelles sur lesquelles la commission appelle plus particulièrement l'attention de l'Assemblée concernent le titre IV. La première est une augmentation sensible — 39 millions de francs — des subventions d'équilibre que nous accordons aux Etats qui connaissent des difficultés financières. Je tiens à rappeler que ces subventions sont octroyées dans le cadre d'une aide liée, c'est-à-dire que les matériels sont pratiquement tous importés de France. Vous trouverez, dans mon rapport écrit, l'évolution de ces subventions au cours de ces dernières années. Je me bornerai seulement à souligner que ces crédits ont un caractère politique et qu'il serait difficilement concevable de laisser certains Etats dans une situation financière très difficile, tandis que nous contribuons à l'essor de ceux que les richesses naturelles ont, en quelque sorte, favorisés.

En ce qui concerne l'aide au développement, et je le dis chaque année, monsieur le ministre, s'il est vrai qu'il faut aider les pays à se développer, il importe toutefois que les communications avec ces pays soient moins chères. Je signale une nouvelle fois que les transports aériens vers le continent africain coûtent trois fois plus cher que les transports vers le continent américain. Il y a cela des raisons d'infrastructures, d'approches, de carburant, etc.

Mais la progression de remplissage des avions a augmenté cette année sur l'Afrique, de 12 à 15 p. 100 selon les lignes. Les compagnies aériennes qui travaillent sur ces lignes devraient faire un effort dans le sens de la réduction.

L'année dernière, la commission vous a fait, si j'ose m'exprimer ainsi, gagner de l'argent, monsieur le ministre, puisque vous avez obtenu des compagnies une certaine diminution. Cette année encore, j'insiste sur ce point.

La seconde mesure est une augmentation sensible des crédits de coopération technique militaire : 13.290.000 francs. Il s'agit de renouveler le matériel des armées nationales qui a été fourni il y a une dizaine d'années et qui doit donc être remplacé. Votre rapporteur précise que ces crédits de coopération technique militaire sont exclusivement utilisés à la formation des cadres des armées et à leur équipement. La mesure nouvelle proposée ne concerne en rien le problème du Tchad.

Il n'y a pas de crédits pour les opérations militaires dans le budget de la coopération.

Quant aux dépenses en capital, elles sont pratiquement inchangées — 318 millions de francs en autorisations de programme — si l'on tient compte du fait que les crédits du fonds d'action conjoncturelle de 1970 ont été intégralement débloqués.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, des précisions sur les principales orientations du comité directeur du F. A. C. et, notamment, sur l'effort accompli en matière culturelle et pour l'industrialisation.

Je voudrais maintenant vous donner brièvement quelques indications sur l'évolution des effectifs et des attributions des personnels de la coopération et, enfin, vous fournir un aperçu sur les liens et les échanges qui ne cessent de se développer entre les Etats africains et malgache, d'une part, et la France et la Communauté économique européenne, d'autre part.

Le personnel de l'assistance technique comporte, pour l'ensemble des Etats, un peu plus de 10.000 fonctionnaires. Ce chiffre ne se comprend que comparativement aux années précédentes et l'on constate, entre 1968 et 1970, une diminution d'environ 1.000 personnes.

Les statistiques montrent que cette diminution atteint non pas globalement le nombre des assistants techniques employés dans l'enseignement mais bien plutôt le secteur judiciaire, les postes et télécommunications, les douanes et la police.

En revanche, les techniciens engagés dans les tâches d'infrastructure et de développement rural sont en augmentation. D'une manière plus générale, les postes d'assistants techniques, dans les secteurs non enseignants, deviennent des emplois de plus en plus spécialisés et de niveau élevé, ce qui traduit, dans une certaine mesure, la réussite de notre politique qui a pour but de substituer des cadres africains aux cadres français. Il y a bien, dans certains pays, quelques petits problèmes au sujet de cadres agricoles. Mais j'espère, monsieur le ministre, que vous apporterez toutes précisions utiles à cet égard, et je souhaite que vous puissiez rapidement donner de nouveaux emplois aux membres de ce personnel qui sont revenus en France.

En ce qui concerne les volontaires du contingent, après un accroissement important jusqu'en 1967, on constate une certaine stabilisation. Cela s'explique par le fait que les appelés du contingent ne peuvent s'insérer dans les milieux africains et avoir leur pleine efficacité que dans la mesure où ils sont encadrés par des assistants techniques. En somme, les effectifs des volontaires du contingent sont limités par les effectifs des assistants techniques appelés à les former et à les encadrer.

Quant aux Volontaires du progrès, je voudrais surtout signaler que cette initiative est une réussite et que seule la limitation des crédits l'empêche de prendre toute son ampleur. L'action des Volontaires du progrès s'est même étendue au Ghana pour répondre au vœu du gouvernement de cet Etat à la demande du ministère des affaires étrangères.

C'est la première fois qu'un Etat non francophone bénéficie de l'assistance de ces jeunes gens que nous formons et sélectionnons avec un soin particulier, de manière que leur assistance technique soit exempte de tout grief politique.

Je précise que, pour des raisons strictement financières, l'effectif des volontaires du progrès est stabilisé à 500 au maximum et je me permettrai de regretter que nous ayons dû ainsi consentir à cette limitation, alors que, par ailleurs, d'autres pays industrialisés, notamment les Etats-Unis, accomplissent un effort, d'autant plus méritoire que les Français se révèlent, en définitive, les plus aptes aux tâches qui leur sont assignées, en particulier dans l'agriculture.

Qu'il me soit permis de témoigner devant l'Assemblée de la qualité des jeunes qui, dans des tâches souvent ingrates et difficiles, savent créer autour d'eux des liens d'amitié avec les populations en se dévouant et en faisant aimer notre pays. Leur qualité fait honneur à ceux qui les dirigent et qui les encadrent, ainsi qu'à leurs méthodes de travail. J'ai pu apprécier sur place la qualité des uns et des autres.

J'aborde maintenant les relations entre les Etats africains et malgache d'une part, avec la France d'autre part, avec la Communauté européenne.

Votre rapporteur tient à souligner la nette amélioration de la balance commerciale qui a été pratiquement équilibrée, en 1968, entre les Etats africains et malgache et les pays hors de la zone franc. Il est vrai que la balance commerciale demeure très déséquilibrée dans les échanges avec la France, mais qu'elle est fortement excéditaire vis-à-vis des pays hors de la zone franc puisque le solde positif s'est élevé à 313 millions de francs en 1967 et 799 millions de francs en 1968. Voilà un sujet qui est peu souvent abordé et mal connu. Les Etats africains et malgache contribuent d'une manière importante à rééquilibrer la zone franc.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'évolution des balances commerciales des Etats africains et malgache avec la zone franc et hors de la zone franc.

Le bilan négatif du solde global résulte en réalité du déficit de la France. En ce qui concerne les relations des Etats africains et malgache avec la Communauté économique européenne, je voudrais seulement souligner les résultats positifs qui ont été obtenus à la suite des accords de Yaoundé.

Il est vrai que la part relative de la France dans ces échanges a diminué alors que celle de l'Allemagne fédérale et de l'Italie a augmenté. Mais je crois qu'il faut considérer l'association entre l'Europe et l'Afrique, non pas du point de vue national, mais d'un point de vue européen. A cet égard, le bilan est positif.

Je regrette à cet égard que la nouvelle convention de Yaoundé n'ait pas reçu la ratification de certains pays du Marché commun. Qu'il me soit permis au passage de dire que la France a été une des premières à ratifier cette convention. Ce retard tient peut-être à l'ordre du jour des assemblées des différents Etats qui forment la Communauté. Mais votre rapporteur tient à souligner qu'à sa connaissance, aucun motif politique n'est intervenu pour provoquer ce retard.

En attendant les ratifications qui doivent intervenir prochainement, des dispositions transitoires ont été prises. C'est sur le reliquat de la seconde dotation du fonds d'aide européen que seront prises en charge plusieurs études, par avance, sur les crédits prévus au troisième F. E. D. — fonds européen de développement.

Etant donné l'importance des crédits consentis par la France au titre du fonds d'aide et de coopération, il était nécessaire qu'une coordination s'établisse entre ce fonds d'aide et de coopération et le fonds européen de développement.

Cette coordination existe puisque des réunions périodiques sont prévues entre les représentants des deux organismes et vous trouverez également dans mon rapport le bilan de ces entretiens.

Je voudrais seulement souligner qu'au cours des dernières années, les crédits consacrés par le fonds européen de développement et le fonds d'aide et de coopération ont eu le même objet : développer par tous les moyens l'économie des Etats africains et malgache. Le fonds d'aide et de coopération a tout de même mis l'accent dans deux domaines essentiels : l'action culturelle et l'industrialisation. A la suite des études effectuées à l'échelon européen sur les possibilités d'industrialisation des Etats africains et malgache, il est vraisemblable que le fonds européen de développement, non seulement s'associera au fonds d'aide et de coopération, mais pourrait prendre une place prépondérante.

Je ne vous cacherais pas que cette perspective est une des préoccupations de la commission des finances, car l'industrialisation représente pour les Gouvernements intéressés la marque du décollage de l'économie de leurs pays et souvent le passage de l'état de sous-développement dans lequel ils se trouvent à un état économique plus prospère.

Loin d'évoquer une concurrence possible entre l'aide multilatérale européenne et l'aide bilatérale française, la commission des finances souhaite que les décisions du comité directeur du fonds d'aide et de coopération tiennent compte de cette aspiration des Etats africains à parvenir à un niveau d'industrialisation qui les détache des profils plus ou moins aléatoires selon l'évolution des cours des produits tropicaux.

Cette évolution figure d'ailleurs en annexe dans mon rapport écrit et montre combien ces cours ont subi une conjoncture à la fois favorable et très défavorable selon les années. Depuis plusieurs années, votre rapporteur de la commission des finances attirait l'attention du Gouvernement sur la nécessité de garantir les investissements privés dans les Etats africains et malgache et, en 1969, j'avais suggéré diverses solutions en évoquant la possibilité d'aide du F. A. C. Un récent conseil des ministres, à la demande du Président de la République, a repris cet important problème et une décision est en cours d'élaboration. Je voudrais vous donner les grandes lignes d'application de cette garantie qui est un événement très important dans le budget de la coopération.

La partie des investissements privés à l'étranger aura un champ d'application géographique qui comprendra les Etats africains et malgache et il serait souhaitable, monsieur le ministre, que l'on puisse y inclure le Congo Kinshasa. C'est en effet une région d'économie prospère où nous ferons des investissements importants.

Quels seront les bénéficiaires ? Toutes les entreprises sous contrôle français, qu'elles soient individuelles ou à forme sociale.

Quels sont les risques couverts ? Ils sont nombreux : risque d'atteinte à la propriété, risque de non-paiement des sommes dont les autorités étrangères se sont reconnues débitrices en cas d'expropriation ou de rachat ; risque de non-transfert du prix de cession du produit de la liquidation ou d'indemnités payées dans la monnaie du pays qui a reçu les investissements.

Les investissements à garantir sont uniquement les investissements nouveaux, à l'exclusion des extensions d'investissements anciens. La garantie s'appliquera normalement à des prises de participation au capital mais il sera possible de l'étendre, coup par coup, à des prêts bloqués ou à long terme. Les dividendes ne bénéficieront pas de la garantie.

Les secteurs exclus du champ de la garantie sont : les investissements pétroliers, les investissements agricoles, les opérations immobilières et les placements financiers.

Les conditions de cette garantie sont extrêmement importantes. La durée en sera de quinze ans, avec une dégressivité de 20 p. 100 pendant les cinq dernières années. En ce qui concerne la quotité garantie, par analogie avec la garantie connexe à des opérations d'exploitation, elle sera normalement de 75 p. 100.

Ce taux pourra être porté jusqu'à 90 p. 100 dans le cas où l'investissement ne financera pas des dépenses locales ou ne sera pas complété par des aides françaises. La prime — car il faut une prime — sera de 0,80 p. 100 par an, à l'exclusion de tout autre frais.

La procédure sera la suivante. Les dossiers seront examinés par une commission présidée par le directeur du Trésor et dont le secrétariat sera assuré par ses services.

Les divers départements ministériels intéressés, ainsi que la caisse centrale, siègeront dans cette commission qui émettra un avis sur les affaires dont elle sera saisie par le secrétariat.

La garantie sera donnée par le directeur général de la caisse centrale de coopération économique après qu'il aura reçu, opération par opération, la contre-garantie du ministre de l'économie et des finances.

C'est un événement important pour la coopération et je crois qu'il était bon de le signaler.

Monsieur le ministre, vous insistiez cet après-midi sur le rôle d'entraînement que jouait la France aux Nations-Unies. C'est d'autant plus vrai que la décolonisation française en Afrique est citée en exemple par les plus grands pays. On peut ajouter que, là encore, la France sert de guide.

La commission des finances, après avoir pris acte des mesures nouvelles figurant dans le fascicule budgétaire et après avoir approuvé les observations de votre rapporteur sur les liens qui se sont créés entre l'Europe et l'Afrique, a adopté les crédits du budget de la coopération, modifiés par l'amendement qui sera présenté par le rapporteur général et que la commission des finances a également adopté.

C'est donc un avis favorable qui est donné à votre budget, monsieur le ministre.

En conclusion, je précise qu'il m'a été très agréable de rapporter à nouveau ce budget de la coopération. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Achille Fould, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la coopération.

M. Aymar Achille-Fould, rapporteur pour avis. Permettez-moi, monsieur le président, messieurs les ministres, de faire une réflexion préalable avant de présenter le rapport de la commission des affaires étrangères.

Il semble que le débat auquel donne lieu ce budget, pour important qu'il soit quant à l'avenir de la France, dans le cadre de sa politique extérieure, ne mette pas nos collègues sous la pression quotidienne et habituelle que tel budget du logement ou de l'agriculture, par exemple, exerce sur eux.

Peut-être pourrions-nous — c'est une suggestion, monsieur le ministre — joindre nos efforts et intervenir auprès de la présidence et de la conférence des présidents pour qu'à l'avenir un budget de cet ordre puisse être discuté et voté à des heures telles que nos collègues pourraient, en plus grand nombre, participer au débat.

Plusieurs députés. Très bien !

M. Aymar Achille-Fould, rapporteur pour avis. Nous sommes aujourd'hui dans une atmosphère feutrée et un peu confidentielle, mais, bien entendu, la qualité supplée la quantité ! (Sourires.)

Je voudrais, d'autre part, corriger une fâcheuse erreur d'impression qui s'est glissée à la page 5 de mon rapport écrit ; mais chacun aura rectifié de lui-même et compris que nous discutons le projet de budget pour 1971 et non, évidemment, celui de 1970.

Ces remarques liminaires étant faites, je ne voudrais, dans le bref laps de temps imparti à votre rapporteur, n'accabler ni de chiffres ni de considération de détail votre Assemblée. Je me bornerai donc à quelques observations.

Après vous avoir fait part de l'impression générale de la commission sur le montant et l'aspect du budget de la coopération pour 1971, j'examinerai rapidement la situation politique d'ensemble en Afrique, continent qui comporte des zones de calme et des zones où la situation est plus difficile. Je m'arrê-

terai un peu plus longuement sur les quelques points particuliers et un peu plus chauds que sont la République centrafricaine, le Tchad ainsi que sur la situation interafricaine après la fin du conflit du Nigeria.

J'en viendrai ensuite à l'opinion générale de notre commission sur la politique de la France en matière de coopération en Afrique et sur quelques suggestions qui nous ont paru de nature à moderniser notre aide et à en accroître l'efficacité.

Le projet de budget que nous avons à étudier ensemble marque, si l'on se contente d'examiner les chiffres par rapport aux années précédentes, un net progrès. Les dépenses ordinaires passent, en 1971, à 995.500.000 francs contre 836 millions de francs en 1970.

Les dépenses en capital passent, en crédits paiement, à 330.500.000 francs contre 323.500.000 francs en 1970. Ainsi le montant total des crédits de coopération, y compris les 27.500.000 francs du fonds d'action conjoncturelle débloqués en cours d'année, s'est élevé en 1970 à 1.147.500 francs et atteindra, avec le présent budget, 1.325.800.000 francs, soit un accroissement d'environ 15 p. 100.

On peut constater au passage avec satisfaction que ce pourcentage est supérieur au taux d'accroissement du budget général.

En réalité, notre satisfaction n'est que relative et doit être tempérée par le fait qu'un examen détaillé des chiffres a révélé à notre commission que les accroissements budgétaires correspondaient le plus souvent à des réajustements et, bien plus rarement, hélas ! à des actions véritablement nouvelles. Du moins peut-on dire que la récession constatée l'an dernier est stoppée, ce qui est un point positif. Vous vous souvenez peut-être, mes chers collègues, que l'année dernière, notre commission avait demandé une sorte d'indexation du nombre des coopérants, car à budget égal et à salaires supérieurs nous avions enregistré une diminution sensible des effectifs. Mais cela ne s'est pas produit cette année, et nous en sommes satisfaits.

D'autre part, on peut dire que, sans marquer un véritable progrès, le budget qui vous est proposé correspond à une stabilité de l'effort de la France.

Je veux examiner maintenant l'évolution politique de l'Afrique depuis un an. Celle-ci est généralement pacifique dans les différents Etats.

En Côte-d'Ivoire et au Sénégal, les présidents Houphouët Boigny et Senghor ont obtenu d'excellents résultats des solutions apportées aux crises étudiantes qui ont secoué ces pays au cours des dernières années.

Au Cameroun, les élections présidentielles ont vu la confirmation franche et massive de l'autorité du président Ahidjo et les élections législatives ont fait apparaître un réel désir de rénovation.

Au Dahomey, des solutions ont été trouvées, sur le mode radical, si l'on peut dire — que nous avons sans doute appris à ceux de nos amis de là-bas qui ont appartenu à nos partis politiques et siégé dans nos assemblées — c'est-à-dire sans effusion de sang, aux difficultés qui auraient pu être graves et qui ont surgi à la suite du renversement du président Zinsou. Un conseil présidentiel composé des trois candidats arrivés en tête, MM. Ahomadegbe, Apithy et Maga, s'est vu confier le pouvoir.

Le Congo-Brazzaville a proclamé la République populaire et adopté le drapeau rouge dans un calme relatif. En fait, cela n'a pas changé grand-chose à la situation antérieure.

En revanche, en République centrafricaine le président Bokassa semble s'être délibérément tourné vers l'Est. Après avoir expulsé les sociétés exploitant le diamant et vingt-quatre Français travaillant notamment dans le secteur agricole qu'il a nationalisé, interdit les journaux français puis levé cette interdiction, retiré le décanat du corps diplomatique à l'ambassadeur de France, ce qui est rigoureusement contraire aux accords de coopération, le général Bokassa a récemment prononcé à Lagos contre l'O. C. A. M. directement, et contre la France indirectement, des propos qui ne manquent pas d'être inquiétants.

Au Tchad, nos inquiétudes ont été ravivées par les récentes pertes subies par le corps expéditionnaire français. Le bilan des pertes en opérations s'établit à 28 tués et environ 70 blessés pour l'armée française, à 127 tués et 130 blessés environ pour les forces tchadiennes.

La situation ne mérite pas, à mon sens et de l'avis de la commission, un optimisme sans réserve dans la mesure où si, en effet, l'essentiel du pays paraît pratiquement pacifié, il reste dans la région du Nord, dite B. E. T. — Borkou, Ennedi, Tibesti — des foyers de rébellion qui ont multiplié les actions dans le courant de l'été et ne semblent pas encore réduits.

Le problème tchadien a fait l'objet, tant en commission qu'en séance publique, de multiples interventions des membres de l'opposition, mais il a aussi provoqué, au sein de la majorité, un souci dont celle-ci s'est fait l'écho. En effet, aucun respon-

sable ne peut manquer d'être concerné. Ici se dégage l'impression générale que la France est engluée. Il faut avoir le courage de regarder le problème en face.

Un mot d'abord des crédits.

Nos effectifs au Tchad comptent actuellement 2.370 hommes environ, dont 1.450 dans les unités opérationnelles sur le terrain, et 920 autres dans l'état-major fixe, les détachements de soutien ou les unités logistiques.

En outre, au titre de l'assistance militaire technique — l'A. M. T. — nous avions là-bas 112 officiers et 435 sous-officiers au 1^{er} octobre dernier. Le 1^{er} janvier prochain, nous aurons 120 officiers et 486 sous-officiers.

Cette mission nous aura coûté 32.700.000 francs en 1970, et la prévision pour 1971 est de 34.600.000 francs.

A cela, il faut ajouter l'aide directe en matériels militaires, dont on pourrait se demander si elle n'aurait pas plus sa place dans le budget de la défense nationale que dans celui de la coopération. En 1970, ces crédits se sont élevés à 21.500.000 francs. En 1971, les mesures nouvelles représenteront 10 millions de francs environ.

Devant ce bilan, il importe de faire deux observations.

D'une part — nos ministres nous l'ont confirmé et tout récemment encore M. le ministre des affaires étrangères l'a déclaré avec force devant le Sénat — la France est déterminée à réaliser son plan de désengagement des forces d'intervention, d'ici à la fin de 1971 a dit M. Maurice Schumann.

D'après les renseignements que nous possédons, et compte tenu de la discrétion nécessaire en cette matière militaire, nous pouvons penser et espérer que l'opération sera achevée avant cette date.

L'effort d'instruction par la France des officiers et des troupes tchadiennes, dont vous avez vu combien il pèse sur notre budget, doit permettre aux forces armées tchadiennes d'être elles-mêmes maîtresses de la situation et du destin de leur pays.

D'autre part, si notre intervention présente les inconvénients psychologiques que j'ai signalés, il n'est pas moins certain que la France est confrontée là-bas avec les accords de défense qu'elle a signés avec un certain nombre de pays africains. Il paraît clair qu'au moment de la réalisation de ces accords de défense, la France ne peut pas se dérober sous peine d'être taxée par nos amis africains de ne pas tenir sa parole.

Bien que la situation au Nigeria ne fasse pas, à proprement parler, l'objet de ce rapport, il me semble cependant utile d'y faire allusion dès lors que la fin du conflit intervenue cette année constitue un événement important, pour ne pas dire majeur, pour l'Afrique entière.

Des liens nouveaux se sont tissés en effet, durant la guerre civile, entre le Nigeria et un certain nombre de ses voisins, nos amis de la zone francophone en particulier. Ces circonstances nouvelles doivent amener la France, sous peine d'être en retard sur les événements, à examiner, elle aussi, d'un œil neuf, sa politique de coopération en Afrique. J'en dirai un mot dans un instant.

Je n'ai pas le temps de commenter l'activité des organisations inter-africaines. Je renvoie ceux que le sujet intéresse à mon rapport écrit. Je signalerai seulement deux faits.

D'abord, l'Organisation de la communauté africaine et malgache, l'O.C.A.M., a gagné un « M » en devenant l'O.C.A.M.M., l'île Maurice étant venue se joindre aux autres partenaires. Ensuite, l'O. U. A. a pris cette année deux décisions importantes : d'une part, la condamnation des ventes d'armes à l'Afrique du Sud ; d'autre part, la réconciliation entre le Nigeria et les quatre pays qui avaient reconnu la sécession biafraise, à savoir : le Gabon, la Côte-d'Ivoire, la Zambie et la Tanzanie.

Les rapporteurs qui m'ont précédé, en particulier mon ami M. Voisin, vous ont décrit les diverses formes d'aide de la France en matière culturelle, scientifique, sanitaire et sociale. J'ai déjà parlé de l'aide militaire au Tchad.

Je ne dirai qu'un mot des aides directes au budget des Etats de la coopération, pour souligner que tous nos efforts doivent tendre évidemment à diminuer, puis enfin à supprimer cette forme d'aide, notre rôle étant de favoriser dans ces pays amis l'organisation qui leur permette de subvenir eux-mêmes, le plus tôt possible, à leurs dépenses de fonctionnement.

Au sujet de l'aide privée, je parle pleinement la satisfaction exprimée tout à l'heure par notre collègue M. Voisin. Quant au système de garantie contre les risques politiques, qui est sur le point de voir le jour pour les investissements privés, autant l'étendre à l'ensemble des pays d'investissement. C'est dire que, là encore, la barrière linguistique ne doit pas être un obstacle et que si les investissements sont effectués en Afrique anglophone et en Afrique francophone, il faut tenter d'appliquer le système à l'ensemble des pays où doit normalement jouer la garantie.

Pour conclure, il est apparu à votre commission qu'un simple satisfecit à l'égard de ces budgets serait insuffisant et que, pour que la France puisse poursuivre sa tâche à la fois morale et politique en Afrique, de grands efforts restent encore à accomplir.

En premier lieu, le bilatéralisme, qui est aujourd'hui la norme, doit devenir progressivement le complément d'une aide multilatérale organisée tant en amont, entre les pays développés industriellement et qui appartiennent déjà à des organisations communes — je pense bien évidemment à l'Europe — qu'en aval, c'est-à-dire en Afrique, dans les pays en voie de développement en favorisant, autant que l'aire se peut et chaque fois que ce sera possible, les groupements économiques régionaux.

En second lieu, la France doit tendre à la fois à améliorer l'efficacité de son action et à en élargir le champ.

J'ai noté dans mon rapport écrit un certain nombre d'exemples de l'amélioration possible de l'efficacité de l'aide. Sur le plan culturel, M. de Lipkowski nous disait — et nous partageons pleinement son point de vue — qu'il faut accentuer la formation des formateurs. Sur le plan administratif, il est nécessaire d'envoyer là-bas un plus grand nombre de conseillers techniques hautement qualifiés. Sur le plan économique, il faut qu'un réseau plus dense d'expansion économique se crée et il convient de poursuivre l'assouplissement des systèmes de crédit, la garantie dont nous parlions tout à l'heure étant parmi les bonnes nouvelles apportées à l'occasion de ce budget. Enfin, sur le plan politique, il importe de multiplier les contacts dans cette période de mutation. Jamais l'on n'enverra assez de professeurs, de techniciens, d'hommes privés compétents, quelle que soit leur discipline, d'hommes politiques, de ministres et aussi de parlementaires pour entretenir un dialogue qui est plus que jamais indispensable.

Enfin, il faut élargir le champ. L'Afrique est en pleine mutation. Pour des raisons économiques et politiques qui me paraissent essentielles, si la priorité de notre cœur et de nos efforts continue tout normalement à être donnée aux secteurs traditionnels de notre coopération en Afrique, les frontières de cette coopération ne doivent plus être limitées aux seuls horizons de la francophonie. Cette nécessité exige des efforts d'imagination, d'innovation et aussi, bien sûr, des efforts financiers. Il s'agit de travailler avec les moyens dont nous disposons.

Mais, si l'on songe que l'Afrique francophone, avec 70 millions d'habitants, reçoit 10.000 coopérateurs et une aide de 1.800 millions de francs, alors que l'Afrique anglophone, avec 120 millions d'habitants, reçoit 500 coopérateurs et une aide qui jusqu'à présent est à peu près négligeable, si l'on songe aux influences étrangères qui se multiplient dans les pays anglophones en particulier, on comprend, j'en suis sûr, que la simple poursuite de l'œuvre accomplie en Afrique francophone par notre pays passe aussi par la création de liens nouveaux avec le reste de l'Afrique, avec toute l'Afrique.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des affaires étrangères a voté, à l'unanimité moins deux voix, le budget qui lui était proposé. Son rapporteur vous propose de l'adopter à votre tour, en vous rappelant que la quasi-unanimité qui a été celle de l'Assemblée nationale sur ce budget de la coopération durant tant d'années est tout à l'honneur de notre Parlement, car elle marque clairement à la fois le geste de l'amitié et la noblesse de la vocation de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la coopération.

M. Robert Hauret, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, pour la seconde année consécutive, le budget de la coopération se présente sous la forme d'une section annexée au budget du ministère des affaires étrangères. Mais il convient de constater que la réorganisation du secrétariat d'Etat effectuée en 1969 n'a en rien altéré les liens spécifiques existant entre la France et les Etats africains et malgache.

Le budget de coopération représentait en 1960 1,6 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Ce pourcentage était tombé à 0,71 p. 100 en 1970 ; il remonte, pour 1971, à 0,80 p. 100, les dépenses budgétaires de l'an prochain marquant en effet une progression de 18,3 p. 100 par rapport à celles de l'exercice 1970. Je me réjouis que l'aide française, en régression constante depuis plusieurs années, amorce une extension et soit majorée, en valeur absolue, de 205 millions de francs.

La seconde caractéristique de ce budget réside dans la modification de sa présentation et dans la création de plusieurs chapitres, ce qui entraîne de nombreuses opérations de transfert.

Pour les dépenses ordinaires et les moyens des services, il s'agit principalement de l'augmentation des traitements dans la fonction publique, de l'amélioration du régime des prestations familiales et du relèvement du plafond des cotisations de sécurité sociale.

Comme mesure nouvelle, a d'abord été proposée, ainsi que d'autres rapporteurs l'ont indiqué, l'installation de trois nouvelles missions permanentes d'aide et de coopération au Burundi, au Ruanda et à l'île Maurice. Les crédits inscrits à cet effet permettent la création de trois postes de chef de mission et de trois emplois de secrétaire.

En outre — et c'est important — la dotation des centres culturels sera désormais individualisée au sein des chapitres nouveaux. Ces centres disposeront de moyens renforcés grâce à la création de 41 emplois dont 23 de directeur et 18 d'animateur.

Au chapitre 36-42, apparaît une majoration de 8.300.000 francs permettant la création à l'O. R. S. T. O. M. de 20 emplois nouveaux. M. Voisin a indiqué le souci de la commission des finances à ce sujet. Ce souci est partagé par la commission de la production et des échanges.

Signalons enfin, bien que cette disposition n'ait aucune incidence financière pour cette année, le relèvement des classements indiciaires de 493 agents contractuels en fonction à l'administration centrale et dans les missions. Cette mesure paraît fort judicieuse, car elle concerne des personnels issus le plus souvent de la fonction publique et dont la situation indiciaire n'avait pas été relevée depuis 1960. Chacun s'en réjouira.

En faveur des interventions publiques, aucune dépense supplémentaire n'est prévue au titre des mesures acquises.

Les modifications de la présentation du projet de budget sont consécutives à une réforme de la nomenclature : le chapitre 41-41 est amputé de 113.495.000 francs qui sont transférés respectivement au chapitre 41-41 et à un chapitre nouveau 41-43. Le premier regroupe tous les crédits de rémunération des personnels d'assistance technique civile et militaire et le second concerne les concours financiers apportés aux Etats.

Cette mesure, monsieur le ministre, mérite une approbation générale, car elle facilite le contrôle par le Parlement de l'action du Gouvernement dans le domaine des interventions politiques et administratives et rend beaucoup plus claire la présentation de votre budget.

Les mesures nouvelles représentent une somme de 124.097.646 francs, dont plus de la moitié est consacrée à la revalorisation des rémunérations des personnels d'assistance technique. En outre, les crédits affectés à la coopération technique militaire et aux concours financiers accordés aux Etats africains et malgache sont majorés respectivement de 13.290.000 francs et de 39 millions de francs.

Enfin, les concours financiers aux Etats seront majorés assez fortement pour aider certains d'entre eux, qui ne peuvent — et c'est fort regrettable — équilibrer leur budget dans la conjoncture actuelle. Cette aide ne prendra pas la forme de subventions d'équilibre à laquelle nous étions habitués, mais ces crédits seront affectés au financement de travaux bien déterminés, ce qui est très intéressant. L'ensemble de ces concours financiers s'élèvera tout de même à 90 millions de francs.

Concernant les dépenses en capital, au chapitre 68-91 relatif aux subventions accordées au fonds d'aide et de coopération pour les dépenses d'équipement économique et social, 318 millions de francs sont demandés en autorisations de programme contre 279.500.000 francs en 1970. A concurrence de 253 millions, ce crédit sera consacré au financement de programmes de développement ; le reliquat, soit 65 millions, étant affecté à des opérations d'intérêt général.

En définitive, le principal mérite du projet de budget que vous nous présentez est de stopper le processus, amorcé depuis plusieurs années, de la diminution de l'aide de la France aux pays africains et malgache. Mais si la majoration des crédits est importante, 18 p. 100, les moyens de la politique de coopération ne s'en trouveront pas sensiblement renforcés puisque, ainsi que nous avons pu le constater, la plupart des augmentations seront absorbées par les traitements ou par des dépenses, telles celles qui résultent de l'accroissement des concours financiers aux Etats.

J'appellerai maintenant très rapidement votre attention, monsieur le ministre, sur quelques problèmes particuliers, et d'abord sur celui du recrutement de militaires du contingent pour la coopération.

Les dispositions de la loi du 5 juillet ne devaient, en principe, avoir aucune incidence sur l'utilisation des appels du contingent pour la coopération. En effet, la durée du service national était maintenue pour eux à seize mois et ces jeunes gens bénéficiaient du sursis, à condition qu'ils aient pris l'engagement de servir outre-mer à la fin de leurs études. Mais, dans la réalité, le recrutement de ces militaires du contingent risque d'être perturbé par les nouvelles dispositions.

D'une part, il apparaît vraisemblable que la réduction du temps de service militaire provoquera une certaine désaffection à l'égard de la coopération dont la durée ne peut, pour des raisons évidentes, être réduite à douze mois, comme le sera le service en métropole. En contrepartie, les candidatures seront probablement plus fortement motivées.

D'autre part — et là réside sans doute la difficulté principale — les postulants devront présenter leur demande plusieurs années avant leur appel au service national. Il en résultera une marge permanente d'inadaptation entre les prévisions et les besoins des Etats demandeurs. En effet, dans le régime actuel, les candidatures sont présentées quelques mois seulement avant l'incorporation par des candidats soit diplômés, soit en instance de l'être, alors que dans le système qui serait mis en place, il faudrait attendre plusieurs années l'incorporation.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de modifier et d'assouplir ces règlements afin que cette source de bonne volonté — ces jeunes gens de valeur représentent 20 p. 100 de l'ensemble des coopérants — ne soit pas tarie, même partiellement ?

Un second problème, très irritant et dont on se demande pourquoi il n'est pas encore réglé, concerne les coopérants contractuels.

On sait qu'à côté des coopérants fonctionnaires mis à la disposition du secrétariat d'Etat par leur administration d'origine, certains coopérants sont liés contractuellement au Gouvernement français pour servir dans un Etat étranger. Si, pour une raison ou pour une autre, en tout cas pour une raison qui n'est pas de leur fait, des coopérants viennent à perdre leur emploi, aucun régime d'assurance ne joue actuellement en leur faveur.

Cette situation présente un caractère très anormal.

Parmi les ordonnances prises en juillet 1967 et tendant à promouvoir une politique active de l'emploi, l'ordonnance du 13 juillet 1967 a rendu obligatoire en France, pour la quasi-totalité de la population active salariée du secteur privé, le régime d'assurance contre la perte provisoire d'emploi. D'autre part, la même ordonnance a substitué à l'ancienne allocation de chômage une allocation dite d'aide publique.

Les travailleurs involontairement privés d'emploi ont ainsi droit à un revenu de remplacement qui comporte une allocation d'aide publique payée par l'Etat et une allocation d'assurance financée au moyen de cotisations versées par les employeurs et les salariés.

A partir de ces garanties sociales, la situation des agents non fonctionnaires de l'Etat et des agents des organismes parapublics est la suivante : le régime de l'allocation d'aide publique leur est applicable ; des avantages analogues à l'allocation d'assurance sont prévus par ladite ordonnance.

Face à ces dispositions, le cas des coopérants contractuels, qui sont très nombreux au ministère des affaires étrangères, semblait se situer à part. La limitation géographique de l'attribution de l'allocation pour perte d'emploi au seul territoire national les excluait du champ d'application de ces textes, ce qui avait de graves conséquences.

En effet, les considérations budgétaires et l'« africanisation » ou la « malgachisation » ont entraîné chaque année une réduction du nombre des agents en poste, si bien que divers coopérants ont perdu leur emploi et n'ont pu alors bénéficier de l'allocation pour perte d'emploi résultant de l'ordonnance de 1967. Une conception aussi restrictive ne paraît plus admissible aujourd'hui. Elle a d'ailleurs déjà cessé de jouer pour les salariés du secteur privé qui s'expatrient.

Il serait donc souhaitable que cette discrimination cessât rapidement afin que prit fin la grave entrave ainsi apportée au développement harmonique de la coopération. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez résoudre cet irritant problème.

Ma troisième et dernière remarque concernera la situation des travailleurs africains en France.

Le drame survenu l'hiver dernier à Aubervilliers a attiré l'attention de l'opinion publique sur le caractère souvent scandaleux de l'hébergement des travailleurs africains.

Au 1^{er} janvier 1970, il y avait en France quelque 55.000 travailleurs originaires d'Afrique francophone, les salariés qui en sont originaires bénéficient d'un statut particulier qui leur permet de circuler librement sans être astreints à la possession d'une carte de séjour et d'une carte de travail. Cette main-d'œuvre est employée principalement dans la région parisienne et dans quelques grandes villes, Marseille, Lyon, Rouen et Le Havre.

Pour régulariser ces migrations, la France a signé depuis 1963 des accords avec plusieurs Etats. Il est souhaitable que, dans un délai très rapproché, ce statut particulier des travailleurs africains en France puisse être sauvegardé par la poursuite de cette politique, en particulier par la négociation d'autres accords avec tous les pays qui ne les ont pas encore

signés, ainsi que par la généralisation de contrôles sur le territoire français afin de faire cesser les immigrations clandestines.

Ces mesures ne relèveraient aucunement d'un quelconque ostracisme à l'égard des travailleurs africains, mais elles témoigneraient en revanche de la volonté de la France de leur assurer des conditions dignes et satisfaisantes d'emploi, de santé et, dans une certaine mesure, de logement.

Leur logement constitue précisément l'objet de ma troisième question. Dans ce domaine, depuis 1965, le fonds d'action sociale a financé la construction d'environ 9.000 places dans des foyers d'hébergement qui sont gérés par des associations sans but lucratif. Il porterait donc d'augmenter rapidement le rythme de création de ces foyers, mais on se heurte alors à des impératifs financiers car le fonds d'action sociale supporte pratiquement seul la charge de la construction.

Je vous serais très reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir vous occuper de ce problème — certes, il ne vous intéresse pas directement — et de prendre contact avec M. le ministre de l'équipement et du logement, chargé particulièrement de cette question.

La discussion du budget de la coopération au sein de la commission de la production et des échanges s'est déroulée le 15 octobre dernier.

Les principales remarques formulées par les commissaires ont porté sur la nouvelle majoration des crédits affectés à l'O. R. S. T. O. M., l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

La commission a souhaité obtenir des précisions sur l'activité de cet organisme et sur les résultats obtenus. C'est pourquoi elle a décidé de demander l'audition du président du conseil d'administration de cet office.

Les problèmes de personnel ont également retenu l'attention de la commission, particulièrement le recrutement et la qualification des coopérants de l'assistance technique.

La commission souhaite également que la situation du logement en France des travailleurs africains et que l'accueil des étudiants africains soient améliorés.

Tout en se réjouissant de la majoration des crédits affectés à votre budget, les membres de la commission ont souhaité que, pour qu'ils soient efficaces, leur montant — et je sais que telles sont les intentions de M. le secrétaire d'Etat à la coopération et de M. le ministre des affaires étrangères — ne représente jamais moins de 1 p. 100 de celui du budget de l'Etat.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte, monsieur le ministre, pour remercier vos services de la rapidité avec laquelle ils fournissent des réponses aux questions du rapporteur, ce qui facilite ainsi grandement son rôle de contrôle.

La commission de la production et des échanges, tenant compte de toutes les observations et remarques présentées, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat à la coopération. (*Applaudissements.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, pour un rappel au règlement.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le rapport très documenté de notre ami M. Hauret, mais je me suis demandé, comme certains de mes collègues, en quoi certaines observations qu'il présentait relevaient de la compétence de la commission de la production et des échanges.

C'est ainsi qu'il nous a parlé des personnels, sujet qui me paraît être de la compétence de la commission des finances, alors que, pour ma part, j'attendais de la commission de la production et des échanges quelques vues sur le fonds d'aide et de coopération, sur l'utilisation de ses crédits, sur l'orientation des productions outre-mer, bref l'évocation de questions importantes relatives à la coopération et pouvant intéresser la commission de la production et des échanges.

Comme les renvois pour avis n'ont pas de caractère obligatoire, mais que chaque année les commissions demandent à être saisies pour avis, si des remarques n'étaient pas adressées aux commissions, monsieur le président, pour qu'elles restent dans les limites de leur compétence, nous serions peut-être nombreux, l'année prochaine, à nous opposer à certaines demandes de renvoi pour avis, qui motivent des observations fort intéressantes, mais qui ne sont absolument pas conformes aux attributions des commissions auxquelles les projets de budget sont renvoyés.

Les discussions budgétaires sont longues. Elles sont intéressantes, certes, mais elles seraient certainement mieux ordonnées si chaque commission restait dans les limites de sa compétence. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. M. Habib-Deloncle, l'Assemblée est toujours consultée lorsqu'une commission demande à être saisie pour avis et les saisines ont toujours été approuvées.

Il appartient à chaque commission de demander au rapporteur, qui parle en son nom et qui présente d'abord son rapport devant elle, de veiller à ce qu'il reste dans la compétence qu'elle détient.

La parole est à M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations culturelles.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne décrirai pas le budget de croisière, ce budget sans surprise agréable ou désagréable, que je rapporte cette année, puisque les précédents rapporteurs l'ont déjà fait et qu'au demeurant les chiffres qu'il contient peuvent être trouvés dans les rapports écrits. Je me bornerai donc, après quelques observations générales, à développer certains points qui ont particulièrement attiré l'attention de la commission des affaires étrangères.

D'abord, monsieur le ministre, je rappellerai la finalité des relations culturelles et de la coopération technique que nous entretenons avec un certain nombre d'Etats.

M. Malraux, il y a quelques années, nous disait à cette tribune, sous une forme élaborée et magnifique, que sans volonté de l'Etat, il n'y avait pas d'art.

Sans volonté de l'Etat, il n'y a pas non plus de langue : des langages peuvent exister, mais pas une langue de civilisation. Souvenons-nous que le premier rôle de ce budget est de défendre et de favoriser l'expansion de notre langue en tant qu'instrument de civilisation universelle.

Nous sommes un peuple de cinquante millions d'habitants. Notre potentiel économique, sans être négligeable, ne se place pas parmi les premiers. La France ne continuera de jouer un rôle important dans le monde que grâce à la civilisation que porto sa langue, envers laquelle elle a des devoirs.

Il convient donc de rappeler que nos relations culturelles et que notre coopération technique ne sont pas les instruments utiles de diplomatie bilatérales. Elles constituent un effort pour maintenir et diffuser cette culture et cette civilisation, dont nous sommes les premiers dépositaires.

Si nous envoyons dans les pays où s'exerce la compétence de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques 30.000 enseignants et experts, si nous y distribuons 11.000 bourses, si nous y entretenons 129 établissements d'enseignement et 226 instituts, c'est avant tout à cette fin. Il était utile de le rappeler.

Ce caractère universel de la langue française, la commission des affaires étrangères a tenu à l'affirmer de façon particulièrement précise cette année.

Lors des débats sur les derniers budgets, nous avons enregistré chaque année des interventions qui tendaient à restreindre, ou même à supprimer nos relations culturelles avec tel ou tel pays parce que sa politique intérieure ou étrangère ne nous plaisait pas.

La commission a toujours rejeté les motions qui lui étaient présentées en ce sens et n'a jamais accepté de faire siennes les protestations que certains de ses membres élevaient à ce propos.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, la commission des affaires étrangères, unanime, émet le vœu que soient établies des relations culturelles avec tous les pays du monde, et non pas seulement avec ceux qui entretiennent des relations diplomatiques avec la France.

Elle souhaite notamment que nous établissions des relations culturelles avec la République démocratique allemande et la Corée du Nord. En effet, puisque ces deux pays entretiennent à Paris des missions commerciales d'un caractère tout à fait officiel, l'on ne voit pas pourquoi nous ne pourrions pas y envoyer, à quelque titre que ce soit, des professeurs ou des savants. Il existe assez d'organismes non publics permettant une grande souplesse de relations — Alliance française ou mission laïque, par exemple — pour que ne subsistent pas sur la carte de nos liens culturels des taches blanches et que nous ne puissions pas, à titre indicatif dans un premier temps, établir avec ces pays des relations culturelles parallèles à nos relations commerciales. C'est là le vœu unanime de la commission des affaires étrangères, je le répète. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'entendre tout à l'heure votre réponse sur ce point.

La langue française a un caractère d'universalité. Aussi tenons-nous à ce que, dans les organismes internationaux, elle continue à jouer le rôle qui est le sien en théorie, et doit l'être en pratique, c'est-à-dire celui d'une langue de communication placée sur le même plan que l'anglais.

La commission des affaires étrangères souhaite vous voir entreprendre une vaste enquête par des voies officielles, tendant à une connaissance exacte de la place faite dans chacun des organismes internationaux à la langue française, conformément aux textes qui la mettent à égalité avec la langue anglaise, afin de faire en sorte, le cas échéant, que le français soit utilisé selon le droit et les règles existantes ou, dans l'hypothèse où celles-ci seraient insuffisantes, que vous puissiez en obtenir l'amélioration.

Dans cet esprit, la commission souhaite en particulier que tous les missionnaires que nous envoyons à divers titres -aux frais de l'Etat aient pour instruction formelle, et non pas seulement donnée à titre de recommandation, de parler français dans les commissions, dans les colloques et symposiums où ils se rendent, à moins qu'ils ne parlent la langue du siège de la réunion ; mais ils doivent se refuser d'y parler une tierce langue.

La francophonie, qui est un système de relations privilégiées entre les pays dont le français est la langue naturelle ou la langue d'expression internationale, a fait maintenant l'objet de suffisamment de réalisations pour être entrée, dans l'esprit public et notamment au Parlement, dans le cadre de la légitimité.

J'ai remarqué avec intérêt, par exemple, que le rapporteur de la commission des finances avait fait cette année une large part au développement de la francophonie.

Je souligne le plaisir que nous a procuré la signature du traité de l'agence de coopération culturelle et technique, conclu à Niamey, le 20 mars dernier, par vingt-quatre Etats, vingt et un dans l'immédiat et trois autres un peu plus tard. Et je rappelle l'intérêt que le Parlement porte au développement de cette agence, instrument privilégié de notre coopération avec l'outre-mer — je remercie M. le rapporteur de la commission des finances de m'approuver à nouveau — et qui est, parmi les différents systèmes multilatéraux, l'un de ceux pour lesquels nous devons consentir un effort particulier. Nous ne devons pas le considérer, bien au contraire, avec quelque négligence car si c'est le plus jeune, c'est le plus proche de nous.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement lui porte le même intérêt que le Parlement, monsieur Deniau.

M. Xavier Deniau. Je suis très heureux de cette approbation qui n'est d'ailleurs qu'une confirmation de votre part.

Je rappelle à cette occasion que nous sommes toujours sous l'empire des orientations du plan de coopération culturelle de 1964, puisque aucun nouveau plan n'a encore été adopté. Ce plan prévoyait avec précision des relations privilégiées entre la France et les Etats de langue française dans le monde.

Je souhaite donc que les propositions du haut comité pour l'expansion et la défense de la langue française pour le renforcement de nos liens culturels avec la Louisiane, Haïti, le Ruanda et le Burundi et l'île Maurice soient suivies d'effets par les soins de vos services. Le renforcement en enseignants, en professeurs comme le développement des échanges entre ces pays et le nôtre sont particulièrement importants.

Nous avons déjà fait un effort dans ce sens, monsieur le ministre, et nous ne pouvons que nous féliciter de l'envoi d'un certain nombre d'enseignants en Louisiane, fait nouveau dans notre politique de coopération extérieure. Il faut développer ces actions en définitive pour le bénéfice de la langue française et donc de la France.

Nous avons eu plaisir, en particulier, à constater que les crédits destinés à la coopération avec le Québec sont en augmentation cette année et non pas étala ou en diminution. Nous devons continuer à entretenir avec le Québec des relations particulièrement attentives.

J'ai été surpris à cette occasion, monsieur le ministre — permettez-moi d'ouvrir cette parenthèse — d'entendre dire ou de voir publier que se manifestait une évolution de la politique française à l'égard du Québec ces temps derniers. Je ne vois pas en quoi notre politique à l'égard du Québec a pu évoluer. Nous continuons à entretenir des relations privilégiées avec le Québec en matière de coopération, relations fondées sur les accords conclus en mars et novembre 1965, et nous ne pouvons que nous réjouir si, hors du Québec, cette situation est mieux acceptée dans des conditions différentes de celles du passé.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Nous ne pouvons que nous réjouir donc des approbations qui ont pu être données à Paris ou à Ottawa par des ministres canadiens à cette coopération directe entre la France et le Québec. Plus cette coopération sera approuvée, plus nous serons satisfaits. Cela ne signifie pas, au contraire, que nous soyons en train de changer de politique à l'égard de ce pays avec lequel nous avons des liens spéciaux.

En matière de coopération, je veux, après d'autres rapporteurs, dire à quel point nous sommes inquiets de l'augmentation des crédits de la coopération multilatérale dans les différents domaines où elle s'exerce, aussi bien sur le plan européen qu'aux Nations Unies ou dans les organismes spécialisés.

Je signale que, depuis cinq ans, ces crédits ont doublé, ce qui n'est pas, loin de là, le cas de votre budget. Or nous n'avons pas l'impression que l'efficacité de ces organismes ait doublé.

La commission des affaires étrangères, plutôt que de voir augmenter nos dotations à ces organismes, dotations obligatoires ou

volontaires, selon des pourcentages constants, souhaiterait que nous mettions nos moyens d'une manière préférentielle à la disposition de certains secteurs de coopération multilatérale.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Je suis heureux de cette marque d'approbation, mon cher collègue.

Je signale en particulier dans mon rapport l'intérêt qu'il y aurait à tenter un effort particulier pour installer en France et faire travailler en français des techniciens de l'océanographie et du contrôle des fonds marins. C'est là en effet un domaine dans lequel nous ne sommes pas en retard, et où nous avons des compétences certaines. Il n'est pas encore installé dans une autre langue et présente un intérêt particulier aussi bien pour le tiers monde que pour les pays développés.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il faudrait faire porter les moyens sur un secteur comme celui-là plutôt que de les disperser indifféremment sur l'ensemble des organismes de coopération multilatérale.

Je voudrais, avant de conclure, dire quelques mots des méthodes de planification en matière de relations culturelles et de coopération technique dans votre ministère.

La commission des affaires étrangères a été assez surprise des explications qui lui ont été données sur ce point à sa demande par M. le secrétaire d'Etat. Il a été établi un document intitulé « Préparation du VI^e Plan. — Etudes sur les orientations générales de la politique française en matière de relations culturelles scientifiques et techniques ». Ce document a été préparé au cours de réunions rassemblant, à côté des représentants de votre département, des représentants de la direction économique du ministère de l'économie et des finances, du ministère de l'éducation nationale, du ministère du développement industriel et scientifique, du ministère de l'équipement et du logement, du ministère de l'agriculture.

En fait, nous a-t-on expliqué, il est surtout descriptif et n'a pas de valeur d'application. Il n'a que le caractère d'une étude intérieure au ministère des affaires étrangères, ce que nous n'aurions pas cru, à voir la manière dont il a été établi.

Il doit servir à établir un deuxième document d'un caractère plus général, qui sera donc plus court, reprenant un certain nombre de choix et les chiffrant.

Mais ce deuxième document, comme le premier, sera un document d'études, également confidentiel et interne au ministère des affaires étrangères.

Ce deuxième document servira à en établir un troisième, qui sera le rapport de M. Gorse — nous avons été très heureux que M. Gorse ait été choisi au sein de notre commission — qui étudiera les orientations générales de notre politique dans ce domaine. Mais ce troisième document sera, paraît-il lui aussi, un document confidentiel qui n'aura que valeur d'étude et non pas d'application et qui ne sera pas diffusé.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que, pour le ministère des affaires étrangères, comme pour les autres départements ministériels, le VI^e Plan traduise un certain nombre d'orientations précises et connues.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est bien ainsi que cela se passera. Il y aura un quatrième document. (Sourires.)

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Nous en sommes très heureux, monsieur le ministre. Quel sera-t-il ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je le dirai à la fin de ce débat.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Nous souhaitons que les engagements que M. Couve de Murville et vous-même avez bien voulu prendre pour associer les commissions intéressées du Parlement à ces travaux de planification se traduisent, dans la pratique, par un rôle effectif des représentants du Parlement au sein de cet effort de réflexion.

Si le premier plan de relations culturelles avait couvert la période de 1959 à 1963, le second celle de 1964 à 1968, et si le premier plan de coopération technique avait couvert la période de 1960 à 1964, nous ne sommes en possession, depuis 1968, d'aucun élément de planification ce qui, je n'en doute pas, doit représenter un inconvénient pour les hauts fonctionnaires qui sont appelés à décider quotidiennement des orientations de nos relations culturelles et de notre coopération.

Monsieur le ministre, le présent avis, favorable à l'adoption du budget des relations culturelles et de la coopération technique, sous réserve des remarques précédemment formulées, a été adopté à l'unanimité, cette année encore, par la commission des affaires étrangères : le soin de l'avenir de notre langue et de notre civilisation est un domaine dans lequel il n'y a pas de divergence entre les familles spirituelles et politiques de la France.

Ce point méritait, cette année encore, d'être souligné. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, M. Maurice Schumann, justement soucieux de garder à son propos une nécessaire unité, a choisi d'exposer d'abord les grandes lignes de notre action politique telle qu'elle s'insère dans le monde d'aujourd'hui.

Il va de soi, cependant, que le ministre des affaires étrangères, apportant aux différents rapports toute l'attention qu'ils méritent, répondra aux rapporteurs à l'issue de cette discussion, après avoir, bien entendu, répondu aux questions d'ordre politique qui pourraient surgir au cours de cette discussion, tardive il est vrai.

A la demande du ministre, il m'appartient de vous présenter très brièvement notre budget, en m'attachant à certains aspects qui ont particulièrement retenu l'attention des différents rapporteurs.

Le budget du ministère des affaires étrangères pour 1971 s'élève, compte non tenu des crédits affectés au secrétariat d'Etat chargé de la coopération, à 1.874.299.000 francs. On l'a dit, ce budget, est un petit budget, puisqu'il ne représente que 1,05 p. 100 du budget total de la France. Sans manquer à la solidarité gouvernementale, je dirai même qu'il est trop petit.

En 1970, la part du budget des affaires étrangères s'établit à 1,42 p. 100. Mais la diminution constatée pour 1971 n'est qu'apparente, car, en fait, un certain nombre de dépenses d'intervention ont été inscrites aux charges communes, notamment les dépenses afférentes à notre participation aux communautés européennes. M. Joxe l'a d'ailleurs souligné dans son excellent rapport.

Après l'élimination de ces transferts, la progression des dépenses enregistrées d'une année sur l'autre est limitée à 79.296.000 francs, soit une augmentation de 3,5 p. 100.

Deux préoccupations dominantes ont guidé le ministère des affaires étrangères pour parvenir, dans des conditions dont il est vain de dissimuler la difficulté, à la mise au point du budget de 1971.

Ce budget est d'abord marqué par la discipline qui a été demandée à tous les ministres. Il reflète la nécessité de limiter l'accroissement des dépenses publiques en fonction des données de la situation conjoncturelle. Nous nous sommes tenus, pour notre part, à cette discipline.

En second lieu, le budget du ministère des affaires étrangères est marqué par une volonté de continuité, un souci de fidélité à la politique qui a été largement amorcée en 1969 et en 1970 dans une double préoccupation :

Au titre III, qui renferme tout ce qui concerne les moyens des services — rémunération, frais et fonctionnement des postes, etc. — assurer un meilleur fonctionnement des services, améliorer la situation des agents et la gestion du personnel.

Au titre IV — interventions publiques — maintenir et développer certains moyens et certaines formes d'action compte tenu du rôle que la France doit jouer dans le monde.

Dans les limites étroites de l'enveloppe budgétaire qui nous a été attribuée pour 1971, la nécessaire conciliation de ces deux préoccupations fondamentales n'a pu être recherchée que dans le cadre d'une redistribution interne de nos crédits, c'est-à-dire que nous avons fait passer des dépenses de secteurs à d'autres à la suite de la réalisation de certaines économies. Ce ne fut pas toujours facile.

C'est là un procédé que nous avons d'ailleurs très largement utilisé l'an dernier. Mais un tel procédé comporte des limites qui sont rapidement atteintes. Ce n'est donc qu'au prix d'un effort important de réflexion et d'analyse que les résultats recherchés ont pu être acquis, si l'on songe notamment, ainsi que l'a rappelé M. Joxe, que pour les seuls services votés — rémunérations, indemnités, contributions obligatoires aux organisations internationales — les hausses absorbent à elles seules une très large part de la majoration des crédits envisagée pour 1971.

En ce qui concerne le titre III — moyens des services — dont l'essentiel est consacré aux dépenses de fonctionnement des services de l'administration centrale et des postes à l'étranger, le budget de 1971 a été conçu avant tout, comme celui de l'an dernier, pour poursuivre la mise en œuvre du plan de modernisation et d'amélioration du fonctionnement administratif du ministère des affaires étrangères.

Vous savez que le plan d'amélioration avait été recommandé par un groupe de travail constitué en 1968 et présidé par M. Racine. MM. Arthur Conte et Louis Joxe, dans leurs excellents rapports, ont mentionnés l'application de ce rapport Racine et ils ont déploré que les moyens mis à la disposition du ministère des affaires étrangères restent très insuffisants. Je leur dirai en confiance qu'ils n'ont pas tort.

Néanmoins, le rapport de la commission présidée par M. Racine reste la charte de l'action du ministère des affaires étrangères. Ce rapport comporte un ensemble de mesures destinées à redresser la situation du personnel et à revaloriser les moyens des services.

Il a été décidé, compte tenu de nos contraintes budgétaires, que l'application de ce rapport serait échelonnée sur plusieurs années. Mais des mesures ont été déjà prises qui ont permis d'améliorer sérieusement la situation.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le personnel le redressement accompli depuis deux ans n'est nullement négligeable. L'octroi de congés spéciaux, combiné avec le jeu des départs à la retraite, a permis une stabilisation dans la situation des cadres supérieurs du ministère des affaires étrangères.

Il a été ainsi possible, en 1969 et 1970, d'augmenter sensiblement le nombre des agents promus au grade de ministre plénipotentiaire. Une telle amélioration était souhaitable, car l'encombrement de la carrière diplomatique et les difficultés d'avancement risquaient de décourager notamment un certain nombre de jeunes et brillants éléments sortis de l'Ecole nationale d'administration.

Parallèlement, les concours à tous les niveaux de recrutement ont été rétablis, ce qui permet d'accroître progressivement le nombre des jeunes agents nécessaires au ministère des affaires étrangères.

Nous ne nous dissimulons pas que beaucoup reste à faire, et M. Joxe a eu raison d'évoquer le problème des contractuels. Je précise à ce sujet que, grâce aux deux décrets de juin 1969, leur situation est en voie d'amélioration. Sans doute le reclassement des contractuels de l'administration centrale est-il moins rapide que nous l'aurions souhaité, car les crédits que nous avons obtenus représentent le tiers seulement de ceux qui étaient nécessaires. Nous devons donc étaler sur trois ans l'opération prévue par les décrets de juin 1969.

Je précise toutefois que les efforts entrepris ont permis d'entamer le reclassement des agents contractuels de l'administration centrale, de poursuivre la transformation d'emplois de chargé de mission et d'agent contractuel en emplois d'agent titulaire, ainsi que de développer une action de promotion sociale et de formation professionnelle, toutes mesures qui sont de nature à améliorer la situation d'environ mille agents.

Ce budget prévoit également, outre la création des emplois nécessaires au renforcement des effectifs des personnels d'exécution, la poursuite du programme d'amélioration de la sécurité de nos postes à l'étranger.

Ce problème de sécurité revêt un double aspect : il faut assurer à nos postes la sécurité nécessaire, mais il faut aussi assurer la protection de nos diplomates, eu égard aux événements qui surviennent dans certaines parties du monde. Cette double exigence a donc nécessité le renforcement du personnel de sécurité et de gardiennage.

En outre, le projet de budget prévoit la revalorisation des moyens de fonctionnement des services de l'administration centrale et des postes diplomatiques et consulaires pour pallier les conséquences des hausses de prix à l'étranger.

Il comporte aussi les crédits nécessaires à l'extension des activités des différents services, notamment le service central de l'état civil et le service des affaires scientifiques, ainsi que l'adaptation de la représentation française aux nécessités de la vie internationale. Un certain nombre d'Etats étant devenus indépendants, la France doit y être représentée par des ambassadeurs et y construire des ambassades. C'est ainsi que — M. Arthur Conte l'a rappelé — nous créons des ambassades en Guinée équatoriale, à Malte, à Sanaa, capitale de la République yéménite, et un consulat général à Leningrad.

Telles sont, brièvement esquissées — les rapports étant exhaustifs — les priorités auxquelles le ministère estime devoir affecter l'essentiel des ressources qui ont pu être dégagées pour 1971 au titre III du budget.

Pour en terminer avec les secteurs de dépenses, qui sont plus spécialement liés aux problèmes d'administration générale qui se posent au ministère des affaires étrangères, je dirai un mot des opérations en capital intéressant les immeubles diplomatiques et consulaires, qui sont en progression de près de 4 millions de francs, soit plus de 30 p. 100, par rapport à 1970. Les autorisations de programmes correspondantes sont exclusivement ajustées en fonction de la nécessité d'engager, dès le début de l'an prochain, les travaux de remplacement du central téléphonique du Quai d'Orsay.

Par contre, la part des autorisations de programme qui est consacrée aux investissements administratifs à l'étranger — achat ou construction d'immeubles diplomatiques — est stabilisée aux alentours de 6 millions de francs.

Je ne dissimule pas que c'est pour nous un souci constant, car il est bien évident, comme l'a noté M. Arthur Conte, qu'il s'agit là d'une part extrêmement faible compte tenu de nos

besoins. C'est ainsi que certaines opérations de réinstallation de grandes ambassades — je pense notamment à celle de Washington — ont dû être reportées.

L'une des préoccupations fondamentales du ministère des affaires étrangères, au cours des prochaines années, sera donc d'aboutir à une revalorisation sensible des moyens financiers affectés à la couverture de ces investissements administratifs.

J'en viens maintenant à ce qui représente 48 p. 100 des dotations budgétaires du ministère des affaires étrangères : les relations culturelles, scientifiques et techniques de coopération.

Dans ce domaine, trois lignes d'action principales ont été dégagées : la diffusion de la langue française, le développement des échanges culturels et scientifiques, l'aide au développement des États du tiers monde. Tout cela s'inscrit dans la limite d'un budget qui, pour 1971, est arrêté à plus de 868 millions de francs.

Déduction faite des mesures acquises — hausses de rémunération, indemnités de perte au change — la progression qu'enregistre la coopération culturelle et l'assistance technique que dispense la France à travers le monde s'établit, par rapport à 1970, à 45 millions de francs.

Le premier caractère du budget qui est présenté pour 1971 est une profonde réorganisation. Une nouvelle nomenclature a été établie et son utilisation conduit à de nombreuses opérations de transfert. Pour une part, il s'agit d'une remise en ordre ; mais, au-delà des mesures techniques, la réorganisation traduit surtout clairement les grandes lignes de notre politique que l'unification des services culturels, scientifiques et d'assistance technique à l'étranger — si souvent demandée dans le passé par cette Assemblée et aujourd'hui réalisée — permet de mettre en œuvre.

Cette politique s'exprime, dans le projet de budget, sur trois plans : l'organisation globale des moyens, les méthodes, les orientations géographiques.

Sur le plan global, notre souci est, bien sûr, par priorité, de maintenir les moyens, car l'érosion monétaire à l'étranger contraint d'année en année à une réduction lente, mais certaine, de nos effectifs rémunérés au titre IV ; mais il faut aussi et surtout renforcer les moyens logistiques mis à la disposition des personnels. L'efficacité de nos experts et de nos professeurs sera sûrement accrue s'ils disposent, sous les formes les plus diverses — matériel, documents — de moyens plus importants avec des facilités d'utilisation que les mesures de décentralisation déjà prises doivent leur accorder.

M. Weber s'est préoccupé de cet aspect des choses et il a illustré par quelques exemples l'insuffisance de certains de ces moyens. Deux réponses peuvent lui être apportées.

En premier lieu, les effectifs des personnels culturels, scientifiques et techniques à l'étranger ont considérablement augmenté au cours des dernières années, puisqu'ils ont presque triplé en moins de dix ans. Or les moyens de soutien de ces personnels, tels le matériel, l'équipement audio-visuel, n'ont évidemment pas suivi la même progression. Une des orientations caractéristiques du projet de budget est précisément, en face d'une relative stabilisation des effectifs, l'accroissement important des moyens auxquels sont consacrées la plupart des mesures nouvelles qui vous sont proposées.

En second lieu, M. Weber a souligné combien il était inutile — et presque absurde — d'envoyer des experts de qualité à l'étranger si des moyens de travail suffisants ne leur étaient pas donnés. Cette nécessité n'a nullement échappé aux services du ministère des affaires étrangères et, dans le remaniement budgétaire, apparaît pour la première fois, dans les deux chapitres de l'aide au développement, une ligne consacrée aux frais de fonctionnement des missions à l'étranger. Les dotations, nous le reconnaissons volontiers, sont encore modestes, mais c'est un premier pas dans la voie où M. Weber souhaite légitimement que nous nous engagions.

Sur le plan des méthodes, il convient de concentrer les moyens sur certains types d'actions dont l'intérêt est fondamental. Ainsi, en ce qui concerne la diffusion de la langue, nous devons mettre l'accent sur la formation des professeurs étrangers de français, ainsi que sur le développement de nos interventions pour accroître la diffusion du livre et des moyens audio-visuels.

Pour l'aide au développement enfin, la multiplication des opérations intégrées se référant à des objectifs précis et fondées sur des programmes détaillés mettant en œuvre les diverses formes d'intervention — experts, missions, bourses, matériels — représente, notamment dans le domaine prioritaire de la formation des hommes, la seule chance d'efficacité.

Pour les relations scientifiques, d'autre part, il convient de mettre l'accent sur certains secteurs prioritaires qui sont le plus souvent des domaines de pointe bien connus, mais aussi des domaines nouveaux où se combinent des éléments technologiques et humains, tels les problèmes de l'environnement qui sont à l'ordre du jour.

Sur le plan des orientations géographiques, j'évoquerai brièvement le redéploiement dont on parle si souvent.

Ce redéploiement ne doit pas être conçu comme une sorte de transfert mécanique d'une fraction de nos actions d'un secteur à un autre. En fait, nous devons maintenir nos positions sur les points forts où nos interventions possèdent un caractère global, c'est-à-dire ceux où la France a marqué les pays d'une empreinte particulière. Nous devons donc nous attacher par priorité à ce que nous appelons les points d'ancrage.

C'est d'abord, bien entendu, l'Afrique francophone, dont M. Yvon Bourges vous parlera dans un instant. C'est ensuite le Maghreb et aussi, à un degré moindre, les anciens États d'Indochine. En dehors de l'Afrique francophone, 70 p. 100 des moyens en hommes et 60 p. 100 des moyens financiers dont dispose le ministre des affaires étrangères sont consacrés au Maghreb et aux anciens États d'Indochine.

Il nous faut, certes, rester présents là où nous sommes déjà. Mais à partir de ces points d'ancrage, chaque fois que cela est possible, nous devons étendre notre dispositif vers des régions du monde proches : c'est ainsi qu'à partir du Maghreb doit se dessiner une politique méditerranéenne, à partir du bloc africain francophone une politique africaine globale, seule capable de conforter et d'assurer nos anciennes positions et de donner une dimension nouvelle à notre action.

Dans le même sens nous accomplissons — j'ai d'ailleurs appelé sur ce point l'attention de la commission des affaires étrangères — un effort spécial en faveur des pays de l'Est.

Mais il faut, bien entendu, en une telle reconversion, se garder de tomber dans le travers qui consisterait à transformer le redéploiement en un vaste soupoudrage de crédits et de moyens. Toutes ces actions doivent être soigneusement coordonnées, ce que le ministère des affaires étrangères ne manque pas de faire.

Après avoir brossé ce tableau très schématisé, je répondrai à quelques questions particulières.

MM. Arthur Conte et Louis Joxe ont déploré la part de plus en plus importante que prennent les contributions internationales dans le budget qui nous est soumis. Cette part se montera à 781 millions de francs en 1971, ce qui est assurément considérable.

La progression constante du volume des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et de ses instances spécialisées est liée à plusieurs facteurs, tel l'élargissement de leurs activités en faveur du développement humain, social et économique des pays du tiers monde.

Les organismes des Nations Unies voient, en outre, leur budget augmenter chaque année de manière plus marquée du fait de l'accroissement constant des dépenses de personnel.

Tout cela nous a conduits à nous pencher sur le problème et à tenter de freiner, tant que faire se peut, l'accroissement des dépenses et, par conséquent, à limiter l'importance des contributions mises à notre charge.

Nous avons, dans cette action de limitation des dépenses, orienté notre action vers quelques secteurs marquants : efforts de concertation en tentatives de prospective auxquels notre pays prend une part active au sein des groupes dits de Genève ; rôle que le Gouvernement français a joué en vue d'amorcer la réforme des pratiques budgétaires et administratives, qui a été confiée, en grande partie sur l'initiative de la France, à un comité d'experts chargé d'examiner les finances de l'O. N. U. et au sein duquel la France est représentée ; efforts poursuivis au sein des comités budgétaires, à l'occasion des assemblées, pour faire accepter un certain nombre de règles et de principes permettant de s'opposer à cette tendance un peu trop irrésistible à l'inflation.

En présence d'une moyenne d'accroissement des charges financières des organismes des Nations Unies hors de proportion avec les facultés contributives des principaux États membres qui assurent l'essentiel du financement, les principaux « contributeurs », au quatrième rang desquels se trouve la France, s'efforcent — et nous les premiers — de mettre un frein à toute progression jugée déraisonnable, c'est-à-dire sans commune mesure avec l'augmentation du produit national des bailleurs de fonds. Et nous le faisons d'autant plus volontiers que nous sommes un « contributeur » volontaire particulièrement important au titre de l'aide bilatérale, notamment en faveur de l'Afrique francophone.

M. Joxe a déploré la modicité des crédits affectés à l'information et à la presse.

Je le remercie d'avoir reconnu néanmoins que des améliorations sensibles ont été apportées ces cinq dernières années. C'est ainsi que nous avons fait un effort considérable pour équiper nos postes diplomatiques à l'étranger en radiotélétypes : 165 ambassades ou consulats sont aujourd'hui reliés directement au département par ce moyen et reçoivent, chaque jour, un bulletin d'information en français ainsi que des articles et des informations traduits en allemande, en anglais, en espagnol ou en portugais.

Ainsi, nos ambassadeurs n'ont pas à craindre les hasards du courrier pour diffuser immédiatement les informations concernant la politique française.

Malheureusement, et c'est là que M. Joxe a parfaitement raison, cet effort a dû être limité compte tenu des contraintes budgétaires dont j'ai parlé. Nous n'avons pas pu, comme nous le souhaitons depuis cinq ans, créer des centres régionaux d'information, sur le modèle de celui de New York, à Beyrouth, à Rio de Janeiro ou à Tokyo.

Nous avons cependant, s'agissant du douloureux problème des émissions radiophoniques, auquel le Parlement prête une légitime attention, fait l'effort que vous souhaitez. Un relais radiophonique, installé à Chypre, véritable porte-avions, permettra de diffuser nos nouvelles vers le Moyen-Orient.

Nous avons fait un effort également en ce qui concerne l'implantation de l'A. F. P. dans l'ensemble du monde arabe.

Notons enfin la construction de quatre nouveaux émetteurs de 500 kilowatts qui devraient donner à nos émissions une portée analogue à celle, par exemple, de la B. B. C.

M. Weber a souhaité que des crédits importants soient affectés à la construction d'un satellite de télécommunications. Je précise que le Gouvernement suit avec la plus grande attention les études menées sur l'utilisation de satellites dans le domaine essentiel de l'enseignement. Les possibilités de couverture par satellites pourraient être en effet considérables, surtout pour les pays où le problème de la scolarisation de masse appelle une solution d'urgence. Aussi, en même temps que se poursuivent des études sur le plan technique, s'efforce-t-on de définir les méthodes selon lesquelles pourraient être dispensés, dans les pays francophones, l'enseignement, la langue et la culture française, sachant que, si nous ne faisons pas cet effort, d'autres le feront, dans d'autres langues, à notre place.

Vous connaissez le premier projet dans ce domaine : c'est le projet dit Memini qui se rapporte à des transmissions d'intérêt culturel entre la France et le Québec. Toutefois le coût d'une telle opération est fort élevé. Il convient de le valoriser au maximum en lui conférant, par le choix de dispositions techniques appropriées, le maximum de rentabilité. Dans cette voie, il semble que ce projet devrait être relié à un second, dit projet Socrate, qui vise à desservir, dans un but éducatif et culturel, les pays africains francophones. Des études sont actuellement en cours mais il est clair que la mise en œuvre d'une politique de « satellites d'éducation » dont l'importance n'est pas à souligner, dépend naturellement de la disponibilité effective en matière de lanceurs. Or la France a pris, comme vous le savez, une position très ferme en vue d'assurer à l'Europe des possibilités de lancement par un effort commun des principaux pays intéressés.

Un mot, enfin, sur la politique du livre au sujet duquel les préoccupations de M. Weber rejoignent les nôtres. Le fonds culturel, dont l'action a été renouée depuis deux ans et dont les moyens ont été accrus dans le présent projet de budget, s'efforce, par des actions de promotion générale et par des aides à l'exportation, d'améliorer la diffusion du livre français à l'étranger. Comme votre rapporteur l'a souhaité, une large part est faite au livre technique et scientifique. De plus, à la suite des travaux entrepris par le groupe interministériel créé sous l'autorité de M. le Premier ministre, il est certain que de nouvelles mesures interviendront en 1971, notamment sur le plan des procédures d'aide et des garanties.

Je ne répondrai qu'à certaines des questions de M. Deniau, M. le ministre des affaires étrangères se réservant de répondre à celles ayant un caractère général.

M. Deniau a souhaité que soit poursuivie et intensifiée l'action menée en faveur de la défense de la langue française dans les organismes internationaux et qu'une enquête soit menée en vue de mesurer le décalage entre la théorie de la parité entre l'anglais et le français et la pratique.

La théorie veut que dans les grands organismes internationaux, comme l'O. N. U., le français et l'anglais soient à parité. La pratique montre que nous avons un sérieux courant à remonter et que nous assistons à la prédominance de l'anglais.

J'indique tout de suite que nous sommes en train de remonter ce courant et que le temps n'est plus où nous pouvions nous interroger sur la permanence de notre langue dans les organismes internationaux et où la décision de considérer le français comme langue officielle était votée à une voix de majorité, celle d'Haïti, lors de la constitution de l'O. N. U.

Depuis lors, comme je l'ai dit, nous avons remonté le courant grâce à la résolution de 1968, qui a contribué d'une manière décisive à améliorer la position du français. En effet, l'anglais n'est plus exigé pour accéder aux postes du Secrétariat des Nations Unies, et l'on sait toute l'importance de ces postes. En outre, des avantages de carrière substantiels ont été accordés aux fonctionnaires bilingues : avancement d'échelon plus rapide, etc. Or, ce sont presque toujours des fonctionnaires parlant

français qui peuvent bénéficier de tels avantages. Je rappelle aussi que, depuis 1947, le directeur du personnel est un ressortissant de l'Afrique francophone et qu'un administrateur français est chargé du recrutement du secrétariat. M. Deniau s'est, en outre, très justement préoccupé de l'utilisation effective de notre langue. Des instructions sont régulièrement données, je puis l'en assurer, pour que nos représentants à l'étranger, ambassadeurs, experts, conseillers culturels, scientifiques ou techniques ne prennent pas publiquement la parole dans une autre langue que le français.

M. Deniau a encore exprimé le vœu que votre commission des affaires culturelles soit informée du fonctionnement du comité chargé de contrôler l'utilisation des crédits de coopération technique. Les crédits inscrits jusque-là au budget de mon département ont été transférés, comme vous le savez, au ministère de l'économie et des finances qui les gérera à compter du 1^{er} janvier 1971, avec la participation, toutefois, du ministère des affaires étrangères. Un comité comprenant des représentants des deux ministères a été constitué pour examiner les programmes de coopération technique mis au point par l'Association de coopération technique, économique et industrielle, l'A. C. T. I. M., avec pour souci essentiel de les harmoniser avec les programmes de coopération culturelle et technique mis au point par les services du département.

Pour conclure, tout en m'excusant d'avoir été un peu long — mais il était nécessaire de répondre aux très intéressantes préoccupations de vos rapporteurs — je rappellerai qu'il y a presque un an jour pour jour que M. Schumann présentait le budget de 1970 comme la première étape d'une révision profonde des moyens de notre action internationale.

Mon propos, ce soir, était de vous convaincre que le projet de budget pour 1971, en dépit de contraintes particulièrement lourdes qu'impose la conjoncture, s'efforce de tenir dans une mesure aussi large que possible les promesses renfermées dans le précédent budget tant en ce qui concerne la situation des personnels que notre action dans le domaine des relations culturelles et de la coopération.

C'est d'ailleurs dans cet esprit — je pense ici à la coopération en général — que le rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan a rappelé dès son introduction que notre devoir est de sauvegarder notre rayonnement international.

Ce rayonnement procède d'un devoir, et aussi d'une sollicitation.

Il procède d'un devoir — je crois qu'il faut le rappeler — que la France a été la première à accomplir en affectant plus de 1 p. 100 de son produit national brut à cette action de coopération et d'aide à d'autres pays. Nous respectons ainsi largement l'objectif de 1 p. 100 fixé à la conférence de New Delhi.

Ce rayonnement procède aussi d'une sollicitation, et c'est par là que je voudrais terminer. Ce rayonnement qui est le nôtre dans le monde tel qu'il est aujourd'hui ne nous est pas dû. Depuis 1958, les crédits consacrés par la France à la coopération culturelle et technique, et c'est à son honneur, ont été multipliés de façon spectaculaire au point qu'aujourd'hui 40.000 experts et professeurs et 15.000 boursiers et stagiaires assurent notre présence ou notre action d'assistance au développement.

Mais si nous faisons cet effort considérable, c'est parce que nous sommes sollicités de toutes parts. Nous assistons à un appel pressant en faveur de notre action, si pressant même que nous ne pouvons pas faire partout le même effort et, comme je le disais tout à l'heure, nous sommes parfois obligés de choisir.

Tout cela n'est pas le fait du hasard. En réalité nous avons réussi en douze ans à donner au monde, grâce à une diplomatie dont M. Schumann rappelait tout à l'heure les grandes options, une certaine idée de la France qui, se refusant à rester prisonnière des blocs, considère la communauté internationale dans son ensemble et refuse qu'elle soit le monopole de quelques-uns, une France qui porte non seulement ses grands, mais aussi aux petits, un intérêt égal, et surtout un intérêt humain. On sait, à travers le monde, que la coopération culturelle et l'assistance technique française ne nourrissent aucune pensée d'hégémonie, d'impérialisme ou de colonialisme et qu'elles respectent les choix idéologiques ou politiques que chacun des pays s'est fixés. Ce qui nous intéresse, en définitive, à travers les races, les religions et les régimes différents, c'est de retrouver encore et toujours l'homme. Fidèle à notre plus haute et plus ancienne tradition, à notre plus haute et plus ancienne vocation, notre grand dessein, en somme, est de contribuer à trouver pour cet univers, qui en a le plus grand besoin, un nouvel humanisme adapté au siècle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je désire, à cette heure tardive, vous entretenir en quelques mots du budget de la coopération et répondre aux principales observations présentées par vos rapporteurs, ce qui n'exclut pas, bien entendu, si la suite des débats en faisait apparaître la nécessité, que je réponde ultérieurement aux questions qui pourraient être posées par les orateurs qui se succéderont à la tribune.

Le budget de 1971 qui vous est proposé pour la coopération avec les Etats francophones d'Afrique noire et de l'océan Indien est supérieur de 13,5 p. 100 à celui de 1970. La majoration globale des dépenses de l'Etat dans l'ensemble des budgets n'étant que de 9 p. 100, on voit bien qu'il s'agit là d'un effort particulier.

Cette progression exceptionnelle traduit la volonté de continuité du Gouvernement et l'intérêt qu'il attache à la coopération avec les pays francophones d'Afrique et de l'océan Indien. Il est vrai que ces crédits, consacrés jusqu'à cette année à dix-sept pays, s'attacheront, à partir du 1^{er} janvier 1971, à l'île Maurice, et que dans trois états, le Ruanda, le Burundi et l'île Maurice, nous allons ouvrir une mission d'aide et de coopération au sein de notre ambassade.

Cependant cette majoration des crédits ne permet pas seulement d'affirmer la continuité et d'assurer la poursuite des opérations déjà engagées : elle va permettre un développement de ces actions et, en particulier, de notre assistance technique et de l'aide au développement économique et social.

Je souligne que cette année — M. Voisin l'a d'ailleurs déjà indiqué — le budget se présente avec une structure nouvelle. Nous avons voulu, en effet, regrouper les crédits sollicités du Parlement en fonction des objets auxquels ils répondent. Nous sommes ainsi parvenus, je crois, à un budget plus sincère, plus clair et qui facilite en tout cas le contrôle de son exécution par le Parlement.

Dans un premier titre se trouvent les crédits des actions directes que nous entreprenons dans le domaine culturel et dans celui de la coopération technique. Ce sont :

Dans le domaine de la culture : la fourniture de livres, la diffusion de revues et de journaux, l'aide au cinéma, aux échanges artistiques, à l'O. R. S. T. O. M.

Dans le domaine de la coopération technique : les crédits consacrés aux recherches entreprises par le Bureau de recherches géologiques et minières, le soutien logistique à l'assistance technique, l'envoi de missions d'experts et le fonctionnement du secrétariat du fonds d'action et de coopération.

Dans le domaine social : les crédits affectés aux dépenses de santé.

Dans un deuxième titre, nous trouvons les crédits de l'assistance technique en personnel. Nous avons regroupé cette année tous les assistants techniques qui servent dans ces Etats sous trois articles affectés : le premier à la rémunération des personnels enseignants, le deuxième à la rémunération des personnels d'assistance technique et scientifique autres qu'enseignants, le troisième à la rémunération des personnels militaires placés en assistance technique.

Au titre IV figurent les crédits affectés à la recherche et mis en œuvre, d'une part, par l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer — O. R. S. T. O. M. — et, d'autre part, par les instituts de recherche.

A ce propos, je me permets d'apporter par avance une réponse à un amendement de la commission des finances que nous allons discuter tout à l'heure et qui tend à la suppression de l'O. R. S. T. O. M.

Monsieur le rapporteur, vous avez fondé cette demande de suppression de crédit sur le fait que la commission des finances n'était pas d'accorder des crédits pour des glissements hiérarchiques dans les rémunérations. Je tiens à vous dire que si, l'année dernière, parmi les crédits qui avaient été demandés, certains, affectés à des créations d'emploi, ont été maintenus, d'autres, qui devaient servir à couvrir un glissement hiérarchique, ont été effectivement supprimés à la demande de la commission des finances. Cette année il n'en va pas de même. Il s'agit bien de créer vingt postes de chercheurs à l'O. R. S. T. O. M., dont je rappelle qu'il dispose de 600 chercheurs, de 310 techniciens, auxquels s'ajoutent une centaine d'élèves en formation dans ses laboratoires et 50 stagiaires.

Le budget de l'O. R. S. T. O. M. est couvert à 80 p. 100 par la contribution française, et à 20 p. 100 par la contribution des pays dans lesquels s'exerce son activité.

L'O. R. S. T. O. M. entretient des établissements, des laboratoires dans vingt-cinq pays d'Afrique, au Pérou, au Brésil, et dans les différents territoires d'outre-mer. Les crédits inscrits au budget de la coopération servent à l'ensemble de ces actions.

S'agissant par conséquent d'un effort très modeste pour permettre à l'O. R. S. T. O. M. de recruter des chercheurs dont il a effectivement besoin, le Gouvernement demande au Parlement de ne pas suivre sa commission des finances. Je vous demanderai donc, tout à l'heure, de repousser l'amendement de suppression qui vous sera présenté.

A propos des crédits affectés aux instituts de recherche, je voudrais marquer, parce que c'est important et n'a pas été dit à cette tribune, que le Gouvernement s'est engagé dans la voie du rassemblement de l'effort de la recherche française pour les pays tropicaux.

Cet effort, nous l'avons réalisé en créant un groupement d'intérêt économique, le groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale — le G. E. R. D. A. T. — qui rassemble les huit instituts spécialisés — du coton, du cacao, du caoutchouc, etc. — mais respecte la personnalité et l'autonomie de ses instituts.

Il se propose par conséquent d'abord de les coiffer au plan de leurs programmes, de manière à s'assurer qu'il n'y a pas de doubles emplois ou des dépenses inutiles ; puis de définir une politique globale de la recherche française en matière d'agronomie tropicale et, par là, de valoriser un acquis considérable que nous avons pu obtenir grâce au labeur de ces instituts pendant plus d'un quart de siècle et qui représente un privilège et un atout considérable pour notre pays.

Le G. E. R. D. A. T. sera aussi l'organisme au sein duquel seront confrontées et harmonisées les demandes de crédits des huit instituts. Il sera par conséquent l'interlocuteur des ministères de tutelle et du ministère de l'économie et des finances pour la détermination des crédits qui lui seront affectés. Mais il s'agit là d'une décision importante. Je pense d'ailleurs, je l'ai lu dans les rapports écrits de vos rapporteurs, que cette initiative du Gouvernement a été appréciée : il m'a semblé nécessaire de le souligner ici.

C'est à ce propos que je répondrai à la question qu'a posée M. Voisin relative au personnel de l'agriculture qui était en service en République centrafricaine et que le Gouvernement centrafricain a récemment remis à notre disposition. Je puis rassurer M. Voisin qui se préoccupait de savoir quel sort allait être réservé à ce personnel. Nous n'avons pas été en peine de lui retrouver l'occasion de servir dans d'autres Etats, car il s'agit d'agents de qualité qui ont été immédiatement admis très volontiers pour répondre, d'ailleurs, à des besoins déjà exprimés, et à des demandes déjà présentées avec insistance et que, faute d'agents, nous n'avions pas satisfaites. C'est ainsi que sur 49 de ces agents qui ont été remis à notre disposition, 44 sont d'ores et déjà ou réaffectés ou en voie de réaffectation. Je peux donc apporter les assurances qu'il souhaite au rapporteur de la commission des finances.

Après les crédits affectés à la recherche, on trouve dans un autre chapitre les crédits attribués aux concours financiers. Jusqu'au budget de 1970, ces concours étaient dispersés dans différents chapitres. Nous avons voulu, pour 1971, les rassembler en un seul chapitre.

Les observations présentées par les rapporteurs n'appellent pas de commentaires particuliers de la part du Gouvernement. Je dirai seulement que ces crédits sont évidemment réservés à un certain nombre d'Etats dont la situation difficile justifie notre concours. Et c'est bien leur apporter une aide directe au développement que de permettre ainsi le fonctionnement de leurs services non seulement administratifs, mais économiques et sociaux.

En tout état de cause, les conditions d'octroi de ces crédits font qu'il ne s'agit nullement d'aider sans aucune contrepartie ou garantie. Ces crédits sont affectés à la couverture de dépenses déterminées contractuellement avec les gouvernements intéressés et, comme M. Voisin l'a d'ailleurs souligné, pour les acquisitions de matériel, ils visent naturellement des achats qui sont effectués dans notre pays.

Les crédits militaires sont en forte diminution, puisqu'ils sont limités cette année à 36 millions de francs. Ils concernent uniquement la fourniture de matériels aux armées des pays d'Afrique et à Madagascar.

A ce propos, je répondrai par avance à l'amendement de M. Odru et du groupe communiste qui demande la suppression de crédits en prétextant de l'intervention militaire française au Tchad. Cet amendement est sans objet puisque aucun crédit affecté à cette intervention ne figure au budget de la coopération. Ce budget ne comprend que des crédits d'aide et d'assistance et, en conséquence, l'amendement communiste doit être purement et simplement écarté. Il importe de ne pas se tromper de budget lorsqu'on veut formuler des observations sur un point déterminé.

D'ailleurs, le cadre du budget de la coopération n'est pas le plus adéquat pour évoquer le problème de nos rapports avec le Tchad, de l'aide et de l'assistance que nous lui apportons pour sa défense intérieure. Mais le Parlement a été, ces

derniers jours, très largement informé par les déclarations de divers membres du Gouvernement tant au sein des commissions, comme l'a souligné M. le rapporteur, qu'en séance publique.

Le chapitre suivant est consacré aux dépenses d'équipement, c'est-à-dire qu'il comporte des crédits affectés à des actions de développement au bénéfice des Etats.

La majoration est relativement importante. Compte tenu du déblocage des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle, les dotations passent de 307 à 318 millions de francs, et, sur ces 307 millions, d'autres dépenses avaient été prélevées, tels des concours financiers qui n'auront plus à l'être à partir de 1971. La présentation budgétaire nouvelle est conforme à la réalité et, par conséquent, nous pourrions disposer de moyens nettement supérieurs qui nous permettraient de renforcer nos actions d'aide en faveur du développement économique.

Sur ce chapitre, je voudrais dire que, dans la politique que nous avons poursuivie ces dernières années et compte tenu de l'essor et des facilités que peuvent trouver certains Etats plus favorisés que d'autres dans leur développement, nous nous sommes efforcés d'augmenter le pourcentage des prêts accordés sur ces crédits. Ainsi, en 1970, les crédits du titre VI du fonds d'aide et de coopération ont été pour 80 p. 100 affectés à des subventions et pour 20 p. 100 — (taux jamais atteint auparavant — à des prêts pour des actions de développement.

M. Hauret a eu raison de se préoccuper des difficultés susceptibles d'être rencontrées pour le maintien de la présence de volontaires du service national au service de la coopération. La loi, votée cette année par le Parlement, permet le maintien du service de coopération, et cependant, nous ne manquerons pas d'éprouver des difficultés. Elles seront sans doute importantes, si l'on songe — ce chiffre intéressera l'Assemblée — qu'un assistant technique français sur cinq est un jeune, soit qu'il accomplisse son service national, soit qu'il appartienne aux volontaires du progrès.

Le Gouvernement se préoccupe des mesures à prendre pour que notre œuvre d'assistance technique n'en souffre pas.

Quant aux agents contractuels qui sont en coopération, ils ne bénéficient pas des dispositions de l'ordonnance de 1970. Mais le Gouvernement partage votre souci, monsieur Hauret, et c'est un problème qui est présentement à l'étude.

Je crois avoir ainsi fait un survol très rapide mais suffisant pour permettre à l'Assemblée de porter un jugement sur mon budget.

Ce budget marque la continuité, mais il traduit aussi notre adaptation à l'évolution de la situation. Cette adaptation, nous la réalisons d'ailleurs d'autant plus volontiers que les actions de coopération ne sont pas décidées unilatéralement par notre pays. Elles ne sont pas octroyées par le gouvernement français; elles sont toujours négociées et résultent d'accords particuliers conclus avec les nations auxquelles nous apportons notre aide dans le respect de leur souveraineté.

D'autre part, nous nous efforçons de faire en sorte que, de plus en plus, cette aide bilatérale se conjugue, s'harmonise et quelquefois même se coordonne avec des actions d'aide bilatérales d'autres pays ou intervienne au sein d'actions et de programmes multilatéraux.

Je voudrais, en conclusion, marquer combien cette œuvre d'aide et de coopération aux pays francophones en voie de développement de l'Afrique noire et de l'Océan indien est désintéressée. Rien n'est plus injuste que l'accusation de néo-colonialisme dont certains l'affublent par parti-pris. Elle est essentiellement au service des pays auxquels elle s'adresse. Elle respecte leur souveraineté et tend au maintien et au développement de liens humains qui unissent notre pays à ces Etats.

La langue est, en effet, plus qu'un instrument de communication; elle crée une véritable communauté humaine. C'est au service de cette communauté que se situent l'aide et la coopération apportées par la France aux pays francophones de l'Afrique noire et de l'Océan indien. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il ne s'agissait dans ce débat que de juger les crédits du ministère des affaires étrangères, mon intervention se situerait bien en-deçà des quatorze minutes qui me sont imparties.

Je pourrais en effet me borner, monsieur le ministre, à vous dire que nous vous regardons avec la même admiration qui saisit un public devant le numéro d'un magicien exécutant avec prestige des tours dont personne ne comprend exactement comment il peut les réaliser.

Faire fonctionner la diplomatie française, malgré les progrès que vous avez apportés à ce fonctionnement, dans les conditions où vous le faites et avec le peu de moyens dont vous disposez, c'est véritablement un tour de force. Qu'il me soit permis de

vous dire que, si ce tour de force est dû à la personnalité de ceux qui dirigent ce ministère, il est dû aussi à la qualité d'un personnel dont j'ai pu apprécier le dévouement et duquel j'ai gardé, pour ma part, le meilleur des souvenirs.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. Mais je souhaiterais cependant, joignant ma voix à celle de nos rapporteurs, que, prenant comme point de repère les budgets consacrés aux affaires étrangères dans seulement deux pays voisins qui sont comparables à la France — la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale — on fasse le calcul en valeur absolue, en pourcentage et en moyens et que le ministère puisse présenter aux commissions cette étude comparative dans les prochaines années. Je crois qu'elle serait extrêmement instructive et utile.

Un mot, pour en finir avec cette question budgétaire, et toujours à l'appui des observations du rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, mon ami M. Joxe, pour dire que si certaines contributions à des organisations internationales nous paraissent lourdes, elles nous paraissent encore plus lourdes lorsque certaines d'entre elles nous donnent l'impression d'être utilisées à des fins de propagande contraires à la politique et même au régime actuel de notre pays.

J'ai posé, à cet égard, dans d'autres enceintes, des questions sur l'utilisation de certaines subventions dont je n'oublie pas qu'elles proviennent de fonds émanant de la France et je souhaiterais que le Gouvernement, dans les instances internationales et notamment dans les conseils des ministres de la Communauté, veille à la très bonne utilisation des fonds qui sont alloués à ces organismes. (Applaudissements sur divers bancs.)

Cela dit, monsieur le ministre, dans ce débat intime qui touche aux plus importants des sujets, je ne voudrais pas laisser cet auditoire méritant en égrenant les litanies de l'admiration et de l'approbation.

L'exposé que vous nous avez fait tout à l'heure de la politique étrangère de la France nous satisfait par l'affirmation, qui a été la vôtre, que la France doit et peut avoir une politique étrangère indépendante — j'aurais dû dire peut et surtout doit avoir — et que, par conséquent, si, à un moment donné, cette politique a eu l'atout prestigieux de celui qui l'a conçue, réalisée, mise en œuvre, et qui était le général de Gaulle, le retrait de celui-ci de la scène politique ne nous crée que des obligations et des difficultés supplémentaires, mais ne change en rien une orientation politique. Car nous savons que le général de Gaulle n'a pas construit cette politique à son image à lui, mais qu'il l'a construite à l'image que nous nous faisons, lui et nous, de la France. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Aussi voudrais-je limiter mon propos à l'un des aspects de notre politique assez important pour qu'il ait ouvert deux des volets de votre triptyque, c'est-à-dire la politique européenne.

A ce sujet, je ferai trois observations.

La première sera de me réjouir que vous ayez souligné qu'il n'y avait pas contradiction, mais complémentarité entre deux aspects de notre politique européenne.

L'un de ces aspects — et, à notre avis, c'est la finalité ultime, donc le but que l'on ne doit jamais perdre de vue — est l'effacement de la division de l'Europe, la réunification de notre continent. M. le rapporteur de la commission des finances est familier de ces sujets et il les a encore traités récemment dans cette enceinte lors d'un discours qui a rencontré une très large approbation, non seulement quant à la forme mais quant au fond.

Des pas ont été entrepris dans cette direction et nous nous en sommes réjouis sans aucune arrière-pensée. Nous avons, en effet, le sentiment, comme vous l'avez dit, que la politique de la France, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, a été exemplaire, que le général de Gaulle a ouvert des voies sur lesquelles aujourd'hui d'autres pays s'engagent et qu'ainsi, quels que soient les obstacles, les traverses, la longueur d'une évolution prévisible en ce sens, on chemine peu à peu vers cette redécouverte des dimensions de l'Europe par les Européens.

L'autre aspect de cette politique, c'est la poursuite, à l'Ouest de l'Europe, d'une construction qui a été entreprise il y a bien des années mais qui, vous l'avez dit et je crois qu'on peut le répéter après vous tant les préjugés sont tenaces en la matière, n'existerait pas aujourd'hui si, à la fin de 1958, le général de Gaulle n'avait pas pris des risques délibérés dans le domaine de la politique intérieure pour permettre à la France de faire face à ses obligations, c'est-à-dire de faire du Marché commun autre chose qu'un traité signé, d'en faire une réalité vivante, celle que nous voyons aujourd'hui et qui constitue un pôle d'attraction.

Il est bien évident que, dans notre esprit, si cette politique doit être poursuivie et même accentuée, elle ne saurait l'être aux dépens de la première, c'est-à-dire aux dépens de cette réunifica-

tion du continent européen tout entier qui constitue notre but ultime. Et, dès lors, il est absolument nécessaire que, non seulement dans les actes du gouvernement français sur lesquels, à cet égard, nous n'avons pas la moindre espèce de doute, mais également dans les actes de nos partenaires, il n'y ait jamais d'interprétation possible suivant laquelle cette Europe ne serait qu'un appendice d'une autre puissance, un prolongement, voire un pilier obligatoire d'une communauté, d'une association pour laquelle on n'a pas réussi à trouver encore un mot en français et qui unirait, des deux côtés de l'Atlantique, des pays qui s'aident, qui doivent rester alliés mais qui sont les uns et les autres indépendants.

C'est la condition de la réussite de notre œuvre et de notre entreprise et c'est à bon droit que l'on peut parler en ce sens d'une Europe européenne et que nous devons souhaiter que, dans la construction de l'Europe occidentale, dans les négociations qui se sont engagées sur l'élargissement de la Communauté, nous sentions chez tous nos partenaires cette même volonté de faire de l'Europe une entité indépendante qui déterminera ensuite librement ses orientations et qui restera ouverte en premier lieu aux préoccupations de la réunification européenne.

Cela me conduit tout naturellement à ma seconde observation qui concerne la construction de ce que l'on a appelé l'union politique. A cet égard, en vous entendant parler tout à l'heure, je ne pouvais m'empêcher de songer à la grande espérance qui naquit en 1961, lorsque les chefs d'Etats et de gouvernements se réunirent à Bonn, sous la double égide du général de Gaulle et de Konrad Adenauer et publièrent un communiqué d'où l'on voyait naître un processus de coopération politique entre les nations européennes, entre les nations de la Communauté, qui suscitait de grandes espérances.

Puis, en 1962, ces espoirs s'évanouirent. Des veto — il faut bien employer le mot : on l'a bien utilisé à d'autres usages — vinrent arrêter cette construction et prirent pour motif qu'il n'y avait pas assez dans ce que l'on proposait, que l'on n'allait pas assez loin, que l'on ne rapprochait pas assez.

Quel a été le bilan de ces veto ? Huit années perdues et, au bout du compte, on recommence sur un plan qui paraît fort modeste, par rapport à celui que l'on appelait le plan Fouchet-Cattani.

Nous ne retrouvons pas — et nous le comprenons — dans le rapport Davignon les mécanismes qui étaient ceux du plan Fouchet. Quand j'entends certains dire aujourd'hui : « Ah ! ce rapport Davignon, comme il est timide, comme il est peu de chose ! », je souhaite que l'on ne renouvelle pas l'erreur commise en 1962, d'autant plus que le rapport Davignon lui-même se présente comme une première étape et que c'est enfoncer les portes ouvertes que de demander que l'on affirme qu'il n'est qu'une première étape.

Il suffit de lire ce paragraphe, dans la première partie du rapport : « L'Europe doit se préparer à exercer les responsabilités que sa cohésion accrue, son rôle grandissant lui font un devoir en même temps qu'une nécessité d'assumer dans le monde — et j'entends ici un écho à notre préoccupation de l'Europe européenne. Et le paragraphe qui suit : « Les développements actuels des communautés imposent aux Etats membres la nécessité d'accroître leur coopération politique et, dans une première étape, de se doter des moyens harmonisant leurs points de vue en matière de politique internationale ».

Aussi bien, toute la troisième partie du rapport est-elle consacrée à ce qui se passera par la suite pour améliorer les mécanismes. Nous nous félicitons de ce que les choses commencent par le commencement, il est temps d'ailleurs, car si l'on en juge par le vote émis, hier même, aux Nations Unies, sur une question importante, on s'aperçoit que les pays de la Communauté — je ne parle pas de l'Allemagne qui ne fait pas partie des Nations Unies — se sont séparés en trois morceaux.

Il vaudrait mieux que les uns et les autres essaient de se déterminer par une analyse indépendante des problèmes et non par référence à la position d'une puissance amie qui semble peser fort lourd encore sur les décisions de certains d'entre eux.

J'en viens enfin à ma troisième observation, celle qui concerne l'union économique et monétaire. A cet égard, nous avons tous conscience de l'importance du but ; nous savons très bien qu'à plusieurs reprises, de même que les Six se sont présentés en ordre dispersé hier même aux Nations Unies, ils se sont aussi présentés en ordre dispersé dans les instances monétaires internationales, face à la pression d'une monnaie qui a revendiqué ouvertement, il y a quelques années, la prétention d'être le seul point de référence de toutes les monnaies mondiales, la seule monnaie immobile au milieu d'une constellation de monnaies plus ou moins flottantes.

Les résultats obtenus à cet égard dans les récents mois sont encourageants et montrent que l'idée française d'une solidarité monétaire des Six s'est imposée peu à peu, quelque difficulté qu'elle ait rencontrée.

De même que pour la mise en œuvre de la politique agricole commune, qui correspondait à nos intérêts comme aux intérêts de l'Europe, nous avons été amenés à consentir à la mise en place de mécanismes qui retirent aux Etats nationaux un certain nombre de compétences pour les donner à un échelon communautaire, sous réserve que cet échelon fonctionnelle suivant des règles qui permettent à un Etat d'assurer la sauvegarde de ses propres intérêts, de même, nous pouvons nous demander à quels mécanismes il fallait consentir pour que cette solidarité monétaire et son prolongement naturel, qui est l'harmonisation des économies, puissent s'établir.

Le rapport Werner, qui est un rapport d'experts, semble avoir pris les problèmes par l'autre bout et voulu commencer la construction par le toit alors que nous souhaitons, comme vous-même, commencer par les fondations, et, là aussi, avancer pas à pas dans le sens fixé par le communiqué de La Haye, c'est-à-dire vers la création par étapes d'une union économique et monétaire.

Nous ne refusons pas cette création, mais nous demandons que l'on respecte les étapes et que l'on ne recommence pas, dans un domaine différent, les erreurs qui furent commises en 1951 et 1962 dans celui de l'union politique, car trop demander dans une phase préliminaire pourrait bien conduire à ne rien obtenir.

La présentation que vous nous avez faite des choses, la sagesse qu'a manifestée la commission européenne face au rapport quelque peu théorique de ceux que l'on appelait pourtant les sages sont de nature à nous rassurer. Nous n'excluons pas du tout qu'il faille rapprocher de plus en plus les économies des Etats membres, supprimer certaines distorsions, harmoniser les fiscalités, maintenir ou instaurer des taux de change, des parités absolument fixes entre leurs monnaies, mais nous pensons que, là comme ailleurs, c'est la responsabilité des gouvernements qui est d'abord en jeu.

Monsieur le ministre, en achevant cet exposé, à la fin duquel j'apporte à votre budget l'appui et l'adhésion sans faille du groupe de l'union des démocrates pour la République, je voudrais vous dire que nous sommes reconnaissants au Gouvernement, sous la haute impulsion du Président de la République, de maintenir à la politique de la France cette tonalité, cette direction, cette hauteur qui en font non seulement une politique conforme à l'intérêt national, mais une politique — j'ai déjà prononcé le mot et j'y reviens — « exemplaire ».

La France se conduit actuellement à nos yeux comme nous souhaiterions que l'Europe puisse se conduire lorsqu'elle aura trouvé les moyens de s'exprimer, comme nous souhaiterions que d'ici là les nations européennes apprennent à se conduire, sans renier aucune amitié, recherchant au contraire la plus large coopération avec tous les pays, assurés que nous sommes, au demeurant, que nos intérêts, qui sont ceux d'un pays qui ne menace personne, qui n'a de revendication envers personne et de conflit avec personne, sont conformes à l'intérêt de la paix et, par conséquent, à l'intérêt des hommes pour lesquels, en définitive, toute action politique est faite. *(Applaudissements sur les bords de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, mes chers collègues, petite réunion de famille il y a, et que ce n'est pas celle de T. S. Eliot, je voudrais aborder rapidement le sujet qui me préoccupe, celui de l'Europe, et présenter, moi aussi, quelques observations sur votre budget.

Une nouvelle fois, nous avons entendu employer les mêmes termes par certains rapporteurs : stabilité dans l'austérité, sans récession, a dit M. Achille-Fould, mais sans augmentation. Les résultats en sont néanmoins regrettables, d'abord pour un personnel auquel je rends hommage et qui, depuis 1968, après le dépôt du rapport de M. Raema, attendait peut-être autre chose que les propositions introduites dans votre budget.

Les crédits régressent en ce qui concerne les investissements. Quand nous allons en mission à l'étranger, où nous pouvons constater l'état des immeubles abritant nos ambassades ou nos grands consulats, nous éprouvons le sentiment que, si depuis des années une politique d'investissements immobiliers différente de celle qu'on nous propose encore aujourd'hui avait été pratiquée, nous y aurions certainement gagné.

Lorsque l'on constate que le chiffre inscrit aux investissements atteint à peine un milliard d'anciens francs pour tous les postes du globe, on s'aperçoit qu'il ne sera pas possible, dans ce domaine, d'accomplir un progrès intéressant, et nous le regrettons.

Ces moyens sont donc infimes. Je suis d'accord avec le rapporteur, M. Joxe, pour considérer que 1,05 p. 100 du budget national est une proportion extrêmement faible. Je suis, moi aussi, obligé de m'associer à ses observations, notamment en ce qui concerne les crédits destinés à la diffusion de la presse et de l'information. Faut-il, une fois encore, revenir sur ce point ? Pour la quatrième fois, j'évoque le transport de nos publications qui subissent de tels retards que lorsqu'elles arrivent à destination elles ne présentent plus la moindre utilité, ni le moindre intérêt.

J'ai eu l'occasion de dire à cette tribune qu'à Rio de Janeiro nos hebdomadaires arrivent avec un mois de retard, alors que les publications de pays avec lesquels nous pouvons nous comparer et auxquels nous pourrions même être supérieurs, comme la Belgique et l'Italie, arrivent quarante-huit heures après leur parution à Bruxelles ou à Rome. Un effort doit être accompli sur ce point. Nous serions à vos côtés, monsieur le ministre, pour appuyer toute augmentation de ces crédits.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, avoir des explications sur les crédits qualifiés dans votre budget de « crédits d'aide militaire ». Ces crédits sont les seuls qui apparaissent en augmentation très sensible : un milliard supplémentaire, soit 3 p. 100 de votre budget.

En commission, les explications que nous avons obtenues de votre secrétaire d'Etat ne sont ni satisfaisantes ni concluantes pour la majorité des commissaires, et j'attends de vous, monsieur le ministre, des précisions supplémentaires.

On a cherché à me rassurer en me disant que cela ne concernait pas le Tchad, dont je parlerai tout à l'heure. Je pense que d'autres nations sont aidées au moyen de ces crédits. En tout cas, nous préférierions une diminution de la dotation de ce chapitre et une augmentation des crédits affectés à la coopération technique, culturelle et scientifique.

M. le ministre des affaires étrangères. Le seul chapitre en augmentation sensible — 15 p. 100 — est précisément celui de la coopération culturelle.

M. Claude Delorme. Le seul chapitre qui soit réellement augmenté dans des proportions extraordinaires est celui des crédits d'aide militaire, qui passe de 57.940.000 à 67.750.000 francs, selon les chiffres que je relève dans votre budget.

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. Claude Delorme. En ce qui concerne la coopération, je m'associe aux conclusions de notre rapporteur, M. Xavier Deniau, sur la francophonie. C'est une œuvre à développer, et nous sommes d'accord avec vous. Il faut se battre pour que la langue française soit respectée dans les organisations internationales. Un effort doit être accompli en faveur des associations qui travaillent pour la diffusion de la langue française, notamment en faveur des institutions de l'Alliance française.

Mais nous avons le devoir de vous dire que la francophonie ne doit pas servir de prétexte à une campagne qui déborderait son propre cadre pour atteindre ce que j'appellerai « le chauvinisme national », lequel nous entraînerait, dans des conditions extrêmement regrettables, à soutenir certaines opérations.

Le développement de la langue française doit servir le prestige de la France, et toutes les fois que vous nous demanderez notre concours, notre appui et notre confiance pour le développement de ce secteur, nous serons à vos côtés.

Nous regrettons que l'augmentation du nombre des postes d'attaché scientifique soit limitée à deux postes pour le monde entier. Les vingt-sept attachés auraient pu recevoir un contingent supplémentaire.

Telles sont les seules observations que je présenterai sur votre budget.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, prononcé un discours qui nous a fort intéressés. Nous y avons relevé certaines observations concernant ceux que vous qualifiez d'« impatients ». Permettez-moi de vous dire que les membres de mon groupe et moi-même pouvons entrer dans cette qualification.

Nous sommes impatients, parce que depuis vingt ans nous attendons certaines réalisations que je rappellerai ultérieurement.

Vous avez signalé qu'aux trois volets que représentent les propositions de la conférence de La Haye vous ajoutiez ce que vous avez qualifié de « coopération politique ».

J'admets ce terme, mais à la condition que cette coopération ne soit qu'une étape qui nous amène à une intégration sur laquelle je vous donnerai tout à l'heure mon sentiment en m'y arrêtant quelques instants.

Vous avez également souligné qu'un pas positif avait été fait — et c'est à votre actif — par le traité du 22 avril, vers cette intégration politique qui, même au sein de votre majorité, souffre quelques critiques. Ces critiques nous réconfortent car elles nous montrent que nous sommes, nous autres, dans le bon chemin.

Vous avez parlé aussi de certains accords, notamment de l'accord du 12 août 1970. Nous aurions aimé que vous nous en parliez plus tôt, car, pour nous, c'est une question extrêmement importante. Mais j'y reviendrai dans ma conclusion sur l'Europe.

Vous me permettez de vous poser quelques questions. Pourquoi persistez-vous à refuser de signer le traité sur la non-prolifération des armes atomiques ? Bien sûr, le traité est insuffisant et aboutit, vous nous l'avez dit, à consolider le monopole de fait du club atomique, mais il serait pour nous un pas en avant dans la lutte contre la course à ce type d'armement.

Pourquoi, et pour quel motif aussi, vous abstenez-vous de participer aux travaux de la conférence du désarmement de Genève ? Nous vous répétons qu'il n'est jamais bon de laisser un siège vide.

Sortant du domaine de l'hexagone, je vous poserais une question sur l'Algérie. 500 enseignants français ont, je crois, alerté tous les groupes politiques sur leur situation : exerçant en Algérie en tant que volontaires du service national actif, libérables le 31 décembre prochain, ils vont être contraints en janvier 1971 d'abandonner leur poste en cours d'année scolaire, car le ministère français des affaires étrangères aurait, paraît-il, refusé de les maintenir en place.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis heureux de vous annoncer que cette question est favorablement réglée, dans un sens conforme à vos vœux.

M. Claude Delorme. Je vous remercie M. le ministre. Je pourrai ainsi répondre à ceux qui se sont adressés à nous.

Je désire, sur l'Algérie, présenter une autre observation en ce qui concerne les négociations qui sont en cours. Nous avons appris un jour, au retour d'une personnalité éminente, que nos rapports avec l'Algérie étaient excellents et qu'il n'existait aucun contentieux. C'était la veille du jour où précisément le président Boumediène dénonçait les accords en vigueur concernant les hydrocarbures.

Nous avons été surpris. Nous aimerions qu'au terme des négociations qui se déroulent à l'heure actuelle ce contentieux fût définitivement réglé, que nous ne constatons pas chaque fois une érosion de nos rapports s'exercer petit à petit sur des accords qui, au départ, avaient été librement consentis et que ces accords ne se réduisent pas finalement à une aide plutôt qu'à une coopération.

Je passerai rapidement à un autre sujet, celui du Moyen-Orient.

Il serait inconcevable que nous ne profitions pas de l'occasion pour nous entretenir avec vous, monsieur le ministre, de notre position concernant une question qui préoccupe encore les nations du monde entier : le conflit entre Israël et l'Égypte.

Nous avons le sentiment, monsieur le ministre — nous vous le disons avec regret — que votre arbitrage n'est pas impartial et que vous avez toujours tendance à pencher d'un certain côté.

Je ne veux pas plaider la cause d'Israël et dire qu'il a toujours raison. Je ne serais pas honnête si je le faisais. Mais nous avons le sentiment que lorsque de graves entorses sont faites par une nation comme l'Égypte, vous respectez un silence qui, pour nous, est pénible alors que chaque fois qu'Israël est en cause, il semble que sa culpabilité soit l'objet d'une large publicité.

J'ai eu l'occasion de vous poser une question écrite importante pour la suite des conversations — surtout des négociations de paix.

Sans revenir sur l'affaire des Mirages qui n'ont jamais été livrés bien qu'ils aient été payés, nous constatons, notamment dans la déclaration franco-soviétique du 13 octobre dernier, une évolution dans l'interprétation de la résolution du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité.

Le préambule de la question que je vous posais — à laquelle vous avez répondu — disait « ... M. Michel Debré, alors ministre des affaires étrangères, a déclaré... » L'évacuation des territoires occupés par les forces israéliennes est le premier acte vers le règlement juste et durable. Il est naturellement bien entendu, et la résolution du Conseil de sécurité du 27 novembre 1967 le dit expressément, que c'est l'évacuation des territoires occupés sur des frontières sûres et reconnues. Dans ce cas, il est bien vrai que ce premier acte vers le règlement devient possible. »

Et je m'inquiétais de savoir : « Premièrement, si la France maintient aujourd'hui l'interprétation de la résolution du Conseil de sécurité donnée par le ministre des affaires étrangères d'alors le 10 février 1969 ; deuxièmement si, dans ce cas, il ne pense pas qu'il serait opportun de rappeler clairement cette interprétation pour dissiper la confusion créée par de récentes déclarations du représentant de la France devant le Conseil de sécurité... »

En effet, dans la déclaration publiée après le voyage du président de la République à Moscou, l'évacuation des territoires occupés sur des frontières sûres et reconnues n'était plus qualifiée dans les mêmes termes. Cette signification laissait entier, dans la définition donnée par M. Debré, le choix par les Israéliens du moment où la paix s'installerait en accord avec les autres sur des frontières sûres. Je vais d'ailleurs fort loin en rejoignant

l'opinion publiée par la *Pravda* le 15 octobre sur la question, qui parlait d'établissement de frontières sûres et de zones démilitarisées le long des deux côtés de cette frontière.

Je crois que l'interprétation de cette clause est fort importante car il doit en découler, nous semble-t-il, un état de paix et de sécurité pour les uns et les autres au Moyen-Orient.

Je n'en dirai pas plus sur ce point si ce n'est que toutes les fois que vous ferez un effort pour une négociation menant à une paix juste, nous l'approuverons.

Nous approuvons moins votre action lorsque vous livrez ces fameux Mirages à la Libye.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Delorme. Certainement, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. La question que vous posez, monsieur Delorme, est trop grave pour que je n'y apporte pas une réponse immédiate.

En fait, elle vous a été apportée hier : la France n'a accepté de voter la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies, qui a obtenu une majorité des deux tiers, qu'avec un amendement qui se réfère explicitement au droit de tous les Etats de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

M. Claude Delorme. Je vous remercie, monsieur le ministre. Pour moi la référence capitale est celle de la résolution du Conseil de sécurité.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est le texte même de la résolution !

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. La Russie l'a votée !

M. Claude Delorme. Je reviens à la Libye, sans jeu de mots. (Sourires.)

Vous me permettrez d'être moins optimiste que votre Gouvernement lorsque vous livrez des Mirages à la Libye, en dépit de la déclaration faite avant-hier par M. Léo Hamon.

A mon sens, la déclaration du vice-ministre des affaires étrangères de la Libye au sujet de la fourniture de matériel anglais doit également valoir pour le matériel français.

Descendant de la Libye vers le Tchad nous avons le devoir de vous poser encore une fois la question : quand les troupes françaises quitteront-elles le Tchad ? Nous avons, là aussi, une occasion de regretter que la politique étrangère fasse partie de ce qu'on appelle le « domaine réservé ».

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Claude Delorme. Si vous aviez demandé à l'Assemblée l'application de l'article 3 des accords quadripartites de 1960, vous auriez incontestablement obtenu une large majorité et vous seriez resté dans la légalité. Je regrette que vous n'ayez pas pu le faire.

Or, vous avez implicitement reconnu, il y a quelques heures, devant le Sénat, qu'au fond, vous approuviez les observations présentées notamment par M. Péridier. Vous avez répondu en donnant des apaisements.

En tout cas, ce que nous regrettons, nous, c'est que les soldats français soient mis à contribution dans de pareilles conditions. C'est plutôt une mission de police intérieure, de mise à la disposition d'un chef de tribu de soldats français utilisés contre ses adversaires de l'intérieur.

M. le président. Monsieur Delorme, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Claude Delorme. Monsieur le président, M. Péronnet qui disposait de quinze minutes, m'en a cédé cinq.

M. le président. Vous avez aussi épuisé ces cinq minutes !

M. Claude Delorme. Accordez-moi cinq minutes supplémentaires ! Je pense d'ailleurs que M. Péronnet s'en tiendra à un seul sujet. De plus, compte tenu des interruptions, je ne crois pas avoir dépassé mon temps de parole.

Nous renouvelons notre réprobation de ce qui se passe au Brésil, en Grèce où, ce soir, la Croix-Rouge internationale a été expulsée. Nous avons le devoir de nous élever à cette tribune contre ces incidents regrettables et contre ces formes de gouvernement.

En revanche, nous devons nous féliciter de la détente qui s'est produite entre l'Est et l'Ouest. Nous voudrions nous associer à ceux qui se réjouissent de ces accords mais nous devons vous dire qu'à la veille de la visite du Président de la République en Union soviétique, la venue du président Nixon à Paris aurait peut-être rétabli l'équilibre car nous voulons rester très objectifs dans les commentaires que nous avons l'honneur de faire du haut de cette tribune.

Nous avons le sentiment qu'après la conférence de La Haye, où tous les espoirs étaient permis, la marche est fort lente. Je suis en contradiction avec l'excellent ami qui m'a précédé à la

tribune. Nous voulons, nous autres, galoper. Nous sommes convaincus que toutes les précautions que vous entendez prendre sont superflues parce qu'il y a vingt ans qu'on les prend.

Je veux répondre également à ceux qui pensent qu'une erreur d'aiguillage s'est produite en 1962. Je suis au regret de me tourner vers le ministre des affaires étrangères et de lui dire qu'en 1962 un événement s'est produit : certains ont considéré que la politique européenne du gouvernement de l'époque n'était pas conforme à celle lancée par Robert Schuman.

Or, la politique européenne que nous défendons et que nous voudrions vous voir suivre, c'est celle de Robert Schuman. Depuis décembre dernier, la conférence de La Haye a donné des espoirs. Une décision a été prise le 22 avril et nous approuvons le traité car il marque un progrès vers l'intégration politique. Cependant le rapport Davignon nous paraît très modeste dans ses conclusions. Vous devriez être d'accord avec un grand européen que vous appréciez et avec qui vous entretenez — je le sais — d'excellentes relations, le président Luns, lorsqu'il déclare :

« En effet, nous ne saurions concevoir quant à nous qu'un ensemble économique aussi puissamment charpenté que la Communauté économique européenne élargie ne soit pas complété par une structure politique ; une structure qui fasse converger les efforts des Etats dans une seule et même direction », pour arriver à l'unification politique de l'Europe.

On a parlé tout à l'heure de « vol ». Pour moi, il faudrait voler vite, voler haut et surtout réaliser.

M. Pierre Harmel, ministre des affaires étrangères belge, disait récemment : « Ce que l'Europe doit éviter, c'est l'emploi de solutions théoriques. »

Ce que nous vous demandons à la fin de ce propos, monsieur le ministre, c'est d'arriver aux réalisations. Lorsque vous réaliserez, lorsque vous « conforterez » ce qui existe, pour reprendre ce terme barbare fort employé, alors vous donnerez à la jeunesse l'impression que l'Europe se construit. Car ce que la jeunesse attend avec espoir, c'est la construction d'une véritable Europe. Les conférences, les réunions, les symposiums, tout cela ne représente que des discours pour la jeunesse.

Ce qu'elle attend de vous et de nous, des gouvernements, c'est qu'après des années de négociations l'année 1971 soit l'année des réalisations. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. de Broglie.

M. Jean de Broglie. Monsieur le ministre, puisque l'occasion de ce débat est de saluer un budget je ferai d'abord sur cette question primordiale une double réflexion.

La première portera sur la place de ce budget dans l'ensemble des dépenses de la nation. Ma voix rejoindra ici le propos de mes collègues MM. Habib-Deloncle et Delorme.

Voici un budget qui se rapporte à notre action dans l'univers. Voici une action qui s'exerce en un temps où les relations internationales revêtent une importance essentielle. Voici donc un domaine par où s'exprime la contribution française à l'équilibre mondial et à la paix. Et pour l'ensemble de tout cela, voici un budget dont le montant tourne autour de 1 p. 100 du budget de la nation.

Comment, dès lors, être surpris du caractère parfois précaire, voire un peu vétuste, de nos installations matérielles à l'étranger ? Comment s'étonner d'une diffusion encore trop faible de nos thèses ? Comment ne pas sentir l'insuffisance globale de nos moyens, de nos équipements et le caractère beaucoup trop lâche de notre réseau consulaire qui est, pour l'action internationale, le tissu même du contact, du renseignement et de l'action concrète ? Comment ne pas regretter cet état de choses ?

Nombre d'entre nous ici ont assez voyagé pour savoir que tout cela est sans doute compensé par le dévouement silencieux de nos agents et par l'esprit civique qui les soutient. Et il doit être dit ici, après d'autres, que l'Assemblée nationale connaît, apprécie et rend hommage à l'ensemble des agents du ministère des affaires étrangères qui, au poste où ils se trouvent, assument avec constance, avec courage et parfois dans un isolement relatif et souvent avec des moyens artisanaux, une tâche à laquelle ils croient et pour laquelle ils donnent le meilleur de leur force.

Je ferai une seconde réflexion. On ne peut se défendre, en effet, d'un certain sentiment de regret et même de malaise devant ce qui a les apparences d'une sorte de grignotage et d'une manière de dessaisissement des compétences et de la place que doit tenir, dans le concert des activités gouvernementales, le ministère des affaires étrangères.

Or, tantôt le ministre des finances préside telle grande commission qui négocie avec l'Union soviétique, tantôt le ministre de l'industrie conduit une négociation économique avec la République algérienne, tantôt encore le ministre des armées semble discuter à titre principal tel ou tel contrat d'armement. La répétition de ces faits est, en soi, insolite et regrettable.

Il est vrai, j'en conviens, que les rapports entre Etats sont devenus complexes et touchent des domaines très techniques. Il est vrai que les discussions s'enchevêtrent et posent des questions qui relèvent des diverses administrations. Il n'est pas question non plus ici de mettre en cause l'unité de l'action gouvernementale.

Mais la conduite d'une négociation a quelque chose de scientifique. Elle suppose la vision globale de nos intérêts et de nos objectifs dans le monde et la connaissance approfondie de la mentalité de nos partenaires et de leurs problèmes intérieurs.

Le débat suppose sans doute la collaboration des techniciens et la présence, peut-être, de divers ministres, mais la négociation suppose une pratique, un contact, une conduite qui est ce qu'on appelle la diplomatie et dont la marche d'ensemble appartient au ministre qui a vocation pour cette tâche.

Cette vocation, monsieur le ministre, vous la remplissez pleinement. La commission des affaires étrangères, mieux que toute autre, sait le temps, l'ardeur et le cœur que vous y consacrez. Elle vous sait gré, profondément gré, de la continuité, de l'unité que vous avez imprimées à notre politique étrangère et de la qualité d'âme que vous lui avez donnée.

Dans le même temps où nous sommes enclins à déplorer la modicité des moyens de vos services, je tenais à vous dire notre souci de voir, là comme ailleurs, le politique contrôler le technique. Et dans le domaine dont nous traitons, le politique, c'est vous.

Venons-en donc à la politique. Vous avez voulu, monsieur le ministre, livrer combat à l'impatience, au doute et à l'inquiétude. Ce faisant vous avez, par la force et par l'honnêteté intellectuelle de vos explications, largement fait avancer le débat.

Il reste à dissiper d'autres ombres : l'incertitude, les arrière-pensées, l'ambiguïté et à achever ce soir de les chasser de notre route.

Baudelaire a écrit quelque part : « Le monde n'avance que par le malentendu. Si par malheur on se comprenait, on ne pourrait jamais s'accorder. » Le jugement est amer. Il n'est, pour notre époque, que partiellement exact.

Je remonterai, comme vous, aux sources. En effet, il est au moins un point au monde où deux Etats se sont parfaitement compris, et ont passé un accord qu'ils n'ont cessé d'appliquer : c'est Yalta.

Il y a, en revanche, deux autres domaines où le jugement de Baudelaire est plus vrai : je veux parler de la construction européenne et de la politique de détente. Force est de constater que si l'on laboure dans le même sens, on y sème dans l'incertitude, et à la faveur d'une certaine brume, dont on ne sait trop encore si elle est celle du matin qui se dissipera ou celle qui précède la nuit.

Le point fixe, c'est Yalta. Rien de ce qui s'est produit dans le monde depuis vingt-cinq ans n'est compréhensible si l'on ne se réfère pas à Yalta. Et l'affaire de Cuba, qui est en quelque sorte le Verdun de la guerre froide, n'a abouti en fin de compte qu'à confirmer Yalta, c'est-à-dire le partage du monde en zones de tutelle et le directorat de deux hégémonies.

Sans doute l'équilibre des armes et de la terreur atomique a-t-il ensuite assuré un glissement de la guerre froide à la lutte idéologique, puis à la coexistence, enfin à la coexistence le cas de la Chine mis à part. Yalta est ainsi devenu un code de conduite pour éviter l'escalade tout en entretenant la tension.

Le pire a été évité. Mais l'accord de Yalta n'a assuré ni les assises de la paix, ni le progrès de la liberté, ni le développement réel des peuples du tiers monde.

A cette connivence des hégémonies s'est opposé, comme un autre point fixe, et dès que la France fut elle-même, son refus de s'aligner, de « copier », avez-vous dit, sa politique sur autrui.

Ainsi sont nées cette contribution française à la cause de la paix et cette image que nous incarnons aujourd'hui d'une conception fondée sur l'indépendance et la dignité des peuples, sur la non-ingérence dans leurs affaires, sur le développement du tiers monde, sur une action internationale enfin qui reflète une conscience collective et non l'ombre portée des intérêts des deux grands.

C'est cette image de la France, née du refus prémonitoire du général de Gaulle d'accepter et de connaître des accords de Yalta lors de leur signature, que vous n'avez cessé d'affermir, d'élargir, d'approfondir. Pour la présentation que vous en avez faite, ici même, comme à la tribune des Nations Unies, pour l'image que vous en avez directement portée en de nombreux pays, pour le sang-froid avec lequel vous avez maintenu le cap sous des vents parfois violents, je tiens à vous apporter, monsieur le ministre, dans le cadre de mes fonctions, l'accord réel, profond et même reconnaissant de la très grande majorité de cette Assemblée.

Par un curieux hasard, c'est non loin de ces rives de Crimée et sur l'ensemble même du théâtre méditerranéen qu'il convient aujourd'hui de contribuer à éviter une dégradation inévitable, si l'on s'en tient à la politique de Yalta.

A ce que vous avez dit de ce problème, j'ajouterai ceci. Il est essentiel que nous répondions à l'espoir que les peuples de la Méditerranée ont en nous et aux problèmes tels qu'ils se posent dans cette région.

A l'Egypte, à laquelle nous lie une amitié traditionnelle, que renforce aujourd'hui une compassion à ses malheurs, nous devons assurer l'espérance d'une solution de dignité et de justice ; à Israël — le souci même de son destin nous commande de lui répéter qu'à rejeter la résolution des Nations Unies de 1967 il risque d'en voir surgir d'autres, plus sévères encore — nous devons apporter, comme on l'indiquait tout à l'heure, l'assurance de garanties qu'il est en droit de demander.

Et puisqu'un débat important vient de se terminer aux Nations Unies où l'action de la France, par la voie de ses amendements et par les commentaires de notre remarquable représentant, a fait remettre en lumière les points d'équilibre essentiels que la passion obscurcissait, à savoir, d'une part, le retrait total des territoires occupés et, d'autre part, les frontières sûres et reconnues dont nous parlions, il appartient maintenant à la France de faire en sorte que la mission Jarring reprenne et que l'action des Quatre, précise et concrète, se substitue à l'épisode du règlement à deux.

Monsieur le ministre, le rôle et le visage de la France sont aussi, dans le monde méditerranéen, de conforter et d'approfondir les rapports de coopération économique et culturelle qui ont le double objet de nourrir l'amitié et de renforcer les prises de conscience des identités nationales. Dès lors, puis-je vous demander où en est le développement de nos rapports avec la Libye et à quel moment nous nous proposons de signer l'accord culturel prévu avec la Syrie ?

Par ailleurs, notre commission se félicite de l'annonce de votre voyage au Maroc dont nous attendons l'élargissement des liens traditionnels et l'approfondissement d'une amitié spontanée.

Vous permettrez enfin au modeste artisan que je fus des nouveaux rapports de l'Algérie et de la France, d'exprimer sa foi et son espoir en la poursuite d'une coopération équilibrée et renouvelée. Nul n'oubliera, monsieur le ministre, que votre premier voyage à l'extérieur fut celui d'Alger et que ce geste fut interprété comme la confirmation des liens spéciaux et privilégiés qui unissent les deux Etats au niveau de leurs intérêts supérieurs réciproques.

Au moment où s'engage une très vaste négociation qui se joue précisément parce que l'accord ancien vient à expiration, je voudrais simplement rappeler que celle de 1965, à laquelle j'eus l'honneur de contribuer, s'était inscrite dans un cadre plus large que le pétrole en lui-même, dans une perspective étendue à toutes les formes de coopération mutuelle et dans un esprit qui tenait profondément compte des options et des impératifs les plus élevés des deux Etats en cause.

Si notre attitude, dans son ensemble, est claire, il n'en demeure pas moins que subsistent quelques ombres. Notre rôle, dans cette Assemblée, est de vous souligner les points où l'opinion, à tort ou à raison, s'interroge sur des comportements qu'elle explique mal.

Il y a d'abord tout naturellement l'affaire du Tchad. Il a paru, dans cette Assemblée tout au moins, paradoxal et singulier d'entendre ici, il y a quelques semaines, le porte-parole du Gouvernement nous assurer, presque dans la même phrase, qu'il était essentiel que nous intervenions, mais qu'il était sûr que nous partirions l'année prochaine.

C'est là, évidemment, une présentation peut-être simple et incomplète des choses. Elle provoquait en effet la réflexion suivante : ou bien nous avons des raisons de faire ce que nous faisons — et je suis convaincu que nous en avons de capitales — ou bien nous n'en avons pas et alors pourquoi attendre l'an prochain et annoncer dès maintenant notre départ ?

En fait, nous le savons maintenant après votre explication, la vérité est évidemment que nous tiendrons nos engagements de façon absolue, mais probablement par d'autres moyens. N'est-il pas meilleur de l'affirmer d'emblée de cette manière ?

Au surplus, ce que vous avez dit au Sénat ainsi que les explications fournies par M. Bourges à notre commission nous ont apporté beaucoup d'éclaircissements complémentaires sur le sens, les raisons et les moyens que nous entendions appliquer pour tenir notre rôle et répondre à l'image que l'on a de nous en Afrique.

Il en est de même, d'une façon globale, de nos livraisons d'armes dans le monde. Nous sommes ici sur le seul terrain — je dois vous le dire, monsieur le ministre — où, à l'égard de la politique étrangère de la France, une part relativement importante de l'opinion française observe une réserve et une gêne que vous ne devez pas ignorer.

Sans doute, sommes-nous dans un domaine très complexe où se mêlent l'acuité des demandes et celles des concurrences, l'exécution des contrats déjà signés et les données d'une stratégie globale. Il n'en demeure pas moins que des livraisons, même

limitées, à des gouvernements qui ont, injustement ou non, la réputation d'un comportement oppresseur — comme ceux de l'Afrique du Sud, du Brésil et de la Grèce qui vient d'expulser la Croix-Rouge internationale laissant ainsi sans défense plus de mille réfugiés ou prisonniers politiques — risquent d'altérer la force d'une politique qui repose nécessairement sur la sincérité et sur la clarté.

Mesdames, messieurs, si l'accord de Yalta demeure l'un des points fixes à partir duquel peut s'expliquer la ligne de conduite continue des deux superpuissances et, en sens opposé, la ligne générale parfaitement claire de la politique française, en revanche, lorsqu'on considère le développement des rapports Est-Ouest ou celui de la construction européenne, nous avançons, certes, mais même ceux qui ne doutent pas ne sont pas sans soupçonner certaines arrière-pensées, ni sans constater certaines ambiguïtés.

Il en est ainsi de la politique de détente. Pour la France, elle signifie la rupture des hégémonies et, par la multiplicité des contacts bilatéraux entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest, un cheminement vers l'entente et la coopération.

Pour l'Union soviétique, il semble qu'il s'agisse davantage de la diminution des tensions gênantes en Europe, mais sans le moindre relâchement de la tutelle politique et militaire qui s'exerce sur un certain nombre de pays de l'Europe de l'Est.

Pour l'Allemagne fédérale, enfin, la détente est surtout une approche nouvelle du problème de l'unification.

A quoi toutes ces ambiguïtés ont-elles abouti ? Sans doute, d'abord à des résultats positifs, à un protocole d'accord franco-soviétique de consultation et de concertation n'affectant pas nos autres engagements, à un pacte germano-soviétique normalisant les frontières et les rapports entre les deux Etats. Et tout cela constitue, même au prix de certaines arrière-pensées, des résultats essentiels qui créeront, nous l'espérons, leur propre dynamique, c'est-à-dire une source de confiance véritable et générale.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il y a eu aussi d'autres conséquences : il y a eu le drame tchèque ; il y a eu, à tout le moins, une sorte de renforcement de l'autorité soviétique sur les Etats de l'Est ; il y a eu une sorte de reconnaissance politique de la R. D. A. ; il y a eu, surtout, le confortement peut-être inévitable, d'une conception de la détente fondée sur le *statu quo* en Europe.

Au total, on peut constater d'abord la mise en marche d'un processus de liquidation de la guerre froide, puis une conscience plus aiguë des limites de l'évolution acceptée, et finalement, une acceptation plus générale de l'équilibre atteint en 1945.

Enfin, et comme vous l'avez souhaité, monsieur le ministre, il faut y ajouter probablement la perspective d'un accord sur Berlin qui n'en sera un, bien évidemment, à nos yeux, que s'il résulte d'un accord des quatre puissances et s'il préserve leurs droits à Berlin.

Cependant, à ce point de la route, que trouvons nous maintenant ? Un projet qui mûrit peu à peu : la conférence de sécurité européenne.

Or, ici l'enjeu grandit. Les effets des arrière-pensées vont être plus graves. Peut-être jugerez-vous, monsieur le ministre, le moment venu, d'en dissiper quelques-unes.

Nous estimons que ce doit être une conférence d'Etats. En est-on bien d'accord partout ? Y ajoute-t-on, à part entière, les Etats-Unis et le Canada ?

Nous disons qu'elle doit être préparée. Comment ? Avec qui ? Jusqu'à quel point ?

Nous souhaitons des résultats. De quel ordre ? Sur quels sujets ? Quelle étape de la détente nous proposons-nous d'atteindre ? Quelles suggestions nous apprêtons-nous à lancer pour cette conférence ?

Si l'ambiguïté a pu être, à un certain stade, le compagnon nécessaire à la hardiesse des débuts, il ne serait pas sans risque de l'appeler à une table où il faudra bien, en fin de compte, dire aux peuples européens quels sont le contenu final et les limites de la liberté en Europe.

Cette même teinte un peu brumeuse se retrouve, avouons-le, autour de certains aspects de la vie actuelle de la Communauté et ce n'est pas de notre fait, j'en conviens. Je reconnais notamment que seuls, ou presque seuls, nous avons à l'heure actuelle ratifié les accords de Luxembourg. J'en conviens encore en relisant les propositions françaises de la Haye et en notant le silence total qui continue à en entourer certaines.

Ce n'est pas, je crois, méconnaître ce qui a été fait, ni manifester un excès d'impatience que de constater le ralentissement qui se fait jour dans le domaine de l'approfondissement, voire de l'achèvement du traité de Rome.

Le traité de Rome avait prévu la fin des monopoles nationaux à caractère commercial. Ils existent toujours. Il prévoyait la libre circulation des hommes et des capitaux, la liberté d'établissement, la politique commerciale commune. Rien n'est achevé dans tous ces domaines.

Quant à l'approfondissement, il est bien clair que les choses ne vont guère en ce qui concerne la politique de l'énergie, que la politique spatiale est réduite à trois Etats et que les choses vont encore moins en ce qui concerne la politique industrielle commune.

Faut-il y voir les arrière-pensées de certains Etats ou la sourde influence d'un libre échangeisme qui ne veut pas désarmer ?

Faut-il craindre que d'autres aient moins besoin de l'Europe ou que l'Europe ait moins besoin d'elle-même ?

A cet égard, faut-il donner quelque réalité à cette boutade d'un diplomate français qui disait à Bruxelles : « Nous avons perdu un général, mais vous avez perdu un alibi » ?

Sans doute, sur le plan pratique, la même équipe, autour de M. Deniau, est-elle chargée à la fois de la négociation avec l'Angleterre et de l'étude de l'approfondissement. Mais elle ne peut pas faire face à tout.

Sans doute aussi des rapports — évoqués tout à l'heure — trop hardis, et qui ne sont d'ailleurs que des rapports d'experts, sèment-ils un trouble et la méfiance et retardent-ils le progrès réel par les incidences politiques qu'ils soulèvent indûment et trop hâtivement.

En fin de compte, nous avons le sentiment, monsieur le ministre, que l'onde de choc provoquée par La Haye a atteint la limite de sa circonférence. Nous avons le sentiment que la méthode, voire l'esprit de La Haye se perdent peu à peu de vue.

Nous suggérons que, dans un proche avenir, dans un avenir convenable, une nouvelle conférence des chefs d'Etat se réunisse, tant pour établir le bilan de ce qui fut fait ou négligé que pour ranimer une volonté, un élan, une espérance que le cours du temps et celui des événements sont en train d'estomper.

De l'élargissement de la Communauté, je dirai des choses assez semblables. Certes, la négociation s'engage. Certes elle doit être sérieuse, et elle l'est.

Certes, le front des Six doit demeurer sans faille. Certes, enfin, puisqu'il s'agit de la première difficulté, la période transitoire doit être une. Mais il ne faut pas perdre de vue que cette affaire est avant tout politique et d'une telle conséquence qu'elle ne permet ni ambiguïté, ni arrière-pensées.

Le fait est que le Gouvernement britannique a affaire à une opinion publique qui peut chiffrer plus facilement le coût immédiat de l'opération, pour elle, que les avantages qu'elle en tirera par la suite.

Le second fait est que la négociation, d'ici six mois, aura expertisé un nombre incroyable de difficultés et de charges coûteuses pour la Grande-Bretagne, et que le seul moyen de les surmonter sera de les globaliser dans un accord d'ensemble qui sera fatalement un accord politique.

Le troisième point est que rien ne se fait, d'une aussi grande importance, sans une finalité politique. Vous avez parlé, monsieur le ministre, de la contradiction entre l'élargissement et la supranationalité. Cela est vrai. Mais alors il faut proposer clairement une finalité et indiquer clairement le sens de ce que l'on veut faire. Tout à l'heure on a parlé de cette finalité lointaine de la redécouverte de l'Europe par les Européens. Mais il faut indiquer une finalité plus proche.

Je me réfère pour ma part à cette notion d'imposante confédération évoquée un jour par le général de Gaulle et que mes amis politiques espèrent pour les années 1980. Il s'agit d'une finalité collégiale de nations souveraines, mais associant des compétences, unissant des responsabilités et réduisant peu à peu la marge de leur action politique.

Entre la France et l'Angleterre, cependant, les choses devraient aller plus loin et plus profond. Leur passé, leur influence dans le monde, leur expérience de la liberté, leur génie créateur, leur commande de repenser, ensemble, leur place et leur apport dans le monde d'aujourd'hui. Et l'on se met à souhaiter quelque rencontre, au niveau le plus élevé, sur les problèmes les plus profonds, entre les représentants des deux pays.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Peut-être trouverez-vous que j'ai souvent parlé d'ambiguïté. Le terme n'est pas nécessairement péjoratif. Il n'est souvent même que la pellicule protectrice d'objectifs nationaux parfaitement légitimes.

Mais le fait est qu'à l'époque où nous sommes, la politique des grands Etats repose — et les choses durent — sur beaucoup d'ambiguïtés. Je n'en serai que plus à l'aise pour constater, si tôt après, que rien ne me paraît ambigu dans la politique de la France, dans le message qu'elle porte au monde, dans son combat désintéressé pour la paix, dans l'expression, enfin, que le Président de la République, son Gouvernement et vous-même n'avez cessé de lui donner.

La vérité est, sans doute, que les enjeux sont si grands que les nations hésitent et se posent des questions.

Pour les entraîner vers cet idéal de nation moderne qui cherche la paix envers les autres et la paix envers elle-même, il vous faudra, dans les mois qui viennent, monsieur le ministre, consentir un nouvel et infatigable effort d'éclaircissement, de persuasion, de sincérité.

Vous saurez le faire et nous saurons vous soutenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Par ses traditions, sa situation géographique, son poids sur l'échiquier international, la France pourrait jouer un grand rôle pour l'arrêt des guerres en cours et la restauration de la paix, pour le développement de la sécurité collective et de la coopération internationale.

On l'a vu avec le voyage du Président de la République en Union soviétique, les entretiens qui ont eu lieu à cette occasion et leurs conclusions soulignent toute la place que pourrait tenir notre pays, non seulement dans la coopération avec l'Union soviétique, mais aussi dans l'organisation de la sécurité européenne et le maintien de la paix mondiale.

L'élargissement de la coopération dans tous les domaines, économique, scientifique et technique, culturel et politique, correspond à l'intérêt des peuples de France et d'Union soviétique, à l'intérêt de la sécurité en Europe et de la paix. Mais il apparaît nettement que — du côté français — tout n'est pas fait pour surmonter les obstacles et favoriser le plein épanouissement de cette coopération.

C'est pourquoi nous continuerons d'agir pour que soient, le plus largement possible, mises en œuvre les possibilités offertes par la déclaration commune et le protocole qui résultent du voyage du Président de la République à Moscou, d'autant plus que le traité conclu le 12 août dernier entre la R. F. A. et l'U. R. S. S. contient des engagements formels sur le respect et l'intégrité territoriale de tous les Etats d'Europe dans leurs frontières actuelles. Il contient aussi l'engagement des parties contractantes de contribuer à rétablir une situation normale en Europe et à développer des relations pacifiques entre tous les Etats européens.

Dans les tout derniers jours, s'ajoutent l'annonce d'un échange de vues officiel entre la R. F. A. et la R. D. A. sur les problèmes concernant la détente en Europe et les intérêts des deux Etats, les conversations entre la R. F. A. et la Pologne, l'annonce d'entretiens entre la R. F. A. et la Tchécoslovaquie.

Lorsqu'il s'agit de la coopération dans tous les domaines, de la sécurité collective, de la paix, on ne peut parler de concurrence, et nous souhaitons que la France contribue de tout son poids à une sorte d'émulation qui facilite la satisfaction des aspirations des peuples.

La déclaration franco-soviétique conclue à Moscou le 13 octobre mérite, en ce débat, qu'on s'y arrête un instant. Elle souligne « que la détente en Europe serait favorisée par la réunion d'une conférence européenne dûment préparée, qui se proposerait de faciliter le développement des rapports et l'instauration d'une coopération permanente entre tous les Etats intéressés, hors du cadre de la politique des blocs ».

Exprimant leur accord sur les objectifs à prévoir pour la conférence, « les deux parties se déclarent favorables à ce projet de conférence européenne et estiment nécessaire, en vue de garantir son heureuse réalisation, qu'il soit précédé à un travail préparatoire actif et complet, tant par voie de contacts bilatéraux que, aussitôt que possible, dans un cadre multilatéral. Elles sont prêtes, en ce qui les concerne, à apporter leur contribution à cet effort de préparation ».

Monsieur le ministre, après cette déclaration, il importe de dire aujourd'hui au Parlement et au pays les mesures concrètes que vous prenez, celles que vous envisagez pour activer cette préparation et cesser de poser des préalables pour la tenue de la conférence. Par exemple, le règlement total et définitif du problème de Berlin ne peut pas être considéré comme un préalable à la conférence européenne.

Pour accélérer le processus, nous préconisons une autre politique à l'égard des deux Etats allemands et, en particulier, la reconnaissance officielle de la République démocratique allemande. Il n'est plus possible pour notre pays de continuer à ignorer politiquement la R. D. A., qui prend une place croissante dans nos échanges, et de continuer à reconnaître à la République fédérale d'Allemagne une sorte de droit de veto sur notre politique allemande, alors que des conversations politiques se sont engagées et s'engagent entre les deux Etats allemands. Sinon, vous risquez de prendre de plus en plus de retard sur la réalité.

En fait, votre politique extérieure, qui se veut adaptée aux nécessités de notre époque, se heurte, comme l'ensemble de la politique gouvernementale, à des limites infranchissables : celles de l'intérêt des grandes sociétés capitalistes. Pour tenter

d'occuper des positions avantageuses, dans le cadre de la stratégie globale de l'impérialisme pour tenter d'élargir ses bases en profitant des difficultés de ses partenaires, le grand capital français aménage la politique extérieure que vous exprimez.

Au fond, on ne peut pas séparer l'examen de votre politique extérieure de celui du VI^e Plan qui livre des parties essentielles de notre économie aux capitaux étrangers, parmi lesquels les capitaux américains occupent une place prépondérante.

La France renforce sa coopération militaire avec l'O. T. A. N. Les forces navales françaises ont participé aux manœuvres de l'O. T. A. N. en Méditerranée. Le chef d'état-major américain a pu visiter les bases de fusées de Haute-Provence, et on a pu parler de conversations franco-américaines en vue de la désignation en commun des cibles stratégiques.

L'engagement dans l'intégration de la petite Europe des trusts, avec notamment les atteintes déjà portées au droit de lever l'impôt, que la Constitution réserve à l'Assemblée nationale, au profit d'organismes supranationaux du Marché commun, répond aux mêmes préoccupations.

Aujourd'hui, conformément, semble-t-il, aux engagements pris par les chefs de gouvernement à La Haye en 1969, on annonce que la commission de la C. E. E. a retenu, pour l'essentiel, le contenu du rapport Werner.

Cela implique-t-il donc que dès le prochain budget, celui de 1972, les instances supranationales recommanderaient, comme le dit le rapport Werner, de « manière spécifique et détaillée à chaque pays membre » les orientations de la politique économique qu'il devra suivre ?

Ce serait la première étape, puisqu'il est prévu pour la suite que « les données essentielles de l'ensemble des budgets publics » seront décidées au niveau communautaire.

Toujours selon le rapport Werner : « Le centre communautaire de décision devra être en mesure d'influencer les budgets nationaux... sa responsabilité s'étendra aux autres domaines de la politique économique et sociale qui auront été transférés au niveau communautaire. »

Et le grand objectif apparaît : « Ces actions impliqueront une coordination plus poussée des politiques nationales puis leur harmonisation par l'adoption de directives communes, enfin le transfert de responsabilité des autorités nationales aux autorités communautaires. » Il est très clairement expliqué que « ces transferts de responsabilités représentent un processus de signification politique fondamentale qui implique le développement progressif de la coopération politique. L'union économique et monétaire apparaît ainsi comme un ferment pour le développement de l'union politique dont elle ne pourra à la longue se passer. »

M. le ministre des affaires étrangères vient de répéter à cette tribune que le Gouvernement « n'a pas encore pris position » sur le rapport du comité Werner, mais il faudra bien qu'il s'explique...

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois l'avoir fait cet après-midi, mais sans doute ne m'avez-vous pas bien écouté.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, je n'ai fait que vous citer. Vous avez dit, en effet, que votre Gouvernement n'avait pas encore pris position sur ce rapport. Mais, je le répète, il faudra bien qu'il le fasse puisque la réunion des ministres de la petite Europe, sur ce point, est annoncée pour les 23 et 24 novembre.

Nous ferons le maximum pour alerter le peuple de France contre les mesures dont nous sommes menacés. Sous le couvert d'une discussion monétaire, c'est la remise pure et simple, entre les mains des monopoles ouest-allemands, des affaires politiques et économiques de la gestion de notre pays.

Est-ce là le pas décisif franchi en 1970 dont vous avez parlé, monsieur le ministre ? Ce serait un pas décisif, certes, mais dans la voie de la perte de toute indépendance nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Vous parlez d'indépendance nationale, mais la réalité — annoncée à Washington par les propos élogieux du Président de la République à l'égard du président Nixon — continue de montrer la tendance à l'alignement sur la politique américaine.

Au lendemain de l'affaiblissement des positions du président Nixon dans son propre pays, la France a plus que jamais intérêt à ne pas confondre l'amitié traditionnelle pour le peuple américain avec la solidarité avec un régime qui pratique le racisme à l'intérieur, comme le montre la menace de mort qui pèse sur Angela Davis, et qui développe son agressivité à l'extérieur. Cette agressivité se traduit par le soutien à la politique aventuriste des dirigeants d'Israël et par un expansionnisme exacerbé.

L'illustration la plus dramatique en a été l'agression contre le Cambodge, qui n'a pas suscité la vive et immédiate réprobation du Gouvernement français qu'elle méritait. Toute la péninsule indochinoise est maintenant enflammée et dévastée par l'armée et l'aviation des Etats-Unis. La « fuite en avant » par l'élargisse-

ment du conflit aggrave encore le martyre des peuples indochinois, qui refusent simplement de se soumettre à la volonté de Washington, veulent la paix et l'indépendance.

Les tonnes de bombes larguées, les massacres des populations ne peuvent empêcher les troupes américaines d'être tenues en échec. Les territoires libérés par les forces patriotes s'étendent sans cesse.

Nixon parle de cessez-le-feu, mais ne prend aucun engagement ni ne fixe aucune date pour le retrait des troupes. Il parle de conférence internationale, mais veut donner un poids international aux fantoches de Saïgon et de Phnom Penh, alors que seule la présence des troupes des Etats-Unis leur permet de se maintenir au pouvoir.

Nixon n'a pas répondu aux propositions de septembre de Mme Thi Binh à la conférence de Paris, présentées au nom du gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam, reposant sur la fixation d'une date limite, le 30 juin 1971, pour le retrait total et inconditionnel des troupes américaines et sur la constitution d'un gouvernement provisoire de coalition. L'accord sur ces bases pouvait entraîner un rapide cessez-le-feu et l'ouverture de négociations sur diverses questions, comme celle des prisonniers.

C'est bien là ouvrir de réelles perspectives de paix et d'indépendance.

Elles n'ont pas été reconnues comme telles par votre gouvernement ni par le chef de l'Etat qui, commentant les déclarations de Nixon a, de nouveau, cru y voir la volonté du président américain d'évacuer le Viet-Nam et de mettre fin à la guerre. Pourtant, la réalité de la poursuite de la guerre dément quotidiennement cette volonté.

Il est évident que l'on est loin du discours de Phnom Penh du 1^{er} septembre 1966 !

M. le ministre des affaires étrangères. Oh non !

M. Roland Leroy. Oui, monsieur le ministre, car vous me permettez de relever dans votre discours de cet après-midi au moins deux affirmations qui, sur ce point, contredisent le discours de Phnom Penh. Vous renvoyez en effet dos à dos le gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam et le gouvernement américain quand vous dites que dans les dernières semaines des propositions ont été formulées par d'autres, par Mme Thi Binh et par M. Nixon. D'autre part, vous contredisez le discours de Phnom Penh puisque vous ne reprenez pas la seule proposition qui permette le rétablissement de la paix et l'indépendance des peuples d'Indochine, c'est-à-dire celle de l'évacuation immédiate et inconditionnelle des Américains.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous lirez demain le *Journal officiel*, monsieur Leroy, et vous y trouverez exactement ce dont vous venez de nier la présence.

M. Roland Leroy. J'ai cité exactement le texte de votre discours, que j'ai sous les yeux, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous répondrai tout à l'heure à la tribune.

M. Roland Leroy. Je l'espère.

Le devoir du Gouvernement français serait de peser de son poids pour contraindre l'impérialisme américain à retirer immédiatement et inconditionnellement ses troupes du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

J'ajoute que la politique étrangère du pouvoir s'illustre aussi par le soutien aux régimes dictatoriaux d'Espagne, de Grèce, du Portugal ; par la livraison d'armes aux régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie. Je ne dirai rien du Tchad dont mon ami Odru parlera en notre nom tout à l'heure.

Nous voulons que notre pays donne une autre image au monde. Nous préconisons une politique française de paix et d'indépendance nationale, tout entière fondée sur les principes de la coexistence pacifique.

La France doit lutter pour l'instauration d'un système de sécurité collective entre tous les Etats européens, ce qui permettrait la dissolution simultanée des blocs militaires de l'Atlantique-Nord et du traité de Varsovie. Dans cette perspective, elle doit retrouver sa pleine liberté d'initiative et, pour cela, se dégager des servitudes atlantiques, de son appartenance au pacte atlantique sous direction américaine qui est toujours lourde de menaces pour sa sécurité et sa vie démocratique.

Nous voulons assurer la sécurité de France sans aliéner sa liberté d'action, en conjuguant une véritable politique de défense avec l'organisation d'un système de sécurité collective en Europe, reposant sur les principes de la non-agression et de l'assistance mutuelle, la solution négociée des litiges, la dissolution des blocs militaires, la marche vers le désarmement.

Le développement de la coopération économique, technique, scientifique, culturelle, avec tous les Etats sans discrimination est non seulement une contribution à la paix mais aussi une nécessité de notre époque, un besoin lié à l'essor des sciences et des techniques.

Notre pays pourrait aussi, dans ce domaine, tenir la place qui doit être la sienne.

Nous considérons qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des travailleurs et de la nation, de lutter pour modifier le contenu économique et social du Marché commun, pour combattre les mesures proposées par ses organismes dans le seul intérêt des monopoles, pour faire aboutir des mesures économiques et sociales de caractère antimonopoliste et démocratique.

Une action de la France démocratique en ce sens serait également profitable aux pays d'Afrique associés au Marché commun et dont les intérêts sont actuellement lésés.

Nous estimons qu'il convient de réviser plusieurs des dispositions du traité de Rome, et notamment celles qui confèrent aux institutions de la Communauté économique européenne le caractère d'organisme en apparence technocratique et en fait soumis aux exigences du grand capital en dehors de tout contrôle, de tout droit de regard des représentants des travailleurs et des élus du peuple. Les institutions du Marché commun doivent donc être démocratisées, de façon notamment à renforcer le poids, le rôle, les pouvoirs de contrôle des organisations syndicales ouvrières et paysannes sur l'activité et les décisions de la Communauté économique européenne.

Enfin, nous pensons que la France, sans se limiter au cadre étroit du Marché commun, doit développer considérablement sa coopération économique, technique et culturelle avec tous les pays sans discrimination, avec ceux de l'Est comme avec ceux de l'Ouest, sur la base du respect de l'indépendance, de la non-ingérence, du libre consentement et de l'intérêt mutuel.

Par exemple, il serait de l'intérêt de notre peuple et des peuples de l'Amérique latine que les rapports entre la France et le Chili n'en restent pas aux accords déjà passés mais connaissent un développement nouveau en raison de la situation nouvelle créée par la victoire des forces populaires du Chili qui suscitent de nouveaux espoirs pour les peuples d'Amérique latine.

Une politique française commande, dans l'immédiat, une action résolue pour un règlement politique d'ensemble du conflit du Proche-Orient sur la base des résolutions de l'O. N. U., du droit à l'existence de l'Etat d'Israël et des droits nationaux du peuple arabe de Palestine, ce qui nécessite la restitution des territoires occupés à la suite de l'agression israélienne.

Telles sont les observations principales, mais graves, que nous voulons faire dans ce débat. La politique extérieure que nous voulons pour notre pays, Waldeck Rochet l'a définie comme « une grande politique qui se rattache aux plus glorieuses traditions du mouvement révolutionnaire et démocratique, qui exclut tout chauvinisme, tout nationalisme, comme tout dédain des réalités nationales ».

Il faut donc pour cela, dans tous les domaines, une politique extérieure qui soit française, c'est-à-dire de paix, d'indépendance nationale, de coopération internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que de nombreux orateurs sont encore inscrits dans la discussion, pour un temps de parole global de trois heures vingt minutes.

Je me devais d'apporter cette précision, car certains de nos collègues dépassent de beaucoup le temps de parole qu'ils se sont eux-mêmes fixés.

La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Lorsque l'on parle, comme c'est mon cas dans cette deuxième intervention, au nom de mon groupe qui, chacun le sait, a mis sur l'ouverture et dont le vote de confiance récent a clairement montré que la très grande majorité de ses membres, pour ne pas dire la totalité, pensent que la France est en train de gagner ce pari, sans doute le problème le plus difficile à aborder est-il celui de notre politique étrangère.

Car, s'il est un thème où le Gouvernement fait appel à la continuité et où les critiques continuent de pleuvoir, assurément à cause de cette présentation, c'est bien celui de la politique extérieure de la France.

Or mieux vaut, pour se bien comprendre, mettre immédiatement les choses au point. Si, dans l'esprit du Gouvernement, pratiquer la continuité c'est défendre une image de la France, personnelle sans être agressive, exprimer partout le point de vue de notre pays dont la voix n'a pas besoin de tonner pour être entendue, demeurer sur la route difficile de l'indépendance qui n'est pas pour autant celle de la solitude, alors nous sommes bien d'accord pour que la France continue.

Qui peut être étonné, lorsqu'on sait l'empreinte si personnelle que le général de Gaulle donnait, en matière de politique extérieure, à chacun de ses actes engageant la France, qu'après son départ, les méthodes de notre politique se soient infléchies en fonction des événements, que le Président de la République et le Gouvernement aient utilisé des formes qui, sans rien aliéner des ambitions de la France, correspondent davantage, du moins à notre avis, aux moyens dont dispose notre pays, sans pour autant réduire ou déformer à l'égard du monde l'image de la France à laquelle chacun de nous, dans la majorité comme dans l'opposition, est également attaché ?

Ainsi nous pensons que la novation dans les attitudes n'entraîne pas, bien au contraire, la démission quant aux objectifs. C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que pour ne pas laisser votre attention à cette heure déjà tardive je limiterai mon propos à deux thèmes principaux : la France vis-à-vis de l'Europe et la France vis-à-vis des grands.

L'Europe se présentait pour beaucoup, il y a deux ans, davantage comme une angoisse que comme une réalité. Secoué par les soubresauts monétaires, le Marché commun lui-même semblait compromis.

La Grande-Bretagne se questionnait : ne fallait-il pas qu'elle boude autant qu'elle était boudée ? Et, à les écouter, on pouvait se demander si, à force d'attendre, les Anglais ne finissaient pas par considérer le Marché commun — j'ai effectivement entendu cette réflexion — comme un marché vulgaire !

L'opinion publique elle-même s'était démobilisée.

Puis, presque subitement, les données du problème se sont transformées.

La relève politique est intervenue en France, comme d'ailleurs en Allemagne et en Grande-Bretagne, et M. Georges Pompidou, à La Haye, nous a rendu l'espoir. Mais si l'espoir est nouveau, nouvelles doivent être aussi les voies de la construction européenne pour ceux qui, comme nous, plutôt que l'Europe de l'incantation ont choisi l'Europe des réalisations.

M. le ministre des affaires étrangères a rappelé tout à l'heure que c'était dans la trilogie : achèvement, approfondissement, élargissement, que reposent les espoirs de la France pour participer à la construction de l'Europe. Aux partenaires que nous sommes au sein de la nouvelle majorité, les termes importent peu, pourvu que l'on s'achemine de façon réaliste sur une voie dont on sait qu'elle est depuis longtemps la nôtre.

Or, il est temps aujourd'hui de dresser un bilan, et n'en déplaie à quelques esprits chagrins qui semblent parfois surtout chagrinés par le fait que les autres font ce qu'ils auraient bien aimé faire eux-mêmes...

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Aymar Achille-Fould. ... ce bilan semble plutôt positif. Reprenons les termes mêmes de cette trilogie.

L'achèvement : chacun sait qu'il s'agissait d'achever le marché commun agricole : c'est chose faite.

L'approfondissement a suscité dans l'esprit de beaucoup toutes les craintes concernant l'accueil d'éventuels nouveaux partenaires.

Or, si l'on analyse le contenu de ce mot, on y entrevoit, à mon avis, non des motifs de crainte, mais une véritable sécurité, c'est à dire l'assurance que l'œuvre sera poursuivie. Il s'agit là pour nous d'une intégration économique sur la voie de l'unification politique. A cet égard je suis sans doute plus optimiste que l'était tout à l'heure mon ami le président de la commission des affaires étrangères.

Sur le plan économique, le renforcement de la solidarité monétaire, sous réserve des précautions à prendre quant à ses modalités, est une démarche qui peut paraître efficace sur la route européenne. Nous savons, en fait, que pour techniques qu'elles soient, les mesures monétaires entre partenaires de l'Europe ne peuvent pas demeurer purement neutres. Bien au contraire, leurs retombées ne peuvent avoir que des implications politiques importantes, dont je signalerai deux aspects.

D'une part, la monnaie étant une prérogative régalienne, l'union monétaire conduira d'évidence les Etats à envisager en commun des problèmes réglés jusqu'à maintenant sur le plan strictement individuel, avec les inconvénients et les accidents que cette attitude a comportés. Les experts l'ont bien compris et proposent qu'à chaque étape une volonté politique se manifeste clairement avant de passer à la phase suivante. Ensuite, nous verrons bien !

D'autre part, la création d'un nouveau pôle monétaire remet en question l'actuel système monétaire international. Les Etats-Unis, à leur tour, ne s'y sont pas trompés ; je me demande même si, en face des mesures nouvelles envisagées, ils sont aussi pressés aujourd'hui qu'hier de voir progresser l'unité européenne. Le Président de la République s'est lui-même publiquement engagé à cet égard, disant à Mosenju que, des progrès de l'union économique, découlerait la voie de l'intégration politique.

Sur ces espoirs d'unification politique, nous sommes d'accord sur certains termes du rapport Davignon, qui indique :

« L'Europe unie doit se fonder sur un patrimoine commun de respect de la liberté des droits de l'homme, rassembler des Etats démocratiquement dotés d'un parlement librement élu et ainsi rapprocher le moment où l'Europe pourra s'exprimer d'une seule voix. »

S'il est simplement réaliste de constater que ce moment n'est pas encore venu, encore faut-il noter que des consultations à tous les échelons, y compris les plus élevés, sont prévues pour le préparer.

Ce qui nous importe, à nous, qui savons que l'Europe politique est bloquée depuis douze ans, c'est qu'un nouveau pas soit enfin accompli, et si certains regrettent que la machine tourne lentement, nous pouvons leur répondre qu'à vouloir exiger une accélération dont elle est incapable nous risquerions seulement de la gripper de nouveau.

Ainsi, entre tenter de bâtir dès l'abord une fédération remettant à une commission de techniciens le sort d'un espoir si fragile et organiser une confédération de fait sous l'autorité d'hommes politiques responsables, car ce sont eux qui doivent la détenir, nous choisissons la seconde voie, estimant qu'elle est celle de la sagesse, cette sagesse que l'on ne reçoit pas, disait Proust, mais qu'il faut découvrir soi-même après un trajet que personne ne peut faire pour vous.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Aymar Achille-Fould. Quelques mots, enfin, sur l'élargissement, qui pourrait être un geste, celui du coup de chapeau à nos amis britanniques.

Nous avons pu craindre, à une certaine époque, que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun puisse être vouée à rejoindre le monstre du Lachness au magasin des accessoires journalistiques.

Nous constatons aujourd'hui, dans un certain nombre de déclarations récentes, que les responsables politiques anglais ont le courage d'expliquer au peuple britannique que son intérêt à terme peut exiger des sacrifices au comptant — le président de la commission des affaires étrangères employait à peu près les mêmes mots tout à l'heure — par exemple sur le plan agricole.

Chacun des maires de cette Assemblée sait combien, quand on s'occupe de la politique d'une simple commune, il est difficile d'expliquer cela à ses administrés. Saluons à cet égard le courage des responsables anglais qui l'ont fait récemment.

Et disons simplement qu'au stade de la négociation en cours les augures sont devenus aujourd'hui plus favorables qu'ils ne l'étaient hier. La France passait souvent pour être le croquemitaine de l'Europe. Aujourd'hui, elle s'efforce de donner le sentiment d'en être la partenaire loyale et constructive. On comprendra, à cet égard, notre satisfaction et notre espérance.

Parler de l'attitude de la France vis-à-vis des « super-grands », c'est prononcer encore ce mot d'indépendance qui a fait couler tant d'encre.

Disons d'abord qu'il importe pour nous que cette politique d'indépendance soit aussi demain celle de l'Europe, comme nous la voulons aujourd'hui celle de la France.

Comme je l'ai dit dans mon introduction, indépendance ne signifie pas pour autant solitude. Toutes les démarches, tous les efforts, tous les voyages qui ont récemment été accomplis par le Président de la République et les membres du Gouvernement sont le signe de la volonté déterminée d'une consultation permanente avec nos alliés, nos amis, nos voisins et aussi du sentiment que les responsabilités de la France, qui n'est pas un super-grand, demeurent si importantes vis-à-vis du reste du monde qu'elle se croit non seulement le droit, mais aussi le devoir de les assumer pleinement.

C'est son droit comme membre permanent du Conseil de sécurité.

C'est son devoir vis-à-vis des peuples qui lui font confiance dont certains — on le sait — ont à son égard des liens tout particuliers ; c'est son devoir vis-à-vis d'un immense pays comme la Chine qu'il faut à tout prix parvenir à faire sortir de son isolement officiel. C'est aussi à la mesure de la France si elle sait se tenir dans les limites raisonnables qu'autorisent ses moyens.

À ce propos, la politique de la main tendue trouve naturellement ses limites. *La mano en la mano* peut risquer de décevoir dans la mesure où sont si nombreux ceux qui attendent de cette main qu'elle soit pleine au moins autant qu'amicale !...

En toute indépendance, les récents propos du président des Etats-Unis devant l'assemblée générale de l'O. N. U. — je ne suis pas le premier à en parler et peut-être pas le dernier — sont difficiles à admettre et ce n'est pas une agression vis-à-vis de ce grand pays ami que de dire sans éclat, mais fermement, que nous avons une autre idée de l'organisation du monde que celle d'une sorte de double ghetto au sein duquel deux géants tiendraient chacun, sous leur aile protectrice, sinon pesante, le groupe compact de leurs obligés.

Il y a contradiction morale entre les propos du président Nixon d'aujourd'hui et la condamnation de l'intervention soviétique d'hier en Tchécoslovaquie.

En outre, l'équilibre ainsi proposé semble bien factice alors que, en Amérique latine, le Chili et la Bolivie ont choisi une autre voie que celle de la dépendance, alors que la Chine et l'Europe jouent déjà dans le concert des nations un rôle qui ne peut que s'accroître.

Le Président de la République a donné un bon exemple de concertation dans le cadre de l'indépendance. Saluons l'esprit de ces voyages successifs aux Etats-Unis, puis en Union soviétique.

Les retombées politiques et économiques de ce dernier déplacement peuvent être d'une considérable portée, d'autant qu'il n'y avait, bien entendu, aucun signe d'allégerance, de la part de notre pays.

Ainsi, la France peut-elle, dans le cadre d'ambitions conformes à ses moyens, poursuivre sa route, celle d'une coopération libre et fructueuse à l'égard de pays qui, pour des raisons historiques, ont avec elle des liens particuliers, coopération élargie demain au-delà des limites de la francophonie ; celle d'une volonté permanente de concertation sur tous les grands problèmes du monde, car il importe qu'en Extrême-Orient, au Proche-Orient, autour de la Méditerranée, se fasse entendre une voix pacifique, modératrice et traditionnellement désintéressée ; celle, enfin, d'un pays libre de ses propos dont la dimension, la situation géographique et la vocation lui permettent justement d'être à la fois le porte-parole des petits et l'interlocuteur des grands.

Pour nous, au sein de l'Europe, comme au sein du monde, elle doit être l'image de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le ministre, je pourrais facilement justifier mon intervention dans ce débat budgétaire en vous suggérant de réduire — M. Habib-Deloncle vous a d'ailleurs invité à en contrôler l'emploi — les crédits affectés à la prise en charge des frais et indemnités qu'entraîne le fonctionnement de certains organismes et comités internationaux toujours coûteux, souvent inutiles, voire parfois pernicious quand ils risquent, volontairement ou involontairement, d'égarer les opinions publiques.

Le cas précis auquel je fais allusion me paraît d'autant plus sérieux qu'il se situe dans le cadre d'un problème de fond de la plus haute importance pour notre pays, je veux parler de notre politique européenne.

Les accords de La Haye de décembre 1969 avaient fait naître chez certains d'entre nous une crainte que j'avais exprimée à cette tribune, parlant en mon nom personnel comme je le fais encore aujourd'hui.

En effet, malgré toutes les dispositions favorables qu'ils comportaient, ces accords laissaient deviner dans le brumeux horizon européen le spectre de cette fameuse supranationalité que nous pensions avoir définitivement enterrée.

A l'époque, vous avez bien voulu apaiser cette crainte et nous assurer de la continuité, en ce domaine comme dans les autres, de notre politique étrangère. Or, il y a quelques jours à peine, nous avons été à nouveau surpris et inquiétés de la prise de position d'un organisme officiel où siège l'un de nos délégués.

Mon intervention, monsieur le ministre, n'est pas inspirée par le désir de faire un procès d'intention au Gouvernement. Je veux simplement vous donner l'occasion de nous faire connaître le sort que vous comptez réserver aux propositions rendues publiques le 17 octobre dernier par le comité présidé par M. Werner et auxquelles on a déjà fait allusion à plusieurs reprises dans ce débat.

Je me suis d'ailleurs permis, à ce sujet, de vous poser une question orale, qui deviendrait, certes, superflue si vous m'accordiez l'honneur de confirmer, en la complétant, la réponse encourageante que vous avez amorcée cet après-midi dans la partie de votre discours que vous avez consacrée à la construction européenne.

En mars 1970, a donc été constitué par les gouvernements des Six un comité chargé de préparer un plan par étapes de création d'une union économique et monétaire, plan reprenant en gros les suggestions du plan Barre et étendant celui-ci à des secteurs nouveaux, tels que l'industrie atomique, l'informatique, les investissements à l'étranger, le renforcement des structures, la concentration des commandes publiques, les aides régionales, l'attitude commune à adopter en face des investissements étrangers, la réforme du fonds social européen, tous domaines permettant a priori de rechercher des solutions communes, applicables sous la responsabilité des Etats, j'en conviens.

Mais, bien que se référant aux accords de La Haye, le comité Werner s'est révélé, dans ses propositions, étonnamment plus entreprenant et ambitieux que ne le prévoyait la mission qui lui avait été confiée.

Au départ, il n'était question que de concertation, de société commerciale européenne, de groupements d'intérêt économique, d'attitudes communes, d'élaboration de politiques parallèles, de créations en commun, selon les termes du document que nous pouvions consulter.

A l'arrivée, nous déboucheons en pleine supranationalité.

J'ai lu et relu le texte du rapport, me méfiant d'un manque d'objectivité, d'impulsions trop hâtives et j'ai pris connaissance des commentaires qu'il a suscités. Je passe sous silence l'enthousiasme des obsédés de l'intégration et me borne à citer, à titre d'exemple, l'opinion significative de deux spécialistes particulièrement écoutés de la grande presse française.

Le premier déclare que les membres du comité Werner ont été conduits à suggérer la création de tout un appareil institutionnel, propre à changer la nature de l'actuelle Communauté en lui donnant le caractère d'un super-Etat.

Le second résume son avis dans cette formule lapidaire : « C'est le glas de l'Europe des patries ».

Il suffit, pour être convaincu du bien-fondé de ces commentaires, de reprendre quelques extraits de ce fameux rapport. Voici ce qu'on peut y lire, monsieur le ministre : mais vous le savez mieux que moi et je ne vous apprendis rien :

« Pour assurer la cohésion de l'union économique et monétaire, des transferts de responsabilité du plan national au plan communautaire seront indispensables. »

« C'est déjà un commencement ! »

« Il faudra assurer une politique et une représentativité communautaire dans les rapports monétaires et financiers avec les pays tiers. »

Plus loin, on peut lire :

« Il sera opportun de disposer, au niveau national, d'instruments budgétaires et fiscaux pouvant être gérés d'après des directives communautaires... — je souligne le mot « directives », car il ne s'agit plus de recommandations — ... « de façon à ce que les données essentielles de l'ensemble des budgets publics, et en particulier la variation de leur volume, l'ampleur des soldes et les modes de financement ou d'utilisation de ces derniers soient décidés au niveau communautaire. »

« Quant aux politiques structurelles et régionales, elles ne pourront plus être exclusivement du ressort des budgets nationaux. »

Et j'en passe.

Tout cela entraîne, d'après les experts, la nécessité de procéder à des réformes institutionnelles, permettant la création ou la transformation d'un certain nombre d'organes communautaires auxquels devront être transférées des attributions jusqu'à présent exercées par les autorités nationales.

Modestement, le comité n'estime pas pour le moment devoir formuler des propositions détaillées des pouvoirs à donner à ces différents organes communautaires, mais précise cependant qu'il faudra un système communautaire des banques centrales — ce qui est admissible — mais surtout — ce qui ne l'est pas — un centre de décision pour la politique économique et monétaire qui sera doté d'un pouvoir d'influence sur les budgets nationaux. Je ne sais d'ailleurs pas ce qu'est exactement un « pouvoir d'influence ». Et naturellement, de ce fait, les parlements nationaux seront dépossédés d'une partie de leurs droits au profit du Parlement européen.

Qu'on ne croie pas que ce soit là seulement un objectif à long terme, dont on pourrait accepter la prise en considération avec l'arrière-pensée d'en rester à une amorce anodine d'un système jugé irréalisable. Dès la première étape, c'est-à-dire le 1^{er} janvier prochain, étape qui ne comporte, momentanément, il est vrai, que des procédures de recommandations, on envisage toutefois un accord de portée générale prévoyant que, dans le cas où de telles recommandations donneraient lieu à une procédure de vote, le pays concerné devrait s'abstenir, ce qui est un comble !

Ce serait s'en remettre complètement à nos partenaires du soin d'orienter notre économie.

Les auteurs condescendent à ce que, dans cette première étape, ce soit le conseil, monsieur le ministre, qui reste l'organe central de décision — c'est une faveur qu'on lui fait — à condition que la commission y participe. Celle-ci, comme de juste, se verrait immédiatement confier des responsabilités « importantes », sans doute de façon à se préparer — c'est moi qui parle — à devenir peu à peu le super-gouvernement.

On veut bien, dans la première période, nous faire une faveur : les gouvernements devront porter à la connaissance des parlements nationaux les propositions de la commission, afin que ceux-ci puissent en tenir compte dans la discussion budgétaire ; mais si les parlements nationaux n'en tenaient pas compte, alors — tenons-nous bien — des instruments communautaires « mis en place » dès le début dans chaque pays pourraient intervenir, soit sous forme de régulateurs fiscaux habilités à modifier les taux

d'imposition en ce qui concerne les recettes, soit sous forme « de budgets conjoncturels » permettant d'ajouter ou de retenir un certain pourcentage de dépenses.

Ce que nous n'avons pas le droit de faire ici même, c'est-à-dire augmenter les dépenses, naturellement les comités en question auraient le droit de le faire. Les commissaires de l'Europe seraient présents dans cette enceinte pour, probablement, redresser les positions prises par nous-mêmes.

Glissons sur la deuxième étape, qui renforce les dispositions de la première, et arrêtons-nous à l'objectif final.

Le rapport Werner prévoit alors un transfert beaucoup plus large des pouvoirs des autorités nationales aux autorités communautaires. Il ne s'agirait plus seulement de la monnaie européenne, mais également de la politique industrielle des transports, de l'énergie, du logement, de l'aménagement du territoire, de l'emploi et de la régionalisation.

Quelles belles vacances pour nos ministres ! (Sourires.)

M. le ministre des affaires étrangères. Enfin ! (Sourires.)

M. Jacques Vendroux. On n'a pas encore osé remettre sur le tapis, dans ce rapport tout au moins — car on y revient par ailleurs — la fameuse Communauté européenne de défense.

J'espère qu'on y envisage de laisser définitivement aux autorités nationales le département ministériel des anciens combattants et la direction des monuments historiques. (Sourires.)

Ce rapport, monsieur le ministre, a suscité dans le pays plus de réactions que vous ne le pensez.

M. le ministre des affaires étrangères. Non ! Je ne les minimise pas !

M. Jacques Vendroux. En tout cas cette affaire ne doit pas être minimisée.

La commission économique européenne elle-même d'ailleurs a paru s'en effaroucher quelque peu, ce qui est considérable. Je ne crois pas être le seul à souhaiter que vous vous refusiez dès maintenant à prendre en considération ce rapport de façon que sachent à quoi s'en tenir ceux qui ont pour objectif le transfert à un super-Etat de cette souveraineté nationale à laquelle nous sommes passionnément attachés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Messieurs les ministres, au chapitre 42-33, intitulé « Subvention à divers organismes », est inscrit un crédit de 1.080.420 francs. Sur cette somme, la fédération mondiale des villes jumelées a reçu en 1970 une subvention de 32.000 francs. Cette subvention paraît bien faible comparée à celles de la Côte-d'Ivoire, soit 60.000 francs, et à celle du Maroc, 100.000 francs.

Avant d'aller plus loin, je crois nécessaire de rappeler ce qu'est la Fédération mondiale des villes jumelées et quels sont ses buts.

Créée en 1957, sur une initiative française, en vue de favoriser la paix et le rapprochement des peuples, la fédération mondiale des villes jumelées n'a cessé d'établir des contacts directs entre les communes, et a pris, par ses propres moyens, un certain nombre d'initiatives qui ont servi les objectifs de l'O. N. U., suivant les méthodes originales particulièrement propres à associer les populations des collectivités locales à l'effort général de développement économique et social, ainsi qu'au renforcement de la paix pour une meilleure compréhension internationale.

Ainsi que l'a souligné, le 27 novembre 1969, le président Edgard Faure dans une lettre à M. le Président de la République : « Loin de chercher à opposer les communes aux gouvernements, la Fédération tend à associer les populations, par l'intermédiaire de leurs communes, à la grande entreprise de rapprochement des peuples. »

Cette initiative française, admise par de nombreux Etats, quelle que soit d'ailleurs leurs idéologie politique, s'est développée rapidement, ce qui démontre bien sa nécessité.

Grâce à la fédération mondiale des villes jumelées, de nombreux jumelages européens ont été organisés. Devant ce succès les dirigeants ont alors décidé de favoriser les jumelages coopération, c'est-à-dire entre une ville d'un pays économiquement développé et une cité du tiers monde. C'est ainsi, par exemple, que M. René Monory, sénateur-maire de Loudun, a réussi à jumeler sa ville avec Koudougou en Haute-Volta. De même Châlons-sur-Marne s'est liée avec Bobo-Dioulasso, capitale économique de la Haute-Volta.

Le sérieux et l'efficacité de ces échanges ont convaincu les organisateurs de créer les jumelages triangulaires. Par ce procédé, deux cités de pays nantis se jumellent ensemble et apportent ensuite une aide commune à une ville d'un Etat en voie de développement. D'ailleurs un accord de principe en ce sens est intervenu entre M. Yvon Bourges et M. Erhard Eppler, ministre de la coopération de la République fédérale d'Allemagne.

La France, quant à elle, ne lui accorde qu'une subvention dérisoire de 32.000 francs. Le général de Gaulle, alors Président de la République, avait décidé de lui accorder une aide substantielle. Malheureusement, depuis lors, l'aide de notre pays à la fédération mondiale des villes jumelées est « en dents de scie » ce qui ne lui permet pas d'établir des projets à long terme. Alors qu'en 1956, elle avait obtenu 170.000 francs de subvention, en 1969, elle n'a reçu de l'Etat que 32.000 francs et en 1970, également 32.000 F.

A l'heure où, en France, l'on proclame et l'on reconnaît de plus en plus généralement que la démocratie exige la participation des citoyens à l'exercice de toutes les activités, la fédération mondiale des villes jumelées doit être aidée.

La ville de Léningrad n'a pas hésité, lors du dernier congrès mondial des villes jumelées, à prévoir une somme de 180 millions d'anciens francs pour le déroulement de cette manifestation.

Ce que je demande est donc très simple : pour que la fédération des villes jumelées poursuive son œuvre de rayonnement à travers le monde, il serait souhaitable de porter le montant de la participation française prévue dans la convention passée par le secrétariat d'Etat chargé de la coopération, de 50.000 à 100.000 francs, afin de sensibiliser l'opinion nationale et internationale ; de prévoir une ligne budgétaire au titre des « jumelages coopération » qui pourrait être, dès cette année, dotée de 2 millions de francs, et de rétablir la commission ministérielle qui fonctionna un temps avec M. Philippe Malaud, sous la présidence du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui était alors M. Bettencourt.

Nous comptons également sur une action de la France au sein de l'Unesco qui devrait aider financièrement le fonctionnement de la fédération mondiale des villes jumelées.

Enfin il convient d'augmenter la subvention de façon substantielle pour qu'elle soit en rapport avec celles que consentent les autres pays membres de la fédération.

Ayant participé, la semaine dernière, au Havre, à la dix-huitième session de son conseil exécutif, je puis témoigner du niveau élevé des travaux de la Fédération et vous dire combien il était émouvant d'y voir des représentants de vingt-deux Etats de l'Est, de l'Ouest, ainsi que des pays en voie de développement tous animés du même idéal.

Pour bien montrer qu'ils étaient reconnaissants à la France d'avoir été à l'origine de ce mouvement, les délégués ont désigné à l'unanimité M. le ministre de Chambrun, président européen du mouvement.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si vous aidez la fédération mondiale des villes jumelées, vous serez approuvé par les députés, quelle que soit leur tendance.

Grâce à vous un grand pas aura été fait pour le rapprochement des peuples et l'aide aux pays en voie de développement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Mesdames, messieurs, la politique étrangère de notre pays bénéficie, dans son ensemble, du large soutien de l'opinion publique, sauf pour l'un de ses aspects, celui qui concerne le Proche-Orient. Je me bornerai à ce sujet, la modestie du temps qui m'est imparti ne me permettant pas d'aborder les autres questions sur lesquelles je voulais intervenir.

En effet, il est aisé de le constater — et depuis plusieurs années des sondages l'ont confirmé — une très vaste fraction de l'opinion française émet de sérieuses réserves sur certains aspects de la politique du Gouvernement français dans le conflit israélo-arabe.

Cette fraction de l'opinion ne se limite ni à une minorité confessionnelle ni aux secteurs de l'opposition politique. Elle s'étend même largement aux secteurs de l'opinion favorables à la V^e République.

Est-ce à dire que cette opinion désapprouve profondément les objectifs de la politique de notre pays dans cette région du monde ?

Très sincèrement je ne le pense pas. A l'exception de petites minorités extrémistes qui font de la surenchère dans les deux camps, l'immense majorité approuve les objectifs pacifiques publiquement réaffirmés par notre Gouvernement quant à la question du Proche-Orient et à la nécessité d'une présence active de la France en Méditerranée.

Les réserves portent plus sur l'attitude et les méthodes que sur le fond.

En effet, pour reprendre une expression courante, on a eu le sentiment — et quoique atténué, il demeure — que, dans le comportement de la diplomatie française, il y a deux poids et deux mesures. Pour tout dire, on a l'impression que si le Gouvernement français est neutre, il pratique à l'égard des pays arabes une neutralité compréhensive et à l'égard d'Israël une neutralité hostile.

Dans l'opinion, le malaise a commencé avec l'embargo sur les *Mirage* et son maintien. Malgré les explications et les justifications données, les Français, qui sont, par tradition, attachés au respect des obligations juridiques et ont le sens de l'équité, ont eu l'impression que, dans le refus de livrer du matériel commandé et payé d'avance, il y avait une attitude profondément condamnable.

La distinction adoptée ensuite entre les pays du champ de bataille et les pays extérieurs au champ de bataille a pu apparaître comme illusoire. L'Irak, par exemple, considéré comme hors du champ de bataille, n'entretenait-il pas des troupes sur pied de guerre en Jordanie ?

M. le ministre des affaires étrangères. Pourriez-vous nous indiquer quelles livraisons de guerre nous avons faites à l'Irak ? On doit peser ses paroles. Ce que vous venez de dire est grave.

M. Claude-Gérard Marcus. Ce sentiment de se trouver face à deux poids et deux mesures a pu être accentué par des déclarations — non gouvernementales, je le reconnais — qui tendaient à souligner systématiquement les aspects déplaisants du comportement israélien et à passer sous silence ou à excuser les aspects déplaisants de l'autre camp.

Ainsi, lorsque quelques dirigeants israéliens de l'opposition réaffirment — contrairement à leur gouvernement — qu'ils refusent l'évacuation des territoires occupés, on nous dit : « Vous voyez bien, les Israéliens veulent annexer les territoires occupés. »

Par contre, lorsque des dirigeants gouvernementaux des pays arabes, sans compter ceux des organisations palestiniennes, réaffirment publiquement qu'ils ne veulent pas reconnaître l'existence de l'Etat d'Israël, on nous dit : « Il ne faut pas en tenir compte, ce ne sont que des « paroles verbales », conformes à un certain « verbalisme arabe ».

Cette idée des deux poids et deux mesures s'est aussi trouvée accréditée par le peu de contacts existant entre la France et Israël, alors que les contacts franco-arabes sont permanents.

Ministres et secrétaires d'Etat vont souvent en visite dans les pays arabes. C'est une fort bonne chose qui permet d'améliorer la coopération avec ces pays et de mieux comprendre leur point de vue. Mais pourquoi ne vont-ils jamais en Israël ? Y aller n'implique nullement une adhésion *a priori* aux thèses de cet Etat, pas plus que ceux qui vont en Espagne ou en U. R. S. S. ou ailleurs ne sont suspectés d'adhérer aux thèses politiques ou stratégiques de ces pays.

Quant à ceux, parlementaires ou personnes privées qui voyagent au Proche-Orient, là aussi, il ne faut pas qu'il y ait deux poids deux mesures. A une certaine époque, aujourd'hui révolue, ceux qui allaient en Israël étaient presque suspectés. Personne, par contre, ne suspectait ceux qui allaient visiter les pays arabes.

Parmi ceux qui ne cachent pas leur sympathie pour cet Etat courageux qui fut l'allié de la France à un moment où notre pays avait peu d'alliés, le plus grand nombre est persuadé qu'Israël devra un jour évacuer la plus grande part des territoires occupés.

Mais ceux-là même croient que cette évacuation ne peut être obtenue qu'en échange des garanties qui permettront à Israël de ne plus craindre le renouvellement d'une situation semblable à celle qui conduisit à la guerre des « six jours ».

M. le ministre des affaires étrangères. C'est exactement la thèse officielle de la France !

M. Claude-Gérard Marcus. Je le reconnais, monsieur le ministre. Cette exigence de sécurité ne choque pas le bon sens populaire qui se méfie des « paroles verbales ». Et l'exemple même des horribles traitements que se sont généreusement prodigués les Jordaniens et les Palestiniens n'est pas fait pour atténuer ce sentiment.

Les bonnes paroles sont une chose, les réalités en sont souvent une autre.

Qui, par exemple, ne pourrait avoir une légitime suspicion lorsqu'il entend l'Union soviétique parler du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou condamner les conquêtes territoriales ?

Il faudrait vraiment avoir la mémoire très courte pour ne pas se souvenir de faits encore récents. C'est au nom de la non-intervention que l'Union soviétique est intervenue en Hongrie ? C'est au nom de la non-intervention et de l'amitié socialiste que l'U. R. S. S. a envahi la Tchécoslovaquie ?

Sans remonter à la nuit des temps, il faut quand même rappeler que, s'il y a au monde un Etat qui ne s'est pas gêné pour effectuer des conquêtes territoriales par la force, c'est bien l'Union soviétique. Souvenez-vous : la Carélie, la Bessarabie, la Ruthénie subcarpathique. Cela remonte, il est vrai, à bien des années. Souvenez-vous aussi des trois Etats baltes, pays indépendants, la Lithuanie, l'Esthonie, la Lettonie, qui ont été purement et simplement annexés au plus évident mépris de tous les droits.

Et lorsque l'Union soviétique qui réalise aujourd'hui le programme tzariste d'implantation en Méditerranée et avance peu à peu ses pions vers la mer Rouge et l'Océan Indien, donne des leçons de morale, on peut être inquiet. Cela n'empêche pas de rechercher la paix, par le dialogue et la négociation.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, en vous demandant de rééquilibrer votre action dans le Proche-Orient, je crois être l'interprète fidèle d'un grand courant d'opinion qui ne vous demande pas de changer vos objectifs, qui ne met pas en cause la politique d'indépendance de notre pays ni le rôle qu'il doit avoir en Méditerranée et qui implique d'excellentes relations avec les pays arabes.

Ecouter les deux camps en présence avec la même objectivité, permettre à ces deux camps d'exprimer à la France leur point de vue est très réalisable.

Cela implique un dégel des relations franco-israéliennes.

Ce dégel est nécessaire, non seulement parce qu'il répond à une large aspiration de l'opinion française, mais plus encore parce qu'il est une condition de la réussite de la concertation à quatre.

Tant que vous donnerez l'impression — même si elle est injustifiée — que la France a choisi délibérément le camp arabe, Israël aura tout intérêt à favoriser le dialogue russo-américain plutôt que de se rallier à la concertation à quatre.

Comme l'a très bien dit à l'O. N. U. notre représentant, l'essentiel n'est pas l'application d'une résolution de l'O. N. U., c'est la réalisation de la paix au Proche-Orient.

C'est dans cet esprit que je vous demande ce rééquilibrage qui me paraît nécessaire à une solution pacifique.

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, mon intervention portera sur notre politique à l'égard des pays en voie de développement et essentiellement des pays d'Amérique latine.

Mon intention est de vous demander si le Gouvernement, tout en poursuivant son effort de coopération selon les normes traditionnelles, peut envisager de prendre l'initiative d'une concertation des pays européens pour définir et engager une vaste politique commune de coopération avec ces pays dont le destin est intimement lié au nôtre.

C'est pourquoi j'ai fait allusion à une politique et non, comme on l'entend souvent en ce début de nouvelle décennie, à une stratégie du développement.

D'abord, la situation actuelle nous y incite. Quel est l'homme d'Etat, l'historien ou le sociologue qui ne comprenne aujourd'hui que des mesures économiques, aussi généreuses soient-elles, mais dispersées, ne peuvent affirmer à elles seules le progrès, la paix sociale et la paix tout court, dans cette vaste partie de l'Occident — qui comptera bientôt 400 millions d'hommes — qu'est l'Amérique latine ?

Et qui, dans cette Assemblée, ne comprendra que la France est le pays d'Europe le plus apte à prendre l'initiative d'une action globale en faveur des pays latino-américains ?

Certes, la France a déjà à son actif une participation exemplaire au développement et, tout récemment, aux Nations Unies, elle est constamment intervenue pour que le principe d'une contribution au développement de 1 p. 100 du produit national brut — pourcentage qu'elle dépasse elle-même — soit admis par tous les pays industrialisés, y compris les plus réticents, les Etats-Unis et la Russie soviétique.

Mais, malgré l'importance de cet effort et malgré la réponse qu'il prétend donner aux préoccupations parfois dramatiques des pays en voie de développement, cette aide, cette assistance peuvent-elles assurer l'accès des pays en voie de développement aux « responsabilités de la civilisation industrielle » ? Il faut bien en douter quand on jette un regard sur le fait latino-américain.

L'alternance de l'agitation et de la répression, la remise en cause des structures traditionnelles de la société, les mutations constitutionnelles accélérées dont le continent latin nous donne le spectacle sont, il faut en convenir, les conséquences directes d'un déséquilibre économique et social permanent. Tout ce qui peut limiter ce déséquilibre — l'organisation des échanges, l'aide à la production, les investissements publics et privés — est nécessaire.

Cette stratégie économique répondra-t-elle à ce que je crois être la revendication primordiale qui est à l'origine du trouble de l'Amérique latine et qui est la volonté de non-dépendance des peuples en voie de développement ? Nous savons bien que non. Je dirai même que, parfois, l'assistance peut aggraver ce phénomène de dépendance.

Ceux qui ont suivi la visite du général de Gaulle en Amérique latine, il y a six ans, ont parfaitement saisi que l'espérance qu'il faisait naître de la présence non seulement de la France, mais aussi de l'Europe, était d'ordre politique beaucoup plus encore que d'ordre économique. Et, après tout, le « refus de

tutelle » de la part de la France, dont vous avez parlé cet après-midi, monsieur le ministre, est-il si différent dans son esprit du refus de dépendance que proclament les responsables politiques d'Amérique latine ?

Oui ! le refus de dépendance est devenu une motivation politique profonde. On aurait pu le comprendre avec l'accession de Castro au pouvoir et le développement, même s'il est un échec, de l'expérience cubaine. Comment pourrait-on l'ignorer aujourd'hui devant la montée des nationalismes, quelle qu'en soit l'expression : autoritaire au Pérou, électorale au Chili — et grâce soit rendue, à cette occasion, à l'attitude démocratique exemplaire du président sortant, le docteur Frei !

On m'objectera : en quoi la France, en quoi même l'Europe sont-elles concernées par cette situation en Amérique latine ? Je pourrais répondre que les pays engagés dans l'œuvre immense de la coopération — qui est d'une certaine façon celle du sauvetage de notre civilisation — ne peuvent ignorer tous les aspects de ce problème, et surtout pas la volonté formelle d'indépendance qui est le fondement de la coopération et que seul le partage des chances et des responsabilités peut satisfaire.

Je dirai même plus. C'est l'Amérique latine qui souhaite, qui veut que des relations efficaces, permanentes et privilégiées s'établissent entre elle et l'Europe. Vous le savez bien, monsieur le ministre, et j'en apporte ici un nouveau témoignage.

En juillet, à Buenos-Aires, s'est tenue la réunion de la commission spéciale de coordination latino-américaine — la C. E. C. L. A. — l'organisme le plus dynamique et le plus qualifié pour la défense des intérêts de l'Amérique latine face aux pays industrialisés.

L'an dernier, à Viña-del-Mar, au Chili, a été élaboré un consensus dont on sait l'influence considérable qu'il a eue sur les relations avec les Etats-Unis. Or, pour la première fois dans la longue suite de congrès et de conférences où, depuis un demi-siècle, tente de se définir l'avenir économique et politique de la communauté latino-américaine, un appel direct a été adressé à l'Europe. Je n'en lirai qu'une phrase dont vous apprécierez la portée — mais vous la connaissez déjà — : « Il faut institutionnaliser à un niveau politique élevé le dialogue entre les communautés européennes et l'Amérique latine ».

Certes, on pourrait longuement commenter cette phrase. Je citerai seulement le commentaire du ministre des affaires étrangères du Pérou : « En somme, il s'agit d'un dialogue à une seule voix ».

C'est donc l'affaire de l'Europe, dira-t-on. Eh oui ! Comment, du reste, la France pourrait-elle répondre seule à cet appel ? Mais, reprenant votre remarque d'aujourd'hui, monsieur le ministre, « La France est un recours pour les peuples du tiers monde » — et certains pays d'Amérique latine sont en fait le tiers monde occidental — je pense que la France doit prendre l'initiative d'une action concertée de l'Europe. Vous en connaissez déjà les voies : la voie économique, la commission de Bruxelles ; la voie politique, le Conseil de l'Europe qui, depuis deux ans, recommande la mise en route d'un programme commun et qui, sur notre proposition, envisage la création sur le continent latin d'une université Europe-Amérique latine, au plus haut niveau, dont vous avez bien voulu approuver le principe.

Il existe d'autres moyens dont nous avons discuté en Amérique latine, telle la création d'une agence qui serait chargée de préparer et de coordonner les programmes en accord avec les organisations régionales existantes afin de réaliser une véritable collaboration technique, culturelle et humaine qui aboutirait peut-être à une collaboration politique.

Il y a là, c'est vrai, une volonté de l'Amérique latine d'appartenir réellement et à droits égaux à une collectivité internationale. Et cette volonté, que je crois salutaire, implique que se développent parallèlement nos communautés. Mais n'est-ce pas là une double chance, celle d'affirmer la solidarité européenne et celle de rassembler à nouveau, après une séparation d'un demi-siècle et dans notre commune civilisation, les peuples de nos deux continents ?

C'est là une vraie chance de progrès et de paix. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous ferez tout pour que la France envisage de prendre l'initiative d'une telle entreprise qui est digne de sa vocation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Mettant à profit la discussion de votre budget, je veux revenir une fois de plus, monsieur le ministre, sur la non-ratification par la France de la convention européenne des droits de l'homme, cette remarquable institution dont on célèbre hier le vingtième anniversaire.

Lors du débat de politique étrangère du 28 avril dernier, vous m'aviez répondu en ces termes :

« Des difficultés existent donc, que M. le garde des sceaux et moi-même tentons et tenterons de résoudre. Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir nous donner acte du fait

que, dans la pratique des choses, notre attachement aux droits de l'homme, tels que les définit la convention européenne, n'est pas amoindri parce que certains obstacles juridiques doivent être analysés et surmontés. »

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Les « obstacles » sont-ils enfin surmontés ? Telles sont les questions que je désire vous poser, monsieur le ministre.

Vingt ans se sont en effet écoulés depuis que, le 4 novembre 1950, était signée à Rome, par les pays membres du Conseil de l'Europe, la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Robert Schuman avait signé au nom de la France, et vous-même, monsieur le ministre, alors membre de la première assemblée consultative du Conseil de l'Europe, aviez voté cette convention, de même que le 19 mars 1958, alors que vous étiez président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, vous aviez fini par convaincre celle-ci de donner son approbation.

M. le ministre des affaires étrangères. Je préfère ne pas rappeler quel groupe j'eus tant de mal à convaincre ! (Sourires.)

M. Gabriel Péronnet. A ce jour la France est le seul de tous les pays signataires à n'avoir toujours pas ratifié la Convention.

Le problème a cependant été fréquemment évoqué au cours des débats parlementaires, sous forme de propositions de loi de ratification, d'examen en commission, de débats publics, de questions écrites ou orales, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat.

Certes, les obstacles auxquels vous avez fait allusion à plusieurs reprises ne datent pas d'aujourd'hui. Plusieurs arguments ont été avancés par les gouvernements successifs pour justifier l'attitude négative de la France.

On a d'abord soutenu que le protocole additionnel, entré en vigueur en mai 1954, était contraire au principe de la laïcité de l'Etat. Ensuite, les événements d'Algérie ont constitué un obstacle à la ratification. Puis vint la question de l'article 16 de notre Constitution. Et j'en passe.

Toujours est-il que nous en sommes strictement au même point : la France est toujours absente. Cette situation est d'autant plus paradoxale que, d'une part, c'est notre pays qui a propagé à travers le monde les idéaux des droits de l'homme et du citoyen, et que, d'autre part, c'est un Français qui préside la Cour européenne des droits de l'homme et un autre Français qui préside la commission des questions juridiques du Conseil de l'Europe.

Tous ceux qui croient en la nécessité de l'édification européenne s'interrogent sur les raisons de notre attitude. Certains la trouvent incompréhensible, nombreux sont ceux qui la trouvent regrettable.

Conçue dans la perspective de l'unification des Etats démocratiques d'Europe, la convention s'attache à garantir les droits fondamentaux de la personne humaine, spécialement les droits civils et politiques.

Son originalité ne réside pas dans le fait qu'elle réaffirme sur le plan international l'existence au profit de l'individu de certains droits fondamentaux. Partant de l'idée que des droits dépourvus de toute possibilité de recours n'ont que peu de valeur, les auteurs de la convention ont institué un véritable mécanisme judiciaire de garantie internationale des droits et libertés fondamentaux de l'homme. En effet, la commission et la Cour européenne des droits de l'homme contrôlent le respect par les Etats des droits protégés par la convention.

J'ai pensé, et sans doute l'Assemblée nationale pensera-t-elle avec moi, qu'il importait de demander au Gouvernement de faire connaître les raisons qui font qu'il n'a pas déposé le projet de loi de ratification de la convention, les obstacles qui pourraient encore subsister, les intentions réelles qui sont les siennes.

Le 13 septembre 1969, répondant à une question écrite que je vous avais posée, vous aviez affirmé :

« J'ai demandé que soient trouvées, en accord avec le garde des sceaux, les formules techniques, juridiques, propres à surmonter les obstacles, et je compte bien que le Gouvernement sera en mesure de demander au Parlement l'autorisation de ratifier la convention européenne des droits de l'homme. »

Ne vous paraît-il pas urgent, monsieur le ministre, au lendemain, jour pour jour, du vingtième anniversaire de la convention européenne des droits de l'homme, de tenir votre promesse ? La France ne peut qu'y gagner.

M. le président. La parole est à M. RADIUS.

M. René RADIUS. Mesdames, messieurs, la discussion budgétaire m'offre l'occasion d'évoquer un problème qui, pour n'être pas spectaculaire, n'en revêt pas moins une grande importance pour le rayonnement de notre pays en Europe : je veux parler de la construction, tant attendue, des nouveaux bâtiments du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Grâce au prêt consenti par la France, une construction provisoire édiflée en 1950 « pour une durée de dix ans », selon les termes mêmes du comité des ministres, pourra bientôt être remplacée par un bâtiment permanent.

La ville de Strasbourg n'a jamais ménagé ses efforts pour améliorer les conditions de travail des parlementaires européens. Elle a fait construire un bâtiment à l'intention du parlement. Elle a également fait bâtir, en 1964, le palais des droits de l'homme.

Nous nous félicitons que le projet de construction des nouveaux bâtiments ait été présenté aux délégués des ministres. Nous espérons vivement que le comité des ministres prendra une décision au cours de sa réunion de décembre, en ce qui concerne le volume de l'opération et ses modalités de financement.

Nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour que le chantier puisse être ouvert bientôt et la construction menée rapidement, afin que n'augmente pas son prix de revient.

Cependant, cette construction nouvelle, qui doit faire de Strasbourg l'un des grands centres de l'Europe, doit s'accompagner de mesures appropriées dans le domaine de l'infrastructure et singulièrement pour ce qui est des transports et de l'hôtellerie. Je sais bien que ces questions ne relèvent pas de la compétence du ministre des affaires étrangères, mais nous comptons beaucoup sur lui pour faire valoir l'importance internationale des améliorations que nous souhaitons.

Pour que l'Europe vienne vraiment à Strasbourg, il faut, en effet, que les moyens de communications soient considérablement améliorés et, pour cela, il faut désenclaver la ville en développant son aéroport et en créant des liaisons rapides par aérotrain ou turboaérotrain avec les aéroports voisins — je pense en particulier à celui de Bâle-Mulhouse — en attendant la construction d'un grand aéroport international dans le triangle Karlsruhe - Baden-Baden - Strasbourg.

Le maintien de Strasbourg comme grande cité européenne passe, à nos yeux, par le développement des moyens de communication et de liaison, ainsi que de l'hôtellerie, qui doit être à la mesure des ambitions de la ville.

Enfin, il est un point qui, bien que ne se rapportant pas directement au problème des bâtiments, vise comme lui à développer l'influence de la France en Europe. Il s'agit de la présence des ministres français lors des sessions de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Certes, vous-même, monsieur le ministre, ou votre représentant, assistez aux réunions statutaires du Conseil, c'est-à-dire au comité des ministres. Vous-même, ou votre représentant, êtes appelé à prendre la parole à l'assemblée consultative lorsque la présidence du comité des ministres revient à la France.

Mais qu'en est-il de vos collègues pour ce qui est de nombreux débats « techniques » portant sur des questions aussi essentielles que les transports, l'aménagement du territoire, l'agriculture, les questions sociales et de santé ? J'ai eu la curiosité de dresser la liste de tous les ministres qui ont été entendus par l'Assemblée consultative de janvier 1968 à avril 1970. On constate que, en deux ans, sur près de quarante personnalités ministérielles qui sont venues assister aux débats de l'Assemblée, un seul ministre français, M. Edgar Faure, a participé à un débat « technique », consacré en l'occurrence aux problèmes de l'éducation, encore convient-il de souligner que M. Edgar Faure avait quitté le Gouvernement et représentait M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale en exercice.

Pendant la même période, sept ministres allemands, sans compter les visites du ministre des affaires étrangères allemand, se sont rendus à Strasbourg. Il est donc regrettable que la France se prive d'utiliser une tribune qui permet de s'adresser aux représentants des dix-sept pays d'Europe.

M. Gabriel Péronnet. Très bien.

M. René Radius. Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, que vous insistiez tout particulièrement auprès de vos collègues pour les inciter à s'intéresser davantage aux débats européens de Strasbourg.

En terminant, je désire exprimer la surprise qu'a provoquée l'intervention de mon collègue et ami M. Degraeve en faveur de la fédération mondiale des villes jumelées. Monsieur le ministre, si vous voulez entendre cet appel, et je n'y vois personnellement pas d'inconvénient, je voudrais du moins attirer votre attention sur ce qui se fait précisément dans le cadre de l'Europe. Je préside, au Conseil de l'Europe, la commission des pouvoirs locaux et je remets de temps en temps le prix de l'Europe et le drapeau de l'Europe. Je puis rendre témoignage, mais il serait trop long de le faire maintenant, qu'il s'agit là d'une initiative heureuse pour promouvoir l'idée de l'Europe. J'ai pu constater, à travers toutes les villes, les grandes et les petites, combien l'on peut intéresser la population en

lui montrant qu'au-dessus de nos patries, de nos nations où nous restons bien ce que nous sommes, il y a tout ce domaine culturel qui nous dépasse, qui est au-dessus de nous et qui est l'Europe.

Alors, monsieur le ministre, si vous voulez faire quelque chose dans cet ordre d'idées, faites-le d'abord — ou au moins d'une façon concomitante — en faveur de ce qui se fait dans le cadre du Conseil de l'Europe et de certains organismes comme le Conseil des communes d'Europe qui, dans ce domaine, en liaison étroite avec des organismes officiels, a véritablement de très grands mérites.

M. le président. La parole est à M. Bousquet.

M. Raymond Bousquet. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive je me bornerai à traiter très rapidement deux sujets fondamentaux : le traité germano-soviétique et la situation actuelle au Moyen-Orient.

A mon avis ce qu'il faut marquer d'abord c'est que le traité germano-soviétique est la meilleure illustration de notre politique de détente, d'entente et de coopération, malgré les critiques qui ont pu être formulées à ce sujet. Vous l'avez d'ailleurs excellemment indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre.

Au contraire, au Moyen-Orient nous avons été tenus systématiquement à l'écart de toute la négociation Rogers. Alors que nous avons enregistré un grand succès avec l'entente germano-soviétique, qui est tout à fait dans votre ligne, c'est-à-dire dans celle du général de Gaulle et dans celle du président Pompidou, au contraire, dans la proposition Rogers, nous devons constater qu'elle se traduit par un échec.

Aucun résultat n'est enregistré ni avec Israël ni avec les Etats arabes. On est en présence du vide et on a failli aboutir à des difficultés considérables entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis. Grâce à la résolution dont vous avez pris l'initiative aux côtés des Afro-asiatiques et que vous avez largement amendée, vous avez eu, la France a eu, un grand succès. Le moment paraît donc venu pour relancer la concertation à quatre.

Je reprends le premier point qui illustre le grand succès de notre politique. Qu'est cet accord germano-soviétique que beaucoup, même en France, ont mal compris ? Une première constatation frappe dès l'abord. Elle est d'ailleurs tout à l'honneur de l'Allemagne. Les concessions ont été faites essentiellement par la République de Bonn. Pourquoi ? Parce qu'elle est le successeur d'un pays vaincu. Elle a accepté les « conséquences de la Deuxième Guerre mondiale ». C'est la formule exacte de la diplomatie soviétique depuis des années. L'intangibilité des frontières est consacrée, la ligne Oder-Neisse est reconnue par le gouvernement socialiste-libéral, de même que la frontière actuelle entre les deux Allemagnes, donc la division du pays. C'est là incontestablement un acte méritoire et courageux de la part du gouvernement fédéral.

Des avantages à obtenir pour le Bund à Berlin dépend, du côté allemand, la mise en vigueur du traité, mais sa signature, à elle seule, constitue un fait nouveau d'une très grande ampleur.

Quant à l'autre aspect du traité, c'est-à-dire son aspect allemand, il consacre d'abord l'émancipation diplomatique de la République fédérale. C'est un fait de grande portée. Pour la première fois depuis 1945, les dirigeants de Bonn ont pris une initiative d'envergure en Europe. Le cabinet socialiste-libéral peut avoir le sentiment que l'accord de Moscou consacre l'entrée de la « Bundesrepublik », parmi les acteurs autonomes de la politique mondiale. A cette satisfaction de la libération de la politique extérieure allemande s'ajoute l'espoir que, demain, l'entente et la coopération avec l'U. R. S. S. se traduiront par des avantages de premier ordre pour Bonn, notamment sur le plan économique.

La R. F. A. avait déjà réussi à prendre une place éminente parmi les nations d'Europe occidentale sur le plan des relations commerciales avec les pays de l'Est.

Les Russes peuvent offrir demain à l'Allemagne des champs d'expansion séduisants dans les pays de l'Europe danubienne, qui furent pour elle de véritables colonies économiques, avant la guerre de 1914-1918. S'il était jusqu'ici interdit à la Roumanie, à la Bulgarie, à la Hongrie de se tourner vers les « revanchards » de Bonn, ces derniers sont devenus aujourd'hui les partenaires de Moscou. Bien des choses vont donc changer de ce fait, et pour l'U. R. S. S. et pour l'Allemagne, ceci dans leur intérêt mutuel.

A ceux qui redoutent — c'était le cas de certains en France — un jeu allemand entre l'Est et l'Ouest, il est facile d'opposer les faits. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, à la conférence au sommet européenne de La Haye, en novembre, M. Brandt, alors nouveau Chancelier, avait fait des débuts remarquables. Il s'y était affirmé Européen de l'Ouest convaincu. Au surplus, tout son passé est garant de son comportement. Voici un homme qui n'a

pas hésité, pendant la guerre, à revêtir un uniforme et à acquiescer la nationalité norvégienne, au moment de la victoire nazie, pour combattre ses compatriotes. Lors de la défaite des hitlériens, le voici qui renonce à sa nouvelle nationalité pour se mettre au service de ses compatriotes, accablés par la déroute et le malheur ! Il paraît, dans ces conditions, infiniment probable qu'un tel homme ne saurait appliquer une politique oblique, tourner le dos à l'Occident et devenir le serviteur zélé de l'U. R. S. S. Ses ressorts les plus profonds sont certainement à l'opposé !

N'est-il pas absolument sincère lorsqu'il affirme, au lendemain de la signature du traité germano-soviétique : « La politique d'ouverture à l'Est n'est possible que si elle est pratiquée en même temps que la politique d'entente avec les puissances occidentales. Il n'y a aucune contradiction entre le traité et notre politique d'unification de l'Europe et de fidélité à l'Alliance Atlantique. Notre « Ostpolitik » ne saurait en aucun cas être un instrument qui nous permettrait de louvoyer entre deux blocs ». (Hambourg, 3 septembre 1969)... « Il n'y aura pas de relâchement dans notre volonté de créer l'Europe unie » (Berlin, 6 septembre 1969)... « L'unification de l'Europe conserve un haut degré de priorité pour la politique extérieure fédérale ». (Munich, 11 septembre 1969).

N'est-ce pas là, exprimé en termes clairs, le langage d'un Européen convaincu — non d'un nationaliste allemand — qui sait les périls que pourrait faire courir à la sécurité du continent et à elle-même d'abord, une Allemagne qui, à nouveau libre de ses mouvements, se laisserait tenter par une reprise du vieux jeu de baseule entre l'Est et l'Ouest ?

Bien des fois, M. Brandt a déclaré et, après lui, M. Scheel a réaffirmé, il y a quelques jours, devant l'Assemblée européenne, que le « cabinet fédéral actuel est l'un des plus fervents partisans du maintien des troupes américaines en Europe » !

Les autorités françaises, et à leur tête M. le Président de la République, ne s'y sont pas trompés. A plusieurs reprises, M. Pompidou a adressé félicitations et encouragements au cabinet allemand, pour sa nouvelle politique à l'Est.

A l'heure actuelle et à la suite du voyage-clair de M. Gromyko en R. F. A. et de celui de deux négociateurs est-allemands en Allemagne fédérale, un premier progrès paraît pouvoir être enregistré à Berlin.

Il semble que l'Allemagne populaire désire être associée à un règlement berlinois. Mais M. Brandt n'entend pas démanteler les prérogatives des Quatre.

En fait, on aboutira vraisemblablement à un accord quadripartite écrit dont la R. F. A., la D. D. R. et le Sénat de Berlin-Ouest seraient chargés de l'application.

Les conversations d'hier entre les ambassadeurs des Quatre à Berlin paraissent susceptibles d'ouvrir pour la première fois la voie à un accord en apportant une lueur d'espoir.

Si une entente devait en résulter, elle entraînerait de vastes conséquences : d'abord pour la détente, la coopération et l'entente au centre d'une Europe européenne. Puis, pour M. Brandt lui-même et pour l'avenir de son cabinet menacé. Enfin, pour la ratification de l'accord germano-russe et aussi pour la participation ouest-allemande à la conférence sur la sécurité et les échanges si vivement demandée par les Soviétiques.

En tout cas, une porte paraît hier avoir été entrouverte à Berlin. Si ce premier résultat doit être affirmé et complété, alors l'accord germano-soviétique sera en mesure de donner son plein effet, et, par là, de démontrer toute son efficacité.

Passons maintenant au Moyen-Orient pour y constater, hélas ! une situation toute différente. Chacun se rappelle le plan Rogers, cette montée de l'espoir qu'il allait créer, tout à fait à tort d'ailleurs. Fin juillet, début août, des négociations commencent avec M. Jarring, les Arabes, les Israéliens. Ceux-ci promettent d'envoyer un négociateur qui devait être M. Abba Eban. Ce dernier sera remplacé presque tout de suite par M. Tekoah, le représentant d'Israël à l'O.N.U. Puis fin août survient l'affaire des fusées russes Sam II et Sam III d'Egypte qui sont avancées vers le canal de Suez. Les Israéliens en prennent prétexte, à mon avis, justement, pour affirmer : « Dans ces conditions nous n'assistons pas à la négociation Jarring. » C'est le début de l'effondrement du plan Rogers. Alors entre en scène la résistance palestinienne qui a toujours refusé de reconnaître ce plan, qui s'est dressée contre toute tentative pacifique entre Israël et l'Egypte. Puis ce sont les sanglants combats entre Jordaniens et Palestiniens suivis de la mort subite de Nasser apportant un nouvel élément de confusion et d'incertitude.

Aujourd'hui un certain nombre de faits sont à noter. Du côté israélien, M. Eban annonce que son pays n'a pas l'intention de reprendre les hostilités à l'expiration du cessez-le-feu. En effet celui-ci profite à Israël, qui, n'ayant plus à livrer de combats, peut reconstituer ses finances gravement atteintes par la guerre. De son côté, l'Egypte, très durement frappée par le conflit, donne son assentiment au maintien du cessez-le-feu, mais souhaite que la négociation Jarring reprenne.

A Washington, la Chambre des représentants, autorise la fourniture en quantités illimitées d'armes à Israël pour compenser l'avance des Sam II et Sam III le long du canal de Suez. Récemment, se sont tenues à New York et à Washington, de nombreuses conférences entre le président Nixon et ses conseillers d'une part, M. Gromyko et les représentants de la France et de la Grande-Bretagne d'autre part, pour un échange de vues entre les super-grands comme entre Paris et Londres afin de relancer la consultation à quatre.

Sur la prolongation du cessez-le-feu, il semble aujourd'hui que tout le monde soit d'accord. Arabes, Israéliens, puissances occidentales, U. R. S. S. chacun se rend compte que la reprise des hostilités aurait les plus graves conséquences. Le vote, intervenu hier, de la résolution afro-asiatique, compte tenu des excellents amendements français qui ont entraîné une forte majorité, paraît devoir assurer le maintien du cessez-le-feu, mais il est évident que le seul moyen, actuellement, de relancer la négociation, c'est-à-dire de tenter d'instaurer une moins grande instabilité au Moyen-Orient, ne puisse résulter que d'une reprise de la concertation à quatre. Mieux que toute autre puissance, la France est qualifiée pour le rappeler. Ce ne sera pas trop en effet des efforts conjugués quadripartites pour arriver à obtenir d'Israël qu'il participe à la négociation à laquelle il s'est jusqu'ici refusé. Il a pris en effet prétexte de l'avance des fusées russes sur le territoire égyptien pour bloquer une négociation dont l'objectif final serait évidemment un abandon au moins partiel des territoires occupés par ses troupes.

A cet égard, la manœuvre égyptienne sur le plan militaire s'avère certainement une erreur. Israël l'a exploitée et y a trouvé un moyen, fort honorable pour lui, de retarder une décision, pénible à ses yeux, sur le plan diplomatique.

Il est incontestable, d'autre part, que, si nous arrivions à une reprise des négociations Jarring, le problème des garanties à donner à l'Etat d'Israël pour lui assurer une existence libre et indépendante et des « frontières sûres et reconnues » posera des problèmes d'une extrême complexité.

Nous voici donc environnés par des difficultés d'une complexité considérable. Aussi est-ce à juste titre que la France réclame au Moyen-Orient le droit de faire partie des concertations et des consultations. Sa présence, son autorité, sa politique de détente et d'entente, de coopération a prouvé en Europe et ailleurs l'importance de son action.

Dans cette situation compliquée du Proche-Orient, notre pays est l'ami de tout le monde, et je diffère ici de l'avis de M. Marcus. La France est sympathique aux intérêts d'Israël comme elle est l'amie des Arabes. Le ministre l'a rappelé : la France veut assurer à Israël des frontières sûres et reconnues dans un Etat indépendant. Elle désire établir la paix entre Jérusalem et les Arabes afin que la guerre cesse de ravager ces territoires historiques et que chaque Etat puisse y vivre librement.

La France est mieux qualifiée que quiconque pour faire entendre la voix de la raison et faire comprendre aux Russes et aux Américains le rôle qu'elle doit jouer au bénéfice de la paix dans cette partie du monde.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais exprimer au sujet de ces deux grands événements — traité germano-soviétique, crise du Moyen-Orient — et de la nécessité où se trouve la France d'être présente là où son action est indispensable : je pense au Proche-Orient, qui demeure l'un des points les plus chauds du monde. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Les inquiétudes de notre président devant l'heure tardive où nous en sommes arrivés m'ont conduit à supprimer le début de mon intervention. Il comportait plusieurs propos louangeurs à votre égard, monsieur le ministre : je vous demande de bien vouloir considérer qu'ils ont été tenus.

M. le ministre des affaires étrangères. Merci mille fois, monsieur Destremau, d'une attention qui ne m'étonne pas de votre part.

M. Bernard Destremau. Notre dernier débat au printemps dernier était encore marqué des contestations que soulevait notre intervention diplomatique au Proche-Orient. Convenons que la fébrilité suscitée par notre politique à l'égard de la Libye nous paraît aujourd'hui excessive. Si l'embargo global reste l'objectif, il n'en demeure pas moins que, faute de pouvoir l'appliquer, l'équilibre des forces reste le stimulant des trêves.

Quant aux méthodes choisies pour s'approcher de la paix, elles se sont révélées un peu infructueuses : la recherche d'un règlement d'ensemble, penchant naturel des négociateurs occidentaux, n'est peut-être pas le meilleur cheminement lorsqu'il s'agit de l'Orient, et l'on peut se demander si la résolution du Conseil de sécurité ne pêche pas par excès de précision, si sa formulation n'est pas trop schématique et si des solutions fragmentaires, une progressivité à pas de fellah ne nous rappro-

cherait pas plus de la paix que des concertations générales qui aboutissent à des duos dont l'Europe se trouve malencontreusement écartée.

Quoi qu'il en soit, si les propositions de la France n'ont pas atteint les résultats espérés, on peut aisément répondre à leurs détracteurs que les négociations parallèles n'ont guère connu un meilleur sort.

Mais mon propos portera aujourd'hui sur l'événement historique de l'été, je veux dire sur l'accord germano-russe, ainsi que sur les dispositions qu'il devrait nous inciter à prendre.

Certes, le texte idéal eût prévu le retrait des troupes étrangères des territoires occupés, la non-intervention dans les affaires intérieures des pays européens, la dislocation des systèmes d'alliances. Mais il faut bien voir d'où partaient les négociateurs. Lorsqu'on se remémore les accusations, voire les insultes, que les dirigeants des puissances respectives s'adressaient il y a encore fort peu de temps, on se doit de reconnaître que le premier pas, l'essentiel, a été franchi dans des conditions inespérées. Et l'on se doit de rappeler que la diplomatie française, après avoir montré la voie de la détente, a su accompagner dans leur progression difficile les négociateurs du premier traité qui fait entrer cette détente dans la réalité juridique. Il convient de dire que ceux que nous avons encouragés dans cette voie, au premier rang desquels se trouve le chancelier Brandt, nous ont tenu régulièrement au courant de leurs entreprises et de leurs réalisations.

Parce que nous savons que nos voisins connaissent bien les réflexes du peuple russe et son penchant, devant l'angoisse, à recourir à la poigne autocratique, à l'ordre militaire, à l'épuration policière, nous avons confiance dans la vigilance du gouvernement de l'Allemagne fédérale. Peut-être est-il sensible au fait que la Russie ait toujours louché avec une certaine envie sur les dispositions logiques et disciplinaires des Allemands. Qu'il n'oublie pas qu'une des constantes historiques de la politique russe a été de mettre tout en œuvre pour que l'Ouest européen ne puisse peser sur la Russie. Qu'il se demande avec nous si Moscou n'envisage pas, à sa manière, de jouer l'Allemagne contre les Communautés européennes. La question n'est pas à éluder.

Car il paraît acquis qu'au-delà d'une garantie de frontières qui, dans la stratégie de 1970, apparaît quelque peu anachronique, l'accord du 12 août ouvre au gouvernement de Moscou la perspective d'une coopération économique et politique plus étroite avec Bonn. Le Kremlin entrevoit de canaliser à son profit les courants d'échanges économiques que l'Ouest se plaisait à disperser parmi les satellites en même temps que s'élargira la brèche, par laquelle, conformément à un protocole peut-être dépassé du Traité de Rome, la République fédérale allemande commerce avec la République démocratique allemande.

On peut se demander si l'U. R. S. S. ne voit pas dans les arrangements intervenus la possibilité d'extrapoler le protocole en question en créant un nouveau *Drang nach Osten*, qui, dans l'optique du Kremlin, entraverait les progrès de la Communauté économique européenne.

Certes, les liens entre Bonn et les capitales occidentales sont solides et il n'est nullement question de les relâcher. Mais la surveillance qui s'impose pour que le développement de la C. E. E. ne soit pas troublé par les accords récents doit s'assortir d'une vigilance à tout le moins égale sur le plan politique et militaire. Le rapprochement germano-russe appelle un renforcement de la cohésion européenne.

Il y a quelque huit années, à la veille de la crise de Cuba, les États-Unis étaient au sommet de la puissance, grâce à une force nucléaire inégalée et à la mobilité de ses vecteurs. Aujourd'hui, la parité des moyens est admise par les dirigeants américains eux-mêmes, tandis qu'une Europe quelque peu incrédule au cataclysme se place sous l'abri de l'équilibre de la terreur.

Mais les Européens de l'Ouest auraient tort de compter sur un équilibre maintenu sans leur concours.

À cet égard, point n'apparaît nécessaire d'agencer de nouveaux organismes. Dans l'arsenal des traités existants, nous trouverons les instruments adéquats. Le seul qui exprime à l'heure actuelle une volonté de défense commune et d'union politique est le traité de l'union européenne occidentale.

Certes, des projets ont été élaborés à Bruxelles par une commission de hauts fonctionnaires. Mais, s'ils ne peuvent avancer qu'au rythme des résultats propres enregistrés sur le plan économique, il est à craindre que la progression de l'union politique ne soit, une fois de plus, beaucoup trop lente. Parmi les pays candidats à la C. E. E., il en est plusieurs qui, hésitant à s'engager sur d'autres terrains, nous feront perdre un temps précieux. Or ce n'est pas lorsqu'ils sont déterminés que les peuples sont dangereux, mais lorsqu'ils sont hésitants.

Aussi nous vous demandons, monsieur le ministre, si le traité de Paris, dans lequel le Royaume-Uni a, pour la première fois dans son histoire, accepté d'être engagé *a priori* sur le continent,

ne fournirait pas une solide base de départ pour renforcer la cohésion européenne. Celle-ci ne devrait pas, nous semble-t-il, dépendre d'arrangements économiques dont la conclusion ne paraît pas imminente, alors que le renforcement de la cohésion de l'Europe occidentale nous paraît, compte tenu de l'accord de Moscou, particulièrement pressante.

Si l'Europe occidentale apparaît homogène, si les États-Unis et le Canada acceptent de ne pas oublier les problèmes de notre continent et si des preuves patentes de bonne volonté sont données par le Kremlin au sujet de la présence alliée à Berlin, alors l'opinion française comprendra que nous participions à une conférence sur la sécurité européenne. Vous avez parfaitement discerné, monsieur le ministre, que l'objectif initial des Russes était, à cette occasion, de faire reconnaître la République démocratique allemande. Il faut dire que le temps écoulé depuis leur première proposition n'a pas été perdu pour tous, puisque l'accord du 12 août consacre l'inviolabilité des frontières de la République démocratique allemande, premier pas vers la reconnaissance de ce régime.

Aussi n'y a-t-il pas de temps à perdre, si nous ne voulons pas être pris de vitesse par des rapprochements qui, sans être comparables à ceux du passé, valent cependant d'être observés avec une vigilance accrue.

Dans cette phase peut-être décisive de l'évolution politique de l'Europe, vous apporterez sûrement, monsieur le ministre, cette insurmontable habitude d'objectivité qui, selon Tchekov, empêche tant de gens de vivre.

Quant aux moyens propres à réaliser cette Europe autrement que par le verbiage, il convient de les rechercher au-delà des intérêts matériels des peuples.

La voie attrayante qui s'offre désormais, la voie noble de l'Europe, c'est celle des échanges d'idées et du rapprochement des comportements sociaux. L'application de procédés subtils pour agencer le mécanisme complexe des prix agricoles fera, quel qu'en soit le résultat, plus de mécontents que d'heureux. Placés devant le fait d'un désengagement américain, les peuples d'Europe, sans doute, se serrent les coudes. Plus durablement les unira une analogie de goûts, d'aspirations et de passions aboutissant à une véritable osmose sociologique. Les vastes perspectives de La Haye se nourriront alors de la réalité quotidienne. Elles n'auront pas été tracées en vain, mais formeront le cadre dans lequel nos successeurs pourront édifier la confédération européenne que la jeunesse appelle de ses vœux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, dans quelques jours, l'opération que l'on appelle le rapatriement des enfants ex-biafrais va commencer.

On peut se demander pourquoi j'évoque cette question devant le Parlement français, puisqu'il s'agit de petits Nigériens qui se trouvent au Gabon et que l'affaire devrait, en principe, ne concerner que le gouvernement nigérian et le gouvernement gabonais. Mais en réalité, vous le savez, monsieur le ministre, ces enfants ont été recueillis par des Français, transportés par des avions français pilotés par des Français et, ensuite, arrachés à la mort par des médecins français, des infirmiers français et des soldats français du contingent.

J'estime donc que nous avons une responsabilité morale à l'égard de ces enfants et je suis convaincu que vous partagerez cette opinion.

Je sais que la doctrine officielle est que le rapatriement va se faire sous le contrôle du haut commissariat aux réfugiés et que, dans ces conditions, toutes les garanties seront obtenues. On me l'avait dit et je voulais le croire. Les quatre jours que je viens de passer à Libreville m'ont prouvé que ces garanties seront absolument inefficaces.

En effet, le haut commissariat aux réfugiés a annoncé, et ses représentants ont répété à plusieurs reprises, à Libreville, qu'il assurerait le rassemblement des enfants, leur transport au Nigeria, leur remise aux autorités locales. Oh! tout cela sera très bien fait, j'en suis sûr. Mais c'est là que le drame va commencer!

Il va commencer d'abord dans les centres, car les représentants de l'O. N. U. aussi bien que les représentants du haut commissariat aux réfugiés ont donné des précisions sur les centres d'hébergement installés au Nigeria et sur le matériel dont ils disposaient. Or un journaliste de la télévision allemande, qui vient de passer trois semaines dans ces centres, a pu vérifier qu'ils n'étaient aucunement dotés du matériel nécessaire. Là où l'on annonçait 900 lits, il n'y en avait que 400, pour lesquels il n'existait que 60 couvertures. Quant aux produits pharmaceutiques, ils faisaient totalement défaut.

Mais cette situation peut être améliorée et, à mon avis, ce n'est pas le problème le plus préoccupant. Le plus grave, c'est qu'il m'a été ir. . . qué nettement à Libreville que les enfants

resteraient dans les centres en moyenne 15 jours et, au grand maximum, 2 mois, dans les cas d'identification particulièrement difficile.

Or les pointages que j'ai effectués dans tous les centres de Libreville révèlent que l'immense majorité, la quasi-totalité de ces enfants viennent des petites communes rurales, de la brousse. Ce point est très important. Vous savez que les informations parvenant sur l'ex-Biafra sont contradictoires, mais si l'on établit une moyenne entre les plus optimistes et les plus pessimistes, on arrive à cette conclusion que, dans les villes, le ravitaillement est à peu près assuré et que ceux qui ont de l'argent — ils ne sont d'ailleurs pas nombreux — peuvent se procurer le minimum vital. En revanche, dans les communes de la brousse, dans les campagnes, la nourriture est rare, en quantité très insuffisante. Les médicaments manquent totalement et la misère y est générale, ce qui fait que le kwashiorkor, cette maladie affreuse de la sous-alimentation, se développe à nouveau. Il y a également une épidémie d'hépatite virale extrêmement grave, sans parler de l'extension de la lèpre et de la tuberculose.

Voilà le milieu dans lequel ces enfants vont être ramenés, puisqu'ils appartiennent tous à ces communes rurales.

40 p. 100 d'entre eux — je l'ai vérifié — ont encore des parents. J'ai vu des dizaines de lettres de parents envoyées aux enfants. La plupart sont des lettres vagues qui en disent rien ou qui disent simplement : « Nous allons bien. Nous allons assez bien. Je suis content de savoir que tu vas bien. » Quelques parents se réjouissent d'apprendre le retour des enfants. D'autres, en plus grand nombre, demandent qu'ils ne reviennent pas. J'ai vu des lettres pathétiques, telle celle de ce père de famille qui écrit à son fils : « Surtout ne reviens pas ; je n'ai pas un sou pour toi. Déjà, ton frère et ta sœur sont en train de mourir de faim. »

Cela pose un problème humain, un problème de droit international. De quel droit rapatrie-t-on — parce qu'on appelle cette opération un rapatriement — ces enfants contre la volonté des familles ? Est-ce à dire qu'ils appartiennent à l'Etat avant d'appartenir aux familles ? Aurions-nous renvoyé à Franco, contre la volonté de leur famille, les enfants des républicains espagnols qui avaient franchi la frontière en 1938 et s'étaient réfugiés en France ?

Se rend-on compte de la gravité du précédent qu'on va créer en effectuant ce qu'on appelle un rapatriement ?

Mais à côté des enfants qui ont leur famille, il y a aussi les malades. Sur les 3.800 enfants qui se trouvent actuellement au Gabon, 900 sont tuberculeux. J'ai discuté avec les médecins qui les soignent. Ils m'ont indiqué les doses de streptomycine, de vitamine B6 et autres produits médicaux qu'il faut leur donner chaque jour pour les guérir. Ils m'ont dit : normalement, nous devons en sauver 95 p. 100, mais à la condition que, pendant un an au minimum, ils reçoivent chaque jour les nombreux médicaments qui leur sont nécessaires.

Imagine-t-on que, lorsqu'ils seront dans les centres d'hébergement du Nigeria, ces enfants pourront recevoir des médicaments ? J'en doute, pour ma part. Mais, lorsqu'ils seront dispersés dans la brousse, répartis dans tous les petits villages de l'Etat du Centre-Est, il est bien évident que nul ne viendra leur apporter à domicile la streptomycine, la vitamine B6 et tous les médicaments nécessaires. C'est dire que les disséminer dans les campagnes dans un délai maximum de deux mois, c'est les condamner à mort. Il faut le savoir et ne pas se cacher derrière des faux-semblants.

Ensuite, se pose le problème de ceux qui n'ont pas de famille, des orphelins et des non-identifiés. D'après les pointages que j'ai faits, il y a 45 p. 100 d'orphelins et 15 p. 100 de non-identifiés.

La doctrine officielle, celle des représentants du haut commissariat aux réfugiés ou des Nations unies est que des familles d'adoption seront trouvées. Mais croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que parmi ces familles de la brousse qui n'ont déjà pas de quoi nourrir leurs propres enfants, il se trouvera des gens qui prèlèveront encore sur leurs maigres ressources pour donner de quoi subsister à ces enfants d'adoption ?

Outre le problème des malades et le problème du placement des enfants, se pose celui de l'éducation, car le gouvernement nigerian vient de rétablir par une décision que je comprends mal l'enseignement payant même au niveau du primaire. C'est dire que tous ces enfants vont devoir payer leur école lorsqu'ils rentreront.

Croyez-vous, là encore, que ces familles, qui n'ont pas de quoi nourrir leurs propres enfants, vont avoir de quoi payer l'école ? Non. Ces enfants seront condamnés à l'oisiveté, à l'absence d'éducation.

Alors que vont-ils devenir ? Les tuberculeux, évidemment, mourront. On ne pourra pas les garder dans les centres car sur ces 3.800 enfants, 50 p. 100 ont moins de cinq ans. Il faut donc un personnel d'encadrement considérable pour les garder ;

ce personnel n'existe absolument pas dans les centres d'hébergement du Nigeria et ce n'est d'ailleurs pas étonnant quand on constate, comme je viens de le faire à Libreville qu'il faut plusieurs centaines de personnes qualifiées — médecins, professeurs, infirmières, surveillantes — pour assurer à ce petit monde la satisfaction de ses besoins.

Alors qu'arrivera-t-il ? Les petits tuberculeux mourront, beaucoup d'enfants, même en bonne santé, s'étioleront aussi doucement, perdus dans leurs villages de brousse et obligés de s'aligner sur le régime alimentaire de leurs frères, de leurs sœurs, de leurs amis et qui ne comprend évidemment pas les protéines dont ils ont encore un besoin absolu, sans parler de la surveillance médicale dont ils seront privés. Pour les aînés, on verra sans doute les garçons vendus à des trafiquants pour devenir des mendiants professionnels ainsi que M. Lindley l'annonçait l'autre jour à la télévision britannique. Quant aux filles, à en croire le *Nigerian Observer* du 29 octobre, journal progouvernemental de l'Ouest nigerian, elles seront vendues entre huit et vingt livres sterling pour être « mariées ».

Monsieur le ministre, je suis sûr que vous ne voulez pas que ces enfants qui ont été sauvés par la France sur l'ordre du gouvernement du général de Gaulle et aussi du gouvernement auquel vous appartenez aient ce destin. C'est la raison pour laquelle je suis monté à cette tribune ce soir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Monsieur le ministre, le débat sur le Moyen-Orient, qui vient de s'achever aux Nations unies, a prouvé l'isolement diplomatique de l'Amérique dans le monde. Même son alliée privilégiée, la Grande-Bretagne vient, par la voix de son ministre des affaires étrangères, sir Alec Douglas-Home, de prendre ses distances avec la politique étrangère américaine. D'une part, en Méditerranée orientale en soulignant le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la guerre, d'autre part, en Europe, en accordant un préjugé favorable à la conférence de sécurité européenne réclamée par l'Union soviétique.

Il est certain que l'Amérique, qui assume tant de responsabilités, n'a pas la force morale correspondant à sa puissance matérielle. C'est un pays malade, non seulement parce que la production est en baisse, le dollar faible, le chômage en forte augmentation, mais parce que, là plus qu'ailleurs, il y a une remise en question de la société et du mode de civilisation qu'elle s'est donné.

La croissance industrielle sans autre objet que le profit finit par être une cause de démoralisation.

Ainsi, l'Amérique croit de moins en moins à son destin et sa politique étrangère est de plus en plus influencée par des minorités agissantes, économiques ou ethniques.

Perdant peu à peu son rayonnement moral et politique sur lequel s'appuyait sa diplomatie, l'Amérique a de plus en plus tendance à recourir aux arguments militaires, tels que la mise en état d'alerte de la 6^e flotte, qui font penser à la politique de la canonnière et à celle de l'éléphant dans un magasin de porcelaine. Cette politique n'est pas sans saper progressivement son prestige et lui aliéner de nombreuses sympathies.

Quand on pense que le président des Etats-Unis se voit interdire de circulation et de séjour dans la capitale d'un Etat où est basée la 6^e flotte, cela permet de mesurer la faillite de la politique étrangère des Etats-Unis.

Je me félicite, monsieur le ministre, que vous suiviez la politique tracée par le général de Gaulle depuis 1958 et que notre pays, qui a autre chose à offrir que des dollars ou des armes, ne perde pas de vue sa vocation humaniste qui, à défaut de soudoyer des consciences, permet de gagner bien des amitiés.

Puisque je viens de parler du général de Gaulle, il est bon de se souvenir qu'il s'est souvent inspiré du souci d'avoir une certaine dynamique.

Sans faire miennes les critiques qui vous ont été adressées récemment dans un journal du soir de Bruxelles par un de vos éminents collègues qui, lorsqu'il se rend à l'étranger, se prend quelquefois pour le ministre des affaires étrangères...

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne sais pas de qui il s'agit, je dois l'avouer !

M. Jacques Douzans. Je regrette, monsieur le ministre, que vous ne lisiez pas la presse internationale ou que votre attaché de presse ne vous l'ait pas communiqué. Il s'agissait d'une interview d'un de nos collègues du Parlement français qui mettait en cause un certain manque d'imagination de la politique étrangère de la France et qui laissait penser que s'il était à votre place, les choses se passeraient tout autrement.

Je m'excuse de vous donner cette précision. Elle n'est pas le fruit de mon imagination. Elle ressort de ce qui a été écrit dans ce journal de Bruxelles.

M. Michel Habib-Deloncle. Que cette personne aille prendre des leçons à Bordeaux.

M. Jacques Douzans. M. Habib-Deloncle a davantage connaissance de ces problèmes.

M. le ministre des affaires étrangères. Il a deviné, et moi aussi.

M. Jacques Douzans. Je disais donc que je voudrais exprimer le souhait que vous bannissiez, dans la mesure du possible, toute diplomatie de routine.

Je préciserai ma pensée en examinant ce qui se passe dans trois secteurs : le secteur du Québec, le secteur des Balkans et celui du Moyen-Orient.

En ce qui concerne le Québec, depuis que Montcalm a été défait en 1763 dans les plaines d'Abraham...

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. En 1759 !

M. Jacques Douzans. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat. Depuis cette date, il est évident que cinq millions de Canadiens français ont le sentiment qu'ils sont « nés pour un petit pain ».

En 1961, le travailleur anglophone du Québec avait un salaire supérieur de 40 p. 100 à celui du travailleur francophone. Aux dernières élections provinciales de mai 1970, le parti séparatiste de René Lévesque a obtenu 24 p. 100 des voix mais simplement 7 sièges sur 108 au Parlement du Québec.

Avons-nous le droit de nous faire plus longtemps complices de cette conspiration du silence devant cette ségrégation de nos compatriotes, de nos frères de race et de langue alors que, depuis quelques semaines, la loi martiale est appliquée au Canada, que nos compatriotes sont privés souvent de liberté, emprisonnés sans mandat de jour et de nuit, que la censure étouffe plus ou moins la presse et la radio ?

En France métropolitaine, nous avons plus d'égards pour les travailleurs portugais ou musulmans que le Canada n'en a pour les travailleurs francophones.

Le télégramme de sympathie adressé à M. Bourassa par notre Premier ministre, à la suite de l'exécution de Pierre Laporte, n'est que la manifestation d'une sympathie et d'une sollicitude bien timides de notre part.

Quant à moi, j'éprouve une grande pitié pour le Premier ministre du Québec qui n'a pas hésité à sacrifier la vie d'un jeune et éminent collègue, chargé de famille nombreuse. au refus, combien dérisoire ! de libérer treize détenus politiques. Puisse M. Bourassa être en paix avec sa conscience et ne pas connaître un jour les affres du remords.

Sans nous immiscer dans les affaires intérieures du Canada, ne pensez-vous pas que les Français du Québec attendent de nous autre chose que cette sorte d'abandon auquel les voue notre passivité ?

La semaine dernière, un de vos éminents collègues, monsieur le ministre, le professeur Léo Hamon définissait la francophonie comme une grande « solidarité ». Je vous demande de bien vouloir méditer cette définition et j'espère qu'en ce qui concerne votre politique vis-à-vis des Français du Canada, vous saurez la faire passer dans les actes, quelles que soient, je le reconnais, les difficultés qui s'offrent.

En ce qui concerne les Balkans, il n'y a pas si longtemps que le Gouvernement français aimait une petite entente dont le leader était le chef de l'état roumain, Nicolas Titulesco. N'estimez-vous pas que dans la logique de son antagonisme à l'hégémonie des deux blocs, notre Gouvernement pourrait élaborer une politique audacieuse dans cette région d'Europe qui est soumise sans doute à des pressions contradictoires, mais qui connaît aussi un certain dégel politique ?

Après la Roumanie de Ceausescu, qui affiche une certaine indépendance de mouvement, voici que l'Albanie sort de son isolement, normalise ses relations avec la Yougoslavie, entretient des contacts avec la Grèce, échange des représentants diplomatiques avec les pays nordiques, la Suisse et bientôt les pays d'Amérique du Sud. Le chef de l'Etat albanais, le général Enver Hodja, ancien élève de l'université de Montpellier, qui parle admirablement notre langue et qui est certainement un francophile sincère, dirige habilement les affaires de son pays qui connaît actuellement une situation exceptionnelle en Méditerranée.

Il semble, monsieur le ministre, que les initiatives que vous pourriez prendre dans cette région des Balkans rencontreraient peut-être plus de sympathie et de compréhension que ne pourraient le laisser supposer les rapports d'une certaine diplomatie de routine.

Car n'est-ce pas à une diplomatie de routine, monsieur le ministre, que nous devons le refus de vendre des Mirage à l'Albanie il y a quelques mois, laquelle a été obligée de s'adresser à la Chine pour acheter des avions de chasse ? Je ne sais pas si une telle attitude procède d'une vue bien réaliste des

choses ! En tout cas, c'est bien regrettable car nous aurions pu adopter vis-à-vis de l'Albanie la même attitude que vis-à-vis de la Libye.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes en plein mirage ! (Sourires.)

M. Jacques Douzans. J'espère que ce « mirage » atterrira, monsieur le ministre.

Quant au Moyen-Orient, j'avais souhaité, il y a quelques mois, que vous preniez l'initiative de contacts officieux entre Narum Goldman, chef du sionisme mondial, et les dirigeants égyptiens.

Je présume que la mort du président Nasser a contrarié un tel projet, et je le regrette, car la diplomatie secrète — les exemples de Chypre nous l'ont prouvé il y a dix ans — se révèle quelquefois beaucoup plus réalistes et efficaces que ces décevantes contradictions à deux ou à quatre ou que les torrents oratoires déversés à la tribune des Nations Unies.

Je voudrais, en terminant, vous parler de l'Europe. Je m'étonne que la proposition soviétique d'une conférence paneuropéenne essentiellement consacrée à la sécurité de l'Europe ait rencontré beaucoup plus de réticences et de réserves en France qu'en Grande-Bretagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Non, c'est rigoureusement le contraire !

M. Jacques Douzans. Je n'ai pas ce sentiment, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais ce n'est pas un sentiment, c'est une certitude.

M. Jacques Douzans. Vous avez la chance de pouvoir bénéficier de la certitude. Je tiens à vous en féliciter. Pour ma part, je n'ai jamais été certain de quoi que ce soit dans l'existence.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce sont des faits évidents que j'indique simplement à l'Assemblée. La vérité est exactement à l'opposé de ce que vous venez d'énoncer.

M. Jacques Douzans. Je suis obligé de me fier à des articles de presse.

J'ai eu comprendre que, lors du dernier voyage de M. Gromyko à Londres, sir Douglas Home avait accepté avec empressement le principe d'une conférence paneuropéenne. C'est donc que mes renseignements sont erronés, je vous prie de m'en excuser.

Le fait que cette conférence se tienne me paraît, à lui seul, d'une importance exceptionnelle. N'y a-t-il pas là une occasion unique de confronter les pays des deux blocs, de ces nations à souveraineté limitée qui étaient, jusqu'à ce jour, soumises, plus ou moins au carcan de l'O.T.A.N., du pacte de Varsovie, du Comecon ou du Marché commun ? Cette conférence paneuropéenne ne s'inscrit-elle pas tout naturellement dans le cadre de cette perspective d'une Europe de l'Atlantique à l'Oural ?

L'Union soviétique, avez-vous dit cet après-midi, est obsédée actuellement par le danger chinois et le souci d'assurer sa sécurité sur ses arrières en Europe. N'est-ce pas le moment de profiter d'une telle conjoncture qui risque de ne pas se renouveler ?

Je constate que l'Espagne elle-même a accepté le principe de cette conférence paneuropéenne.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est exactement ce que j'ai dit cet après-midi à la tribune.

M. Jacques Douzans. Pourtant, à vous écouter cet après-midi, monsieur le ministre, il m'a semblé que vous n'aviez par l'air enthousiasmé par les rapports Davignon et Werner.

M. le ministre des affaires étrangères. Ils concernent la conférence de sécurité.

M. Jacques Douzans. Nous parlons de l'Europe, monsieur le ministre.

Puisque vous avez l'air plutôt gêné aux entournures par les propositions contenues dans les rapports Davignon et Werner, peut-être faudrait-il faire une fuite en avant et justement essayer de provoquer le plus tôt possible cette conférence paneuropéenne qui permettrait sans doute à notre histoire de faire un pas de géant.

N'avons-nous pas été les premiers à déplorer, la semaine dernière, comme vous l'avez fait vous-même cet après-midi, le discours du président Nixon devant les Nations Unies, qui a mis l'accent sur l'hégémonie ou, si vous voulez, sur l'aréopage américano-russe ?

N'y a-t-il pas dans cette conférence paneuropéenne une magnifique occasion de liquider les séquelles de Yalta et de sortir de cette résignation que vous avez dénoncée vous-même à la tribune des Nations Unies et que vous avez stigmatisée comme un facteur de division du monde ?

La question est trop grave, monsieur le ministre, pour rester sans réponse.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais la réponse, vous l'avez entendue cet après-midi ! Voulez-vous me permettre de répéter mes propos ? « La détente peut mener à l'entente et l'entente à la coopération. Donc la cassure du vieux monde en deux blocs n'est ni fatale, ni éternelle et, si elle doit être la signification d'une conférence paneuropéenne sur la sécurité et les échanges, le devoir de chacun est de fournir le plus tôt possible aux personnalités nationales cette occasion de s'exprimer et de se rapprocher. »

Je ne crois pas que l'on puisse être plus net.

M. Jacques Douzans. Je m'en réjouis, monsieur le ministre, mais j'en étais resté au souvenir de tous les propos que vous avez tenus à ce sujet, et selon lesquels il faudrait, pour que cette conférence paneuropéenne ait lieu, qu'elle soit d'abord préparée.

M. le ministre des affaires étrangères. Bien sûr !

M. Jacques Douzans. Préparer une conférence, c'est peut-être aussi un moyen de la retarder. C'est ce que je déplore.

En terminant, je dirai qu'une occasion historique se présente, qui ne se renouvellera sans doute pas, de créer un Office des Nations européennes dont je verrais volontiers le siège à Berlin, qui, après avoir été le symbole de la division de l'Europe, pourrait être le symbole de son unification.

L'un de vos illustres homonymes attachait, il y a vingt ans, son nom à l'Europe des Six. La proposition soviétique vous donne la chance d'attacher le vôtre à la Grande Europe. J'espère, pour la paix de notre vieux continent et pour la paix du monde, que vous saurez la saisir. *(Applaudissements sur quelques bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Fortuit.

M. Jean-Claude Fortuit. Monsieur le président, en raison de l'heure tardive, je renonce à prendre la parole, mais j'écouterai avec plaisir les réponses que M. le ministre des affaires étrangères voudra bien faire aux questions qui lui ont été posées.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les députés communistes, après avoir combattu la politique de domination coloniale, se sont prononcés dès la proclamation des indépendances africaine et malgache en faveur d'une véritable politique de coopération fondée sur l'égalité et la non-ingérence. L'intérêt réciproque des peuples concernés, et rompant délibérément avec toutes les pratiques néocolonialistes.

Nous sommes pour une politique de coopération respectant l'indépendance politique des Etats africains et malgache et favorisant leur expansion économique au service de leur peuple.

Une telle politique est la seule capable de tisser et de renforcer les liens d'amitié que nous estimons indispensables entre la France, les Etats d'Afrique noire et Madagascar. Les échanges de tous ordres, aussi bien culturels que commerciaux, ne pourraient qu'y gagner dans les deux sens.

Si nous disposions de plus de temps, nous renouvellerions nos critiques sur les différents aspects de la politique gouvernementale de coopération, qu'il s'agisse, par exemple, de la dégradation continue des termes de l'échange ou de l'utilisation des fonds publics français au bénéfice des grandes sociétés capitalistes pour qui l'Afrique demeure terre d'exploitation.

Mais le temps nous étant chichement compté, nous voulons nous en tenir à un problème qui émeut présentement le plus l'opinion publique française, comme celle de l'Afrique, je veux parler du Tchad.

Dès le début de l'intervention française dans ce pays, nous l'avons combattue et nous en avons réclamé la cessation, car elle est contraire aux intérêts du Tchad, comme aux intérêts nationaux de la France.

Au nom des accords de coopération militaire signés en 1960 dans des conditions sur lesquelles je reviendrai, vous intervenez au Tchad militairement et politiquement pour maintenir au pouvoir le président Tombalbaye, dont la politique antipopulaire avait conduit l'Etat tchadien à la décomposition et le peuple tchadien à la révolte.

Par cette intervention dans les affaires intérieures d'un Etat, vous entendez préserver au Tchad des bases militaires vous permettant de couvrir l'Afrique et d'atteindre même l'océan Indien. Vous voulez maintenir par tous les moyens les positions politiques, économiques et stratégiques détenues par le capitalisme français sur le continent européen et auxquelles les indépendances proclamées en 1960 ne doivent pas porter atteinte.

Des sommes considérables sont ainsi englouties au Tchad, l'un des pays les plus pauvres du monde, où le revenu moyen annuel est de 110 francs par habitant ; un pays qui a besoin non pas de repression et de guerre, mais d'une aide considérable pour son développement économique et social.

L'entreprise colonialiste est derrière vos soldats et vos administrateurs, dont la présence a empêché et empêche encore le peuple tchadien de se donner les dirigeants de son choix et de gérer librement ses propres affaires.

Et comment, de plus, ne pas voir que votre politique au Tchad y favorise, soit directement, soit par l'intermédiaire des autorités actuelles du Congo-Kinshasa, les intrigues et la pénétration de l'impérialisme américain, redoutable menace pour tous les peuples de cette région. Quand M. Tombalbaye, pour faire pression sur le Gouvernement français, laisse entendre qu'il pourrait se tourner ailleurs, c'est aux Américains qu'il fait allusion.

M. le ministre des affaires étrangères. Justement !

M. Louis Odru. Une telle politique doit cesser. Trop de sang tchadien et français a coulé. C'est en respectant les droits nationaux du peuple tchadien qu'on préservera l'existence et le développement de rapports mutuellement avantageux entre le Tchad et la France.

Il faut rapatrier sans retard les soldats français actuellement au Tchad, laisser le mouvement national tchadien régler lui-même ses affaires. Il faut que la France traite avec les dirigeants librement choisis par le peuple tchadien, car ce peuple existe même si d'aucuns cherchent à le nier pour mieux pouvoir justifier d'insupportables entreprises et même si le Gouvernement retrouve, en parlant des hors-la-loi tchadiens, le vocabulaire colonialiste utilisé au temps de la guerre d'Algérie.

Il faut enfin revoir les accords signés en 1960 entre la France et les Etats africains. Ces accords constituaient à l'époque un progrès sur l'ancien régime de la colonisation, mais ils avaient déjà provoqué nos réserves car ils comportaient des limitations à la souveraineté des jeunes Etats africains. Ces accords devraient être révisés et de nouveaux accords conclus, débarrassés de tout caractère néo-colonialiste, de toutes conditions politiques faisant de l'aide nécessaire un moyen de pression sur le pays intéressé et visant à peser sur ses choix politiques et économiques.

C'est dans cette voie, en tout cas, que s'engagerait la France démocratique pour laquelle nous luttons.

Permettez-moi, monsieur le ministre, après avoir exposé notre position sur le Tchad, de vous faire part de nos préoccupations au sujet d'autres pays africains où la responsabilité de la France est également engagée par les actes de votre Gouvernement.

Vous savez l'inquiétude et le mécontentement que provoquent, à travers toute l'Afrique, les ventes d'armes françaises, même sélectionnées, aux gouvernements racistes d'Afrique du Sud et aux colonialistes portugais, en guerre contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de Guinée de Bissau.

Vous savez également que la participation de sociétés privées françaises à la construction du barrage de Cabora Bassa soulève les protestations des peuples africains. S'il ne s'agissait que de la construction d'un barrage tendant à rendre service aux peuples du Mozambique, de telles protestations ne s'élèveraient pas.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le barrage de Cabora Bassa permettra l'installation, au détriment des Africains chassés de leurs terres, de un million de nouveaux colons blancs, en vue de la consolidation des régimes d'Afrique du Sud et de Rhodésie et de la perpétuation de la domination européenne sur les peuples d'Afrique australe. Là n'est pas évidemment l'intérêt des Africains, mais là n'est pas non plus l'intérêt national de la France.

C'est pourquoi nous réclavons une fois de plus la fin des livraisons d'armes aux gouvernements d'Afrique du Sud et aux colonialistes portugais, et demandons le retrait des sociétés françaises engagées dans l'affaire de Cabora Bassa.

Pour conclure, nous souhaiterions savoir, monsieur le ministre, où en sont les négociations pour la reprise des relations entre la France et la Guinée. Douze années se sont écoulées depuis l'indépendance guinéenne et il serait temps, grand temps, que la France officielle rétablisse enfin les relations avec la République de Guinée, un des pionniers de l'indépendance africaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Ce n'est pas la France qui a rompu les relations : c'est la République de Guinée !

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Au cours du dernier débat de politique étrangère, vous m'avez interrompu — très amicalement — monsieur le ministre, pour nous assurer, alors que je venais d'affirmer le contraire, que jamais l'Europe, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, n'avait été aussi près de son unité.

J'avais pris acte de ce que vous disiez en ajoutant que je vous le rappellerais le moment venu. C'est ce que je fais, encore que je prenne acte de ce que vous avez dit cet après-midi en parlant du pas décisif qui sera franchi avant la fin de l'année. C'est du moins ce que je crois avoir entendu.

En tout cas l'objet d'une politique étrangère — c'est ce que j'affirmais déjà dans le précédent débat — est de contribuer, d'une part, à la prospérité intérieure du pays et d'assurer, d'autre part, la sécurité extérieure.

La prospérité, cela signifie la recherche du bonheur de la communauté suivant le mode de vie idéologique et économique qu'elle a librement choisi. La sécurité extérieure suppose la connaissance de la capacité de défense du pays, de la force militaire, des intentions et des ambitions des autres pays. Prospérité intérieure et sécurité extérieure exigent donc des choix, en d'autres mots une politique étrangère clairement définie.

Certes, nous affirmons à la face du monde une politique étrangère qui consacre, par le verbe, notre indépendance. Nous prêchons, avec une conviction louable, la détente et la coopération internationale. Entendons par là que nous pratiquons une telle politique à l'égard des pays de l'Est, et tout particulièrement de l'Union soviétique.

Tout cela n'a de valeur que s'il y a réciprocité, que si l'Union soviétique a le respect de l'indépendance de tous les pays, c'est-à-dire de la liberté, pour eux, d'avoir le mode de vie qui leur convient, et de pouvoir choisir avec qui, du point de vue international, ils souhaitent coopérer.

Soyons concrets et, pour les besoins de notre démonstration, revenons un instant en arrière.

La France a eu besoin des Etats-Unis pour recouvrer, il y a vingt-cinq ans, sa liberté et son indépendance. Elle a encore eu besoin d'eux, quatre ans plus tard, pour garantir sa sécurité et maintenir l'état de paix en Europe. Car c'est bien la France qui a voulu l'alliance Atlantique que le général de Gaulle, le tout premier, a salué avec enthousiasme.

Mais il était bien entendu que cette alliance de pays européens libres avec l'Amérique du Nord, devait permettre à l'Europe de construire sa défense par ses propres moyens. Vingt ans plus tard, c'est-à-dire l'année dernière, il fallut bien se rendre à l'évidence que l'Europe libre était toujours aussi divisée et que seul le maintien physique de la puissance militaire américaine pouvait lui garantir un état de paix. Créée après le coup d'Etat communiste en Tchécoslovaquie, l'alliance Atlantique a été reconduite après l'occupation militaire de ce malheureux pays, par l'Union soviétique et les subordonnés de celle-ci dans le pacte de Varsovie.

Il n'en reste pas moins que la conjoncture de notre attitude à l'égard des Etats-Unis et leur propre souhait de se libérer d'obligations militaires qu'ils avaient d'ailleurs acceptées avec réticence, risquent de créer une situation tout aussi dangereuse, sinon plus, pour notre indépendance et celle de nos partenaires européens, que celle que nous avons dénoncée en 1948, en vue d'aboutir un an plus tard à l'alliance Atlantique. Il y a différentes définitions de la stratégie. Celle qu'en donne le plus souvent l'Union soviétique est d'être l'art d'exploiter les circonstances favorables.

Enfin, reconnaissons que vingt et un ans après la conclusion du traité de Washington, l'installation de l'Union soviétique en Méditerranée et l'extraordinaire développement de sa marine de guerre font peser aujourd'hui sur l'Europe, je le répète, des dangers considérablement accrus par rapport à la situation de 1949.

Faute d'unité politique qui se serait manifestée par une défense commune, notre sécurité en Europe dépend aujourd'hui, et par la faute d'abord des Européens, d'une construction dont le gros-œuvre, le ciment qui assemble les matériaux européens, français exceptés, et le toit nucléaire, sont américains. Voyez ce qu'il resterait si les Etats-Unis décidaient de retirer leurs forces !

Peut-être me répondrez-vous tout à l'heure qu'il n'y a pas de danger de guerre, que mes craintes sont vaines et inutilement alarmistes.

Alors pourquoi parlons-nous si souvent, officiellement, du risque d'un troisième conflit mondial, hier à propos de l'Extrême-Orient, aujourd'hui à propos du Proche-Orient ?

Si le comportement des Etats-Unis dans ces deux parties du monde ne nous plaît pas, ce ne sont pas nos critiques à leur égard et nos ménagements pour l'Union soviétique, nos discours et demandes de concertation qui changeront quoi que ce soit aux dures réalités, dont nous ne sommes que des témoins.

Les hommes au niveau de la conduite des affaires d'un pays grand et puissant n'ont pas changé. Le rapport des forces reste, dans leur jugement, l'élément fondamental qui décide de leur action.

Pour un pays comme la France de 1970, et dans la conjoncture internationale actuelle, il ne peut y avoir de politique étrangère réaliste sans tenir compte des relations entre les

Etats-Unis et l'Union soviétique, sans en tirer les conséquences pour les choix que nous devons faire en matière de coopération et de respect des alliances.

A ce propos, je me réfère à un article paru dans *Le Monde* daté du 27 octobre dernier. Il nous apprend, d'une part, que le même jour, à Madrid, votre collègue espagnol, M. Bravo Lopez, avait déclaré que « la présence de la VI^e flotte américaine en Méditerranée était indispensable », et que d'autre part, le chef d'état-major des armées françaises, dans une conférence au centre des hautes études de défense nationale espagnole, disait que l'efficacité de la VI^e flotte américaine était « contestable », et faisait un appel chaleureux à l'Espagne — ce sont les propres termes du correspondant du *Monde* — pour qu'elle adhère avec la France en Europe et en Méditerranée à une même organisation qui se maintiendrait à égale distance des deux super-puissances.

Je partage, bien entendu, l'avis de M. Bravo Lopez. Quant à la conférence du chef d'état-major des armées, qui a dû avoir l'approbation du Gouvernement, elle soulève deux questions :

D'abord, de quelle organisation s'agit-il ?

Ensuite, si elle existe déjà ou si elle est à créer, comment l'adhésion de la France à une telle organisation est-elle compatible avec son maintien dans l'alliance Atlantique ? On ne peut pas tout à la fois se placer militairement à mi-distance de l'U. R. S. S. et de l'Amérique et être l'allié des Etats-Unis, ce qui implique l'éventualité d'avoir à combattre pour la même cause contre les mêmes adversaires.

En effet, de par les traités et les engagements que nous avons pris, de par le mode de vie que nous entendons défendre, nous sommes les alliés des Etats-Unis.

Et puis, pourrions-nous oublier ce que leur doivent notre indépendance, notre liberté, et pourquoi pas, notre existence ?

Enfin, ne nous faisons pas d'illusions : il y a détente et coopération entre l'Est et l'Ouest, parce que, par nécessité, et du fait même de leur puissance réciproque, Américains et Russes les pratiquent. Si nous voulons qu'elles soient aussi notre fait, comme devrait l'être le maintien de la paix dans le monde, il faut que nous ayons, comme eux, les moyens de faire sentir notre influence.

Ces moyens, seule une Europe unie pourrait les avoir et en disposer. Mais l'Union soviétique veille. Sa politique étrangère, et par conséquent sa stratégie, ont une remarquable continuité. Seuls le style et la tactique changent. Autrefois les tentatives européennes d'union — traités de Dunkerque et de Bruxelles, Communauté européenne de défense, Marché commun et autres —, donnaient lieu de sa part à des invectives dans sa presse, voire à des menaces par la voie diplomatique.

Aujourd'hui, les démonstrations spectaculaires d'entente avec l'Ouest lui paraissent plus payantes. Le nouvel accord germano-soviétique d'août dernier, le retentissement donné au voyage du Chef de l'Etat en U. R. S. S. n'ont sans doute que pour seul objet de montrer que l'Europe n'a aucune raison impérieuse de chercher à s'unir pour être plus forte.

C'est de cette Europe unie pour sa puissance que je parlais lorsque vous nous avez donné l'assurance que nous en verrions bientôt la réalité.

A la conférence de La Haye, les 1^{er} et 2^e décembre de l'année dernière, la France, qui en eut l'initiative, et l'Allemagne avaient donné une impulsion nouvelle et vigoureuse aux travaux de la Commission économique européenne.

Mais nous sommes bien obligés de constater que plus les réalités d'une Europe économique se précisent, plus les perspectives d'une Europe politique s'éloignent.

M. le ministre des affaires étrangères. Tiens, tiens !

M. Paul Stehlin. Or c'est sur celle-ci qu'une fois de plus je vous interroge.

La politique est l'art du possible. Celle de l'Europe unie est à notre portée ; elle devrait être notre politique étrangère, dans la mesure où elle répond, pour la France, aux objectifs fondamentaux de sécurité et de prospérité.

Pouvons-nous en garder l'espoir ?

Le rapport sur l'Europe politique que la presse vient de publier ne va pas au-delà de quelques timides propositions telles que la réunion deux fois par an des ministres des affaires étrangères pour se concerter et si possible harmoniser leurs points de vue en politique internationale. Il y a vingt ans, aux réunions auxquelles j'avais l'honneur et le plaisir d'assister à vos côtés, vous étiez allé plus loin, bien plus loin.

En vérité, n'ai-je pas raison de craindre que nous nous éloignons à grands pas de l'idée même d'unification politique de l'Europe ? En raison de l'heure tardive, c'est la question que je vous pose en guise de conclusion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Député de la Manche, autrement dit député d'une terre et d'une mer, ma circonscription est une presqu'île.

Sur la côte est, les plages de débarquement. Il y a vingt-six ans, l'Angleterre, non loin de là, frappait à la porte de l'Europe. Vous avez participé à cette première tentative, monsieur le ministre.

Sur la côte ouest, on voit les îles anglo-normandes. Parfois j'ai l'impression que ce sont des cantons de ma circonscription partis à la mer. Je fais remarquer que je ne les réclame nullement à la reine Elizabeth.

Cela m'obligerait à siéger à la fois au Palais Bourbon et à Westminster et je n'ai pas le don d'ubiquité. (*Sourires.*)

Efin, au nord, l'île que les gens de chez nous appellent la « grande terre ». Il s'agit, bien entendu, de l'Angleterre où nous exportons naguère, dès les printemps, les choux pointus de Tourlaville, les choux-fleurs du Val de Saire, les pommes de terre précoces et à l'arrière-saison nos pommes de Normandie et jusqu'au gui de nos pommiers qui allaient fêter Christmas du côté de la « grande terre ».

Et tout au long de l'année trois bateaux faisaient la navette entre Saint-Vaast-la-Hougue et Londres avec des cargaisons de beurre pour les breakfasts de John Bull.

C'était le bon temps, racontent les anciens du pays. Rien qu'à Valognes une seule firme a vendu en une année — en 1880 exactement — l'équivalent de trois milliards d'anciens francs de produits laitiers sur le marché de Londres.

On a commencé de faire l'Europe par le continent. Sans doute, parce que le Rhin était moins large que la Manche. Aujourd'hui pour les Normands et les Bretons, ces Alsaciens-Lorrains de l'Ouest, l'Europe c'est d'abord l'Angleterre.

Dans l'Europe des Six, formation continentale, la richesse, l'entreprise se développent dans l'axe Rhin-Rhône. Nous étions à l'ouest de la France hexagonale, nous sommes à l'extrême ouest d'une Europe continentale. Seule l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun peut rétablir l'équilibre interne de la France, à partir du moment où elle fait partie d'un ensemble situé à l'est de ses frontières.

Négociations difficiles, mais perspectives combien exaltantes pour près de 300 millions d'hommes ! Nombre de gens affirment que l'ensemble européen ne saurait se passer de l'apport de l'Angleterre tant en raison de l'importance de son économie que de la solidité de ses traditions politiques, ainsi que de son expérience des affaires mondiales.

En tout cas, je souscris à cette opinion de tout cœur, ayant parfois la faiblesse de considérer que Guillaume le Conquérant, bien avant de Marché commun, exporta dans cette île la pomme de la sagesse normande.

Ainsi l'Europe, meurtrie par les guerres, prend conscience des formes nouvelles de coopération. L'Europe, même élargie avec la Grande-Bretagne et ses partenaires, n'est pas toute l'Europe.

Force est bien de constater que notre continent est encore, à l'heure du Marché commun, divisé en deux blocs. En 1914, en 1939, deux guerres mondiales ont éclaté à quelque vingt années d'intervalle, parce que ce continent était divisé en deux blocs hostiles.

Nous avons enregistré les signes d'une détente, surtout depuis que le général de Gaulle a mis en œuvre une politique d'indépendance tendant à créer un climat d'entente et de compréhension mutuelle et, par là, à éviter l'affrontement des deux Europe.

Cette politique était basée sur une vision réaliste des choses, mais elle permettait aussi de restaurer le courant d'amitié et de sympathie traditionnel et profond entre les Français et les Slaves.

La France a retrouvé un rôle paneuropéen qui fut parfois le sien dans ses grands moments. Cette attitude a éveillé des échos favorables à l'Est, mais les Français ont vu non sans satisfaction s'instaurer en Europe une sorte de dialogue privilégié entre leur pays et la grande république de l'Est.

Le rapprochement se révèle utile non seulement aux deux pays, mais aussi à l'Europe et à son rayonnement dans le monde.

Ainsi que vous l'avez dit tout-à-l'heure, monsieur le ministre, le général de Gaulle a eu raison et les rapports plus détendus que l'Allemagne tente d'instaurer avec ses voisins de l'Est montrent bien le caractère exemplaire et fécond de cette conception.

Le récent voyage du chef de l'Etat en U. R. S. S. a confirmé cette volonté commune des deux pays de travailler pour la paix et d'en finir avec la division de l'Europe en blocs.

C'est dans cette perspective que la préparation de la conférence paneuropéenne peut et doit entrer dans une phase active. Ainsi progressera la grande tâche de réconciliation et de rapprochement des nations européennes. De même, l'Europe ne sera plus le foyer toujours prêt à se rallumer pour une confla-

gration générale. Elle retrouvera son influence auprès des autres continents en donnant l'exemple de la concorde entre nations et de l'activité créatrice pour le bonheur des humains.

Vingt-cinq ans après la première guerre mondiale, la sombre année 1943 n'en finissait pas.

Vingt-cinq ans après 1945, c'est-à-dire en 1970, la coopération industrielle, technique, scientifique et culturelle offre à ces nations fières, qui ont défendu, des siècles durant, leur indépendance, et dont chacune, grande ou petite, est douée d'un génie créateur original et pourlant universel, l'honneur de se mesurer, non plus sur les champs de bataille, mais sur les vastes espaces de l'avenir européen.

Tel est l'espoir que suscite le projet de cette conférence pour l'homme qui vous parle et qui, pendant la guerre, a parcouru une bonne partie des pays de l'Est. Je m'étais évadé avec un Ukrainien nommé Danilo Dudko et j'avais rejoint, avec lui, son village, en janvier 1943. Je l'ai revu cet été et j'ai pu encore une fois mesurer toute la chaleur de l'amitié que les peuples de l'Est, et en particulier le peuple soviétique, portent à la France.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est vrai !

M. Pierre Godefroy. Il m'a semblé que notre pays, s'il n'occupe pas le centre géographique de ce continent, n'en a pas moins, autant et plus que tout autre, une vocation européenne et universaliste. C'est pourquoi je souhaite que cette conférence paneuropéenne puisse se réunir à Paris, car Paris est un peu plus que la capitale de France depuis qu'un grand homme nous a montré le chemin d'une nouvelle renaissance européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je dois aux hommes courageux qui sont demeurés dans l'hémicycle jusqu'à cette heure tardive...

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. Matinale !

M. le ministre des affaires étrangères. ...matinale, comme le dit très justement M. Conte, de faire comme si l'Assemblée était pleine et de répondre aux questions qui m'ont été posées, avec toute la clarté désirable.

En premier lieu, je voudrais remercier chaleureusement tous les rapporteurs pour les précisions qu'ils ont apportées sur le budget et pour les questions qu'ils ont posées.

Il y a eu les questions politiques de M. Arthur Conte. Je crois y avoir répondu dans mon discours, hier après-midi.

Il y a eu un certain nombre de questions qui portaient, au contraire, sur la substance même du budget et sur l'utilisation des crédits. Successivement, MM. Jean de Lipkowski et Yvon Bourges y ont répondu à leur tour. Mais je me suis réservé la tâche de répondre très brièvement à deux questions essentielles posées par M. Xavier Deniau.

La première concernait l'élaboration du plan d'expansion culturelle et la participation des parlementaires à ce travail.

M. Deniau, il vous en souvient, avait distingué trois étapes. Dans une brève interruption, je lui en avais annoncé une quatrième. En effet, monsieur le rapporteur, lorsque le comité des sages, créé par le Gouvernement mais présidé par un parlementaire, mon ami M. Georges Gorse, aura fini de dégager les grandes orientations à adopter pour les années qui viennent, lorsqu'il aura, corrélativement, défini les méthodes qui lui paraissent les plus convenables pour atteindre les objectifs retenus, une dernière phase s'ouvrira car il sera sans doute possible, alors, de traduire ces recommandations en objectifs chiffrés, et c'est le sens même de votre question — de relier les moyens à mettre en œuvre à ceux qui sont définis dans le Plan et par le Plan.

J'en arrive à l'autre question que vous m'avez posée. Vous aviez demandé que notre coopération culturelle et technique puisse se développer dans les pays avec lesquels nous n'entretions pas de relations diplomatiques. Je préfère — vous le comprendrez sans peine — ne pas citer d'exemple et ne pas songer à un pays pris en particulier.

Mais je ne me contente pas de prendre bonne note de votre demande. Je tiens à préciser que votre doctrine est, d'une manière générale, celle du département que j'ai l'honneur de diriger. Nous acceptons parfaitement de poursuivre ou d'entreprendre des actions de coopération culturelle et technique avec des pays alors que nous n'entretions pas encore ou que nous n'entretions plus avec eux de rapports diplomatiques normaux.

J'espère que cette réponse est de nature à vous satisfaire, monsieur le rapporteur, et, une fois encore, je vous remercie de votre exposé et de ses conclusions.

Lorsque la discussion générale a commencé, le premier orateur qui est monté à la tribune, M. Habib-Dehloncle, m'a, je dois le dire, comblé. Il nous a présenté une analyse tellement

irréprochable que je ne sais guère comment lui répondre autrement que pour l'approuver, et d'ailleurs il n'est monté lui-même à cette tribune que pour donner à l'exposé du ministre des affaires étrangères un agrément qui m'a paru presque sans nuance. Je voudrais cependant lui dire, d'un mot — mais c'est vraiment pour trouver une précision supplémentaire à lui apporter — que le rapport Davignon se distingue du rapport Fouchet en ceci qu'il est adopté et qu'il va fonctionner, alors qu'il n'en a pas été ainsi du rapport Fouchet, pour des motifs que M. Habib-Delonec n'a pas oubliés et en vertu d'une responsabilité qui n'était pas celle de la France.

M. Delorme a été le premier des orateurs de l'opposition à monter à la tribune.

Je cherche, dans l'ensemble des critiques qu'il a énoncées et auxquelles j'aurai probablement l'occasion de répondre dans la suite de la discussion, celle qui est, si je puis dire, la plus originale, celle qui a apporté une note nouvelle dans le débat. Il me semble qu'il s'agit de l'allusion qu'il a faite au volume des crédits militaires inscrits dans notre budget, ce qui appelle de ma part la mise au point la plus précise.

Je regrette que M. Delorme n'ait pas entendu le rapport de M. Arthur Conte ou, du moins, qu'il ne l'ait pas écouté avec plus d'attention. Vous avez en effet souligné, monsieur le rapporteur, et je vous en remercie, que le niveau moyen des dépenses constatées au titre de l'aide militaire au cours de ces trois dernières années s'était établi à 80 millions de francs et que, cette année, au contraire, le montant des crédits correspondants se trouvait arrêté au chiffre qu'a cité M. Delorme — 67.750.000 francs — c'est-à-dire à un niveau sensiblement inférieur.

Pourquoi cette augmentation de l'ordre de dix millions de francs est-elle prévue pour 1971 ? En fait, cette augmentation n'est qu'apparente car il s'agit d'un ajustement qui a principalement pour objet de compenser la disparition, à la fin de 1971, de tout crédit de report libre.

En quoi consiste cette aide militaire ? Lorsqu'on agit, dans cette Assemblée, les mots d'aide militaire, on se représente immédiatement je ne sais quel puissant arsenal destiné à je ne sais quelle entreprise d'agression ou de complicité avec l'agression, à laquelle la France prêterait la main.

L'aide militaire à l'étranger — il faut que l'Assemblée le sache — est, en réalité, mise en œuvre selon trois moyens : l'entretien à l'étranger de missions d'assistance technique militaire ; l'organisation de stages de perfectionnement dans les écoles militaires françaises ; enfin, l'octroi d'une aide directe en matériels.

Dans la pratique des choses, qu'est-ce que cela signifie ? En particulier, qu'est-ce que cela voudra dire en 1971 si, comme je le pense, vous votez tout à l'heure le budget ?

Cela signifiera la reprise de notre aide directe au Maroc à la suite du rétablissement des relations franco-marocaines au niveau des ambassadeurs. Etes-vous contre ? Qui donc ici est contre ? M. Delorme est-il contre ?

Cela signifiera le maintien simultané de notre action d'assistance au bénéfice de la Tunisie. Qui donc est contre ? M. Delorme lui-même serait-il contre ?

Enfin, cela signifiera l'accentuation de notre effort de coopération militaire en direction de l'Algérie, c'est-à-dire la formation de cadres militaires algériens, le développement des stages en France, l'accroissement des missions et des tâches d'assistance technique.

Il importe donc de préciser le sens d'un vocabulaire avant d'entreprendre un réquisitoire dont le sens est, permettez-moi de le dire, pour le moins ambigu.

Monsieur Delorme a aussi mis en cause une certaine année, au nom d'une foi européenne que je ne lui reprocherai certainement pas, l'année 1962.

Eh bien, l'année 1962 a été, contrairement à ce que M. Delorme croit, une bonne année pour l'Europe, dans la mesure où les avis de la France ont été entendus, et une moins bonne année pour l'Europe dans la mesure où il en a été différemment.

C'est l'année du passage à la deuxième étape du Marché commun ; c'est l'année de l'adoption des premiers règlements agricoles. C'est aussi, j'en suis navré, l'année du rejet du plan Fouchet par certains pays amis : une occasion manquée, j'en conviens, mais certainement pas, n'est-ce pas monsieur Habib-Delonec, une occasion manquée du fait de la France.

J'en arrive maintenant à l'intervention très remarquable, s'il me permet de le dire, de M. le président de Broglie qui s'est montré envers moi particulièrement bienveillant, ce dont je lui sais le plus grand gré, car j'ai toutes les raisons d'attacher la plus grande importance à son opinion ; d'abord, parce que c'est la sienne, ensuite parce qu'il détient une fonction dont je serai assurément le dernier à méconnaître ou à diminuer l'importance.

J'ai cherché dans son exposé, comme dans celui de M. Habib-Delonec, le point qui pourrait donner à désaccord. Je n'en ai guère trouvé qu'un. M. de Broglie a souligné que la conduite de certaines négociations internationales n'était pas confiée au ministre des affaires étrangères.

Feraï-je un aveu à M. de Broglie ? Le ministre des affaires étrangères n'a pas le don d'ubiquité. S'il peut travailler un grand nombre d'heures par jour et par nuit, il ne peut pas travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre ! C'est la raison pour laquelle j'ai proposé, par exemple, à M. le Président de la République et au Gouvernement, qui ont bien voulu me suivre, la désignation de M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, pour une mission en Chine dont il s'est parfaitement acquitté et dont j'ai rappelé l'importance dans mon discours de cet après-midi.

C'est aussi la raison pour laquelle j'ai également proposé à M. le Président de la République et au Gouvernement la désignation de M. François-Xavier Ortoli comme négociateur avec le Gouvernement algérien au moment même où se posent des problèmes extrêmement graves.

Si M. Delorme était encore là, je lui dirais que jamais, à ma connaissance, personne n'a dit qu'il n'existait aucun contentieux entre l'Algérie et la France. Il s'agit de problèmes extrêmement graves, mais qui — j'en suis, comme vous, convaincu — en vertu d'un intérêt commun qui l'emportera sur les divergences, sur les difficultés ou sur les oppositions passagères, seront en définitive, surmontés et tranchés.

Vous imaginez bien que la compétence de M. Ortoli, qui est, en qualité de ministre du développement industriel et scientifique, responsable de tout le problème des hydrocarbures et de tous les problèmes industriels liés à celui des hydrocarbures, est, en ce domaine, très particulière.

Vous imaginez aussi qu'il peut consacrer à cette négociation difficile, dont il rendra certainement compte à la commission des affaires étrangères et à l'Assemblée nationale elle-même un jour prochain, tout le soin et tout le temps requis.

Je reconnais que cette méthode nous est imposée par les exigences nouvelles de la diplomatie : autrefois, elle aurait paru insolite, maintenant elle me paraît être dans l'ordre des choses.

Ce qui est essentiel, c'est que l'unité de la politique étrangère soit assurée par le respect de la compétence du ministre des affaires étrangères, sous l'autorité du Premier ministre et du Président de la République et que, lorsque des décisions de cet ordre sont prises, elles le soient, comme ce fut toujours le cas, sur sa proposition et que les développements auxquels ces missions donnent lieu soient assurés en coordination permanente avec lui.

C'est encore le cas, je puis vous en donner l'assurance, monsieur le président.

Le bilan de la détente que vous avez dressé est extrêmement juste. Après l'avoir dressé, vous avez posé d'une manière excellente le problème de la conférence de sécurité.

J'ai tout à l'heure rappelé, en interrompant M. Douzans, la position de principe que j'avais prise cet après-midi au sujet de cette conférence.

Mais je reprends les conditions que vous avez vous-même énoncées. Conférence d'Etats, avez-vous dit. Bien entendu ! Vous avez mille fois raison puisque cette conférence, ou bien ne sera rien, ou bien sera avant tout l'occasion, pour toutes les personnalités nationales, de s'affirmer librement.

Ensuite, vous posez la question de savoir si les Etats-Unis et le Canada devraient y participer. Mais, j'anticipe ici quelque peu ma réponse au général Stehlin, il va de soi que le problème de la sécurité de l'Europe ne peut pas être posé indépendamment des Etats-Unis.

Il va de soi qu'en 1970 il n'y a pas de sécurité européenne sans présence américaine et sans participation américaine. Il me semble que tout le monde aujourd'hui le reconnaît puisque M. de Broglie n'attendait de moi qu'une confirmation. Nul aujourd'hui, pas plus l'Union soviétique qu'aucun autre pays, ne s'oppose à la présence de deux pays du Nouveau monde, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à la future, à l'éventuelle conférence paneuropéenne sur la sécurité et les échanges.

En troisième lieu, vous avez demandé à quelle destination cette conférence pourrait répondre.

Je vous réponds très nettement. Selon moi, elle ne servirait à rien si elle n'avait pour objet que de consolider le *statu quo*. Elle représentera, de par sa composition même, une consolidation du *statu quo* — cela ne fait pas l'ombre d'un doute — mais elle ne doit pas être que cela. Elle doit consolider non seulement le *statu quo*, mais aussi la détente.

Pourquoi M. le Président de la République a-t-il pu dire à Moscou que désormais la préparation de la conférence sur la sécurité allait entrer dans une phase active ? Précisément, parce

que la détente avait marqué un progrès qui était essentiellement le rapprochement intervenu entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique.

Quelle est la condition qui reste à remplir ? Il ne s'agit pas, monsieur Odrü, d'une condition juridique, vous avez tout à fait raison de le dire, mais d'une condition de fait. Cette condition de fait, cette condition politique, si vous préférez, c'est celle-là même à laquelle est subordonnée la ratification du traité germano-soviétique du 12 août, c'est-à-dire un règlement satisfaisant sur Berlin.

Je suis aujourd'hui d'autant plus à l'aise pour le dire que, comme je l'ai déclaré hier après-midi à la tribune, il semble que la première réunion des Quatre, qui s'est tenue hier — la première depuis un certain nombre de semaines — se soit déroulée sous de favorables auspices et qu'elle autorise au moins des espoirs.

Enfin, que faut-il attendre de cette conférence de sécurité ? Je vais vous dire exactement ce que j'en pense : il faut en attendre d'abord, me semble-t-il, et je me répète à dessein, la possibilité, pour les personnalités nationales, de s'affirmer en toute indépendance et que celle soit la situation géographique de la nation à laquelle elles se réfèrent.

J'en attends aussi une seconde chose, dont je devrais dire que je l'espère plutôt que je ne l'attends — mais je crois avoir déjà dit à la tribune de l'Assemblée nationale que la patience était l'art d'espérer. Ce que j'espère patiemment, ce n'est pas seulement un développement des échanges économiques, c'est aussi un développement de l'échange des idées, une sorte d'interpénétration progressive des idées qui, par le dépérissement des idéologies désuètes, permettra en effet d'élargir de l'Atlantique à l'Oural les dimensions de l'Europe européenne, car c'est un rêve auquel, vous pouvez en être sûrs, nous ne renoncions pas non plus.

Ralentissement de l'approfondissement, avez-vous dit. Rappelez-vous le contenu du memorandum que nous avons déposé au mois de mars : cette énumération vous est familière puisque chacune des têtes de chapitre répond à votre propre énumération.

J'ai été très frappé par votre conclusion où, après avoir émis l'espoir que les finalités politiques de l'Europe puissent trouver un jour leur expression dans une confédération — une confédération collégiale des nations souveraines, avez-vous ajouté, expression à laquelle je suis personnellement tout disposé à souscrire — vous vous êtes demandé si une nouvelle conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ne pourrait pas se réunir.

Cela ne dépend pas que de nous, monsieur le président, mais l'idée n'est nullement pour nous déplaire et cette hypothèse n'est en rien à écarter. Le seul fait, d'ailleurs, que l'on puisse songer à réunir une nouvelle conférence des chefs d'Etat et de gouvernement pour dresser le bilan de l'œuvre accomplie et pour prendre un nouveau départ confirme, au moins dans une large mesure — n'est-il pas vrai ? — ce que j'ai dit hier après-midi, à savoir que pour ceux qui se soucient des réalités, des solidarités de fait, l'année 1970 a été indubitablement une année européenne.

J'ai écouté avec toute l'attention qu'il mérite le premier des deux porte-parole du groupe communiste, M. Leroy. Il nous a dit que la France pourrait jouer un grand rôle. Je me permets de lui répondre que la France ne joue peut-être pas un grand rôle mais que ses propos mêmes démontrent qu'elle joue un rôle qui lui est propre et par lequel elle affirme sa vocation.

Il a parlé de la coopération franco-soviétique. Fort bien, monsieur Leroy, vous avez raison. La détente, l'entente, la coopération, c'est cela la politique française. Précisément parce que nous croyons pouvoir jouer un assez grand rôle, c'est cela mais ce n'est pas que cela.

La politique d'indépendance est une politique d'équilibre et une politique équilibrée qui consiste — je tiens à vous en donner l'assurance et à la donner du même coup à l'Assemblée tout entière — à refuser toutes les hégémonies.

Vous avez également parlé d'un préalable à une conférence de sécurité et vous pensiez sans doute à Berlin. Je crois avoir répondu avec suffisamment de clarté qu'un règlement sur Berlin n'était en rien un préalable de caractère juridique mais que si nous voulions que la conférence de sécurité se réunisse le plus tôt possible, qu'elle consacre la détente et non le *statu quo*, qu'elle se termine par un succès — j'ai souvent dit que nous ne la subordonnions pas à d'autres conditions qu'à celles de son succès — il fallait évidemment remplir un certain nombre de conditions politiques de fait, et celle-là est la première.

Pourquoi ? Je reprendrai ici mon argumentation de tout à l'heure. Croyez-vous que la conférence de sécurité pourrait se réunir utilement si le traité germano-soviétique du 12 août n'était pas ratifié ? Et vous savez qu'il ne le sera pas si un arrangement satisfaisant n'intervient pas à propos de Berlin.

Vous avez posé le problème de la reconnaissance officielle — je crois que ce sont vos propres paroles — de la République

démocratique allemande. Je voudrais ici vous apporter deux réponses. Plus exactement, la première, ce n'est pas moi qui vous la ferai. C'est un chef d'Etat pour lequel vous avez certainement beaucoup de considération mais pas autant que moi-même. Il s'agit de M. Kekkonen, président de la République finlandaise. L'étonné dernier, M. Ulbricht lui a écrit pour solliciter la reconnaissance de la R.D.A. par la Finlande. M. Kekkonen a répondu — la teneur du message n'a pas été rendue publique mais un communiqué en a reproduit l'essentiel — que la Finlande qui n'est pas membre d'un système d'alliance, qui n'appartient pas comme nous à l'alliance atlantique, fidèle à sa politique de neutralité et liée par les stipulations de son traité avec l'U.R.S.S., se doit, pour réexaminer et éventuellement modifier son attitude vis-à-vis de la R.D.A., d'attendre que la détente en Europe, dont le pacte germano-soviétique est pour elle un signe encourageant, aboutisse à un nouvel équilibre entériné par les puissances.

Je crois que c'est assez net et révélateur, et *mutatis mutandis*, notre situation diplomatique n'étant pas la même que celle de la Finlande, je suis prêt à reprendre cette argumentation à mon compte.

Mais est-ce à dire, monsieur Leroy, que nous ne puissions ou que nous ne voulions pas faire un pas vers une certaine normalisation de nos relations avec la R.D.A. ?

N'avons-nous pas signé, au mois de janvier, un arrangement commercial d'une durée de cinq ans ? N'avons-nous pas installé à Berlin un bureau des études françaises alors que ni nos partenaires de la Communauté économique européenne, ni la Grande-Bretagne ne l'ont encore fait ? Est-ce qu'en juin dernier la Communauté n'a pas assoupli, sur notre initiative, la décision qu'elle avait adoptée en 1966 en vue de limiter à cinq ans les crédits consentis à la R.D.A. ?

Je ne parle que de ce qui a été fait dans le passé et je n'entends pas indiquer ou suggérer à un titre quelconque que l'évolution ainsi dessinée doive ou puisse s'arrêter. Bien au contraire, je vous donne l'assurance qu'elle continuera.

Bien entendu ! Elle continuera dans les limites que je viens de préciser et en vertu des règles que je viens d'énoncer à propos de la mise au point faite par le président Kekkonen.

Vous avez parlé des Etats-Unis en termes fort sévères. Je ne me fais pas faute, quand je le juge nécessaire, de critiquer la politique américaine, mais je n'oublie pas non plus — pourquoi ne pas le dire ? — que la France a été l'alliée des Etats-Unis au cours des deux guerres mondiales, et qu'elle lui est aujourd'hui liée par un traité d'alliance qu'elle n'a pas l'ombre d'une intention de dénoncer et dont elle n'a pas l'ombre d'une intention de sortir parce qu'il est une condition essentielle de l'équilibre. Nous sommes sortis d'une organisation intégrée pour les raisons que vous savez, mais nous n'entendons pas sortir de l'Alliance.

D'ailleurs, le président Pompidou l'a dit très nettement au Kremlin. Il s'est référé au fait que nous appartenons à l'Occident et à la Communauté économique européenne. Or — et, ici encore, je réponds d'avance au général Stehlin — cette constatation de fait n'a soulevé de la part de nos interlocuteurs ni protestation, ni contestation, ni remise en cause.

Quand je vous écoute, j'éprouve un certain malaise. Vous approuvez le rapprochement entre l'Union soviétique et la République fédérale, puis il vous arrive de mettre en cause la République fédérale avec une certaine vivacité de ton, comme s'il était permis à l'Union soviétique — et je me félicite qu'elle l'ait fait — de se rapprocher de la République fédérale, et comme si une politique d'entente et de coopération avec ce même pays devenait suspecte dès lors que c'est la République française qui l'entreprend.

Ce que je viens de dire de la République fédérale est également vrai des Etats-Unis d'Amérique. J'ai dit tout à l'heure que j'étais violemment hostile — je pense que vous avez le même sentiment — au partage de l'influence et de la puissance entre deux super-grands, que nous n'acceptons pas le système des hégémonies, le partage et la cassure du monde en deux blocs, mais que je me félicitais cependant de voir les deux super-grands substituer enfin, en bien des circonstances, le dialogue à l'affrontement, que je préférerais les voir d'accord plutôt qu'en désaccord, au bord du dialogue ou en train de dialoguer plutôt que dans la situation à laquelle nous nous trouvons acculés, par exemple, en 1962 de la crise de Cuba.

Mais si je suis heureux que M. Gromyko rencontre deux fois en une semaine M. Rogers et qu'à la fin de leur seconde conversation M. Gromyko se rende à la Maison Blanche chez le président Nixon, si je suis heureux de voir que la réglementation des armes stratégiques donne lieu à une conférence russo-américaine qui se tient tantôt à Helsinki, tantôt à Vienne, je ne vois pas pourquoi je reconnaitrais à l'Union soviétique

le monopole du dialogue avec les États-Unis, pourquoi — et je reprends ici le raisonnement que je tenais il y a un instant à propos de la République fédérale — le dialogue avec les États-Unis serait pur quand c'est l'Union soviétique qui le mène et deviendrait nécessairement impur à partir du moment où la France, dans le souci de préserver l'équilibre indispensable à toute politique d'indépendance, recherche le maintien, la réanimation, mais oui, de son amitié traditionnelle avec son plus vieil allié. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Vous avez soulevé aussi, monsieur Leroy, le problème des livraisons d'armes. Il a été évoqué d'une manière et sur un ton différents par plusieurs orateurs. Il l'a été par le président de Broglie, en termes particulièrement mesurés, et par MM. Delorme et Odru.

Je voudrais marquer une certaine surprise à votre égard, monsieur Leroy. Oh ! une surprise qui, soyez-en sûr, ne prendra pas une forme excessive, mais une surprise tout de même. Elle procède d'un événement qui s'est produit il y a quelques semaines, alors que je me trouvais à l'assemblée générale des Nations unies. Il s'agit de la conversation que le Président de la République a eue avec le président Kaounda, en présence d'ailleurs de M. Diallo Telli, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

J'avais, dans mon premier discours aux Nations unies, déclaré, me référant à la résolution de Lusaka : « Quand des voix partent d'Afrique, la France n'y est jamais insensible. »

Dans mon deuxième discours, prononcé le lendemain même du jour où M. Pompidou eut son entrevue avec le président Kaounda, j'avais fait une allusion discrète à l'événement, ajoutant : « J'avais pris devant vous un engagement de caractère moral. Vous voyez qu'il a été tenu. » Et, je puis vous le dire, il n'est pas un seul des pays du tiers monde, pas un seul des pays africains qui n'ait salué cette déclaration par des applaudissements nourris.

Au demeurant, avez-vous lu le texte de la conférence de presse du président Kaounda, à Paris d'abord, dans sa propre capitale ensuite ? Avez-vous perçu l'écho des déclarations de M. Diallo Telli, qui n'est pourtant pas connu pour avoir fait montre, dans le passé, d'une particulière indulgence à notre égard ? Avez-vous entendu les commentaires — je m'exprime sur ce point avec discrétion — qui ont été faits par les délégués de l'organisation de l'unité africaine sur les accueils respectifs qu'ils ont reçus dans diverses capitales ?

M. de Lipkowski qui, alors que j'étais aux Nations unies, a eu l'occasion de rencontrer à Paris MM. Kaounda et Diallo Telli, pourrait probablement vous en dire davantage sur ce point.

Pourquoi ne reconnaissez-vous pas ce fait ? Pourquoi éprouvez-vous le besoin d'instruire le procès de la politique française exactement comme vous le feriez si ce fait nouveau ne s'était pas produit ? Or ce fait essentiel est à l'honneur de la France.

Nous pratiquons, bien sûr, une politique de vente d'armes, mais nous la subordonnons à un certain nombre de critères politiques et moraux. Nous établissons une distinction entre les armes qui ne peuvent servir qu'à la défense extérieure d'un pays et celles qui peuvent être utilisées dans des opérations répressives. La liste des armes qui peuvent servir à des opérations répressives est sujette à révision. Nous acceptons et nous offrons même de la reviser.

L'occasion m'a été fournie, par ce que je me permets de considérer comme un témoignage d'incompréhension volontaire — vous voyez comme je me cantonne dans l'euphémisme — de répéter à l'Assemblée nationale que cette politique nous vaut auprès de l'ensemble des pays du tiers monde un crédit dont nous sommes fiers et que nous n'avons pas l'intention de gaspiller.

M. Achille-Fould a prononcé un discours auquel je souscris point par point. Europe des réalisations au lieu de l'Europe des incantations, a-t-il dit, bilan positif à propos de la construction européenne — je ne peux naturellement pas ne pas approuver ce qui est aussi une constatation ; enfin, organisation d'une confédération de fait au bout d'une voie qui sera celle de la sagesse.

Sur le plan des finalités comme sur le plan des constatations, nous sommes en plein accord. Et à cette heure tardive ou matinale, comme dirait M. Arthur Conte, où nous pouvons peut-être nous parler sur le ton de la confiance, je vous dirai mon cher Achille-Fould, au nom de notre vieille amitié, que je souhaite que votre clairvoyance soit contagieuse et s'étende à la totalité du groupe politique auquel vous avez l'honneur d'appartenir.

M. Jacques Vendroux a exprimé une crainte, mais il prit soin d'ajouter que j'avais fait cet après-midi une réponse encourageante,

se contentant de me demander de la confirmer et la complétant. Eh bien, je la lui confirme et je la compléterai quand le Gouvernement aura pris position.

Il s'est demandé ce que pouvait bien être le pouvoir d'influence. Il a maintenant la réponse, c'est celui qu'il exerce sur moi. (Sourires.) Sur un petit point, cependant, je ne partage pas entièrement son avis et lorsqu'il aura eu le loisir d'étudier complétant. Eh bien je la lui confirme et je la compléterai. Dans cette affaire la commission a joué jusqu'à présent un rôle extrêmement utile et si elle n'a pas manifesté encore son pouvoir d'influence, elle a manifesté son pouvoir d'assagissement, ce qui n'est pas négligeable.

M. Degraeve nous a entretenus des villes jumelées. Je dois dire que M. Radius lui a ensuite répondu. Qu'il me suffise de dire que le général de Gaulle a présidé en 1968 la préparation du budget de 1969 et que cette année-là les villes jumelées ont bénéficié d'une subvention de 32.000 francs. L'année suivante, en 1970, le général de Gaulle n'était malheureusement plus là. Je le rappelle car M. Degraeve a semblé établir un lien entre la présence du général de Gaulle et le montant de la subvention accordée à la fédération mondiale des villes jumelées. Or en 1970, cette subvention a été maintenue.

Pour 1971, son montant n'est pas encore fixé, puisque c'est une question de répartition intérieure de crédits.

M. Degraeve peut être sûr — il le sait d'ailleurs — que nous n'avons pas besoin de pressions — qui se font parfois un peu indiscrètes, et je le regrette — pour reconnaître et sanctionner les mérites de la fédération mondiale des villes jumelées. Notre attitude à l'Unesco en a été la preuve. Je me réfère à ce précédent puisque c'est celui qui a été invoqué par M. Degraeve lui-même.

Parmi les orateurs de la majorité qui ont critiqué sur un point la politique du Gouvernement, avec modération d'ailleurs, je ne peux pas ne pas signaler M. Marcus. Je l'ai interrompu au moment où il a fait une allusion à un pays qui est, en effet, considéré comme hors du champ de bataille, mais dont nous savons qu'il ne peut pas être traité comme s'il n'y appartenait pas. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé très amicalement à M. Marcus de vérifier ce point — d'ailleurs, nous sommes à son entière disposition pour lui ouvrir les dossiers — et de faire très attention avant de lancer des allégations qui reposeraient sur un malentendu et pourraient être exploitées à l'extérieur.

En effet, monsieur Marcus, cette question est beaucoup plus importante que vous ne le croyez, et je vais vous en donner la preuve.

Pendant très longtemps, on a accusé la France d'avoir, en 1967, décrété un embargo unilatéral de par la volonté du Président de la République. Je me suis toujours acharné à répondre : « Critiquez cette politique si vous le voulez, regrettez l'embargo, repoussez-le, mais n'annoncez pas de contrevérité en parlant d'embargo unilatéral puisqu'il s'applique à l'ensemble des pays du champ de bataille. »

M. Marcus en a d'ailleurs convenu avec beaucoup d'objectivité. « Distinction théorique, nous rétorquait-on, puisque, dans la pratique, la seule victime de cet embargo est Israël. »

Qui oserait encore tenir le même langage après les événements qui ont ensanglanté la Jordanie ? Les armes avec lesquelles les Jordaniens se sont, hélas ! entretués venaient de partout — permettez-moi de ne pas énumérer les pays fournisseurs — sauf de la France, laquelle n'a pas eu, dans cette atroce aventure, même indirectement, une seule goutte de sang sur les mains. Bien au contraire, elle a consacré tous ses efforts à arrêter l'effusion de sang.

Pourquoi en a-t-il été ainsi ? Justement parce que l'embargo n'était pas unilatéral, parce que nous n'avons pas fourni d'armes aux pays arabes du théâtre d'opérations, pas plus, il faut bien le dire — sauf pour des quantités extrêmement limitées — à la Jordanie qu'aux autres pays, quelles que fussent les bonnes relations que nous entretenions avec le royaume hachémite.

A propos des Mirages, je tiens à revenir encore sur une certaine confusion qui a été commise.

Nous n'avons jamais prétendu garder à la fois les appareils et l'argent. Je rappelle que M. Pompidou, à New York, lors d'une conférence de presse télévisée, que des millions de Français ont vue, a déclaré qu'il était prêt à rembourser le lendemain les sommes versées.

Israël, pour des motifs que je comprends, ou en tout cas que je connais, n'a pas accepté ce remboursement ; mais qu'on ne prétende pas que notre pays, attaché par tradition au respect des obligations juridiques, comme il a été dit très justement, ait enfreint dans ce domaine les règles de l'équité au point de vouloir conserver la marchandise qu'il estimait ne pas vouloir livrer tout en gardant l'argent qui lui avait été versé pour prix de celle-ci.

Mais allons au fond des choses et interrogeons-nous, je vous en prie, sur le véritable caractère du rôle de la France. Que s'est-il passé ces jours derniers ?

Une recommandation est présentée à l'assemblée générale des Nations unies. Nous n'avons pas souhaité ce débat et, pour tout vous dire, lorsque M. Rogers, M. Gromyko, sir Alec Douglas Home et moi-même, nous sommes réunis, sinon sous la présidence, tout au moins sur l'initiative de M. Thant et en présence de M. Jarring, je n'ai pas fait mystère de notre sentiment : nous aurions préféré de beaucoup que pût sortir de cette réunion des Quatre un communiqué qui réactivât la concertation, suffisamment précis pour que le débat qui vient de se dérouler devant l'assemblée générale nous fût épargné. M. Rogers a bien voulu faire un pas et accepter que M. Thant présentât en son nom une déclaration approuvée par les Quatre, mais sous couleur de ne pas diminuer ses moyens de pression sur Israël, il n'a pas voulu souscrire au projet de communiqué que M. Thant avait présenté.

Le débat s'est alors engagé. Qu'avons-nous fait ?

Nous avons constaté au départ qu'une résolution, ou plutôt un projet de recommandation était présenté par certains pays arabes et africains. Ce projet nous donnait satisfaction pour l'essentiel, mais il restait muet, ou plus exactement il n'était pas assez explicite sur un point capital, je veux dire les références de la résolution n° 242 du 22 novembre 1967 au droit à l'existence et à la souveraineté de tous les pays de la région. Droit à l'existence et droit à la souveraineté, cela signifie des frontières sûres et reconnues.

Qu'avons-nous fait alors ? Nous avons dit que nous voterions ce texte si certains amendements présentés par nous étaient acceptés et que nous ne le voterions pas si ces amendements n'étaient pas acceptés.

Et qui donc aujourd'hui peut ne pas reconnaître que les amendements introduits par la France par rapport au texte original constituent justement un retour à la résolution n° 242 et se réfèrent explicitement au droit des Etats à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ?

Vous êtes un ami d'Israël, monsieur Marcus, et je vous comprends fort bien. Ne croyez-vous pas qu'une grande chance a été manquée, celle de faire reconnaître par la quasi-unanimité des délégués — car il y aurait eu dans ce cas quasi-unanimité puisqu'une majorité des deux tiers s'était dégagée à l'assemblée générale des Nations unies — ce droit à l'existence, à la souveraineté, à la sécurité derrière des frontières sûres et reconnues ?

Certes, ce droit a été longtemps contesté — vous avez eu raison de le dire — et il l'est encore par certains pays arabes, mais il ne l'est plus — vous venez de le constater — par nombre de pays arabes et cela, je n'hésite pas à le dire, dans une large mesure grâce à l'action patiente et positive de la diplomatie française. J'ai d'ailleurs tellement raison que certains pays — ce sont aussi des pays amis, mais ils n'ont pas encore parcouru tout le chemin — se sont abstenus de prendre part au vote, justement parce qu'ils n'en sont pas encore à voter cette résolution.

C'est là un sujet de réflexion et même de méditation pour ceux qui souhaitent, par les voies réalistes, mettre un terme à une situation intenable, celle qui consiste à transférer sur les bords du Nil ou du Jourdain la cassure du monde en blocs, celle qui consiste à s'en remettre intégralement du soin d'assurer sa sécurité soit à l'une des superpuissances, soit à l'autre, celle qui fait reposer l'équilibre du Proche-Orient sur la rivalité des superpuissances nucléaires et même, Dieu merci ! sur leur refus d'en « découper ».

Une confusion capitale s'établit dans ce dernier cas entre, d'une part, le droit d'Israël — reconnu ici par les orateurs de tous les groupes — à l'existence et à la souveraineté derrière des frontières sûres et reconnues et, d'autre part, le droit, contesté, j'en suis sûr, par vous, comme il l'est par nous-mêmes, d'un pays à conserver indéfiniment des conquêtes territoriales, droit qui n'existe en aucun état de cause, qui représente un danger pour le pays qui le revendique et qui me semble surtout insoutenable lorsque ce pays compte deux millions et demi d'habitants et occupe des terres peuplées par un million d'Arabes.

Je remercie vivement M. Bertrand Flornoy de nous avoir rappelés ses idées pertinentes et justes sur la nécessité d'une vaste politique commune de coopération entre l'Europe et l'Amérique latine.

En effet, c'est un des sujets typiques sur lesquels peut porter la coopération politique que nous avons mise en chantier et qui donnera lieu le 19 novembre à une première réunion en Bavière.

Certes, la formule qu'il a citée : institutionnaliser à un niveau politique élevé le dialogue entre les communautés européennes et l'Amérique latine, se heurte à d'autres difficultés.

Evidemment, le but est excellent et M. Flornoy sait ce que je pense de la formule qu'il préconise ; mais l'Amérique latine — il l'a d'ailleurs souligné lui-même — est traversée par des courants divers et il ne faudrait pas qu'au moment même où l'Europe occidentale s'oriente vers une certaine coopération politique, que nous voulons pousser toujours plus avant, l'Amérique latine, au contraire, s'éloignât des éléments d'unité qu'elle avait pu rassembler et qu'on la vit se diviser contre elle-même plus féroce encore qu'elle ne le fit dans un passé récent.

En tout cas, monsieur Flornoy, vous avez rappelé où se situaient les institutions communes, les dénominateurs communs. Je tiens à vous confirmer mon accord sur vos objectifs et mon désir d'orienter la coopération politique européenne — c'est un objectif tout naturel — vers le but que vous avez défini et proposé.

Je répondrai très brièvement à M. Péronnet qui me soumet en bien des occasions, soit à la commission des affaires étrangères, soit en séance publique, deux idées essentielles : le retour de la France au sein de l'Union de l'Europe occidentale, d'une part, et l'adhésion de la France à la convention européenne des droits de l'Homme, d'autre part.

En ce qui concerne l'Union de l'Europe occidentale, M. Péronnet a satisfaction, mais évidemment parce que les conditions légitimes posées par la France ont été remplies.

Eh bien ! *mutatis mutandis*, le problème est un peu le même pour la Convention des droits de l'Homme.

M. Péronnet a rappelé — et il a eu raison — que j'avais voté pour cette convention à l'assemblée consultative européenne et qu'à la commission des affaires étrangères, j'avais eu le plus grand mal, à la fin de la IV^e République, à entraîner une certaine fraction politique, celle à laquelle lui-même se rattache — il faut bien le dire — à se prononcer en faveur de sa ratification.

Pourquoi ? Tout simplement parce que certaines dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme garantissent une liberté qui m'est chère, celle de l'enseignement, et que, très légitimement, certains partis politiques avec lesquels je ne suis pas d'accord, mais que je respecte, se prononcent pour la nationalisation ou pour le monopole de l'enseignement.

Seulement, depuis que nous ne sommes plus régis par la même Constitution, les difficultés constitutionnelles qui n'existaient pas sous la IV^e République ont surgi avec la V^e République.

Il s'agit surtout de la compatibilité de la Convention européenne des droits de l'Homme avec les dispositions de l'article 16 de la Constitution, cet article 16 qui, je le rappelle volontiers à M. Péronnet, n'a été appliqué qu'une fois, mais avec l'approbation d'une grande partie de l'opposition, notamment de celle qui se rattachait alors à la fédération de la gauche démocrate et socialiste.

Je ne dis pas du tout que cette difficulté ne sera pas surmontée. M. Péronnet sait même que se tient actuellement un colloque de juristes, auquel participent des observateurs du ministère des affaires étrangères et même un de mes collaborateurs directs, qui recherchent les moyens de surmonter cette difficulté, comme le souhaite la garde des sceaux et comme je le souhaite moi-même.

En attendant, je demande à M. Péronnet de se rappeler la position d'un pays qui a signé la Convention européenne des droits de l'Homme, mais qui ne l'a pas ratifiée : la Suisse. pays qui, précisément, respecte le plus et le mieux les droits de l'Homme.

Sans doute est-il très important de signer cette convention — nous espérons d'ailleurs y parvenir et la ratifier — mais il est surtout important encore de veiller jalousement au respect essentiel des droits de l'Homme et du citoyen.

M. RADIUS a posé le problème des bâtiments du Conseil de l'Europe.

A la suite de l'accord donné par le Gouvernement, j'ai pu annoncer officiellement, en décembre 1969, que l'Etat consentirait, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts, un prêt d'un montant maximum de 70 millions de francs au taux privilégié de 6,25 p. 100. Je le dis à la population strasbourgeoise, par l'intermédiaire de M. RADIUS. Bien entendu, en premier lieu, la garantie du Gouvernement est indispensable à ce prêt. Sur ce point, la procédure est en cours et il ne semble pas qu'il y ait de difficulté.

En second lieu, vient le problème du taux. A cet égard, je me heurte à certaines difficultés, que je m'efforce de surmonter. Je suis convaincu qu'avec l'aide de mon ami RADIUS, en particulier, et de celle de tous les parlementaires alsaciens, nous réussirons aussi à en triompher.

Que dire à M. Bousquet et à M. Destremau, sinon d'abord que je les remercie.

Je ne vois pas un mot à reprendre, ni une rectification à apporter aux propos qu'a tenus M. Bousquet.

Quant à M. Destremau, s'il a supprimé de son bref discours les propos louangeurs qu'il avait l'intention de m'adresser, qu'il me permette de ne pas en faire autant et de conserver dans ma réponse les propos louangeurs que je lui destine.

Il a beaucoup insisté sur la coopération en Europe occidentale et son idée centrale, essentielle, c'est de donner à cette coopération sa véritable dimension par l'adjonction de l'Angleterre. Il sait que j'ai toutes les raisons de partager son sentiment, ainsi que je l'ai encore dit cet après-midi ; il sera certainement d'accord aussi avec moi pour estimer qu'il ne faut pas dresser en Europe des communautés rivales et donc que nous devons d'abord mettre l'accent sur l'élargissement du Marché commun et sur l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, tel qu'il est.

En tout cas, M. Destremau a entendu sur quel ton je m'étais exprimé à propos du Royaume-Uni. J'ai constaté au cours des dernières semaines une tendance du gouvernement britannique à affirmer une certaine indépendance. C'est dans la mesure même où cette évolution se confirmera et où, par conséquent, l'Angleterre montrera qu'elle a sa place dans une Europe vraiment européenne que son adhésion au Marché commun nous apparaîtra comme du meilleur augure à la fois pour l'avenir de l'Europe occidentale et pour l'avenir de l'Europe en général.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai écouté avec beaucoup d'émotion l'intervention de M. Raymond Offroy, mais j'avoue que je me suis demandé, à certains moments, si c'était bien au Gouvernement français qu'elle s'adressait.

Il est parfaitement exact que nous avons dans l'affaire qu'il a évoqué une responsabilité morale. Nous avons sauvé des vies, nous devons donc tout faire pour qu'elles ne soient pas mises en jeu. Mais si nous voulons être efficaces, nous devons aussi nous rappeler quels sont nos moyens d'action.

Le Gabon est un pays souverain qui, au surplus, à l'occasion de la dernière conférence de l'Organisation de l'unité africaine — et ce n'est certainement pas moi qui le lui reprocherai — s'est rapproché du Nigeria et s'est réconcilié avec lui. Il en va de même avec la Côte-d'Ivoire. Il est bien évident que si nous avons tous les droits moraux de présenter les observations que nous estimons justifiées, en revanche, nous n'avons pas à revendiquer dans ce domaine de moyens d'action.

Que fallait-il faire ? Vous avez donné la réponse, monsieur Offroy. Il fallait, dans la mesure où nous avions la possibilité d'exercer un certain magistère moral, un certain pouvoir de conseil ou d'influence, insister sur la nécessité de ne rien faire qui ne fût pas placé sous l'autorité et la garantie d'une organisation internationale indiscutable et indiscutée.

Cela a toujours été le cas du Haut commissaire aux réfugiés des Nations unies, et encore davantage depuis qu'il est placé sous l'autorité du prince Sadrudin Khan, pour lequel j'ai la plus profonde estime et qui est un homme d'une très haute conscience. Il n'est pas une des difficultés, pas un des risques que vous avez évoqués qu'il n'ait lui-même compris et formulés.

Si à la notion du contrôle nécessaire par le Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies s'est ajoutée celle de l'échelonnement, d'un échelonnement qui n'aurait pas de sens s'il n'était subordonné à certains critères, ceux-là même que vous avez évoqués tout à l'heure et sur lesquels je préfère ne pas revenir, bref si tous ces progrès ont pu être apportés dans la recherche d'une solution à ce problème terriblement douloureux, peut-être est-ce dû précisément à la discrétion et à l'efficacité avec laquelle nous nous sommes acquittés de notre devoir et de notre responsabilité morale, sans chercher à aucun moment à revendiquer des droits de caractère politique que, bien entendu, nous ne pouvions pas avoir à l'égard d'États souverains.

Cela dit, je retiens toutes les observations que vous avez formulées. J'estime qu'elles méritent d'être méditées, pesées et, le cas échéant, d'être transmises et soumises aux autorités responsables.

Je crois avoir répondu à M. Douzans sur les points essentiels qu'il avait traités. A propos du Canada, je le renvoie à l'excellent rapport de M. Deniau. Il a eu l'occasion de rappeler qu'il n'y avait eu à aucun moment, de notre part, l'intention d'abandonner ou de relâcher notre politique. Les ententes de 1965 sont toujours en vigueur et le fait qu'elle ne soient plus contestées ou menacées est un succès plutôt qu'un danger pour notre politique. Ce qu'a dit M. Douzans ne manque pas d'intérêt.

Tout récemment nous avons eu à Paris la visite du président de la République roumaine M. Ceausescu. Les rapports de la France et de la Roumanie sont excellents. Il est vrai que l'Albanie a nommé tout récemment un ambassadeur en Suisse. Je rappelle que l'Albanie a un ambassadeur à Paris et que la France a un ambassadeur à Tirana, et cela depuis fort longtemps.

Je dois beaucoup remercier M. Fortuit qui, malheureusement nous a privés d'une intervention qui eût été, j'en suis sûr,

passionnante. Il assure la plénitude de sa tâche de député d'une part, et celle du fonctionnaire brillant du département dont j'ai l'honneur d'assumer la direction d'autre part.

Je ne sais pas si j'ai le don de lire dans les esprits, de sonder les reins et les cœurs, mais je connais assez mon ami M. Fortuit pour penser que l'un des problèmes qui l'intéressent au premier chef est celui de l'application du plan Racine. Ce plan qui porte le nom du principal collaborateur de mon prédécesseur et ami M. Michel Debré, a été mis en route quand M. Debré était ministre des affaires étrangères, et avait déjà pour secrétaire d'Etat M. Jean de Lipkowski.

Si M. Fortuit veut bien se référer au budget que, dans un moment, je l'espère, il va approuver, il constatera que, dans cette période de restriction, où il est très difficile d'assurer la gestion budgétaire de la République et notamment d'un département ministériel comme celui qui m'est confié, nous avons précisément eu pour idée essentielle — et M. de Lipkowski l'a dit à la tribune — de ne pas interrompre l'exécution du rapport Racine, de poursuivre cette année son application, jusque dans ses conséquences et même de prendre modèle sur ce rapport pour pratiquer, à l'égard de la gestion du ministère, une politique novatrice fondée sur les sélections et les choix.

M. Odru a voulu consacrer l'essentiel de son intervention aux problèmes africains.

Je commence par lui répondre à propos du barrage de Cabora Bassa. A ce sujet, qu'il ne se fasse pas d'illusions : nous ne pouvons pas partager sa pensée. La République fédérale d'Allemagne et la France se sont associées pour construire ce barrage. Quel que soit l'avenir politique du territoire en cause, ce barrage lui apportera une prospérité et des ressources dont il a le plus grand besoin.

Je crois bien connaître, je vous l'assure, monsieur Odru, le problème de l'immigration portugaise, puisque j'ai été ministre des affaires sociales et que dans notre pays on compte actuellement, sauf erreur, quelque 500.000 émigrés portugais. Depuis lors j'ai eu l'occasion de me rendre à Lisbonne et je puis vous donner l'assurance que parler aujourd'hui de l'installation au Mozambique d'un million de colons portugais c'est faire preuve d'une ignorance — et peut-être d'une ignorance coupable — de ce que sont les courants de l'émigration portugaise.

M. Louis Odru. J'ai parlé des « colons blancs » !

M. le ministre des affaires étrangères. J'avais cru entendre que vous parliez des colons portugais. Mais alors, de quels autres colons blancs peut-il s'agir ? Je ne le vois pas.

Peut-être pensez-vous à la population blanche de l'Union Sud-Africaine. Dans ce cas, franchement, comme cette population est déjà très minoritaire par rapport à la population noire — et vous savez ce que je pense de la politique d'apartheid, j'ai sur ce point la même opinion que vous — je doute fort que cette population sorte des frontières de l'Union Sud-Africaine pour s'installer au Mozambique, autour du barrage de Cabora Bassa.

Pour les livraisons d'armes, je vous renvoie aux précisions que j'ai fournies tout à l'heure et je vous demande de ne pas vous montrer, à l'égard de votre propre pays, plus sévère et moins compréhensif que ne l'ont été le président Kaounda et même le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine.

Vous avez parlé de la Guinée. Laissez-moi vous dire que les relations entre la Guinée et la France, qui ont subi des vicissitudes en 1958, ont été reprises et que si, malheureusement, elles ont été de nouveau rompues, personne ne peut dire que ce soit la faute de la France. Je préfère ne pas évoquer l'incident qui a entraîné cette rupture, mais je tiens à vous dire que si votre but est de favoriser la reprise de ces relations une nouvelle fois, ce but nous est commun et que, d'ailleurs, un certain nombre de gestes ont été accomplis — je tiens à le dire — depuis quelques mois, de part et d'autre, qui autorisent l'espoir que cette normalisation — pour employer le mot à la mode — ne se fasse pas trop attendre.

En ce qui concerne le Tchad, vous me permettez de ne rien ajouter à la réponse détaillée que j'ai faite tout récemment — avant-hier sauf erreur — au Sénat, aux auteurs d'un certain nombre de questions, et en particulier à l'un de vos camarades, sénateur communiste, qui m'avait interrogé sur ce point avec beaucoup de précision.

Voulez-vous que je confirme l'essentiel de ma réponse ? J'ai rappelé l'engagement du Gouvernement en ce qui concerne la date du retrait des forces d'intervention. J'ai dit : à la fin de 1971 au plus tard, ce qui a un sens très précis et qui engage ma propre responsabilité.

Mais j'ai relevé dans votre discours deux faits nouveaux qui m'ont beaucoup frappé. D'abord, vous avez mis en cause, si j'ai bien compris, la base de Fort-Lamy. Ne confondons pas,

je vous en prie, la présence des forces d'intervention avec l'existence d'une base aérienne à Fort-Lamy résultant d'accords de coopération que vous avez votés et que vous n'avez jamais contestée. Sur ce point au moins, il n'y a jamais eu, à un moment quelconque, la moindre confusion. Il s'agit d'ailleurs, je vous le répète, d'une base aérienne.

Et puis, vous avez dit que nous favorisons l'impérialisme américain. Vous avez donné comme preuve M. Tombalbaye avait fait allusion à la possibilité d'une certaine aide de remplacement. Laissez-moi vous dire, monsieur Odru que votre raisonnement peut aisément être renversé. Ne vous est-il pas venu à l'esprit que la présence de la France en Afrique peut précisément avoir pour objet de ne pas laisser se créer un vide qui serait bientôt peuplé par d'autres présences ?

Je vous pose la question et je vous remercie d'avoir vous-même apporté une partie de la réponse.

J'ai écouté, avec l'attention qu'il mérite toujours, l'avant-dernier orateur, le général Stehlin : et je me demande si je l'ai parfaitement compris lorsqu'il a semblé indiquer que, depuis 1949, il avait le sentiment que la tension s'était aggravée en Europe.

En toute franchise, comment dire que les événements qui se sont produits dans le monde depuis vingt ans — j'y reviens toujours, — la fin de l'invulnérabilité du territoire américain, la fin du monolithisme du monde communiste, la fin des empires coloniaux et la naissance du tiers-monde, aient entraîné une aggravation de la tension en Europe ? Non, de toute évidence. Ces événements ont entraîné le déplacement de la tension et non pas une aggravation de cette tension, ce qui n'empêche que la participation américaine demeure un des éléments essentiels de la sécurité de l'Europe.

Nous parlons beaucoup de Berlin ces jours-ci. Il est bien évident que le statut de Berlin vient de la présence de la France, de la présence de la Grande-Bretagne, et de celle des Etats-Unis.

Ne vous ai-je pas dit tout à l'heure, mon général, que personne n'envisageait plus, pas plus l'Union soviétique que la France d'ailleurs, la réunion d'une conférence paneuropéenne sur la sécurité et les échanges à laquelle les Etats-Unis ne participeraient pas ?

En revanche, je tiens à vous le redire, nous ne voulons pas être les habitants d'une planète et les témoins d'une histoire que se disputeraient, à elles seules, les deux superpuissances.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. La vérité doit être différente.

La vérité est qu'il y a un certain équilibre nucléaire entre les deux superpuissances, que nous savons très bien qu'il n'y aura pas, Dieu merci ! de guerre entre elles, mais que, dans les négociations que les deux superpuissances engagent pour maintenir cet état d'équilibre, pour le corriger à leur bénéfice ou pour se partager, comme il est normal, la planète ou tel continent en zones d'hégémonie ou en zones d'influence, l'Europe, le tiers monde, la France risquent, je ne dirai pas de faire les frais de l'opération, mais de perdre la conduite de leur propre destin.

Or il n'y a pas de politique extérieure pour un pays qui ne s'assigne comme but de lui conserver la maîtrise et la conduite de son propre destin. Et lorsque le général de Gaulle a dit un jour, dans une formule qui lui a été bien injustement reprochée parce que mal comprise et travestie : « Si jamais un peuple comme le peuple français doit revoir la guerre — pour son malheur — il faudrait que ce fût sa guerre », il voulait dire : nous pratiquons une politique de paix ; nous faisons tout pour maintenir l'Europe et la France à l'abri du cataclysme, mais si, par impossible, par malheur, la France devait être de nouveau entraînée dans une guerre, il ne faudrait, en aucun cas, que ce fût par une décision des autres, par une décision à laquelle elle n'aurait eu aucune part.

Voilà le sens même de la politique d'indépendance et de sauvegarde que nous pratiquons et qui n'est nullement incompatible avec le respect de nos amitiés et de nos alliances.

J'y pensais notamment en vous entendant parler de la situation en Méditerranée. L'Espagne, vous le savez — je n'approuve pas son régime mais je tiens à avoir avec elle de bonnes relations comme avec tous les pays du monde — pratique elle-même une certaine politique d'indépendance. Elle l'a prouvé hier à l'Assemblée des Nations unies en votant exactement comme nous sur la recommandation que vous savez. Elle l'a fait en grande partie précisément à cause de sa politique méditerranéenne, cette politique méditerranéenne que M. Masmoudi, dans l'article que je vous citais hier matin a définie, à mon avis fort exactement, quand il a dit : le grand risque pour les Méditerranéens, c'est de devenir ce qu'étaient ou ont failli devenir les Européens en 1950, c'est-à-dire l'enjeu d'une rivalité, d'une confrontation ou d'un rapprochement entre deux superpuissances.

Vous avez parlé des flottes soviétique et américaine. Eh bien ! oui, la flotte soviétique est en Méditerranée, eh bien ! oui, la flotte américaine est en Méditerranée. Nous savons parfaitement qu'elles y sont et qu'elles n'en partiront pas. Mais ce que nous ne voulons pas c'est que la présence de ces deux flottes en Méditerranée ait pour résultat que les peuples méditerranéens n'aient plus aucune part à la détermination de leur propre destin.

Voilà exactement le sens, d'une part, de notre politique et, d'autre part, de l'effort que nous déployons pour rassembler pour notre politique le plus grand nombre de concours possible.

Nous le faisons, parce que nous avons une politique indépendante en Méditerranée et à l'égard du monde arabe. Nous le faisons aussi, croyez-le bien, en Europe. Et j'ai été très surpris de vous entendre dire que si cette année avait vu — je vous remercie de l'avoir souligné — le progrès de l'Europe économique, en revanche plus l'Europe économique avait progressé, plus l'Europe politique avait reculé. Ce n'est pas exact, monsieur Stehlin. Bien au contraire, nous sommes arrivés à un accord dont vous avez rappelé les grandes lignes, fondé sur un rapport, le rapport Davignon, qui va permettre de mettre en chantier la politique européenne. Vous dites qu'il ne contient pas grand chose — deux réunions des ministres des affaires étrangères par an — et qu'après tout ce n'est pas très important puisque nous nous rencontrons plus souvent.

D'abord nous ne nous rencontrons pas jusqu'à présent pour rechercher la définition d'une politique européenne commune, et — comme le soulignait M. Habib-Deloncle hier après-midi — ce ne serait pas superflu car on a vu, il faut bien le dire, dans le débat sur le Proche-Orient auquel nous venons de faire allusion, des Européens s'égarer et être plus sensibles à des pressions ou des influences extra-européennes qu'à une préoccupation de caractère européen. Je ne blâme personne, je constate.

Mais il n'y a pas que cela dans le rapport Davignon ; il y a aussi la création d'un comité politique, qui tiendra quatre réunions par an, à l'échelon des directeurs politiques et, dans l'intervalle de ces quatre réunions — une par trimestre — un collaborateur, un diplomate spécialement désigné — nous avons déjà nommé le nôtre — dans chacun des six ministères des affaires étrangères, préparera les réunions futures des directeurs politiques et des ministres et s'appliquera à exécuter les décisions prises au cours des réunions antérieures. Et mieux, dans chacune des ambassades des six pays auprès des autres gouvernements, un diplomate sera plus spécialement chargé, en liaison avec le fonctionnaire du ministère des affaires étrangères correspondant, dont je viens de parler, d'assurer à cette création continue les concours indispensables à son développement.

Alors, ne disons pas que les perspectives de la coopération politique s'éloignent. Ce n'est pas une affaire d'institution, c'est une affaire de volonté. Pour avoir une politique méditerranéenne commune qui soit vraiment une politique européenne, il n'est en effet même pas nécessaire de se réunir deux fois par an, une fois suffirait, si l'on a vraiment l'intention et les moyens de s'entendre. Or, vous savez très bien, à la lumière de l'expérience, que cette entente ne procède pas d'institutions imposées, qu'elle procède de la nature des choses et de la volonté des gouvernements, que rien ne se crée de durable qui ne procède de la volonté des gouvernements responsables.

D'ailleurs, si je voulais bien inutilement passionner ce débat, je vous renverrais au livre posthume de Robert Schuman, intitulé *Pour l'Europe*, où il écrit à peu près textuellement ce que je viens de dire, parce qu'il était un pragmatique, et que l'expérience le lui avait enseigné. Ainsi, lorsque vous dites qu'une politique commune de l'Europe s'impose, je suis parfaitement de votre avis. Elle reste à élaborer. Nous avons créé l'instrument de cette élaboration.

Le dernier orateur, M. Godefroy, a évoqué les plages du débarquement, ce qui me rappelle de grands et parfois cruels souvenirs. L'Europe pour nous, a-t-il dit, c'est d'abord l'Angleterre. J'en suis convaincu. Mais M. Godefroy qui représente une population agricole, sait que l'Europe c'est aussi l'Angleterre, à la condition, d'une part, qu'il y ait une politique agricole commune soumise à des règlements et que ces règlements soient acceptés par les Anglais, sinon je suis convaincu qu'avant longtemps M. Godefroy serait amené à monter à la tribune pour signaler les inconvénients d'une concurrence qu'il jugerait déloyale.

Mais qu'il se rassure, nous sommes, comme lui, pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, mais nous y sommes à la condition essentielle qu'elle entre vraiment dans le Marché commun et que le Marché commun ne soit pas détruit pour lui permettre d'y entrer, en d'autres termes à la condition que les aménagements, les assouplissements, les adaptations

nécessaires soient recherchés à la faveur d'une période de transition et non pas par la modification ou la remise en cause des règles en vigueur.

J'ai voulu répondre très longuement, trop longuement pour n'oublier aucun orateur, mais il me semble qu'après une certaine heure, le temps ne compte pour ainsi dire plus. (*Sourires.*)

En tout cas je constate avec plaisir que nous sommes un certain nombre à être également inaccessibles à la fatigue. Mais cela ne doit pas nous empêcher de tirer la leçon de ce débat.

La leçon principale que je tire de ce débat, sur le plan de la procédure parlementaire, c'est celle qu'a indiquée M. Achille-Fould. Je crois que nous devrions, Parlement et Gouvernement, commission des affaires étrangères et ministre des affaires étrangères, joindre nos efforts pour que, l'année prochaine, une journée entière — séances du matin, de l'après-midi et du soir, ce qui permettrait de terminer le débat à une heure raisonnable — soit, en tout état de cause, consacrée à la discussion de notre budget et, du même coup, à l'examen de la politique étrangère de la France.

Je crois qu'il y va, n'est-il pas vrai ? de la dignité de votre Assemblée, de la dignité du Gouvernement, de la dignité aussi que comporte cette collaboration entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif à laquelle je suis, comme vous le savez, profondément attaché. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je ne peux que rappeler que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour.

M. Aymar Achille-Fould, rapporteur pour avis. Très juste !

M. le ministre des affaires étrangères. Quand la conférence des présidents a fixé l'ordre du jour et quand un débat se prolonge au-delà des heures prévues, on se trouve devant une situation de fait à laquelle nous allons nous efforcer de porter remède d'un commun accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères (I. Affaires étrangères) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 6.559.138 francs ;
- « Titre IV : — 462.319.613 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 23.406.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 9 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 32.594.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 18 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. M. Rocard a présenté un amendement n° 157 qui tend à augmenter la réduction de crédits du titre IV de 10.050.237 francs.

La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Il s'agit, par cet amendement, de supprimer la mesure nouvelle qui concerne l'aide militaire apportée à différents Etats.

M. le ministre vient d'analyser ce chapitre et de définir les mesures d'aide et d'assistance que recouvrent ces crédits. Aussi bien n'éprouvions-nous pas trop d'incertitude quant à la nature des stages, des missions, des tâches d'encadrement, etc.

Ce qui me paraît devoir être mis en cause, c'est l'orientation même de la politique qui transparaît à travers ce chapitre. Je voudrais savoir, par exemple, quel usage est fait de l'assistance militaire qui est encore offerte au Cambodge et au Laos, ou quelle est la signification de cet accroissement considérable des crédits destinés au Maroc, au nom de je ne sais quelle redécouverte d'alliance. Sachant ce qu'est le pays, ce qu'est sa structure sociale, je me demande bien à quoi peut lui servir une assistance militaire, qui ne semble pas lui être ménagée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. Monsieur Rocard, vos solutions sont radicales ! (*Sourires.*)

A titre personnel, je puis vous répondre que, pour le Laos et le Cambodge, l'aide en question est apportée dans l'esprit et dans le cadre de la conférence de Genève de 1954.

M. Michel Rocard. A quoi une telle aide peut-elle leur servir en ce moment ?

M. le ministre des affaires étrangères. Nous allons vous le dire.

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. Quoi qu'il en soit, puisque l'avis de la commission est demandé, mais que celle-ci n'a pas été saisie de l'amendement, je suis obligé de m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande, bien entendu, à l'Assemblée de repousser l'amendement. Je demande surtout à M. Rocard de se renseigner sur le volume de l'aide au Cambodge — elle a été considérablement réduite — et sur son utilisation. Il verra qu'à aucun égard ses critiques ne sont fondées. Je lui en donne l'assurance et je suis prêt à lui fournir toutes les précisions nécessaires.

M. le président. Monsieur Rocard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Rocard. Je le maintiens, monsieur le président. Mais je saisis la chance que vient de m'offrir M. le ministre. Un échange de correspondance me permettra de bénéficier d'une information plus abondante que celle qui figure dans les fascicules budgétaires bleu et jaune.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV.

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères (I. Affaires étrangères).

J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères (II. Coopération) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 25.684.086 francs ;
- « Titre IV : + 124.097.646 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 2 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 2 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 321.500.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 63.500.000 francs. »

M. Rivain, rapporteur général, et **M. André-Georges Voisin** ont présenté un amendement n° 63 qui tend à réduire les crédits du titre III de 1.499.240 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. Il importe surtout de définir une politique d'avenir pour l'O. R. S. T. O. M., dont le recrutement annuel inquiète la commission des finances. Il y a des abus, à propos desquels la commission est intervenue à

plusieurs reprises. Quand normalisera-t-on le recrutement et quand empêchera-t-on ces abus ? Si le Gouvernement nous donnait à cet égard des apaisements, nous pourrions retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. M. Voisin avait justifié le dépôt de cet amendement parce qu'il correspondait à un glissement hiérarchique au sein de l'O. R. S. T. O. M. J'ai pu le rassurer en lui disant qu'il n'en était rien et qu'il s'agissait bien de la création de vingt emplois de chercheurs à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Le fait que cet office, qui emploie six cents chercheurs et trois cent dix techniciens exerçant dans vingt-sept pays et dans nos départements et territoires outre-mer, demande, pour le développement de ses activités, la création de vingt postes, ne saurait, j'en donne l'assurance, engendrer du gaspillage ou des abus.

La gestion de l'O. R. S. T. O. M. ne me paraissant pas mériter la sévérité de la commission des finances, j'espère que celle-ci voudra bien retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. Les explications du Gouvernement étant satisfaisantes, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 63 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Rocard :

L'amendement n° 158 tend à substituer au chiffre de + 124.097.646 francs le chiffre de — 3.402.354 francs.

L'amendement n° 159 tend à réduire les crédits de 13.290.000 francs.

La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Ces deux amendements concernent une affaire de même nature si, comme je le crois, je ne me suis pas trop égaré dans les changements de nomenclature intervenus dans votre budget, monsieur le ministre. Il n'est pas facile, en effet, de s'y retrouver dans ces transferts — j'allais dire cette cuisine ! — opérés entre les chapitres 41-41, 41-42 et 41-43.

La nouvelle présentation est apparemment rassurante puisque, dans la récapitulation qui figure dans le fascicule bleu, page 104, le seul crédit qui, au titre de la coopération, soit baptisé « militaire » apparaît en baisse. Mais, quand on examine la ventilation des crédits opérée dans le fascicule jaune, on s'aperçoit que les crédits d'assistance en personnel militaire et en matériel militaire sont en augmentation.

Je n'y vois d'autre explication que la poursuite de nos relations militaires avec l'Afrique francophone, et spécialement de l'opération du Tchad.

Il va de soi que, par ces amendements, je souhaite mettre en cause la politique d'assistance militaire conclue avec divers Etats africains en vue d'y défendre je ne sais quelles conceptions. En fait — on le devine par ce qui se passe au Tchad et par ce qui s'est passé naguère au Gabon — il s'agit de défendre des gouvernements-clients qui, attaqués par leurs propres peuples, entendent maintenir des positions stratégiques et défendre des intérêts économiques en recourant, s'il le faut, aux moyens actuellement employés au Tchad.

En m'en prenant à ces crédits, d'une manière aussi radicale, paraît-il, c'est la conception de ce que j'appellerai le « nouvel impérialisme français » que je mets en cause, et je ne suis sans doute pas le seul à être en complet désaccord sur une telle politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement est, bien entendu, opposé à ces amendements.

Mais M. Rocard s'est sans doute trompé de budget, car pas un centime de ces crédits, j'en donne l'assurance à l'Assemblée, ne sert à ce qu'il appelle l'intervention militaire au Tchad.

Quand le Gouvernement a décidé de dépêcher des unités de l'armée française soit au Tchad, soit autrefois au Gabon, la charge en a été supportée par le budget des forces armées. M. Rocard aurait donc dû déposer de tels amendements la semaine dernière !

Quel est l'objet du chapitre 41-41, que M. Rocard veut amputer d'une façon aussi radicale ? Les crédits sont tout simplement destinés à payer les soldes des officiers et des sous-officiers français qui servent au titre de l'assistance technique dans les armées nationales. Il n'y a pas eu de tour de passe-passe. Les rapporteurs, en particulier le rapporteur de la commission des finances, ont au contraire déclaré qu'ils avaient apprécié la remise en ordre des crédits budgétaires affectés à la coopération.

Il n'y a pas de différence de nature, dans l'assistance technique apportée à un Etat, selon que l'on détache auprès de l'administration de cet Etat un enseignant, un inspecteur des finances, un douanier, un magistrat, un policier ou un officier.

Nous avons donc groupé dans un même chapitre, celui de l'assistance technique, mais sous trois articles différents, les enseignants, les assistants techniques civils et les assistants techniques militaires.

S'il y a une augmentation des dotations, elle concerne aussi bien les enseignants que les non-enseignants ou les militaires. Elle résulte essentiellement des majorations de soldes et de l'avancement. En outre, dans les pays d'Afrique noire et à Madagascar, intervient un indice de correction, qui a bénéficié en 1970 et bénéficiera en 1971 de hausses importantes.

Au surplus, les dotations majorées de 1971 permettront de couvrir les dépenses résultant des augmentations d'effectifs auxquelles nous avons procédé en 1970, notamment au titre de l'assistance technique militaire.

Par conséquent, il n'y a pas de renforcement nouveau et le budget répond simplement à ce que seront les effectifs au 31 décembre 1970.

Quel serait le résultat des amendements de M. Rocard ? Nous devrions rapatrier les quelque deux mille officiers ou sous-officiers qui servent dans les quinze pays africains ou malgache auxquels nous apportons notre aide. Mais il s'agit aussi bien de la Mauritanie que du Sénégal, de la Côte-d'Ivoire que du Mali, du Niger que du Tchad, du Gabon, de la République Centrafricaine, et même de la République populaire du Congo, ce qui prouve bien que l'assistance militaire technique française n'est liée à aucun impérialisme, à aucun système organisé, qu'elle ne prend pas en considération les régimes politiques de ces pays, mais qu'elle est une aide désintéressée apportée à de jeunes nations qui en ont besoin pour leur encadrement et pour accomplir leur mission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Le malentendu n'est pas aussi profond que vous le croyez, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne doute pas que le budget des armées suffise par lui-même à subvenir à un certain nombre d'opérations. Mais là où j'incrimine votre argumentation, c'est sur le fait que l'aide technique qu'apporte un enseignant, un chercheur, un scientifique, voire un inspecteur des finances, n'est pas tout à fait de même nature que celle qu'apporte un militaire, qui, lui, contribue à maintenir en place un régime discrédité aux yeux du peuple, en usant de la puissance de la force armée auprès de laquelle il est détaché.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Un inspecteur des finances y contribue aussi.

M. Michel Rocard. C'est bien pourquoi je maintiens mes amendements.

J'ajoute que si nous disposions d'une grille précise pour la ventilation de ces charges, et si nous connaissions par exemple la part qu'y représente le Tchad et qu'y représenterait le Gabon — car, en fouillant dans les souvenirs, on trouverait bien quelque ressemblance entre les deux opérations — peut-être pourrions-nous avoir de votre politique une vue plus juste.

Mais ce crédit est global, et comme nous sommes fondés à penser que ce sont les pays au régime le plus controversé qui reçoivent une assistance militaire maximale, nous ne pouvons que proposer purement et simplement sa suppression.

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. En tant que vice-président du groupe d'amitié franco-gabonais, et revenant d'accomplir une mission au Gabon, je n'ai pas le souvenir d'y avoir vu un régime autoritaire. J'ai rencontré des gens qui, vivant sous un régime libéral, s'efforcent, grâce à l'aide de la France, de mettre en valeur leurs terres et leurs richesses naturelles.

Quant à l'armée gabonaise, il y a certes des officiers, mais pas plus qu'ailleurs, et le chef de l'Etat n'est pas plus protégé qu'il ne le serait ailleurs.

J'ai vu surtout un pays qui, grâce à la sagesse du général de Gaulle et à l'aide de la France, n'admet pas le gaspillage et est en train de prospérer.

C'est pour cela que je voterai contre les amendements de M. Rocard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur Rocard, les rapporteurs ont rendu spontanément hommage — je ne leur avais rien demandé — à mon administration pour l'ampleur des informations qu'elle a fournies aux commissions de l'Assemblée nationale.

Faut-il croire que vous n'avez pas accès à ces informations ou bien n'avez-vous pas cherché à vous les procurer ? Elles sont néanmoins à votre disposition, je vous les ferai envoyer demain matin ; il y en a plusieurs kilos ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, contre les amendements.

M. Michel Habib-Deloncle. On ne saurait laisser passer sans protester l'amalgame auquel M. Rocard vient d'essayer de se livrer.

Il y a en effet, en Afrique, deux sortes de présences : d'abord une présence militaire proprement française, qui n'est pas de l'assistance technique, mais qui est très déterminée et localisée.

Il y a ensuite, dans ces jeunes armées nationales, des officiers français qui aident à la formation des cadres.

Imaginons que nous votions aujourd'hui les amendements de M. Rocard et que le Gouvernement retire tous les officiers français. Suppose-t-on que ces Etats pourraient se passer d'une assistance technique militaire ? Que M. Rocard nous dise donc à quels pays ils seraient amenés à le demander ? Aux Américains, aux Russes, aux Chinois ou aux Cubains ?

Pour notre part, nous préférons que, dans la mesure où ces pays ont encore sérieusement besoin d'une assistance militaire pour former leurs cadres, elle soit française.

M. le ministre des affaires étrangères. Eux aussi préfèrent cela.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Odru et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 141 qui tend à réduire les crédits du titre IV de 20 millions de francs.

La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Je n'ignore pas, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, que vous pourrez techniquement reprocher à notre amendement de réduire les crédits déjà écriqués du budget de la coopération. Je ferai simplement remarquer que c'est le Gouvernement lui-même qui les a déjà réduits, puisqu'il les a ramenés de 1,60 p. 100 en 1960 à 0,80 p. 100 en 1970.

Vous pourrez également m'objecter que notre amendement ne peut s'appliquer à votre budget puisque les crédits pour le Tchad figurent au budget du ministre des armées, lequel fait preuve d'un mutisme total au sujet de la coopération. Chaque fois qu'il est question du Tchad, au Sénat par exemple, ou ici même aujourd'hui, c'est le ministre des affaires étrangères qui répond.

La guerre du Tchad met en cause la politique gouvernementale, en particulier la politique de coopération. S'il en fallait une preuve, il suffirait de se reporter au rapport de M. Achille-Fould au nom de la commission des affaires étrangères. Il montre que cette question du Tchad relève bien de cette commission, donc de notre responsabilité.

Notre amendement a un caractère politique et il s'applique bien à votre budget. Il tend à obtenir la fin de l'intervention française au Tchad et le rapatriement immédiat des troupes engagées là-bas dans un combat contraire, nous semble-t-il, aux intérêts du peuple tchadien comme aux intérêts du peuple français. Nous sommes convaincus, ce faisant, d'exprimer cette volonté de notre peuple.

Sur cet amendement nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Arthur Conte, rapporteur spécial. La commission des finances a repoussé l'amendement de M. Odru. Elle a considéré qu'il était sans objet parce que les crédits du budget de la coopération ne sont nullement affectés aux opérations du Tchad.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, cet amendement paraît irrecevable puisque son objet tel que l'a exposé M. Odru n'est en rien concerné par les crédits affectés à ce titre.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'entends bien que le Gouvernement se déclare hostile à cet amendement, mais je ne peux pas le déclarer irrecevable car je n'ai pas ce pouvoir.

M. Roland Leroy. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	419
Nombre de suffrages exprimés.....	415
Majorité absolue	208

Pour l'adoption	36
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI :

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Mazeaud un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à la situation des fonctionnaires affectés aux tâches du traitement automatisé de l'information. (N° 1365).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 1429 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat portant réforme hospitalière.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1430, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971. (N^o 1376). (Rapport n^o 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et article 66 : Agriculture :

(Annexe n^o 8. — MM. Papon et Poniatowski, rapporteurs spéciaux ; Avis n^o 1396, tome VII, de M. Bordage (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Avis n^o 1400, tome I, de M. Le Bault de La Morinière au nom de la commission de la production et des échanges).

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n^o 13. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; Avis n^o 1400, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) :

(Annexe n^o 38. — M. Collette, rapporteur spécial ; Avis n^o 1396, tome XV, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Avis n^o 1400, tome XX, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Article 66.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales *sans débat* :

Questions n^{os} 14835, 14836, 14837, 14838, 14839 et 14840 (jointes par décision de la conférence des présidents).

A la suite du terrible incendie de Saint-Laurent-du-Pont qui a fait 144 victimes, M. Houël demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que toutes les responsabilités soient établies et pour prévenir de telles catastrophes.

M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quelles mesures seront prises pour éviter le renouvellement de catastrophes telles que celle qui vient de se produire dans l'Isère.

M. de Préaumont demande à M. le Premier ministre s'il peut faire connaître au Parlement et à l'opinion les premiers éléments et les premières conclusions ressortissant de l'enquête administrative menée après la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont, le secret légitime de l'instruction judiciaire ne devant pas empêcher une information correcte d'une opinion publique profondément bouleversée. Sans préjudice des mesures nouvelles dont l'enquête fera apparaître la nécessité, il lui demande s'il ne pense pas que les autorités administratives devraient procéder à un examen d'urgence des conditions dans lesquelles fonctionnent tous les établissements ouverts au public (grand magasins, salles de spectacles, dancings, etc.), eu égard aux règlements applicables en matière de sécurité.

M. Péronnet demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre à la suite de l'épouvantable drame de Saint-Laurent-du-Pont, en vue de faire respecter les mesures de sécurité dans les lieux publics, et de contrôler leur application.

M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour éviter le renouvellement d'une catastrophe semblable à celle de Saint-Laurent-du-Pont et prévenir les sinistres qui peuvent survenir dans des salles de réunion.

M. Chazelle demande à M. le Premier ministre s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à la suite du drame terrible qui a eu lieu à Saint-Laurent-du-Pont, d'une part pour faire respecter les règlements de sécurité, d'autre part pour en assurer par un contrôle continu la stricte application.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 6 novembre à cinq heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à modifier l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 afin de soumettre au Conseil de Paris tout projet entraînant une dérogation de hauteur en matière de construction dans le périmètre de Paris délimité par l'enceinte des fermiers généraux (n^o 1387).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Le Douarec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Krieg tendant à rendre plus efficace la protection des associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée (n^o 1378).

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. de Broglie tendant à rendre obligatoire la gestion par un syndicat de communes de certains établissements scolaires (n^o 1379).

M. Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Magaud et plusieurs de ses collègues relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française (n^o 1418).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Etablissements universitaires.

14841. — 5 novembre 1970. — **M. Mazeaud** rappelle à **M. le Premier ministre** (jeunesse, sports et loisirs) les termes de l'article 1^{er} de la loi n^o 68-978 du 21 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, qui dispose : « Elles (les universités) facilitent les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants... ». Il lui demande, ainsi qu'il l'avait déjà fait lors des débats à l'Assemblée nationale les 10 et 30 octobre 1969, quels moyens il entend donner aux unités d'enseignement afin de faciliter la mise en place des installations nécessaires à la pratique des sports. Il évoque une fois encore la nécessité vitale pour l'étudiant de disposer à l'université d'équipements sportifs et d'éducateurs dans cette discipline. Il espère que, l'importance d'une politique de la jeunesse n'échappant pas au Gouvernement, les vœux émis en ce domaine par les parlementaires, à l'occasion du vote de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, seront réalisés dans un avenir prochain.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Enseignants.

14842. — 5 novembre 1970. — **M. Blisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un instituteur qui a été nommé en 1948 directeur d'établissement spécialisé (aérium où il exerce depuis cette date). En 1968, il a obtenu son C. A. P.-C. E. G. Il existait alors à l'aérium un G. O. D. En 1969, et en application de la circulaire n^o V 69-349 du 4 août 1969, il a demandé à bénéficier du statut des professeurs de C. E. G. en sollicitant son main-

lien à la direction de l'établissement spécialisé, par application de la circulaire n° 69-500 du 8 décembre 1969. Alors qu'il appartenait au cadre des instituteurs, ses fonctions comme directeur d'établissement spécialisé comportaient l'écabelon II et l'indice 462 assimilé à directeur de C. E. G.). Actuellement, il appartient au cadre des professeurs de C. E. G. exerçant les fonctions de directeur d'établissement spécialisé échelon II, indice de professeur 451, et non de directeur 486. Ainsi en exerçant les mêmes fonctions de directeur d'établissement spécialisé, le fait d'être professeur et non instituteur entraînerait, par l'application stricte des textes, une diminution de traitement. En fait, et depuis la parution des textes de 1969, aucun changement n'est intervenu dans le traitement de l'intéressé. Il serait envisagé, dans des situations de ce genre, soit un complément de traitement pour éviter une diminution de celui-ci, soit le maintien à l'ancien indice 462. Il semble cependant que la conséquence normale des textes devrait être le passage de l'indice 462 (directeur de C. E. G., ancien régime et assimilés, 2^e groupe) à l'indice 486 (nouveau statut des professeurs de C. E. G., directeurs de C. E. G., 2^e groupe). Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la situation ainsi exposée.

Lait et produits laitiers.

14843. — 5 novembre 1970. — **M. Blisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations des professionnels devant les retards de parution des décrets d'application de la loi n° 69-10 du 3 janvier 1969 relative à l'institution du paiement du prix du lait en fonction de sa composition et de sa qualité. La région de Basse-Normandie s'est engagée dans le paiement différentiel du lait selon sa qualité depuis plusieurs années. Les instances interprofessionnelles estimaient qu'il y avait là les moyens de fournir à la commercialisation de meilleurs produits, d'encourager l'agriculture dans sa mutation vers une économie moderne et de récompenser ceux des agriculteurs qui acceptaient de faire un effort supplémentaire. La mise en place du système ne faisait d'ailleurs qu'anticiper sur les dispositions prises par la loi du 3 janvier 1969. La stagnation et même la diminution de la production laitière ont entraîné des conséquences regrettables et le paiement différentiel à la qualité a été utilisé par certains transformateurs pour accroître leur collecte en garantissant le prix de la meilleure qualité à toute la fourniture de leurs producteurs. Cette attitude a été prise au préjudice des transformateurs tant privés que de statut coopératif qui se plaignent aux contrôles des laboratoires interprofessionnels. L'interprofession se trouve sans possibilités d'actions à cet égard, ce qui est extrêmement regrettable et risque d'entraîner une désorganisation profonde dans l'économie laitière bas-normande. Il lui demande, en conséquence, si les décrets d'application de la loi précitée doivent paraître rapidement afin de remédier aux effets qu'il vient de lui exposer. Il souhaiterait également savoir si les décrets à paraître permettront au préfet de prendre des sanctions contre les transformateurs qui n'appliqueront pas les règles édictées. Une telle disposition apparaît indispensable pour le respect de la loi du 3 janvier 1969.

Intéressement des travailleurs.

14844. — 5 novembre 1970. — **M. Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 67-112 du 19 décembre 1967 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises, et notamment sur le 3^e de cet article qui définit les modalités de détermination de la valeur ajoutée, et énumère à cet effet les différents postes devant être pris en compte, soit : frais de personnel, impôts et taxes (à l'exclusion des taxes sur le chiffre d'affaires), frais financiers, dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements, dotations aux comptes de provisions, bénéfices d'exploitation. Les indications concernant ces différents postes sont celles qui doivent figurer, pour chaque exercice, dans le compte d'exploitation générale prévu à l'article 1^{er} du décret n° 65-968 du 28 octobre 1965. Il lui expose que l'énumération précitée semble limitative et que si les dotations de l'exercice aux comptes de provisions figurant dans le compte d'exploitation générale peuvent se rapporter aux dépenses prévues à l'article 2 (3^e) du décret du 19 décembre 1967, ces mêmes dotations peuvent également concerner des dépenses exclues de ladite énumération, par exemple celles qui entrent dans la catégorie des « travaux, fournitures et services extérieurs », tels que loyers et locations, entretien et réparations, fournitures d'électricité ou autres, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, primes d'assurances, etc., ou encore frais afférents aux transports et déplacements, frais divers de gestion. Ces dépenses peuvent également résulter de dépréciation de créances et, d'une manière générale, de pertes ou charges n'entrant dans aucune catégorie bien définie. Il lui demande, en conséquence, si les charges exclues de l'énumération figurant à l'article 2 (3^e) du décret précité, relatif à la détermination de la valeur ajoutée, peuvent toutefois être valablement retenues lorsqu'elles sont nor-

malement constatées sous la forme de dotations à des provisions pour pertes et charges. Par ailleurs, les charges couvertes par des provisions au cours d'un exercice et réglées au cours d'un exercice ultérieur figurent, suivant les prescriptions du plan comptable général, au débit des comptes de charges de chacun des deux exercices, au titre des « dotations aux comptes de provisions » de l'un et à celui des « charges par nature » de l'autre, le double emploi étant compensé par la reprise en produits au poste « charges couvertes par des provisions » des provisions antérieurement constituées. Dans ces conditions, il apparaît que l'application stricte de l'article 2 (3^e) du décret du 19 décembre 1967 pourrait aboutir à une double retenue de ces charges, soit retenue constatée par la constitution de provisions au cours de l'exercice où elles sont nées, puis nouvelle retenue afférente à l'exercice au cours duquel elles auront été réglées. En effet, ces retenues semblent devoir figurer pour chacun de ces exercices parmi les charges dont le total constitue la valeur ajoutée de l'exercice considéré. Il lui demande : 1^o s'il n'estime pas devoir apporter toutes précisions utiles destinées à éviter l'anomalie ci-dessus exposée, c'est-à-dire la prise en compte, pour la détermination de la valeur ajoutée, de charges figurant dans deux exercices différents au titre de provisions, puis à celui de règlement ; 2^o dans le compte de quel exercice doivent figurer les charges inscrites, soit au titre de « dotations aux comptes de provisions », soit à celui de « charges couvertes par des provisions ».

Industries alimentaires.

14845. — 5 novembre 1970. — **M. Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les retards apportés à la réalisation à Nantes de l'école nationale des ingénieurs et techniques des industries alimentaires. Il lui rappelle que : 1^o le V^e Plan avait préconisé le développement à Nantes des recherches sur la nutrition, la transformation et le conditionnement des produits agricoles ; 2^o l'apparition et le développement à Nantes de nouvelles industries alimentaires renforce cette vocation ; 3^o des terrains ont été déjà mis à la disposition des pouvoirs publics pour l'implantation d'établissements de formation d'ingénieurs et pour la recherche ; 4^o qu'il a lui-même et à plusieurs reprises donné l'assurance que cette école serait implantée à Nantes. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui confirmer qu'un crédit substantiel figure pour le démarrage de cette construction dans le budget de son département pour 1971.

Travailleurs frontaliers (I. R. P. P.).

14846. — 5 novembre 1970. — **M. Gissingier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la réponse faite par **M. le ministre de l'économie et des finances** à la question écrite n° 13153 qu'il lui avait posée concernant le régime fiscal applicable aux frontaliers employés dans le canton de Genève. Cette réponse est parue au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 15 octobre 1970. Il lui demande s'il a fait procéder à une étude du problème évoqué dans cette question et quelles sont ses intentions en ce qui concerne la solution à intervenir.

Police.

14847. — 5 novembre 1970. — **M. Leroy-Beaulieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des retraités de la police des anciens cadres généraux de la France d'outre-mer, qui n'ont pu obtenir, à ce jour, la révision de leur pension, malgré l'intervention de l'article 73 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968, loi de finances pour 1969. Il lui rappelle que l'article 73 précité prévoit que les titulaires de pensions « garanties » bénéficient des mesures de péréquation consécutives aux modifications de structure et indiciaires de l'emploi métropolitain d'assimilation. Par ailleurs, ce même article précise que « les pensions ainsi révisées ne pourront avoir d'effet antérieur à la date de la promulgation de la loi ». Or, cette loi a été publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 29 décembre 1968. Il s'ensuit que les bénéficiaires de cet article 73 sont fondés à réclamer la révision de leur pension à dater du 1^{er} janvier 1969. D'ailleurs une circulaire a été diffusée par le ministère de l'économie et des finances dès le 14 mars 1969 (circulaire n° F. 1.10.1042 DF) à toutes les administrations afin de donner des instructions pour une application rapide des dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 1969 aux retraités tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer. Il lui expose, cependant, que certains retraités de la police titulaires de pensions garanties n'ont encore pu obtenir la révision de leur pension et lui cite à cet égard le cas d'un ancien inspecteur de police de Madagascar (inspecteur principal de 1^{re} classe) qui se trouve actuellement au même taux de retraite que celui d'un brigadier-chef de la police métropolitaine, c'est-à-dire indice net de rémunération 360, alors que la classi-

fication correspondant à son grade (officiers de police principaux, 2^e échelon) correspond à l'indice 433. Il lui demande, en conséquence, les raisons pour lesquelles les retraités de la police de l'ex-France d'outre-mer n'ont pu à ce jour obtenir la révision de leur pension prévue par l'article 73 de la loi du 27 décembre 1968, et si une telle révision est subordonnée à la parution de décrets d'assimilation, comme cela semble résulter de la réponse qu'il a apportée sur ce même sujet à la question écrite n° 12064 réponse parue au *Journal officiel*, Débats A.N., du 1^{er} juillet 1970.

Etat civil.

14848. — 5 novembre 1970. — **M. de la Malène** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur ce qui paraît être une anomalie des conditions d'octroi de légalisations ou de certifications matérielles des signatures dans le département de Paris, à la différence des autres départements. Actuellement, une personne qui a besoin d'une telle légalisation pour une succession, par exemple pour entrer en possession d'un livret de la caisse d'épargne, voit sa signature légalisée gratuitement par un maire, sans difficulté; mais à Paris elle se voit refuser, par les mairies d'arrondissement, une telle légalisation et, de ce fait, est contrainte de s'adresser à un notaire qui peut, en droit, réclamer une indemnité. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de mettre un terme à cette petite anomalie administrative.

Huissiers.

14849. — 5 novembre 1970. — **M. Richoux** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application de la loi n° 70-642 du 17 juillet 1970 dont l'article 4 modifie les articles 30 et 32 de l'ordonnance du 22 décembre 1958. Il lui demande en particulier: 1° si l'article 30 donne la possibilité aux huissiers de justice d'entrer dans la magistrature, à condition qu'ils soient licenciés en droit et qu'ils justifient d'au moins huit années de services; à quel échelon de départ et à quel indice peuvent-ils prétendre; 2° quelles sont les possibilités d'avancement qui leur sont offertes; 3° s'ils peuvent racheter quelques années de cotisations en vue de la retraite; 4° si les années de services en qualité de maître d'internat ou d'externat de l'éducation nationale, les années passées sous les drapeaux et les années de fonctions administratives sont prises en compte pour la fixation du montant de la pension; 5° si la dérogation concernant la durée de cinq ans de nomination (art. 32) peut être accordée plus facilement dans des régions souffrant du manque de magistrats.

Prestations familiales (départements d'outre-mer).

14850. — 5 novembre 1970. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 69-1162 du 24 décembre 1969 a institué un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et a modifié les chapitres II-2, IV-1 du titre II du livre VII du code rural. Le décret n° 70-562 du 26 juin 1970 relatif à l'application de la loi du 24 décembre 1969 aurait dû avoir pour effet de rendre cette loi applicable depuis le 1^{er} janvier 1970. Or, à ce jour, ce texte est toujours inappliqué, c'est pourquoi il lui demande quelles sont les raisons qui font encore obstacle à l'application de la loi précitée.

Prestations familiales (départements d'outre-mer).

14851. — 5 novembre 1970. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, que la loi n° 69-1162 du 24 décembre 1969 a institué un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et a modifié les chapitres II-2, IV-1 du titre II du livre VII du code rural. Le décret n° 70-562 du 26 juin 1970 relatif à l'application de la loi du 24 décembre 1969 aurait dû avoir pour effet de rendre cette loi applicable depuis le 1^{er} janvier 1970. Or, à ce jour, ce texte est toujours inappliqué, c'est pourquoi il lui demande quelles sont les raisons qui font obstacle à l'application de la loi précitée.

Assurances sociales agricoles (départements d'outre-mer).

14852. — 5 novembre 1970. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 67-558 du 12 juillet 1967 a prévu l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. Bien que le décret n° 70-152 du 19 février 1970 ait été pris pour l'application de cette loi, celle-ci demeure encore inappliquée pour l'instant. Il lui demande quelles raisons font encore obstacle à l'application du texte précité.

Assurances sociales agricoles (départements d'outre-mer).

14853. — 5 novembre 1970. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, que la loi n° 67-558 du 12 juillet 1967 a prévu l'extension aux départements d'outre-mer des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. Bien que le décret n° 70-152 du 19 février 1970 ait été pris pour l'application de cette loi, celle-ci demeure encore inappliquée pour l'instant. Il lui demande quelles raisons font encore obstacle à l'application du texte précité.

Crédit agricole (D. O. M.).

14854. — 5 novembre 1970. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis 1959, la caisse mutuelle de crédit agricole a cessé tout fonctionnement dans le département de la Guyane qui se trouve ainsi être le seul département français dépourvu de caisse mutuelle de crédit agricole. Il a appelé son attention à plusieurs reprises sur cette situation anormale, en particulier lors des débats relatifs à la loi de finances pour 1970. Il avait alors obtenu l'assurance que des efforts seraient faits pour mettre fin à cette situation. Malgré de nombreuses autres demandes de l'auteur de la présente question, la caisse mutuelle de crédit agricole n'a toujours pas repris son activité dans le département de la Guyane, alors que le fonctionnement de cet établissement serait bénéfique à tous égards pour ce département dont tous souhaitent le développement. Il lui demande quelles sont les raisons de cette carence et si des actions sont entreprises par son département ministériel pour que la Guyane bénéficie à nouveau du concours d'une caisse mutuelle de crédit agricole.

I. R. P. P.

14855. — 5 novembre 1970. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les personnes domiciliées en France qui ont encaissé des revenus mobiliers donnés droit à l'impôt fiscal ou à un crédit d'impôt, peuvent obtenir la restitution de cet avoir ou de ce crédit, si elles ne sont pas imposables sur le revenu. La restitution est faite d'office si le bénéficiaire a souscrit sa déclaration de revenus. Pour les personnes qui ne sont pas imposables, elle est effectuée au vu d'une demande de restitution remise à l'inspecteur des impôts. Cette demande est à établir sur un imprimé spécial. De nombreuses questions écrites ont été déjà posées au sujet des délais exagérément longs qui s'écourent entre la demande de restitution et le remboursement de l'impôt fiscal ou du crédit d'impôt. Ces délais sont généralement de l'ordre d'une année. Il est extrêmement regrettable que les personnes modestes qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu doivent attendre pendant si longtemps un remboursement qui leur est dû. Il lui demande s'il peut prendre les mesures nécessaires pour que le remboursement en cause puisse être effectué dans des délais plus normaux.

Etablissements scolaires.

14856. — 5 novembre 1970. — **M. Zimmerman** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le programme de dotation des établissements scolaires en postes budgétaires d'agents de service, tel qu'il est appliqué depuis 1966 s'avère nettement insuffisant. Les agents de service de l'éducation nationale et les personnels de laboratoire connaissent des difficultés croissantes faute de création d'un nombre satisfaisant de postes budgétaires, les insuffisances à cet égard s'élevant d'année en année. Les intéressés connaissent des conditions de travail pénibles puisque le barème est basé sur une activité hebdomadaire de 48 heures, ramenée à 47 heures en mai 1968, sans que cette durée de travail entraîne une contrepartie de rémunération. Le manque de postes ne permet plus l'entretien normal des établissements. Certains agents ne sont pas remplacés pendant la durée de leur congé de maladie, ce qui aggrave encore les conditions de travail déjà pénibles. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier ces nombreuses difficultés et souhaiterait savoir à quelle date il est envisagé d'appliquer le nouveau barème susceptible de donner satisfaction à toutes les parties.

Assurances sociales régime général invalidité.

14857. — 5 novembre 1970. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les articles L. 310-3 et L. 314 du code de la sécurité sociale n'ont pas été rendus applicables aux retraités invalides des agents de l'Etat appartenant au cadre local d'Alsace et de Lorraine. Il lui demande en conséquence, s'il ne paraît pas possible au Gouvernement de mettre un terme à cette disparité de traitement préjudiciable aux seuls agents restés tributaires du statut local et notamment aux ministres des cultes concordataires.

Assurances sociales (régime général invalidité).

14858. — 5 novembre 1970. — M. Zimmermann expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'en l'absence de textes législatifs ou réglementaires, la majoration pour assistance d'une tierce personne, prévue aussi bien par l'article L. 30 (2^e alinéa) du code des pensions civiles et militaires que par les articles L. 310-3 et L. 314 du code de la sécurité sociale n'est pas accordée aux ministres des cultes concordataires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, lorsque ceux-ci sont titulaires d'une pension d'invalidité. Il lui expose également que l'accroissement de cet avantage ne paraît pas avoir été légalement étendu aux agents du cadre local d'Alsace et de Lorraine, et qu'à s'en tenir au seul plan de l'équité, cette disparité de traitement paraît injustifiée. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas possible de prévoir dans un avenir prochain une disposition légale ou réglementaire permettant d'attribuer aux retraités assujettis au statut local d'Alsace et de Lorraine, et notamment aux ministres des cultes concordataires, le bénéfice des dispositions relatives à une tierce personne qui est une prestation propre au régime général de retraite ne bénéficiant pas à ces catégories de retraités de l'Etat.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

14859. — 5 novembre 1970. — M. Olivro rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, lors du vote de la loi de finances pour 1964, une majoration spéciale de pension a été instituée en faveur des veuves de grands invalides de guerre, lorsqu'elles sont âgées de plus de soixante ans et lorsqu'elles justifient d'une durée de mariage et de soins donnés d'une manière constante qui, primitivement fixée à vingt-cinq ans, a été ramenée à quinze ans, à compter du 1^{er} janvier 1966. Le taux de cette majoration, dont le but est de tenir compte des sujétions spéciales qu'impose aux épouses de grands invalides l'état physique de leur mari et de l'impossibilité pour elles d'exercer une activité professionnelle, a été fixé à l'indice de pension 140, ce qui représente annuellement, depuis le 1^{er} octobre 1970, une somme de 1.429,40 F. Les grands mutilés, et notamment les aveugles de guerre, dont beaucoup n'ont pu se reclasser dans un emploi civil, en raison même de leurs infirmités, s'inquiètent à juste titre du sort qui sera réservé à leurs épouses, s'ils viennent à disparaître avant elles; la pension qui est attribuée aux veuves, même augmentée de la majoration spéciale visée à l'article 52 du code des pensions militaires d'invalidité, étant bien inférieure à la moitié de la pension d'invalidité dont ils sont eux-mêmes titulaires. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour apaiser les inquiétudes bien légitimes qu'ils éprouvent à cet égard, d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1971 une disposition portant revalorisation du taux de la majoration spéciale, visée à l'article 52-2 du code, en le fixant à l'indice de pension 240, étant fait observer que le coût d'une telle mesure ne dépasserait guère 1 million de francs.

Assurances sociales (assurance volontaire [régime général]).

14860. — 5 novembre 1970. — M. Olivro rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application du décret n° 68-873 du 2 octobre 1968 la demande d'adhésion à l'assurance volontaire maladie, maternité, gérée par les caisses primaires d'assurance maladie, devait être formulée initialement, pour les personnes qui se trouvaient dans une situation leur ouvrant droit au bénéfice de ladite assurance, dans le délai d'un an à compter du 1^{er} juillet 1968, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 1969. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 6, 2^e alinéa, de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, les demandes présentées après cette date peuvent être satisfaites, sous la condition que le demandeur acquitte les cotisations afférentes à la période écoulée depuis le 1^{er} juillet 1969 jusqu'à la date de la demande. L'article 16, 2^e alinéa, du décret n° 68-251 du 19 avril 1968 précise, d'autre part, que ces cotisations rétroactives peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné, en accord avec la caisse primaire d'assurance maladie, mais qu'elles sont à la charge exclusive des requérants et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge, même partielle, de l'aide sociale. Cette réglementation a des conséquences particulièrement graves pour des ressortissants de l'aide sociale qui, ne disposant que de ressources extrêmement modestes, ne peuvent supporter la charge que représente le paiement desdites cotisations. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, dans un souci de justice sociale, d'apporter à cette réglementation certains assouplissements susceptibles de mettre fin aux difficultés sérieuses qu'elle entraîne pour un certain nombre de personnes dénuées de ressources et désireuses de bénéficier des prestations de l'assurance volontaire maladie.

Licenciements.

14861. — 5 novembre 1970. — M. Fiévez expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'un travailleur dont la conduite est irréprochable vient d'être licencié par une entreprise de Denain, quatre mois après son embauche, sans aucun préavis, sans indemnité de licenciement, sous prétexte qu'au moment de son entrée dans l'établissement il a omis de déclarer qu'il était prêt à travailler. Toutes les organisations syndicales sans exception ont protesté énergiquement contre ce licenciement en observant un arrêt de travail. L'archevêque de Cambrai a publiquement pris position en faveur de ce travailleur. Seul l'inspecteur du travail, saisi de cette affaire, s'est déclaré incompétent. Par ce licenciement arbitraire, la liberté d'opinion est mise en cause en violation des principes de la Constitution. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la réintégration immédiate de ce travailleur et pour assurer dans ces établissements les libertés politiques, philosophiques ou religieuses.

Indemnité viagère de départ.

14862. — 5 novembre 1970. — M. Henri Lucas rappelle à M. le ministre de l'Agriculture que l'institution de l'indemnité viagère de départ, prévue par l'article 27 de la loi du 8 août 1967, a connu deux régimes: celui institué par le décret du 6 mai 1963 et celui du décret du 26 avril 1968. Dans le premier de ces deux régimes le montant de l'indemnité viagère de départ était composé: d'un élément fixe de 750 francs puis, par un décret du 5 août 1964, de 1.000 francs et d'un élément mobile de 750 francs puis de 1.000 francs au maximum. Soit au total 1.500 francs au plus pour la période mai 1963 à août 1964, puis 2.000 francs jusqu'en 1968. Dans ce régime, seul l'élément fixe de l'indemnité entrait dans le calcul du plafond des ressources ouvrant droit au bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. A la fin de 1968, 138.186 indemnités viagères de départ avaient été attribuées dans ces conditions. La prise en compte de l'élément mobile pour le calcul du plafond des ressources a privé un certain nombre d'attributaires de l'indemnité de l'allocation supplémentaire, le total de leurs ressources dépassant alors le plafond de 2.900 francs par an pour une personne seule et de 4.400 francs pour un ménage (décret du 6 septembre 1963). Le décret du 26 avril 1968 a procédé à une refonte du régime précédent en instituant une indemnité viagère de départ forfaitaire au taux de 1.250 francs et une indemnité viagère de départ majorée au taux de 2.700 francs. L'article 4 de ce décret précisait que ces I. V. D. n'étaient pas prises en compte pour le calcul du plafond des ressources ouvrant droit au bénéfice de l'allocation supplémentaire. Un décret du 17 novembre 1969 porta le taux de l'I. V. D. forfaitaire à 1.500 francs à laquelle pouvait venir s'ajouter une indemnité complémentaire de restructuration de 1.500 francs, soit alors un total de 3.000 francs par an. L'article 23 de ce dernier décret rappelle qu'il n'est pas tenu compte de ces sommes pour le calcul du montant des ressources des bénéficiaires. Naturellement, il n'est pas question de tirer de ce rappel la conclusion que les exploitants âgés percevant leur retraite, plus éventuellement ces indemnités viagères de départ, ont des revenus trop importants. Par contre, il convient de souligner qu'il y a maintenant deux catégories de titulaires d'une indemnité viagère de départ. Il y a, d'une part, ceux du régime du décret du 6 mai 1963 qui peuvent percevoir une I. V. D. maximum de 2.000 francs plus deux majorations, l'une de 4 p. 100 prévue par le décret du 26 avril 1968, l'autre de 10 p. 100 instituée par le décret du 26 février 1969, soit au plus à peine 2.300 francs par an. D'autre part, il y a les bénéficiaires d'une I. V. D. du régime du décret du 26 avril 1968 puis du décret du 17 novembre 1969. Mais dans le premier cas, l'inclusion de l'élément mobile de l'I. V. D. dans le calcul du plafond des ressources a exclu un certain nombre de titulaires du bénéfice de l'allocation supplémentaire (1.250 francs par an); dans le second cas, avec une I. V. D. forfaitaire d'un montant supérieur, la perception de l'allocation supplémentaire reste possible; d'autant plus que le plafond des ressources a été heureusement relevé à 4.700 francs par an pour une personne seule et à 6.600 francs pour un ménage contre, respectivement, 3.100 francs et 4.700 francs au 1^{er} janvier 1964. Ainsi, pour des personnes âgées ayant eu au départ une situation identique ou voisine, le montant de leurs ressources peut varier de quelque 2.000 francs par an, en plus ou en moins, sans autre raison que celle d'un changement de la réglementation. Il conviendrait par conséquent de rétablir une situation plus équitable entre les titulaires d'une I. V. D. du régime du 6 mai 1963 et celui du décret du 26 avril 1968. Il lui demande, en présence de la situation si injuste faite à certaines catégories de bénéficiaires d'une indemnité viagère de départ, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour y mettre un terme.

Hôtels restaurants.

14863. — 5 novembre 1970. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une requête de certains hôteliers. Les hôtels de tourisme sont assujettis à la T. V. A. au taux réduit de 7,50 p. 100 alors que les hôtels non homologués restent encore redevables de la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Cette différence de taxation conduit à un résultat opposé au but recherché par la direction des prix. Or, ces hôtels jouent un rôle considérable dans le développement du tourisme en France, particulièrement parmi la clientèle française et étrangère aux moyens limités. Sur quatre millions de touristes étrangers ayant séjourné à Paris, 1.700.000 ont été accueillis par les établissements non homologués de la capitale. Les hôteliers font valoir au surplus que nombre de ces hôtels relevant du système de taxation forfaitaire bénéficient déjà de la décade, si bien que l'effort financier à consentir serait limité. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Police.

14864. — 5 novembre 1970. — M. Rocard expose à M. le ministre de l'intérieur que, le 21 octobre 1970, un dirigeant national du P.S.U. se trouvant à Lyon devant le centre commercial de La Duchère, alors qu'il n'y avait aucun trouble, aucune manifestation d'aucune sorte, a été interpellé par la police et conduit au poste pour vérification d'identité; qu'il a été dans les locaux de la police frappé et brutalisé une première fois, ainsi qu'il résulte de certificats médicaux; que conduit dans un autre local, rue Molière, il a demandé à voir le commissaire principal pour protester, tant contre les brutalités dont il avait été victime que contre celles dont il avait été témoin. Cet officier a refusé de le recevoir. Il a été alors conduit dans une cour par trois policiers en civil qui l'ont violemment giflé et menacé de mort. C'est pourquoi il lui demande si de tels faits, ainsi répétés, et ayant vu la participation de commissaires et d'officiers de police, sont dus à l'initiative individuelle de policiers et dans ce cas quelles sanctions disciplinaires ont été prises, ou bien s'ils résultent d'ordres émanant de l'autorité et d'instructions générales et dans ce cas par qui ces ordres et ces instructions ont été données.

Communes (personnel).

14865. — 5 novembre 1970. — M. Aiduy expose à M. le ministre de l'intérieur que l'emploi de chef de bureau des collectivités locales est pourvu d'après l'arrêté du 9 avril 1970, par voie d'avancement de grade des rédacteurs principaux, sous-chefs de bureau, et des secrétaires de mairie de 2.000 à 5.000 habitants, recrutés par voie de concours sur épreuves, inscrits sur la liste d'aptitude. Mais l'arrêté du 5 novembre 1969 qui fixe l'ancienneté minimum, exigée des agents communaux en vue d'une promotion par voie d'avancement au grade supérieur, précise qu'un rédacteur doit avoir six ans d'ancienneté dans son grade pour pouvoir prétendre à un emploi de chef de bureau. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait normal que les rédacteurs ou rédacteurs principaux qui n'ont pas six ans d'ancienneté dans ce grade mais possèdent le diplôme supérieur d'études juridiques, puissent être admis à présenter un concours sur titre pour l'emploi de chef de bureau, d'autant plus que si ces mêmes rédacteurs obtiennent deux ans après, leur licence en droit, ils ont la possibilité de présenter un concours sur titre pour l'emploi de directeur administratif. Il lui demande s'il pourrait envisager de réviser la législation actuelle sur ce point précis.

Sapeurs-pompiers.

14866. — 5 novembre 1970. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'un détachement de sapeurs-pompiers prélevé sur les centres de secours du département du Puy-de-Dôme a été mis en route le 18 juillet 1970 pour le midi de la France afin de renforcer temporairement les effectifs employés à combattre les terribles incendies de forêts. Il lui fait observer que ce détachement a été très longuement arrêté aux divers postes de péages routiers de l'autoroute Lyon—Marseille et qu'il a été nécessaire de parlementer vivement pour que le péage autoroutier ne soit pas exigé de ce détachement qui disposait d'une avance financière très limitée. Cet incident très fâcheux a fait perdre un temps précieux au détachement intéressé et, dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre à l'avenir pour que les véhicules de secours contre l'incendie puissent circuler librement sur les autoroutes à péage et soient automatiquement exonérés dudit péage.

Auxiliaires médicaux.

14867. — 5 novembre 1970. — M. Boulay indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'à la suite du vœu émis le 26 mars 1969 par le conseil supérieur de la fonction hospitalière, un décret est actuellement en préparation permettant de recruter sans concours les manipulateurs d'électro-radiologie médicale diplômés d'Etat et qui souhaitent exercer dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure. Il lui demande s'il pense pouvoir publier ce décret avant le prochain concours, fixé au 17 novembre 1971, faute de quoi les diplômés seraient astreints à subir des épreuves exactement équivalentes à celles qu'ils ont dû subir pour entrer à l'école.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE**FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES***Fonctionnaires.*

13527. — M. Marc Jacquet appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur les conclusions de la commission des services sociaux, présidée par M. Jouvin, dont les travaux ont donné lieu à un rapport qui lui a été remis au mois d'octobre 1969. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les retraités civils et militaires de l'Etat bénéficient du service social de la fonction publique et participent à sa gestion au sein de la commission interministérielle des services sociaux dont la création, prévue par l'arrêté du 19 juin 1970, ne tient pas compte de l'existence des retraités. (Question du 8 août 1970.)

Réponse. — Aucune disposition n'exclut les retraités de la fonction publique du bénéfice des diverses prestations des services sociaux. Il a été procédé en 1969 à une enquête auprès des différents ministères pour connaître leurs observations et obtenir des données chiffrées. Si le principe même du bénéfice des services sociaux ne soulève aucune objection, il n'est pas possible en l'état actuel d'évaluer les dépenses nécessaires. En tout cas, les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires en activité au sein du comité interministériel des services sociaux, témoignent, en tant que futurs retraités, d'un souci constant des mesures susceptibles d'améliorer la situation de leurs prédécesseurs déjà à la retraite. Néanmoins il est prévu que le comité peut entendre toute personne qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine de l'action sociale et ce pourra être spécialement le cas des groupements de retraités lorsque sera abordé l'examen des problèmes les concernant. De leur côté, les services compétents se prêtent à toutes les audiences que les associations de retraités sollicitent et leur fournissent toutes les précisions souhaitées ou les mesures intéressantes la fonction publique. Au reste la participation des groupements de retraités aux organismes représentatifs du personnel exige une loi, puisque ces organismes sont régis par le statut général des fonctionnaires qui, par définition, s'applique aux seuls personnels en activité. Une telle mesure n'est pas sans poser des problèmes difficiles à résoudre pour que soit maintenu un certain équilibre dans la représentation des organisations syndicales. C'est pourquoi d'ailleurs, conformément à un principe traditionnel en la matière, les membres du comité interministériel des services sociaux ont été désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives des fonctionnaires en activité siégeant au conseil supérieur de la fonction publique.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

13451. — M. Niles informe M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) qu'il vient d'être saisi par le comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire de leurs principales revendications qui sont : 1° l'extension du forfait sécurité sociale déjà appliqué aux employeurs de centres de vacances et centres aérés, aux centres de loisirs, quelles que soient les périodes de fonctionnement; 2° l'abrogation de l'impôt forfaitaire (4,25 p. 100) sur les salaires du personnel employé dans les associations culturelles à but non lucratif, impôt déjà supprimé pour les entreprises; 3° l'abrogation de la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.) sur les constructions et achat de matériel éducatif et d'équipement pour les associations à caractère socio-culturel. Solidaire de ces justes revendications, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour les satisfaire. (Question du 1^{er} août 1970.)

Réponse. — Les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire, qui ont été étudiés au sein du comité national des associations de

jeunesse et d'éducation populaire, ont déjà retenu l'attention particulière du département. Ils s'inscrivent cependant dans le cadre d'un examen d'ordre général du régime des taxes fiscales ou parafiscales, dont relèvent les associations à but non lucratif et organisatrices d'activités socio-culturelles ou éducatives, étude complexe qui concerne d'ailleurs plusieurs départements ministériels. Il apparaît donc nécessaire, dans un esprit de concertation avec les associations, de continuer les recherches déjà entreprises, par la consultation du haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs récemment créé (décret du 14 mai 1970), qui doit tenir prochainement sa première assemblée plénière. En l'état actuel des travaux, il n'est pas possible d'indiquer ni les délais de leur aboutissement ni la nature des décisions qui pourront être prises.

Education physique.

13971. — **M. Chandernagor** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** (jeunesse, sports et loisirs) sur le cas d'une jeune femme de nationalité belge d'origine, devenue française par mariage. Avant son mariage, cette personne était, en Belgique, professeur d'éducation physique après avoir obtenu une licence en éducation physique à l'université de Louvain en 1967, graduée en kinésithérapie. Il lui demande dans quelles conditions elle pourrait, en France, obtenir un emploi de professeur ou de maître d'éducation physique dans l'enseignement secondaire. (*Question du 26 septembre 1970.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, « nul ne peut être nommé à un emploi public : 1° s'il ne possède pas la nationalité française, sous réserve des incapacités prévues par le code de la nationalité française ; 2° s'il ne jouit de ses droits civiques ». ... Il résulte de la réglementation en vigueur que la femme étrangère ayant acquis la nationalité française par mariage ne peut accéder à la fonction publique avant l'expiration du délai de six mois qui suit la célébration du mariage. Elle ne jouira pas, en effet, durant cette période, de la plénitude de ses droits civiques ainsi qu'en dispose l'article 41 du code de la nationalité française. Par ailleurs, en vertu de l'article 18 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée, « les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours ». Il n'est, en conséquence, pas possible d'envisager une intégration pure et simple dans un corps de fonctionnaires. Des équivalences de diplômes sont toutefois délivrées, dans certaines conditions, aux détenteurs de titres universitaires et sportifs étrangers, permettant leur classement dans l'une des quatre catégories du corps des maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive. Les intéressés peuvent alors être recrutés, en cette qualité, par les soins des recteurs d'académie. Au cas particulier, la licence en éducation physique délivrée par l'université de Louvain autorise, par équivalence, le classement en deuxième catégorie. Il convient d'ajouter que les maîtres auxiliaires ne bénéficient d'aucune garantie de stabilité, puisqu'ils sont appelés à pourvoir les emplois momentanément dépourvus de titulaires. Aussi le seul moyen d'exercer dans des conditions satisfaisantes des fonctions d'enseignement de l'éducation physique et sportive consiste-t-il à subir avec succès les épreuves du concours organisé annuellement pour le recrutement des professeurs d'E. P. S.

AFFAIRES ETRANGERES

Conseil de l'Europe.

14153. — **M. Valleix**, se référant à la recommandation n° 603 relative à la conférence européenne sur la conservation de la nature, adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 21 avril 1970, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues au paragraphe 6 de cette recommandation. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — Le comité des délégués des ministres du Conseil de l'Europe s'est prononcé, à sa réunion de septembre dernier, en faveur d'une date comprise entre l'automne 1972 et le printemps 1973 pour la tenue, sous les auspices du Conseil de l'Europe, d'une conférence ministérielle relative aux questions d'environnement. Prenant place après la conférence européenne sur l'environnement qui doit se tenir à Prague en mai-juin 1971, sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, et après la conférence mondiale sur l'environnement qui doit se tenir à Stockholm en juin 1972, sous les auspices de l'O. N. U., la conférence qui sera tenue sous l'égide du Conseil de l'Europe sera à même de mettre à profit les enseignements tirés des deux importantes réunions qui l'auront précédée. Le Gouvernement français n'estime pas qu'il appartienne au Conseil de l'Europe, à l'occasion d'une telle conférence, d'étudier les activités des autres organisations

en ce domaine ni de faire des recommandations relatives à une meilleure coordination et à une meilleure division du travail entre elles. En effet, si le Conseil de l'Europe doit dans ses activités en matière d'environnement tenir compte des travaux des autres organisations, il n'a pas qualité pour exercer une mission de contrôle et de supervision sur celles-ci. Il s'agit là d'une position de principe valable pour toutes les organisations internationales et qui justifie que le Gouvernement français ne soit pas, non plus, en faveur de la désignation d'un « haut commissaire » chargé de superviser et d'orienter les activités dans le domaine de l'environnement. La conférence devra être l'occasion de confirmer et de préciser le rôle du Conseil de l'Europe en matière d'environnement. Cette organisation est en effet particulièrement apte à assurer l'immense tâche d'information et d'éducation de l'opinion publique, notamment à l'échelon des collectivités locales. A cet égard d'ailleurs la conférence européenne des pouvoirs locaux apparaît susceptible de contribuer fort utilement à la mise en œuvre, à l'échelon local, d'une politique concrète et efficace de l'aménagement de l'environnement. Le Conseil de l'Europe est en outre, de l'avis du Gouvernement, parfaitement qualifié pour développer dans le domaine de l'environnement l'harmonisation des législations nationales et l'élaboration de conventions européennes. Enfin en ce qui concerne « l'établissement d'une responsabilité ministérielle bien définie sur le plan national et d'un système efficace de coordination », il y a lieu de rappeler que le Gouvernement a institué, par décret n° 70-672 du 30 juillet 1970, un « haut comité de l'environnement ».

AGRICULTURE

Agriculture.

8806. — **M. Vétrines** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain volume de crédits est affecté au financement des actions de promotion collective en agriculture. Il lui demande s'il peut lui préciser le montant des crédits alloués à chacun des organismes agréés pour chacune des années 1967, 1968 et 1969. (*Question du 26 novembre 1969.*)

Réponse :

NOM DES ORGANISMES agréés au titre de la promotion collective.	1967	1968	1969
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.)	800.000	1.000.000	1.100.000
Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.)	900.000	1.000.000	1.100.000
Centre de l'Agriculture d'entreprise (C.E.N.A.G.)	60.000	60.000	60.000
Fédération générale des cadres de l'agriculture (F.G.C.A.C.G.C.)	115.000	120.000	125.000
Fédération générale de l'agriculture (F.G.A.-C.F.D.T.)	440.000	480.000	510.000
Centre d'éducation ouvrière de la Fédération des travailleurs de l'agriculture et des forêts (C.E.O.-C.G.T.)	112.000	115.000	125.000
Fédération nationale « Force ouvrière » de l'agriculture et des secteurs connexes (F.O.)	317.000	350.000	380.000
Centre national de la coopération agricole (C.N.C.A.)	220.000	360.000	385.000
Syndicat national d'études et de recherches pour les coopératives agricoles et leurs unions (S.Y.N.E.R.C.A.U.)	93.000	105.000	108.000
Institut de formation pour les cadres paysans (I.F.O.C.A.P.)	828.000	900.000	1.000.000
Fédération nationale des centres d'information et de vulgarisation agricoles et ménager-agricoles (C.I.V.A.M.)	810.000	900.000	920.000
Institut national de promotion agricole de Rennes (I.N.P.A.R.)	120.000	140.000	147.000
Centre national d'études économiques et juridiques agricoles (C.N.E.E.J.A.)	55.000	55.000	56.000
Syndicat central d'initiatives rurales (S.C.I.R.)	100.000	110.000	118.000
Jeunesse agricole chrétienne (J.A.C.)	170.000	190.000	200.000
Culture et promotion	310.000	327.000	335.000
Peuple et culture (P.E.C.)	155.000	170.000	170.000
Groupe de recherche et d'éducation pour la promotion (G.R.E.P.)	146.000	160.000	171.000
	5.751.000	6.542.000	7.010.000

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Electricité de France.

12686. — M. Mario Bénéard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la circulaire interministérielle du 9 juillet 1968 relative à l'application de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, plus particulièrement dans le cadre de cette circulaire, sur les nouvelles mesures adoptées par Electricité de France pour le financement du réseau de distribution de l'énergie électrique nécessaire à la desserte en basse tension des immeubles d'habitation. Il lui expose tout d'abord la situation d'un lotissement situé dans une commune de plus de 2.000 habitants ayant institué la taxe locale d'équipement à 3 p. 100. Le lotisseur a financé l'ensemble des ouvrages pour l'alimentation des logements prévus. Les travaux ont été faits sous la surveillance d'Electricité de France qui a perçu 5 p. 100 sur le montant des devis. A la lecture de la circulaire, il semblerait qu'Electricité de France devrait, lors du raccordement de chaque logement, rembourser au lotisseur le coût moyen par logement dans la limite de 20 mètres de réseau. Telle n'est pas la façon de voir d'Electricité de France qui refuse cette participation en alléguant que ces dispositions ne sont applicables que dans un périmètre d'habitation quelle a elle-même délimité autour de la ville, et toutes les réalisations qui se trouvent à l'extérieur de ce tracé, bien qu'étant assujetties à la taxe d'équipement, ne peuvent, en aucun cas bénéficier des avantages ci-dessus. Aucun article dans la circulaire précitée ne semble limiter le champ d'application de cette nouvelle réglementation, et le point de vue d'Electricité de France ne paraît pas normal, puisque ces constructions sont assujetties à la taxe d'équipement au même titre que celles situées à l'intérieur du périmètre défini par eux. Il lui expose la seconde situation dont le lotissement est situé à l'intérieur du périmètre et dont les travaux sont en cours de terminaison, transformateur compris. La participation est refusée, motif pris que ce lotissement a été autorisé peu avant le 1^{er} octobre 1968. Il semblerait que le fait générateur de la participation soit la délivrance du permis de construire et, par la suite, la construction d'une maison à usage d'habitation sur les terrains de ce lotissement, les permis étant délivrés en ce moment et les travaux pour alimenter les lots étant également faits en ce moment, les dispositions de la circulaire devraient leur être applicables. Il lui demande s'il peut lui préciser, dans les deux situations exposées, de quelle manière doit être appliquée la circulaire précitée. (Question du 9 juin 1970.)

Réponse. — Le nouveau régime de financement des extensions de réseau de distribution d'énergie électrique, qui a fait l'objet de la circulaire interministérielle du 28 mai 1969, est applicable sur le territoire des communes de plus de 2.000 habitants agglomérés. Toutefois les opérations d'extension à effectuer dans les écarts ruraux de ces communes restent, en principe, soumises au régime de l'électrification rurale; cependant Electricité de France accepte de réaliser les travaux de desserte en électricité des lotissements et groupes d'habitation situés dans ces écarts, dans les mêmes conditions que celles applicables à la zone agglomérée, sous réserve de l'accord de la collectivité intéressée de voir traiter selon le régime urbain, l'ensemble des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'électricité sur tout le territoire de la commune ou sur certaines parties de celui-ci, urbanisées ou en voie d'urbanisation. Il appartient donc à la commune sur laquelle se trouve le lotissement signalé par l'honorable parlementaire de prendre position en la matière. En ce qui concerne le cas du lotissement situé à l'intérieur du périmètre aggloméré, mais autorisé avant le 1^{er} octobre 1968, date fixée rétroactivement pour la mise en vigueur de la circulaire du 28 mai 1969, M. le ministre du développement industriel et scientifique a demandé à Electricité de France d'appliquer les dispositions de la circulaire précitée aux maisons d'habitation construites sur le terrain dudit lotissement, à condition bien entendu, que les branchements et installations électriques intérieures des logements soient réalisés conformément aux normes techniques relatives à leur capacité et à leur dimension visées par ladite circulaire.

Logements.

13865. — M. Pasqua expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les difficultés que soulève l'application de l'article 20 du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967, lors de la rédaction d'un contrat préliminaire à une vente d'un local d'habitation en l'état futur d'achèvement. Il arrive parfois que le contrat préliminaire indique un prix prévisionnel révisable en fonction d'un indice antérieur, quelquefois de plusieurs mois, à la signature de ce document. Or, l'article 30 du décret précité prévoit la possibilité d'une révision, mais seulement dans les limites et conditions contenues à l'article 20, lequel dispose notamment que: « l'index ou l'indice de base de la révision est celui afférent au mois ou au trimestre, le cas échéant, durant lequel est conclu l'acte de vente ». Des dispositions cumulées de ces deux articles il semble donc qu'il soit prohibé

de prévoir, lors du contrat préliminaire, un indice de base antérieur à ce dernier contrat. Certains vendeurs exposent qu'il ne leur est pas possible, notamment lorsque la période de négociation est longue, d'actualiser le prix lors de la rédaction de chaque contrat préliminaire et, pour des raisons de commodité, choisissent pour indice de base celui afférent au début de leur campagne, ce qui laisse le réservataire dans l'incertitude du prix de base exact. Il lui demande si cette façon de procéder est compatible avec les dispositions des articles 7 et 11 de la loi du 3 janvier 1967 et des articles 20 et 30 du décret précité. (Question du 19 septembre 1970.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 20 du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 applicables aux contrats préliminaires en vertu de l'article 30 dudit décret, que l'index ou l'indice de base servant à la révision du prix prévisionnel de vente est celui afférent au mois ou au trimestre durant lequel est conclu le contrat préliminaire. Il n'est donc pas possible au vendeur de prendre un index ou un indice antérieur à ce contrat.

H. L. M.

13949. — M. Sudreau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les charges supplémentaires imposées aux locataires des H. L. M. au moment de leur départ en retraite, du fait du mode de calcul du loyer dans ces habitations. Le loyer dans les H. L. M. est, en effet, fixé en fonction du revenu imposable. Or celui-ci est établi, toutes choses égales d'ailleurs, à un niveau plus élevé pour les retraités que pour les salariés, ces derniers étant seuls habilités à déduire leurs frais professionnels. Du jour au lendemain, le locataire qui part en retraite peut donc se voir réclamer une indemnité d'occupation qu'il ne supportait pas lorsqu'il était salarié; cette situation ne fait que s'aggraver lorsque le quotient familial cesse de s'appliquer à la suite de la disparition d'un conjoint. Il demande s'il est envisagé de modifier le calcul des loyers dans les H. L. M. de manière à permettre une plus grande égalité entre salariés et retraités. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — Il semble que le problème posé par la présente question écrite soit, en définitive, celui de l'assujettissement à l'indemnité d'occupation, dite surloyer, de certains locataires de logements H. L. M. dont les revenus imposables viendraient à dépasser les normes réglementaires au moment de la retraite. L'hypothèse évoquée semble exceptionnelle, puisqu'au départ à la retraite correspond une réduction des revenus réels. L'honorable parlementaire est donc invité à saisir directement par lettre le ministre de l'équipement et du logement des cas précis dont il aurait eu à connaître. Il est cependant d'ores et déjà rappelé qu'en application de l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1969, relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les H. L. M., le montant du surloyer est réduit de 50 p. 100 lorsque le locataire atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Taxe locale d'équipement.

13965. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la commune de N... est dotée d'un plan d'urbanisme approuvé par arrêté de son ministre. La taxe locale d'équipement, prévue par les articles 62 à 78 de la loi d'orientation foncière et les décrets n° 68-836, 68-837 et 68-838 du 24 septembre 1968, y est donc applicable. Le conseil municipal de N... a opté pour le taux de 3 p. 100. Or l'article 72 de la loi d'orientation foncière interdit aux communes où est instituée la taxe locale d'équipement de demander aux constructeurs une contribution aux dépenses d'équipement, notamment sous forme de participation financière de fonds de concours ou de réalisation de travaux, sauf dans quatre cas précis: cession gratuite de terrains, suroccupation des sols, versement à l'égoût, législation des départements d'Alsace et de Lorraine. Malgré cela, divers constructeurs édifiant leurs maisons sur cette commune se voient réclamer, outre la taxe d'équipement et le coût des branchements aux services publics (eau, électricité), ce qui est normal, une participation pour frais d'amenée du réseau d'eau et d'électricité, frais parfois importants. Il lui demande si la commune de N... a ainsi le droit d'exiger une telle participation. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — L'article 72 de la loi d'orientation foncière interdit effectivement aux communes où est instituée la taxe locale d'équipement de demander aux constructeurs une contribution aux dépenses d'équipement, sauf dans les quatre cas précis cités par l'honorable parlementaire. En conséquence, aucune participation pour frais d'amenée du réseau d'eau et d'électricité ne peut être réclamée à un constructeur. Cependant il est exact que les établissements et compagnies concessionnaires exigent, dans certains cas, des participations financières. Pour l'électricité, ces participations sont réclamées dans les communes de plus de 2.000 habitants agglomérés, lorsque les travaux d'amenée nécessitent une extension

jugée non rentable, c'est-à-dire ne desservant pas cinquante abonnés au kilomètre ; par contre, dans les communes de moins de 2.000 habitants, les travaux d'extension doivent être financés par le syndicat d'électrification rurale ou par la commune sur leurs ressources propres, si l'on considère que la construction projetée doit être autorisée. En ce qui concerne l'eau, la mise en application de la loi entraîne la caducité des dispositions des cahiers des charges annexés aux conventions passées entre les collectivités et les sociétés concessionnaires des réseaux d'eau qui tendent à imposer aux constructeurs des participations. Des études sont actuellement en cours pour déterminer les conditions dans lesquelles devront être révisées lesdites dispositions. De toute manière, les communes qui perçoivent la taxe auraient sans doute à remédier à l'éventuel déséquilibre financier qui résulterait, pour les concessionnaires, de la disparition des participations financières qu'ils étaient jusqu'ici en droit d'exiger des constructeurs et usagers en vertu de leurs cahiers des charges.

Bâtiments et travaux publics.

14027. — M. Niles expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les faits suivants : le 27 décembre 1969 un immeuble d'habitation sis à Drancy s'effondrait. Les six familles occupant cet immeuble perdaient la presque totalité de leurs biens immobiliers. L'entrepreneur du bâtiment responsable de ce sinistre n'ayant pas contracté d'assurance « responsabilité civile aux existants », l'indemnisation des habitants de l'immeuble détruit reste très problématique. Tenant compte que ce genre d'accident se produit de plus en plus fréquemment lors de l'édification d'immeubles neufs, il lui demande s'il n'envisage pas de rendre obligatoire pour les entreprises de travaux publics et du bâtiment la souscription d'une assurance « responsabilité civile aux existants », seule susceptible de couvrir de tels dommages. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Les événements rapportés par l'honorable parlementaire, bien que rares, justifient certaines dispositions réglementaires ou contractuelles qui permettent d'en atténuer les effets. D'une manière générale, l'entrepreneur ou les hommes de l'art ou même l'un et l'autre solidairement peuvent en effet être mis en cause si l'effondrement se produit pendant l'exécution des travaux ou pendant la période de responsabilité décennale. Pour couvrir ces risques, les architectes sont légalement obligés de contracter une assurance et les entrepreneurs de bâtiment le font eux-mêmes volontairement dans la plupart des cas. Ils y sont par ailleurs très souvent obligés, par une disposition du contrat qui les lie avec le maître d'ouvrage et rien n'empêche un maître d'ouvrage public ou privé de stipuler une telle obligation. Il apparaît donc que les personnes qui entreprennent la construction d'un immeuble d'habitation ont toujours le moyen d'obliger les entreprises à souscrire une assurance et qu'elles ont souvent intérêt à le faire si elles craignent que l'entreprise n'ait pas une surface suffisante pour prendre elle-même en charge les sinistres éventuels ou simplement qu'elle fasse de grandes difficultés pour admettre sa responsabilité. Quoi qu'il en soit, la suggestion de l'honorable parlementaire ne manquera pas d'être étudiée avec la plus grande attention par les services du ministère de l'équipement et du logement qui, en liaison avec les autres administrations intéressées, se penchent actuellement sur l'ensemble des problèmes d'assurance de la construction.

Protection de la nature.

14206. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'équipement et du logement la situation de l'agence de l'arbre et des espaces verts qui a été créée en vue d'informer, conseiller et aider tous ceux qui s'intéressent au problème de la conservation de la nature dans les villes. Il lui demande comment l'activité de cette agence est coordonnée avec les services du ministère de l'agriculture ou de la délégation à l'aménagement du territoire qui s'occupent parallèlement d'environnement et de la protection de la nature. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — L'agence de l'arbre et des espaces verts est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée en 1961 dans le but de promouvoir par tous « les moyens appropriés, la création, le développement, le maintien à des fins d'urbanisme, des espaces verts ». Elle se propose notamment d'informer, conseiller et aider tous ceux qui, à un titre quelconque, sont intéressés aux problèmes de l'espèce et « d'intervenir, le cas échéant, dans leur solution ». En vertu de la réglementation relative à l'attribution de l'aide financière de l'Etat en vue de la création de parcs et de jardins publics, le comité directeur de cette association était chargé d'émettre un avis sur les demandes de subventions présentées au ministre de l'équipement et du logement par les collectivités locales. Les mesures de déconcentration instaurées par le décret n° 69-825 du 28 août 1969 ont donné compétence aux nouvelles commissions régionales des opérations immobilières de l'architecture et des

espaces protégés pour l'examen technique de ces demandes de subventions qui n'ont donc plus à être soumises à l'agence de l'arbre et des espaces verts. Cet organisme, qui ne bénéficie d'aucune aide financière de la part de l'Etat, continue désormais à conseiller tous ceux qui s'intéressent aux problèmes des espaces verts. Par ailleurs, son bureau d'études peut apporter son concours aux collectivités locales ou à tous organismes privés qui le sollicitent pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces verts. En ce qui concerne l'activité de l'agence de l'arbre dans le cadre de l'étude des problèmes de l'environnement et de la protection de la nature, des liaisons existent entre l'agence, le ministère de l'agriculture et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, du fait de la présence au sein du comité directeur de cet organisme de représentants de ces deux administrations.

Urbanisme.

14335. — M. Mario Bénard rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que l'article 3 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dispose que la réalisation d'une construction qui dépasse la norme résultant de l'application d'un coefficient provisoire d'occupation du sol donne lieu au versement de la participation prévue à l'article 21 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce texte a été précisé par le décret n° 69-368 du 18 avril 1969. Il lui demande, s'agissant de ce problème si dans un immeuble les garages privés construits au rez-de-chaussée sont compris dans la surface habitable. (Question du 9 octobre 1970.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. En effet, aux termes de l'article 7 du décret n° 69-368 du 18 avril 1969, les dispositions du décret n° 69-367 du même jour relatif à la participation prévue à l'article 21 du code de l'urbanisme et de l'habitation s'appliquent aux dépassements des coefficients provisoires d'occupation du sol. Or, le décret n° 69-367 précise en son article 2-1^{er} que, pour le calcul du montant de la participation, les surfaces de plancher affectées par le permis de construire au stationnement des véhicules, en vue de la satisfaction des besoins des occupants et usagers, doivent être déduites de la surface du plancher développée hors œuvre de l'immeuble à construire. Ne sont pas déduites les surfaces des garages destinés à faire l'objet propre d'une exploitation commerciale.

INTERIEUR

Permis de conduire.

14421. — M. Philibert demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quelle est la réglementation applicable et quels titres de circulation (permis de conduire) sont nécessaires à un sujet marocain, domicilié habituellement au Maroc, pour conduire régulièrement en France un véhicule Peugeot, camionnette 7 CV poids total en charge 2,035 kg, immatriculé en France et transportant des marchandises commerciales d'un point à un autre du territoire ; 2° et plus particulièrement si l'intéressé, titulaire d'un permis national marocain, catégorie A, délivré à Rabat en 1964, et d'un permis international catégorie B, délivré à Fez dans la même année, peut bénéficier, en la circonstance, des dispositions de l'article 24 de la convention internationale de Genève du 19 septembre 1949, par lesquelles les parties contractantes se sont engagées à laisser tout conducteur pénétrant sur leur territoire conduire sans nouvel examen lorsque ce dernier est déjà titulaire d'un permis de conduire valable qui lui a été délivré, après qu'il a fait la preuve de son aptitude, par l'autorité compétente d'un autre Etat contractant ou d'une de ses subdivisions ou par une association habilitée par cette autorité. (Question du 14 octobre 1970.)

Réponse. — 1° La réglementation applicable aux ressortissants étrangers en matière d'exercice du droit de conduire un véhicule à moteur sur notre territoire est la réglementation française (code de la route) complétée par les conventions internationales signées par la France essentiellement la convention internationale de Genève en date du 19 septembre 1949, et notamment son article 24). En vertu de ces textes, toute personne titulaire d'un permis de conduire étranger peut, à la condition que son permis soit régulier et en état de validité, conduire en France pendant une durée maximale de deux ans tout véhicule appartenant à la ou aux catégories de véhicules pour la conduite desquels son permis le reconnaît apte. Le même droit est attaché à la possession d'un permis de conduire international, qui n'est délivré qu'au vu du permis national pour permettre à son titulaire de conduire hors de son pays d'origine les mêmes catégories de véhicules que celles pour la conduite desquels son permis national le reconnaît apte. Sur les modèles de permis national et international de conduire prévus dans la convention de Genève figurent les diverses catégories de véhicules : la catégorie A vise les motocyclettes, la caté-

gorie B les voitures de tourisme et les véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge ne pouvant excéder 3.500 kilogrammes, la catégorie C les véhicules de transport d'un poids total en charge pouvant excéder 3.500 kilogrammes, etc. Toutes les fois que le titulaire d'un permis pour une catégorie déterminée a subi avec succès les épreuves de l'examen pour la conduite d'une autre catégorie de véhicules, mention de l'extension de validité du permis à cette dernière doit être portée sur le titre. 2° Dans le cas du ressortissant marocain évoqué par l'honorable parlementaire apparaît une anomalie. Le permis qui lui a été délivré à Rabat en 1964 ne lui permet de conduire que des motocyclettes. On peut donc se demander comment il a pu, au cours de la même année 1964, obtenir à Fez, au vu de ce permis, un permis international lui permettant de conduire hors du Maroc des véhicules d'une catégorie qu'il n'a pas le droit de conduire dans son pays d'origine. Si l'intéressé a subi au Maroc avec succès les épreuves de l'examen pour la conduite des véhicules de catégorie B, son titre délivré à Rabat devrait porter la mention de l'extension de sa validité à cette catégorie. Si cette mention n'y figure pas, on conçoit que les services français chargés du contrôle de la circulation automobile aient pu mettre en doute la régularité du permis international de ce ressortissant marocain.

JUSTICE

Agences immobilières.

14290. — M. de Préaumont signale à M. le ministre de la justice le cas des agents immobiliers qui reçoivent, à l'occasion d'une vente négociée par leurs soins, des chèques établis à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte, à qui ils les remettent directement. Il ne semble pas que cette opération puisse tomber sous le coup des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 69-580 du 21 juin 1960 relative aux transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce, puisqu'à aucun moment l'agent n'a la libre disposition des fonds. S'il n'en était pas ainsi, il lui demande si la transmission de ce chèque doit donner lieu à délivrance du reçu réglementaire et de quelle manière l'agent immobilier doit faire figurer cette opération, tant sur le registre spécial que sur l'arrêté de compte semestriel. (Question du 7 octobre 1970.)

Réponse. — A l'occasion d'une espèce dans laquelle un agent immobilier avait reçu des effets libellés par les acquéreurs à l'ordre du vendeur et sur lesquels cet agent n'avait reçu aucun pouvoir de disposition, notamment par endossement ou encaissement, la chambre criminelle de la Cour de cassation a décidé, par un arrêt en date du 5 mars 1969 (act. jur. P. Imm. 1970 27 et la note, GP 7 juin 1969) que « l'article 1^{er} de la loi n° 60-580 du 21 juin 1960 interdit à toute personne se livrant ou prêtant son concours à des opérations de vente ou d'achat d'immeubles de recevoir, à quelque titre que ce soit, en dehors des cas et conditions indiqués aux articles 2 et 3, à l'occasion des opérations faites par elle, des sommes d'argent, des effets ou des valeurs quelconques; que ce texte est général et ne contient aucune exception qui viserait les effets reçus par l'agent immobilier et dont le bénéficiaire nominal ne serait pas l'agent immobilier lui-même ». La remise d'effets ainsi libellés doit, en conséquence, donner lieu à mention au registre-répertoire, à délivrance de reçu et figurer soit dans une troisième colonne de l'arrêté des comptes, spécialement ménagée à cette fin, soit dans un relevé particulier.

Bornage.

13309. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre de la justice quelle est la valeur accordée à des actes de bornage judiciaire modifiant les limites des fonds et intervenus après la rénovation du cadastre lorsque le géomètre commis en qualité d'expert a établi le procès-verbal de bornage en dehors de la présence des parties et que le plan d'arpentage n'a pas été signé par elles. (Question du 18 juillet 1970.)

Réponse. — Il est admis, dans le silence de la loi, que le bornage fait l'objet d'un procès-verbal signé par les parties ou homologué en justice, qui constitue un titre pour les contenances et les limites assignées à chacune d'elles. Toutefois, le procès-verbal d'arbornement, même établi en dehors des parties et non signé par elles, peut les lier s'il correspond à une transaction intervenue entre elles et suivie d'exécution sur les lieux (Req. 5 mars 1855, S. 1855, 1731). Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il appartient aux parties, lorsqu'elles ne sont pas d'accord sur les limites des terrains et que le procès-verbal n'a pas été dressé contradictoirement ou les parties dûment appelées, de faire valoir leurs moyens devant le juge au moment de l'homologation du procès-verbal et, le cas échéant, exercer les recours qui leur sont ouverts à l'encontre du jugement d'homologation.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

13038. — M. Lainé expose à M. le ministre de la justice que les décisions des tribunaux des pensions sont notifiées aux intéressés par voie d'huissier. Il lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles devraient être prises à son initiative et en accord avec le ministre de la justice, pour que la cteur des jugements soit communiquée par les greffiers des tribunaux, ce qui aurait le double avantage de rendre les notifications plus rapides et moins onéreuses. (Question du 25 juin 1970.)

Réponse. — Le décret n° 59-327 du 20 février 1959 relatif aux juridictions des pensions (Journal officiel du 25 février 1959, p. 2379) prévoit dans ses articles 7 et 11 que « l'assistance judiciaire est accordée à tout intéressé qui en fait la demande ». La notification des décisions rendues par ces juridictions (tribunaux et cours régionales des pensions), bien qu'effectuée par huissier aux termes des articles 10 et 11 du décret précité du 20 février 1959, n'est donc à l'origine d'aucun frais pour les particuliers; le bénéfice de l'assistance judiciaire est en effet conservé par la partie gagnante, à qui incombe l'initiative de cette notification. La date de la signification étant laissée dans cette même optique à l'initiative de celui qui entend se prévaloir de la décision intervenue, seule l'attitude de celui-ci paraît être de nature à influencer sur le temps dans lequel cette signification est faite.

Effets de commerce.

13587. — M. Thorailleur appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les difficultés rencontrées par les notaires désirant procéder à la régularisation des mainlevées d'inscription lorsque la créance avait donné lieu à la création de billets à ordre, et que ceux-ci ont été détruits ou égarés, après paiement par le débiteur. Il lui expose en effet que les clients débiteurs ne sont pas suffisamment informés de la nécessité de conserver les billets à ordre après paiement afin de pouvoir les présenter aux notaires rédacteurs d'actes nécessités par des opérations ultérieures. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de prévoir l'inscription d'une mention, portée en rouge, sur les documents en cause, mention aux termes de laquelle les clients seraient prévenus d'avoir à conserver ceux-ci, indispensables à la réalisation d'actes futurs. Par ailleurs, il souhaiterait que la situation actuelle — qui aboutit à l'impossibilité pour les notaires d'obtenir la régularisation des mainlevées d'inscription par suite de la destruction, par le client débiteur, des billets à ordre dûment réglés — fasse l'objet d'une étude de la part de ses services, en vue d'un assouplissement de la réglementation: les billets à ordre détruits après paiement n'étant pas exigés par la rédaction, par le notaire, d'actes à venir et une simple déclaration sur l'honneur pouvant par exemple être admise, dans l'attente de l'adoption des mesures suggérées plus haut. Il lui demande enfin s'il compte donner, dans les plus brefs délais, des instructions destinées à aplanir les difficultés signalées dont sont victimes à la fois les notaires, responsables des actes à eux confiés, ainsi que leurs clients qui ne peuvent procéder aux opérations envisagées et subissent, de ce fait, un préjudice certain. (Question du 22 août 1970.)

Réponse. — 1. Aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit au notaire de revêtir les billets ou effets négociables, représentatifs de la créance privilégiée ou hypothécaire, d'une mention à l'encre rouge indiquant qu'ils doivent être conservés par le débiteur après paiement, en vue de l'accomplissement des formalités de mainlevée. En outre, lors de la création de ces billets ou effets négociables, il appartient au notaire, en raison du devoir de conseil qui lui incombe, d'appeler l'attention du débiteur sur ce point. 2. Il semble difficile de prévoir un assouplissement de la réglementation en vigueur et d'admettre qu'une simple déclaration sur l'honneur pourrait suppléer à la présentation du billet ou de l'effet notamment dans le cas de perte, les mesures prévues étant dans ce cas inopérantes. Les dispositions de l'article 60-2 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 relatif à la publicité foncière se justifient, en effet, par le souci d'assurer la sécurité du crédit en sauvegardant les intérêts du créancier. Cependant, toutes les autres suggestions que pourrait faire l'honorable parlementaire pour trouver une solution aux difficultés qu'il signale feraient l'objet d'un examen attentif de la part du ministère de la justice en liaison avec le ministère de l'économie et des finances. 3. A cet égard, les dispositions de l'ordonnance n° 67-239 du 28 septembre 1967 qui a institué un régime de préemption abrégée et de plein droit des inscriptions de privilèges ou d'hypothèques sont de nature, dans certains cas, à faire perdre aux formalités de mainlevée une part de leur intérêt. L'article 2154 nouveau du code civil prévoit, en effet, que l'inscription ne produit effet

que jusqu'à la date fixée par le créancier et que si le principal de l'obligation garantie doit être acquitté à une ou plusieurs dates déterminées, l'inscription prise avant la dernière échéance ne peut, en tout état de cause, produire effet plus de deux ans après la date de cette échéance.

Fonds de commerce.

13854. — M. Philibert expose à M. le ministre de la justice que différents arrêts du Conseil d'Etat (20 décembre 1954, 5 mai 1961 et 24 novembre 1965) ont confirmé que l'effet rétroactif à un contrat par les parties n'est pas opposable à l'administration fiscale. Dans l'arrêt du Conseil d'Etat analysé dans le B. O. C. D. 1965, 11.3237, il est indiqué qu'un contribuable a été débouté de sa demande car il n'a pas apporté la preuve qu'une société de fait existait entre les fondateurs dès la date de départ de la société. A l'heure actuelle, lorsqu'un contribuable apporte son fonds de commerce à une société en formation, après avoir réuni ses fondateurs associés, la société en formation demande au tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux apports, puis les formalités se déroulent : rapport du commissaire aux apports, déclaration de souscription notariée, élaboration définitive des statuts, tenant compte à la fois du rapport du commissaire aux apports et de la souscription notariée, dépôt à l'enregistrement, dépôt au greffe du tribunal de commerce, publication et inscription au registre du commerce avec le dépôt des statuts, du rapport du commissaire aux apports, de la déclaration de conformité et de la déclaration des actes accomplis. La preuve que la société de fait existe depuis le début des opérations, c'est-à-dire depuis la demande de la nomination du commissaire aux apports. Le délai d'accomplissement des formalités est plus ou moins long. La société n'acquiert sa personnalité morale qu'au moment de son immatriculation au registre du commerce, mais sa constitution s'est réalisée bien avant. Il lui demande : 1° si l'administration fiscale est en droit de considérer que la société n'est, pour elle, constituée qu'à la date de son immatriculation au registre du commerce ; 2° si, de ce fait, l'apporteur du fonds doit être imposé pour la période avant couru depuis le début des démarches et formalités jusqu'au jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce ; 3° la non-opposabilité à l'administration allant à l'encontre des droits des associés qui, eux, ont droit au bénéfice d'exploitation depuis la date de la constitution de la société si les profits réalisés par la société se trouveront amputés, fiscalement parlant, des profits imposés directement au nom du contribuable apporteur. (Question du 19 septembre 1970.)

Réponse. — Il n'appartient pas au ministre de la justice d'apprécier les conséquences que l'administration fiscale tire de la disposition de l'article 5 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 selon laquelle les sociétés commerciales jouissent de la personnalité morale à dater de leur immatriculation au registre du commerce.

Successions.

13970. — M. Michel Durafour expose à M. le ministre de la justice que certains événements récents (affaire de Puyricard par exemple) ont mis en lumière les procédés employés par certains aventuriers pour gagner la faveur des personnes âgées dont les facultés physiques et psychiques sont amoindries et se faire établir un testament à leur profit. Il apparaît ainsi que la législation française relative aux successions et donations ne contient pas les dispositions nécessaires pour s'opposer à diverses méthodes de « captation d'héritages » et éviter, par exemple, qu'un directeur de maison de retraite ne profite de l'ascendant moral qu'il exerce sur ses pensionnaires pour amener ceux-ci à lui léguer leurs biens. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que soit comblée une telle lacune et quelles mesures il envisage de prendre à cet effet. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — La jurisprudence considère que les manœuvres de captation ou de suggestion, dès lors qu'elles peuvent être prouvées et paraissent avoir été déterminantes, doivent être assimilées au dol et sont en conséquence de nature à entraîner la nullité des libéralités consenties par la victime de ces manœuvres. Les tribunaux apprécient largement les cas de captation puisqu'ils admettent que le mensonge ou même la simple réticence peut être constitutif, en matière de libéralités, d'un vice du consentement. En outre les tribunaux estiment qu'il n'est pas nécessaire que les manœuvres soient le fait du bénéficiaire de la donation ou du testament. Une réglementation objective des cas d'annulation comportant le risque d'être à la fois non exhaustive et trop rigide, il est sans doute préférable de laisser aux tribunaux le soin de se prononcer à propos de chaque cas d'espèce, dans la ligne qui vient d'être rappelée et qui a le mérite de la souplesse.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Pensions de retraite.

13189. — M. Chaumont appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation particulière faite dans le régime général de la sécurité sociale aux veuves qui, n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans et n'étant pas déclarées inaptes à tout travail, se trouvent, au décès de leur mari, sans ressources. Il lui demande s'il peut hâter l'étude qui a été entreprise en vue de la suppression ou de l'assouplissement de la condition d'âge pour le droit à pension de réversion et, au cas où des mesures générales ne pourraient être prises prochainement, d'envisager des dispositions spéciales pour celles qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques en raison de leurs ressources personnelles. (Question du 11 juillet 1970.)

Réponse. — A la suite des décisions prises par le Gouvernement, des mesures sont à l'étude en vue de l'assouplissement des conditions d'attribution de la pension de réversion du régime général des assurances sociales ; elles portent sur l'âge des intéressés à la date du mariage, la durée du mariage et le montant des ressources du conjoint survivant au décès du pensionné. Il a été décidé notamment de relever considérablement le chiffre limite des ressources applicable au conjoint survivant pour déterminer s'il peut être considéré comme « à charge » en vue de l'attribution de la pension de réversion ; ce chiffre limite doit ainsi être porté au niveau du S. M. I. C. Il n'a pas paru possible d'abaisser l'âge auquel peut être accordée ladite pension de réversion. Toutefois, la réforme de l'inaptitude au travail actuellement à l'étude devrait permettre aux femmes dont l'état de santé est précaire et qui ne sont pas en mesure d'occuper un emploi d'obtenir plus facilement le bénéfice de la pension de réversion entre soixante et soixante-cinq ans.

Allocation de logement.

13736. — M. Massot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application des dispositions du décret n° 69-596 du 14 juin 1969 concernant le règlement national de la construction, le permis de construire doit être délivré pour tout appartement dont la hauteur sous plafond est supérieure à 2,36 mètres et que, conformément aux dispositions des décrets n° 61-687 du 30 juin 1961 et n° 48-1766 du 22 novembre 1948, modifié par le décret n° 58-1349 du 27 décembre 1958, les pièces considérées comme habitables par la législation sur l'allocation de logement sont celles dont la hauteur sous plafond est au moins de 2,50 mètres. Ainsi les allocataires ou accédants à la propriété, en règle avec la législation sur la construction, peuvent se voir refuser le bénéfice de l'allocation de logement. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à une telle situation. (Question du 5 septembre 1970.)

Réponse. — Un projet de décret tendant à modifier le décret n° 61-687 du 30 juin 1961 relatif à l'allocation logement est actuellement soumis à l'avis des ministres intéressés. Ce texte a pour objet d'harmoniser les règles d'attribution de l'allocation logement avec, d'une part, les nouvelles normes de construction résultant du décret n° 69-596 du 14 juin 1969 auquel se réfère l'honorable parlementaire et, d'autre part, les normes minimales d'habitabilité prévues par le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968 pour l'habitat existant, renoué au sens où l'entend la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967.

Etudiants.

13954. — M. Georges Caillaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les précisions suivantes : 1° quelle est au regard de la sécurité sociale et des allocations familiales la position d'un étudiant en médecine ayant terminé ses études et de ce fait n'étant plus inscrit en faculté, mais préparant sa thèse, marié et père de famille, et qui s'entend répondre par la caisse d'allocations familiales « vous dépendez de la sécurité sociale régime étudiants » et par le régime étudiants : « vous dépendez de la caisse de votre département ». En fait, ce père de famille ne perçoit actuellement ni prestations, ni allocations familiales. De nombreux cas semblables sont signalés ; 2° quelle est au regard des mêmes organismes la position d'un étudiant marié et père de famille, majeur, ayant accompli son service national, qui, ayant terminé ses études dans une école spécialisée sans réussir le concours de sortie, poursuit toutefois des études libres afin de tenter à nouveau ce concours, et qui de ce fait ne dépend plus des caisses de sécurité sociale étudiants, sans avoir actuellement d'employeur ; quelle caisse versera les allocations familiales et quelle caisse couvrira les prestations maladie. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — Selon les dispositions de l'article L. 513 du code de la sécurité sociale, les prestations familiales sont versées aux personnes qui exercent une activité professionnelle, salariée ou non salariée, et à celles qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une telle activité. C'est à ce dernier titre que les allocations familiales peuvent être versées à un étudiant chef de famille. Il lui faut alors apporter la preuve, d'une part, de sa qualité d'étudiant, ce qui ressort généralement de son inscription dans un établissement d'enseignement, d'autre part, de l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'avoir une activité professionnelle en raison de l'intérêt que présente pour lui la poursuite d'études qui lui permettront d'exercer dans l'avenir la profession à laquelle il se destine. Les justifications présentées sont alors examinées par la commission départementale des prestations familiales prévue à l'article 3 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 et les allocations familiales peuvent être attribuées si la commission émet un avis favorable. Dans les deux cas cités par l'honorable parlementaire, le chef de famille n'est inscrit dans aucun établissement d'enseignement et il lui appartient de fournir toutes justifications utiles à la caisse d'allocations familiales du lieu de sa résidence qui soumettra son dossier à l'examen de la commission précitée. Par ailleurs, les personnes résidant en France qui ne relèvent pas à titre personnel ou en qualité d'ayant droit d'un régime obligatoire de prévoyance sociale ont la faculté de contracter une assurance volontaire pour les risques de maladie et de maternité. Elles sont rattachées à l'assurance volontaire gérée par le dernier régime dont elles ont relevé soit en qualité d'assuré, soit en qualité d'ayant droit, étant entendu que, pour ce rattachement, le régime des étudiants est assimilé au régime général. Les cotisations à l'assurance volontaire peuvent, en cas d'insuffisance des ressources de l'assuré, être prises en charge, en tout ou partie, par les services de l'aide sociale. C'est donc à l'assurance volontaire que peut recourir l'étudiant dont le cas est signalé par l'honorable parlementaire pour se garantir contre les risques de maladie et de maternité.

Pensions de retraite.

13992. — M. Plantier signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas difficile de personnes âgées qui n'ont pas su racheter à temps les cotisations vieillesse au titre de la loi du 10 juillet 1965. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir, pour un délai de trois à six mois, une levée de forclusion. (*Question du 26 septembre 1970.*)

Réponse. — Un décret ouvrant un délai allant jusqu'au 31 décembre 1972 pour la présentation des demandes de rachat de cotisations d'assurance volontaire vieillesse, au titre de la loi du 10 juillet 1965, est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés.

Sécurité sociale.

14505. — M. Fontaine signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en réponse (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 9 mai 1969) à sa question écrite n° 5400 l'invitant à lui faire connaître pour chacun des départements d'outre-mer le montant global des cotisations de sécurité sociale impayées et dues par les entreprises de toute nature, il lui a été répondu qu'il était procédé d'urgence à une enquête et que les renseignements recueillis seront ensuite portés à sa connaissance. A ce jour, il n'en a plus de nouvelle. Il lui demande en conséquence de lui indiquer où en est cette affaire. (*Question du 20 octobre 1970.*)

Réponse. — Les résultats de l'enquête annoncée dans la réponse à la question écrite n° 5400 du 15 avril 1969 ont fait l'objet d'une lettre en date du 18 juin 1969. Une copie de cette réponse est adressée à l'honorable parlementaire.

TRANSPORTS

Transports aériens.

12638. — M. Cazenave expose à M. le ministre des transports que l'observation rigoureuse des règles de sécurité aérienne a entraîné de graves perturbations. Il lui demande s'il ne peut pas envisager d'assouplir l'ensemble de la réglementation pour permettre un fonctionnement normal des services aériens sans pour autant compromettre la sécurité des passagers. (*Question du 5 juin 1970.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire se fonde sur l'observation des perturbations effectivement provoquées, dans le courant du premier semestre de l'année, par une série de mouvements sociaux. Ceux-ci n'ont, en effet, entraîné aucun arrêt collectif de travail, de sorte qu'il paraît logique, par analogie avec certaines manifestations d'autres catégories de personnel, d'imputer à la rigidité des règlements les difficultés d'écoulement du trafic provoquées par ces manifestations. En fait, il n'est pas

possible de retenir cette explication. Malgré son rapide développement, le trafic aérien est normalement assuré sans que pour autant les règles de sécurité soient transgressées. Elles ne peuvent donc être jugées inadaptées, d'autant qu'elles correspondent aux règles édictées par l'organisation internationale de l'aviation civile, qui sont également observées par toutes les grandes nations aéronautiques, quelle que soit l'importance du trafic. Les actions individuelles ou collectives des personnels de la navigation aérienne au début de l'été 1970 avaient leur source dans un malaise social. Le Gouvernement, conscient de la qualité des services attendus de ces personnels a décidé de procéder à une amélioration sensible de leur situation statutaire et du régime de leur rémunération et un protocole a été signé, à cet effet, le 16 juillet dernier entre le ministre des transports et certaines organisations syndicales. Il s'agissait d'adapter les statuts et les rémunérations à l'évolution du trafic aérien et des techniques utilisées. Il convient de souligner, d'autre part, qu'en tout état de cause, la réglementation existante dont l'application constitue le meilleur moyen d'assurer à la fois le bon fonctionnement des services aériens et la sécurité des passagers, a un caractère évolutif. C'est au sein de l'O. A. C. I. que sont élaborées les règles résultant de l'apparition de nouvelles techniques ou de nouveaux besoins et l'administration française, comme les autres administrations étrangères, en assure la mise en œuvre. En outre, les personnels continuent à être associés à l'effort d'adaptation permanente de la navigation aérienne à ses missions.

S. N. C. F.

13806. — M. Docoloné appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions d'utilisation assez imprécises de la carte Vermeil pour les personnes âgées. Sur l'imprimé S. N. C. F. il est indiqué que la carte Vermeil n'est pas valable en permanence sur le parcours intérieur de la région parisienne et à certaines périodes de l'année dans les trains rapides et express. C'est ainsi que pour la période qui va du dernier vendredi de juin au 5 septembre inclus, cet empêchement a été décidé pour une durée de vingt jours. Par ailleurs, il apparaît qu'il existe des interprétations différentes suivant les gares. On a refusé à certains guichets de délivrer des billets Vermeil pour tous les trains, y compris les omnibus, alors que l'imprimé ne stipule que les express et les rapides. Mais on semble oublier que les personnes âgées peuvent être obligées de se déplacer pour des raisons de famille à des dates impératives et se voient ainsi, par une interprétation restrictive de textes qui sont pourtant loin de répondre pleinement aux besoins, privées du bénéfice de cette carte Vermeil créée en leur faveur. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour rendre les conditions d'utilisation de la carte Vermeil plus favorables pour les intéressés. (*Question du 12 septembre 1970.*)

Réponse. — Le tarif « carte Vermeil » a été mis au point par la S. N. C. F., qui ne reçoit pas de subvention de l'État à cet effet : destiné à inciter les personnes d'un certain âge, généralement libres de leur temps, à utiliser le train pendant les périodes de faible trafic et par là même à provoquer un supplément de trafic suffisant pour compenser la perte de recettes entraînée par la réduction consentie, il est normal que son application soit suspendue au moment des départs et des rentrées de vacances, périodes où le trafic ferroviaire est particulièrement chargé. Ces restrictions ne s'appliquent, toutefois, qu'aux trains rapides et express. Cette particularité figure sur les formules de demandes, et les instructions utiles ont été rappelées aux services intéressés afin d'éviter le retour des incidents signalés par l'honorable parlementaire.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 139 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

Presse et publications.

13694. — 26 août 1970. — M. Michel Durafour expose à M. le Premier ministre que la commission paritaire des publications et agences de presse a décidé, récemment, de procéder à une révision générale des certificats d'inscription qu'elle avait attribués dans le passé. Cette décision a suscité des craintes parmi les membres des associations et amicales d'anciens élèves d'établissements scolaires, qui éditent un bulletin pour lequel ils bénéficient des avantages attachés à l'inscription : exonération de la T. V. A. et bénéfice du tarif postal préférentiel. Au cas où un nouveau certificat d'inscription ne leur serait pas attribué, ces associations se trouveraient

placées devant l'impossibilité de continuer à faire paraître leur bulletin. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance qu'il n'est pas envisagé de refuser, à ces associations à but non lucratif, le renouvellement de leur certificat d'inscription.

Election de députés.

13738 — 1^{er} septembre 1970. — M. Frys fait part à M. le Premier ministre de ses inquiétudes au sujet du tour pris par la campagne électorale de Bordeaux qui donne l'impression d'une ouverture au capital étranger pour assurer une élection. Il regrette qu'une élection locale d'intérêt national descende à ce niveau d'efficacité. Quelle perspective si chaque candidat dans une élection législative devait, pour être élu, disposer personnellement ou par la place qu'il occupe dans l'Etat, de tels moyens ! Il lui demande : 1^o s'il ne pense pas qu'il est fâcheux pour la continuité et l'indépendance nationale que l'on en soit arrivé à une situation où la participation délibérée de la manne d'investissements étrangers devienne un atout électoral essentiel ; 2^o si la « Société nouvelle » consiste à abandonner une part de notre souveraineté économique sans laquelle les principes sur lesquels repose la souveraineté politique n'est qu'illusion, le Marché commun et l'Europe européenne de la poudre aux yeux ; 3^o quelles mesures il envisage de prendre en faveur de l'industrie automobile française pour résister à la concurrence du fait des avantages (primes, etc.) offerts au géant américain qu'il installe à Bordeaux.

Administration (organisation).

13745. — 2 septembre 1970. — M. Pierre Bas expose à M. le Premier ministre qu'il y a un problème des éditions d'Etat. Chaque ministère se livre à des travaux d'impression plus ou moins nombreux, mais très souvent sans aucun souci du coût. On aboutit parfois à de véritables gaspillages. Des caisses de livres qui ne sont jamais vendus sont entassées dans les caves des administrations. C'est ainsi que l'on peut se demander combien d'exemplaires des dix mille ouvrages consacrés à la Tapisserie d'Angers, d'un coût de 100 F l'exemplaire, édités par la Caisse des monuments historiques, ont été effectivement vendus à ce jour. D'autres ministères impriment des bulletins, des cahiers, des revues, des collections. Il serait certainement souhaitable qu'une étude soit effectuée sur le volume des impressions administratives et que des mesures soient prises pour les ramener à de plus justes proportions. Il lui demande si dans l'immédiat il est en son pouvoir d'indiquer, ministère par ministère, le coût des impressions effectuées en 1969 et prévues en 1970.

O. R. T. F.

13765. — 3 septembre 1970. — M. Griotteray rappelle à M. le Premier ministre qu'il a posé le 29 septembre 1969 deux questions écrites n^o 7629 et n^o 7630 dont il a repris l'essentiel dans son rapport budgétaire approuvé par l'Assemblée nationale et qui n'ont fait l'objet à ce jour d'aucune réponse. Il comprend que le Gouvernement ait pu différer celles-ci alors même qu'il décidait de créer une commission d'étude sur le statut de l'O. R. T. F. La commission Paye vient de remettre un rapport qui a d'ailleurs été rendu public et qui suggère pour l'Office un certain nombre de réformes de structure. Le Gouvernement paraît donc en mesure de répondre maintenant aux questions posées l'an passé. Au moment où sont à l'ordre du jour à la fois la remise en ordre de l'O. R. T. F. et l'augmentation de la redevance, il lui demande : 1^o s'il ne convient pas, avant de décider une telle augmentation, de réaliser toutes les recettes possibles, et notamment celles qui pourraient résulter de l'introduction de la publicité à la radio nationale ; 2^o par quels moyens il envisage de donner au monopole de la télévision la souplesse et le dynamisme nécessaires pour lui permettre d'affronter les conséquences de l'évolution prodigieuse des techniques sur le plan international.

O. R. T. F.

13766. — 3 septembre 1970. — M. Griotteray expose à M. le Premier ministre que l'incident d'il y a quelques mois entre le ministre de l'Agriculture et un journaliste de l'O. R. T. F. à propos d'une émission de télévision sur les paysans, a pour la première fois mis en évidence pour le grand public le fait que le Gouvernement pouvait ne pas contrôler très étroitement l'information télévisée. Evidences qui s'imposait sans doute dans certains milieux et notamment parmi les journalistes de l'O. R. T. F. mais qui échappait totalement au public en raison de l'ambiguïté, défavorable au pouvoir, que laissait planer dans son esprit une politique de l'information manquant par trop d'assurance et de clarté. Depuis cet incident, nombreuses furent les émissions qui, en raison des

commentaires diffusés, auraient mérité une mise au point de la part du Gouvernement. Pour ne citer qu'un exemple récent, il lui demande si lui-même et M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population prennent à leur compte les commentaires faits par les journalistes des informations de la première chaîne à l'occasion d'une série de séquences sur le niveau de vie des Français, selon lesquels les conditions de vie des Français les plus défavorisés n'ont pas d'équivalent en Europe occidentale. Il craint malheureusement que, du fait de cette abstention, la confusion et l'ambiguïté soient toujours la règle dans l'esprit des téléspectateurs et que ceux-ci continuent à entendre la vole du Gouvernement par le truchement de journalistes qui lui sont souvent hostiles. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour dissiper cette ambiguïté et s'il ne conviendrait pas, notamment, de permettre au Gouvernement d'intervenir pour donner son point de vue, à condition d'annoncer la couleur et de procéder dans la clarté.

Exploitants agricoles.

13715. — 31 août 1970. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'une grande partie des vieux agriculteurs et travailleurs ruraux ne perçoit que le minimum des avantages vieillesse fixé actuellement à 2.900 francs par an, soit 241,66 francs par mois. L'ajustement de cette pension minimum, réalisé ou prévu, ne permet pas de rattraper la hausse du coût de la vie estimée à 6,6 p. 100 par an en moyenne et certainement plus importante pour les produits de large consommation. A cette insuffisance de leurs avantages vieillesse s'ajoutent, pour les vieux cultivateurs, les discriminations qui président à l'attribution de l'indemnité viagère de départ excluant souvent les fermiers et métayers et en général les plus pauvres. Il lui demande : 1^o si le Gouvernement n'envisage pas une majoration générale des avantages vieillesse plus importante que la hausse du coût de la vie en portant rapidement le montant minimum des pensions vieillesse à 400 francs par mois ; 2^o s'il n'estime pas nécessaire de reviser la législation de l'I. V. D. en éliminant les discriminations et les injustices actuelles.

Rapatriés.

13734. — 1^{er} septembre 1970. — M. de Montesquou rappelle à M. le ministre de l'Agriculture que, par question écrite n^o 3786 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 8 février 1969, page 291), relative au don fait par la Tunisie, en 1966, à la France d'un million d'hectolitres de vin destinés à indemniser partiellement les agriculteurs français spoliés dans cet Etat, il lui demandait s'il pouvait lui faire connaître le décompte exact de l'opération en recettes et en dépenses et de préciser le montant du solde affecté aux spoliés d'autre-mer en distinguant : 1^o le montant des soldes affectés à l'indemnisation des rapatriés de Tunisie tant agriculteurs que non agriculteurs ; 2^o l'utilisation et l'affectation des autres sommes dégagées à l'occasion de l'opération effectuée. Il lui renouvelle sa question.

Vacances (étalement).

13750. — 3 septembre 1970. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'ordre de grandeur de la chute de la production industrielle française se situe, au mois d'août de chaque année, à quelque 45 p. 100, contre 14 p. 100 en Italie et 5 p. 100 en Allemagne. Il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de prendre des initiatives de nature à pallier la routine qui préside au comportement des chefs d'entreprise français en ce domaine.

Etablissements scolaires.

13720. — 31 août 1970. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui faire connaître, d'une part, le nombre de C.E.S. réalisés en France du type 600 élèves et, d'autre part, parmi ceux-ci, le nombre d'établissements qui comptent : a) moins de 600 élèves ; b) moins de 400 élèves ; c) moins de 300 élèves, avec l'indication du département auquel ils appartiennent.

Permis de conduire.

13701. — 26 août 1970. — M. Delelis demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il n'estime pas devoir réduire les délais de deux mois imposés après chaque échec, à partir du deuxième ajournement, aux candidats au permis de conduire par l'arrêté ministériel du 30 mai 1969.

Vacances (téléments).

13757. — 3 septembre 1970. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'il a récemment stigmatisé les graves inconvénients de la concentration des congés. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas déraisonnable, en un moment où, au sein même de son département, les crédits à la construction sont réduits à la portion congrue, d'envisager des investissements considérables pour favoriser, par la réalisation d'infrastructures routières répondant au seul besoin de départs et de retours massifs, la migration moulonnaise des Français.

Droits syndicaux.

14025. — 25 septembre 1970. — **M. Rocard** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les libertés syndicales au sein d'une société de construction automobile et mettre fin aux manœuvres répétées qui bafouent les droits des travailleurs et qui se renouvellent sans cesse malgré les condamnations prononcées par l'autorité judiciaire.

Médecins.

14026. — 25 septembre 1970. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que son attention vient d'être attirée par le syndicat des médecins électro-radiologistes qualifiés sur le fait que la valeur de la lettre clé R est restée à la valeur du début de 1969, alors que les autres clés médicales ont été relevées en fonction des indices économiques. Elle lui signale que la lettre clé R est passée de 3,60 francs en 1959 à 4,10 francs en 1969, ce qui représente un accroissement de 13,88 p. 100 en dix ans. Pendant le même temps les indices économiques se sont accrus de 63,7 p. 100. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui lèse cette catégorie de médecins.

Fonctionnaires.

14036. — 25 septembre 1970. — **M. Marc Jacquet** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** les dates des concours de secrétaires administratifs d'administration centrale ouverts dans chaque ministère depuis la création de ce corps, en précisant pour chaque concours : 1° le nombre de postes offerts tant aux concours externes qu'aux concours internes ; 2° le nombre de candidats inscrits pour ces deux catégories de concours ; 3° le nombre de candidats admis pour chacune de ces deux sélections.

Enseignants.

14040. — 25 septembre 1970. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux licenciés, titulaires de la maîtrise, paraissent avoir les plus grandes difficultés pour trouver un poste de maître auxiliaire. Il semblerait que les attributions de postes de maître auxiliaire dépendent des rectorats. Les intéressés sont donc obligés de s'adresser à de nombreux rectorats pour essayer de trouver une situation. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité de centraliser les offres et les demandes d'emploi. Par ailleurs, alors que l'administration semble manquer de cadres enseignant, il est un peu anormal que les licenciés ayant obtenu la maîtrise n'arrivent pas à trouver une situation.

Allocation de chômage.

14041. — 25 septembre 1970. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans et qui ont été licenciés avant d'atteindre cet âge par un certain nombre d'entreprises ayant cessé leur activité, notamment dans la région de Béziers. Il lui fait observer, en effet, que bien que les intéressés aient généralement cotisé au-delà des 120 trimestres pour ouvrir droit à pension de retraite, l'allocation de chômage qui leur est servie est amputée chaque année de 10 p. 100, ce qui constitue non seulement une mesure vexatoire à laquelle ils sont particulièrement sensibles, mais aussi et surtout, une régression régulière de leur niveau de vie. Le reclassement des intéressés dans la région de Béziers étant pratiquement impossible compte tenu, d'une part, de leur âge, et d'autre part, de la situation difficile du marché du travail dans cette région, il lui demande s'il peut lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour suspendre l'application de l'abattement de 10 p. 100 en faveur des travailleurs qui ont été privés d'emploi avant d'atteindre l'âge de cinquante-cinq ans.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

14044. — 25 septembre 1970. — **M. Deléris** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, répondant aux souhaits émis par **M. le Président de la République** lors de sa campagne électorale de juin 1969, le Gouvernement a l'intention d'accorder la reconnaissance du principe de la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant combattu en Algérie, au Maroc ou en Tunisie. Il lui demande, en conséquence, s'il va demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 521 qui a été déposée dans ce but.

Résistants.

14049. — 25 septembre 1970. — **M. Albert Bignon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** qu'un jeune homme, né le 17 octobre 1928, a passé clandestinement la frontière franco-espagnole le 25 mai 1943, n'ayant donc que quatorze ans et demi. Interné en Espagne jusqu'au 16 novembre 1943, il a pu gagner Casablanca le 17 novembre 1943 et signer un engagement volontaire dans la deuxième division blindée à compter du 21 novembre 1943 ; pour s'engager, il a dû fournir une fausse déclaration d'âge, se vieillissant de quatre ans. Ayant participé aux campagnes pour la libération de la France, il a été cité à l'ordre de la division. Sa date civile réelle ayant été découverte, il a été renvoyé à son foyer le 30 décembre 1944 alors qu'il venait d'avoir seize ans. En 1950, l'intéressé a été admis dans la gendarmerie nationale. Il vient de demander que la date de départ de ses services soit rectifiée, compte tenu des services de guerre effectués en 1943-1944. Pour obtenir satisfaction, il doit présenter une attestation d'appartenance aux forces françaises libres pour la période du 25 mai 1943 au 31 décembre 1944. Il semble que cette attestation ne pourra pas lui être fournie car les services ne peuvent compter qu'à partir de la date où l'engagement a été souscrit, c'est-à-dire, dans ce cas, le 21 novembre 1943. Or, à cette date, les forces françaises libres n'existaient plus juridiquement en raison de la fusion survenue le 1^{er} août 1943 entre les unités de divers régiments de l'armée française. L'intéressé ayant demandé au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre à bénéficier du statut d'interné résistant à vu sa demande rejetée, motif pris qu'il ne pouvait justifier de la durée légale d'internement qui est une des conditions de l'attribution de ce statut. La situation née de ces deux difficultés est regrettable, puisque les services exceptionnels accomplis par l'intéressé ne pourront pas être pris en compte, ce qui est particulièrement inéquitable. Il lui demande quelle solution peut être trouvée au problème ainsi exposé.

Sociétés commerciales.

14051. — 25 septembre 1970. — **M. Lebas** expose à **M. le ministre de la justice** que depuis la promulgation de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales certaines dispositions mériteraient d'être précisées. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position sur les points suivants : 1° l'article 113 de la loi réserve au conseil d'administration le pouvoir d'autoriser son président à donner des cautions, avais ou garanties, à quoi ce terme « garanties » s'applique. Il lui demande s'il s'agit seulement de garanties données à des engagements pris par des tiers ou bien s'agit-il en outre de garanties données à des engagements pris par la société elle-même. Si cette dernière interprétation était retenue, entreraient dans le cadre de l'autorisation du conseil d'administration les hypothèques, gages et nantissements que le président serait amené à consentir sur les biens sociaux pour garantir des engagements de la société ; 2° le deuxième alinéa de l'article 1860 du code civil porte que les représentants légaux de la société peuvent consentir hypothèque au nom de celle-ci en vertu des pouvoirs résultant soit des statuts, soit d'une délibération des associés prise dans les conditions prévues aux statuts même si ceux-ci ont été établis par acte sous-seing privé. Il lui demande ce qu'il faut entendre par représentants légaux de la société anonyme : ne sont-ils que les organes de direction créés par la loi — conseil d'administration ou directeur ou administrateur unique et président du conseil — ou bien doit-on admettre que cette qualité recouvre aussi un tiers étranger à la société que cette dernière, par l'un de ses organes délibérant, aurait investi de pouvoirs spéciaux ; 3° il lui demande si le conseil d'administration d'une société anonyme peut, par une délibération ordinaire et non authentique, conférer à un tiers étranger à la société le pouvoir d'hypothéquer les immeubles de la société et de donner maintenue d'une hypothèque consentie au profit de la société ; 4° il lui demande si le président du conseil d'administration et le directeur général d'une société dont les statuts sont muets sur la faculté ou non pour eux de déléguer leurs pouvoirs, peuvent valablement donner procuration à un tiers pour une opération particulière de la société pour laquelle ils sont eux-mêmes légalement habilités.

Fonctionnaires.

14053. — 25 septembre 1970. — **M. Nungesser** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'amélioration de la situation indiciaire du personnel des catégories C et D devrait être complétée par le reclassement des catégories A et B. En effet, la revalorisation de la situation du personnel des catégories C et D entraînerait les conséquences suivantes, en ce qui concerne la situation des cadres de la fonction communale. Au 1^{er} janvier 1974 les sept premiers échelons des agents principaux (245, 263, 278, 294, 309, 322, 336 indices bruts) seront plus élevés que les échelons des rédacteurs (235, 250, 265, 280, 294, 310, 330), cette situation anormale étant d'ailleurs amorcée dès le 1^{er} janvier 1972. La comparaison est identique entre les indices des surveillants de travaux et ceux des adjoints techniques. Paradoxe encore plus grand, les 3^e et 4^e échelons de commis et d'O. P. 2 seront de quelques points plus élevés au 1^{er} janvier 1974 que les échelons analogues des rédacteurs et des adjoints techniques. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier à la situation anormale qui vient de lui être exposée.

Assurances sociales.

14054. — 25 septembre 1970. — **M. Nungesser** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les moniteurs des patronages municipaux et centres aérés versent une cotisation de 6,5 p. 100 à la sécurité sociale. Or, le décret du 30 avril 1968 exclut du bénéfice des prestations des assurances maladies, maternité invalidité et décès les assurés sociaux n'ayant pas occupé un emploi salarié soit pendant au moins 200 heures au cours des trois mois précédant la date des soins, soit pendant au moins 129 heures au cours du mois précédent. C'est le cas de la plupart des moniteurs. Les municipalités, caisses des écoles ou associations « loi 1901 » qui emploient ces moniteurs sont tenues de verser à la sécurité sociale une cotisation de 30 p. 100 à 32 p. 100. Or, non seulement ces organismes n'ont aucun but lucratif mais ils jouent un rôle social et éducatif important, tant en ce qui concerne le prolongement de l'école qu'en ce qui concerne le complément aux services rendus par les colonies de vacances. Il lui demande s'il n'envisage pas, en faveur des intéressés et des municipalités en cause, l'assujettissement de ces moniteurs au forfait des colonies de vacances ou à un forfait analogue pour cotisation « ouvrière » et cotisation « patronale ».

Versement forfaitaire sur les salaires.

14055. — 25 septembre 1970. — **M. Nungesser** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les caisses des écoles ou les associations de la loi 1901 qui emploient des moniteurs de patronages municipaux et de centres aérés versent la taxe sur les salaires de 4,25 p. 100. Or, non seulement ces organismes n'ont aucun but lucratif mais ils jouent un rôle social et éducatif important tant comme prolongement de l'école que comme complément aux services rendus par les colonies de vacances. Il lui demande pour ces raisons s'il peut envisager la suppression des 4,25 p. 100 sur les salaires versés à ces moniteurs.

I. R. P. P. (charges déductibles.)

14056. — 26 septembre 1970. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans certaines régions côtières et notamment le long du bassin d'Arcachon les propriétaires riverains sont contraints d'engager des dépenses importantes pour protéger la côte contre l'action érosive de la mer. Cette action défensive, entreprise pour assurer la sécurité de leur résidence, a, en même temps une portée nationale puisque, sans elle, des dizaines de mètres du sol national seraient emportés en quelques années. Il serait équitable, par conséquent, que le montant des frais supportés par les intéressés, pour effectuer de tels travaux de protection, soit considéré comme charge déductible pour la détermination du revenu soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et cela aussi bien lorsqu'il s'agit de résidences secondaires que d'habitations principales. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'introduire une disposition en ce sens dans le projet de loi de finances pour 1971, étant fait observer que l'incidence budgétaire d'une telle mesure serait à peu près insignifiante, puisque l'avantage prévu ne viserait qu'un nombre très restreint de contribuables.

Taxe spéciale sur les activités financières.

14057. — 26 septembre 1970. — **M. Chauvet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment doivent être interprétées les dispositions de l'article 2 du décret n° 67-455 du 10 juin 1967, relatives au régime fiscal des sociétés dont l'activité principale

est constituée par des opérations relevant du domaine de la taxe spéciale sur les activités financières, mais qui réalisent à titre accessoire des opérations industrielles ou commerciales passibles de la taxe sur la valeur ajoutée. La question se pose de savoir si, pour l'appréciation du caractère accessoire de ces dernières opérations, il y a lieu de tenir compte non seulement des affaires qu'elles, faites en France, sont effectivement soumises à la T. V. A., mais également de celles qui sont réalisées « hors de France » au sens de l'article 258 du code général des impôts.

Groupements d'achat.

14058. — 26 septembre 1970. — **M. Menu** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si des groupements d'achats ne réalisant aucun bénéfice sont tenus de payer la T. V. A. sur leurs frais de gestion : rémunération d'employés, patente, location de dépôt et autres frais.

Fruits et légumes.

14061. — 26 septembre 1970. — **M. Boot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'urgence de la fixation des prix des fruits à cidre, notamment ceux destinés à la production des alcools réservés à l'Etat. Il lui rappelle, en effet, que le décret prorogeant jusqu'au 31 août 1971 les dispositions du 1^{er} plan cidricole, actuellement soumis à sa signature, ainsi qu'à celle de son collègue, le ministre de l'agriculture, aurait dû entrer en application dès le 1^{er} septembre 1970 et que le retard apporté à la publication de ce texte peut être à l'origine de fâcheuses conséquences pour l'écoulement de la récolte. Par ailleurs, un arrêté, pris en application du décret en cause, doit fixer les prix des fruits à cidre, ce prix devant se situer, de l'avis des professionnels concernés, à 90 F la tonne rendue usine. Compte tenu de l'importance et de l'urgence de la décision attendue ainsi que de l'inquiétude des producteurs de fruits à cidre, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en accord avec **M. le ministre de l'agriculture** afin que les textes devant régler la campagne cidricole 1970-1971 soient publiés dans un délai rapide.

Hôp. de psychiatriques.

14064. — 26 septembre 1970. — **M. Poedevigne** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il envisage de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi revisant la loi de 1838 actuellement en vigueur portant sur les hôpitaux psychiatriques, projet de loi qui tiendrait compte des modifications récemment apportées au statut des hôpitaux psychiatriques.

Trésor.

14065. — 26 septembre 1970. — **M. Poedevigne** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à l'insuffisance en nombre et en qualification des personnels affectés aux services du Trésor, et notamment des agents d'encadrement dans les départements d'outre-mer, compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1968.

Hôpitaux.

14066. — 26 septembre 1970. — **M. Poedevigne** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la nécessité d'une réorganisation des services de consultation tels qu'ils existent dans les hôpitaux de la région alsacienne. Comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1967, il est anormal que dans certains hôpitaux plusieurs consultations pratiquent la même discipline, alors que d'autres font défaut, obligeant les malades à des déplacements pénibles d'un hôpital à un autre. Il lui demande quels remèdes ont été apportés à cette désorganisation et si des mesures de rationalisation ont été prises à cet égard.

Hôpitaux.

14067. — 26 septembre 1970. — **M. Poedevigne** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la gravité du déficit de gestion des consultations externes dans les hôpitaux dépendant de l'assistance publique de Paris. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour améliorer le rendement de ces consultations, en fixer avec davantage de précisions le prix de revient et assainir leur déficit de gestion.

Coopération technique.

14069. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation de l'A. S. T. E. F. (association pour l'organisation des stages en France), association de la loi de 1901 qui a pour objet de favoriser l'organisation de séjours d'information technique pour les ingénieurs, techniciens, économistes, fonctionnaires et spécialistes étrangers de toutes disciplines, en vue de développer la coopération technique. Cette association a conclu avec le ministère des finances une convention pour régler les modalités d'exécution des tâches qui lui sont confiées ainsi que l'emploi des subventions qui lui sont allouées. Il lui demande, compte tenu des observations formulées par le rapport de la Cour des comptes pour 1967, quel contrôle financier est exercé sur les activités de cet organisme et quels en sont les résultats.

Défense nationale (bâtiments militaires).

14070. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale quelles suites ont été données à l'inventaire auquel a fait procéder l'état-major de la marine, portant sur les immeubles sans emploi mais dont le ministère de la défense nationale est propriétaire. Cet inventaire devait distinguer les immeubles susceptibles d'être aliénés et les immeubles conservés dans le patrimoine militaire.

Défense nationale (logements des personnels).

14071. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale quelles mesures ont été prises pour limiter la vacance de logements locaux réservés aux personnels des armées, compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport sur l'année 1967. Il souligne l'intérêt que présenterait un mécanisme interministériel utilisant les dotations accordées au ministère chargé du logement, et qui permettrait une meilleure adaptation de l'offre à la demande, l'une comme l'autre étant élargies.

Collectivités locales.

14078. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'intérieur si, compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1967, il n'envisage pas de limiter par de nouvelles dispositions réglementaires la facilité avec laquelle certaines collectivités financent avec générosité des réunions dites d'études à l'étranger. Il lui demande s'il ne croit pas opportun de vérifier qu'il s'agit bien d'études et non de tourisme.

Transports en commun.

14080. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des transports que la gestion des régies départementales de transports est souvent défectueuse. Leur statut ne facilite guère une gestion rigoureuse, les effectifs étant souvent supérieurs aux moyens réels, l'entretien du matériel étant dispersé et peu satisfaisant, la comptabilité de ces services rarement individualisée, les subventions d'équilibre trop fréquentes. Il regrette que les observations formulées par la Cour des comptes à cet égard en 1943, 1951 et 1962 n'aient pas été suivies d'effets et il lui demande quelles mesures il entend prendre pour alléger cette gestion dans le sens d'une plus grande efficacité économique.

Pêche maritime.

14081. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne souligne à M. le ministre des transports l'intérêt de l'action des fonds régionaux d'organisation du marché du poisson qui exercent sur les produits de la pêche maritime une double action de soutien des cours et d'amélioration de la production. Il lui demande quel a été au cours de ces dernières années le montant des subventions accordées à ces organismes et de quelle manière ces subventions ont été employées en vue d'accroître les débouchés d'une production en augmentation.

Hôpitaux psychiatriques.

14082. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la coordination des services centraux chargés des maladies mentales. Ainsi que le fait remarquer la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1968, la conception de la politique d'ensemble et l'étude des programmes

généraux et individuels incombent à la direction générale de la santé publique, l'approbation des projets ainsi que la fixation du montant des dépenses subventionnables relèvent de la direction de l'équipement, tandis que les questions de personnel et le contrôle de la gestion dépendent des services des établissements. Une telle dispersion de l'action administrative est regrettable, alors que nos carences en hôpitaux psychiatriques impliqueraient des efforts soutenus et cohérents.

Postes et télécommunications (affranchissement).

14085. — 26 septembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des postes et télécommunications l'évolution financière des services postaux au sens strict et lui souligne l'aggravation du déficit du trafic assuré par les postes en franchise d'affranchissement. Celui-ci est régi par une loi datant de 1923, mais les remboursements forfaitaires prévus par ce texte de la part des administrations bénéficiant de la franchise d'affranchissement n'ont pas toujours couvert la totalité des frais calculés en partant de la comptabilité interne des postes et télécommunications. Par ailleurs, ce système des franchises se révèle d'une application particulièrement complexe pour les préposés des postes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier ce système et parvenir ainsi à un meilleur équilibre financier de cette branche du trafic, compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1968.

Hôpitaux.

14087. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la lenteur et la complexité des procédures qu'il faut entreprendre pour mener à bien la construction d'un établissement hospitalier. Si cette lenteur et cette complexité peuvent s'expliquer dans le cas de grands établissements, elles sont plus regrettables lorsqu'il s'agit de mettre en service des installations extra-hospitalières dont l'équipement est beaucoup moins important et dont la création est essentielle pour décharger les hôpitaux existants. Il lui demande s'il envisage de réduire les délais d'approbation qui s'écoulent avant la création de ces établissements extra-hospitaliers, notamment des foyers de soins psychiatriques.

Communes.

14089. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de l'intérieur quelles instructions ont été données aux autorités de tutelle des collectivités locales de l'agglomération parisienne pour que la Cour des comptes soit saisie des comptes de ces communes dans le délai réglementaire qui est de un an. Faute d'une observation correcte de ces délais, le contrôle a posteriori exercé par la Cour des comptes risque de perdre une large part de son efficacité.

Transports en commun.

14091. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de l'intérieur l'adaptation aux besoins actuels du régime juridique et comptable auquel sont assujetties les régies de transports, en vertu de la loi du 13 juillet 1913 et des règlements d'administration publique du 16 juin 1915 ainsi que le fait observer la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1968. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour actualiser ces textes conçus pour des services publics exploitant des voies ferrées d'intérêt local, et les adapter aux services routiers qui ne sauraient s'installer dans une situation de monopole.

Hôpitaux.

14095. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si une procédure d'association entre le centre national des Quinze-Vingt et le centre hospitalier et universitaire de Paris a été entamée. Il est en effet regrettable, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes dans son rapport pour 1968, qu'un établissement aussi réputé que la clinique des Quinze-Vingt reste, du fait de son statut particulier, entièrement à l'écart du système hospitalo-universitaire.

Hôpitaux.

14102. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'importance et l'urgence des besoins en équipement hospitalier de la région parisienne. Alors que tout devrait être fait pour permettre un

financement rapide et satisfaisant des établissements relevant de l'assistance publique de Paris, le découpage administratif de la région parisienne est un facteur de ralentissement et de complexité. Il lui demande quel financement est prévu pour la construction du centre hospitalier universitaire de Bicêtre et quelle collectivité assurera la charge du fonctionnement du centre hospitalier universitaire de Créteil.

Transports en commun.

14103. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures ont été et seront prises dans le cadre de l'Agence du bassin Seine-Normandie, comme du syndicat des communes de banlieue pour mettre en œuvre une politique d'ensemble concernant la desserte par cars, tant de la capitale que des communes périphériques, et notamment pour améliorer la coordination des réseaux. Cela, compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1968.

Transports urbains.

14104. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de l'intérieur la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement la plupart des compagnies de transports urbains, compte tenu à la fois de la concurrence à laquelle elles sont exposées en raison du développement des transports individuels et de la gêne considérable apportée à leur bon fonctionnement par l'encombrement automobile, des réductions de tarif accordées pour des considérations sociales, et d'une gestion financière rendue difficile par toutes ces raisons. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées et conseillées aux collectivités locales pour rendre efficace l'exploitation de ces réseaux de transports indispensables.

Marchés d'intérêt national.

14105. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation déficitaire de plusieurs marchés d'intérêt national notamment ceux de Nîmes et Toulouse, telle qu'elle apparaît d'après les résultats d'exploitation réels cumulés au 31 décembre 1968. Il lui demande, d'une part, si de tels résultats proviennent de circonstances locales ou s'il faut en chercher les causes dans la conception même des marchés d'intérêt national et, d'autre part, s'il est possible de déterminer les raisons pour lesquelles le marché de Toulouse connaît une certaine diminution de son trafic commercial. Enfin, il serait heureux de connaître quelles mesures il envisage de prendre pour alléger les charges souvent supportées par les collectivités concédantes de ces marchés d'intérêt national.

Préfectures.

14106. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de l'intérieur les difficultés que rencontre la construction des nouvelles préfectures de la région parisienne. Menées sous la responsabilité de la direction de l'architecture qui relève du ministère des affaires culturelles, les opérations sont en partie subordonnées à l'action du ministère de l'intérieur qui notifie les crédits et les programmes et a, de plus, désigné les préfets des départements comme ordonnateurs secondaires. Enfin, les services constructeurs de ces préfectures sont les services de l'équipement. Compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport pour l'année 1967, il lui demande quelles améliorations ont été apportées à la coordination entre administrations intéressées. Faute d'une coordination suffisante, ces opérations se traduisaient encore par une lenteur excessive et par un renchérissement de leur coût.

Chèques postaux.

14109. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit souligne à M. le ministre de l'économie et des finances le caractère contraignant que revêt, pour le service des chèques postaux, l'obligation de déposer au Trésor les fonds disponibles: dépôts rémunérés par intérêt de 1,50 p. 100 seulement, c'est-à-dire très inférieur aux conditions du marché. Ce taux est difficilement compatible avec un quelconque équilibre du compte d'exploitation des chèques postaux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport pour 1968, pour remédier à cette situation.

Hôpitaux psychiatriques.

14110. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'insuffisance dramatique de notre pays en équipements hospitaliers spécialisés dans le traitement des maladies psychiatriques. Il est regrettable que cette insuffisance soit aggravée par le fait que les hôpitaux

existants accueillent en fait de nombreux vieillards et se transfèrent ainsi d'une manière plus ou moins déguisée. Près d'un quart des malades soignés dans les hôpitaux psychiatriques a plus de soixante-cinq ans. Il lui demande quelles mesures il envisage pour que ce pourcentage diminue, et qu'une meilleure coordination avec les hôpitaux généraux permette de diminuer l'encombrement des hôpitaux psychiatriques.

Laboratoires.

14111. — 26 septembre 1970. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quelles mesures il envisage de prendre pour renforcer le contrôle médical de la sécurité sociale pesant sur les laboratoires d'analyses médicales de manière à limiter les abus de prescription et les erreurs de tarification, conformément aux observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport sur l'année 1968.

Assurances sociales (régime général).

14112. — 26 septembre 1970. — M. Hubert Martin appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas des jeunes filles et jeunes gens, âgés de dix-sept ans, qui viennent d'obtenir leur C. A. P. de sténodactylographie ou autre et qui ne peuvent pas bénéficier des assurances sociales tant qu'ils n'ont pas de travail et, par conséquent, ne sont pas imatriculés. Il lui demande s'il n'entend pas réexaminer ce problème, en particulier, pour que les intéressés puissent toujours bénéficier des prestations servies à leurs parents soumis au régime des assurances sociales.

Marine nationale.

14114. — 28 septembre 1970. — M. Hébert rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la situation des officiers d'administration de la marine a été à plusieurs reprises évoquée devant le Parlement au cours des dernières années sans qu'aucune décision concernant l'avenir de ce corps ait encore été prise, en dépit de nombreuses promesses. Cet état de choses provoque légitimement l'inquiétude des personnels intéressés, qui constatent également, à la lecture de réponses à des questions écrites de parlementaires, que leurs problèmes sont mal compris de l'administration, à moins qu'ils ne fassent l'objet de réponses dilatoires. Il lui demande donc: 1° à quelle date sera soumise au Parlement la réforme du corps des officiers d'administration de la marine, annoncée, dès 1967 par M. le ministre des armées de l'époque; 2° si le statut militaire, conservé par les autres cadres supérieurs des arsenaux, sera maintenu pour les membres de ce corps, comme ils le souhaitent très vivement. Estimant qu'il serait dangereux de laisser s'instaurer au sein d'un corps d'officiers, dont le ministre a reconnu lui-même « l'exemplaire conscience professionnelle et les capacités intellectuelles et techniques élevées », un sentiment de frustration, il lui demande également s'il ne lui paraît pas urgent de prendre un certain nombre de mesures d'attente, parmi lesquelles: a) l'attribution d'une prime de service comparable à celle qui est allouée aux ingénieurs des études et techniques d'armement ou toute autre indemnité équivalente. La réorganisation de l'enseignement militaire prévue par le décret n° 70-319 du 14 avril 1970 devrait être l'occasion de permettre enfin aux officiers d'administration de la marine d'accéder aux primes de qualification; b) l'aménagement de la pyramide des grades, afin de permettre à ces officiers d'accéder assez rapidement à un grade leur assurant une rémunération digne de leur état d'officier.

Enseignants.

14115. — 28 septembre 1970. — M. Hébert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certaines incidences du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des professeurs d'enseignement général des collèges, ainsi que de la circulaire d'application 69-343 du 4 août 1969. Aux termes de l'article 22 dudit décret, les instituteurs justifiant du certificat d'aptitude à l'enseignement et les instituteurs pérennisés dans les fonctions de professeur de C. E. G. peuvent demander leur intégration dans le corps des professeurs d'enseignement général de collège. Les services accomplis dans le nouveau corps constituent des services sédentaires conduisant normalement à jouissance des droits à pension à soixante ans. Toutefois, en vertu des articles L. 24 et L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs d'enseignement général de collège et qui auront effectué quinze années de service actif à la

date du dépôt de leur demande d'intégration conserveront, au regard de l'entrée en jouissance de leur pension de retraite, le bénéfice du classement en service actif. Ces personnels pourront donc prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Le jeu combiné de ces dispositions risque de pénaliser les instituteurs ayant effectué leur service national par rapport aux instituteurs réformés et aux institutrices. Un instituteur comptant quinze ans de services actifs au 1^{er} octobre 1969, moins dix-huit mois de service national (durée légale), ne sera admis à bénéficier de ses droits à pension de retraite qu'à partir de soixante ans. Il lui demande si, faute de prévoir une dérogation au code des pensions sur ce point, il ne serait pas possible d'autoriser une prolongation du délai d'option institué par la circulaire du 4 août 1969 précitée, prolongation qui serait égale à la durée du service national, afin d'annuler le préjudice causé aux personnels qui se trouvent dans le cas cité.

Armement (ingénieurs de l').

14116. — 28 septembre 1970. — **M. Hébert** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** le cas d'un certain nombre d'ingénieurs des études et techniques d'armement qui ont été nommés dans ce corps au lendemain de la guerre 1939-1945. Ces personnels, avant leur nomination, avaient servi comme chefs de travaux à l'arsenal de Cherbourg, dans une région occupée par l'ennemi et soumise à de fréquents bombardements. Ils n'ont pu, cependant, prétendre, comme les officiers appelés aux mêmes fonctions et exposés aux mêmes risques, à une bonification pour services en temps de guerre. Cette différence de traitement ne saurait se fonder sur la distinction entre services civils et services militaires. En effet, il existe en la matière un précédent qui annule cette distinction. Aux termes de l'article L. 95 de la loi sur les pensions civiles et militaires — reprenant les dispositions de l'article 70 de la loi du 14 avril 1924, modifiées et complétées par l'article 113 de la loi du 13 juillet 1925 et par l'article 10 de la loi du 30 novembre 1941 — une bonification d'annuités, prise en compte seulement dans la liquidation de la pension et non dans la constitution du droit, est accordée « aux fonctionnaires dégagés de toute obligation militaire et à ceux qui, par ordre, sont restés à leur poste pendant l'occupation ennemie, ainsi qu'à tous les fonctionnaires qui ont été tenus de résider en permanence ou d'exercer continuellement leurs fonctions dans les localités ayant bénéficié de l'indemnité de bombardement ». Les dispositions susvisées qui ont joué en faveur d'agents de l'Etat ayant exercé leurs fonctions au cours de la guerre 1914-1918 n'ont pu bénéficier aux agents ayant exercé leurs fonctions, dans les mêmes conditions, pendant la dernière guerre, aucun texte d'application n'étant intervenu. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de remédier à cette lacune, compte tenu des incidences budgétaires mineures que comporterait une mesure en ce sens. En effet, le nombre de localités ouvrant droit au cours de la guerre 1939-1945 à l'indemnité de bombardement était faible; en outre, intervenant vingt-cinq ans après la fin des hostilités, le rétablissement des droits à une bonification ne concernerait qu'un nombre réduit de fonctionnaires.

Assurances sociales des non-salariés non agricoles.

14119. — 28 septembre 1970. — **M. Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le cas de certains artisans qui, prenant leur retraite, se voient astreints à la cotisation d'assurance maladie des non-salariés calculée sur les revenus de l'année précédente, c'est-à-dire d'une période où ils étaient encore en pleine activité. Ceci aboutit à des situations très difficiles, le cas pouvant être cité d'un artisan dont la cotisation dépasse de ce fait la moitié du montant de sa pension de retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

Droits d'auteurs.

14120. — 28 septembre 1970. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que de nombreux clubs de jeunes ont recours à l'organisation de séances artistiques afin de se procurer les ressources dont ils ont besoin pour le fonctionnement de leurs diverses activités. Malheureusement, dans bien des cas, les sommes qu'ils doivent verser à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, au titre des droits d'auteurs, absorbent la majeure partie du bénéfice réalisé à l'occasion de ces séances artistiques. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux clubs de jeunes certains abatements sur le montant des droits d'auteurs dont ils sont redevables à l'occasion de séances organisées par eux dans le seul but de pourvoir aux dépenses entraînées par le fonctionnement de leurs activités.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

14122. — 28 septembre 1970. — **M. Rossi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des militaires de carrière mis à la retraite antérieurement au 1^{er} août 1962 pour infirmités imputables au service qui, par suite de l'interprétation restrictive donnée par l'administration aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 82-873 du 31 juillet 1962, ne peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité au taux du grade, cumulable avec la pension rémunérant les services. La différence de traitement ainsi instituée entre deux catégories d'invalides de guerre, selon la date à laquelle ils ont été rayés des cadres, constitue une grave injustice sociale. Le principe général de la non-rétroactivité des lois, tel qu'il est mis en avant dans les réponses ministérielles concernant ce problème, ne devrait pas être invoqué en ce domaine. Il s'agit, en effet, en l'occurrence, non pas de pensions de retraite, mais de pensions militaires d'invalidité. Or, celles-ci, correspondant à un droit à réparation, bénéficient ordinairement des améliorations successives consenties en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, sans qu'intervienne des considérations de date. D'autre part, il convient d'observer que ce n'est pas donner à un texte un effet rétroactif que de l'appliquer, à compter de sa date de promulgation, à tous les citoyens concernés. D'autre part, il serait possible, pour limiter les incidences budgétaires d'une extension de la pension d'invalidité au taux du grade à tous les militaires de carrière, mis à la retraite avant le 3 août 1962 pour infirmités imputables au service, de réaliser cette mesure en plusieurs étapes, visant successivement les retraités ayant plus de soixante-dix ans d'âge, puis les anciens combattants de la guerre 1914-1918, ceux des T. O. E., ceux de la guerre 1939-1945, enfin ceux des opérations plus récentes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'insérer une disposition en ce sens dans le projet de loi de finances pour 1971.

Maladies de longue durée.

14123. — 28 septembre 1970. — **M. Ollivro** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article 4 bis, inséré dans la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 par l'article 4 de la loi n° 70-1 du 6 janvier 1970, permet au : personnes affiliées au régime d'assurance maladie des non-salariés qui, au 31 mars 1969, bénéficiaient, au titre de l'assurance volontaire du régime général de sécurité sociale, de la suppression du ticket modérateur, en application des dispositions relatives aux affections de longue durée, de conserver dans le régime des travailleurs non salariés le bénéfice du remboursement à 100 p. 100, pour l'affection qui avait motivé la suppression de la participation. Il lui signale que ces dispositions n'ont pas encore été mises en vigueur du fait que le texte qui doit fixer leurs modalités d'application n'a pas été publié. Il souligne l'importance que présente, pour un grand nombre de malades, la publication prochaine du texte en cause et lui demande dans quel délai il compte le faire paraître.

Fonctionnaires.

14127. — 28 septembre 1970. — **M. Médecin** se référant à la réponse donnée par **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** à la question écrite n° 7513 (J.O., débats Assemblée nationale du 10 décembre 1969, page 4761), et notamment à la dernière phrase de cette réponse, lui demande s'il n'envisage pas de prendre rapidement toutes mesures utiles afin d'apporter une solution favorable au problème posé par la situation des quelques fonctionnaires français (ils sont, semble-t-il, au nombre de sept) qui ont été reclassés secrétaires d'administration au titre de l'ordonnance n° 59 114 du 7 janvier 1959 et qui, par suite de leur intégration tardive dans les cadres de la fonction publique métropolitaine, n'ont pu faire acte de candidature aux concours spéciaux d'attachés d'administration centrale ouverts en 1960 et en 1961, étant fait observer que certains des intéressés exercent, depuis plusieurs années, les fonctions d'attaché d'administration centrale et qu'il semblerait équitable, afin de prévoir des intégrations individuelles et insérant, à cet effet, une disposition spéciale dans le projet de loi de finances pour 1971.

Bourses d'enseignement.

14128. — 28 septembre 1970. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les autorités universitaires, pour apprécier le besoin que peut avoir une étudiante mariée de bénéficier de la bourse qu'elle a demandée, la replacent dans le milieu de ses parents, et que, dans le même temps, l'administration des finances refuse de la considérer comme à charge de sa famille, ce qui diminue d'une demi-part le quotient de son père.

Il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable d'assurer une meilleure harmonie entre l'action des deux départements, en faisant en sorte que les autorités rectorales considèrent les ressources du ménage de l'étudiante, plutôt que celles de sa famille d'origine.

Affaires étrangères.

14131. — 29 septembre 1970. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les positions prises par la France et les relations entretenues avec certains Etats arabes devraient rendre possible une action diplomatique efficace, notamment en ce qui concerne les conséquences des détournements d'avions et la détention d'otages innocents. Il lui demande si des démarches effectives ont été entreprises et quels ont été les résultats obtenus.

Fondation de France.

14132. — 29 septembre 1970. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quels ont été les résultats obtenus à ce jour par la Fondation de France. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que l'action de cet organisme soit développée, et qu'à cet effet les avantages fiscaux attachés à cet organisme soient mieux connus par le public.

S. N. C. F.

14134. — 29 septembre 1970. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre des transports** s'il envisage de faire rembourser une partie du prix du billet aux voyageurs qui, sur les grandes lignes, effectuent plus du tiers de leur voyage debout par suite de l'insuffisance des places assises mises à leur disposition.

Médecine scolaire.

14137. — 29 septembre 1970. — **M. Hinsberger** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fonctionnement du service de médecine scolaire en Moselle. Sur un effectif scolaire de 230.000 enfants, 110.000 environ sont actuellement privés de surveillance médicale. Selon les normes officielles, le service de santé scolaire du département de la Moselle devrait comprendre trente-neuf médecins, soixante-dix-huit assistantes sociales, soixante-dix-huit infirmières, trente-neuf secrétaires médico-sociales. Des postes budgétaires ont été créés pour vingt-deux médecins, vingt-deux assistantes sociales et vingt-deux infirmières, sur lesquels quatorze postes de médecins, douze d'assistantes sociales et quatre d'infirmières ne sont pas pourvus. La D. A. S. S. s'efforce de remédier aux situations les plus critiques en faisant appel à des médecins disposés à accorder leur concours; mais les taux de vacation en vigueur sont tels que ces efforts sont la plupart du temps voués à l'échec. La région de Sarreguemines se trouve particulièrement handicapée par cette situation désastreuse et ne dispose d'aucun médecin scolaire. Les parents d'élèves sont très inquiets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter des remèdes énergiques aux inquiétudes légitimes et à l'état extrêmement critique du service de santé scolaire en Moselle.

Bouilleurs de cru.

14138. — 29 septembre 1970. — **M. Hinsberger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une veuve, titulaire du privilège de bouilleur de cru, qui est décédée. Quelques jours après son décès, son fils a distillé en son nom les fruits qu'elle avait récoltés. L'administration des contributions indirectes considère cette distillation comme une infraction et une fraude, en obligeant le propriétaire héritier au paiement de la taxe sur les alcools, plus une amende pour infraction à la réglementation concernant les bouilleurs de cru. Bien que le privilège des bouilleurs de cru ne puisse pas se reporter sur les enfants, il est néanmoins anormal de ne pas les autoriser à distiller les fruits récoltés par des parents qui meurent subitement. Il lui demande si un délai de carence ne pourrait pas être accordé aux héritiers dans les cas de cette espèce.

Assurances sociales (régime général) : assurance maternité.

14140. — 29 septembre 1970. — **M. Ribes** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article L. 352 du code de la sécurité sociale dispose que les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse n'effectuant aucun travail salarié ont droit aux prestations en nature prévues à l'article 283-0 du code de la sécurité sociale. Ces prestations sont servies sans limitation de durée pour tout état de maladie. La rédaction même de ce texte implique que le titulaire d'une pension de vieillesse ne peut béné-

ficier de l'assurance maternité. Cette situation est évidemment anormale car des pensionnés de vieillesse de sécurité sociale, encore jeunes, peuvent avoir des enfants. Il est évidemment inéquitable qu'ils ne puissent, à l'occasion de ces naissances, bénéficier du remboursement des frais de maternité. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Enregistrement (droits d').

14141. — 29 septembre 1970. — **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 1372 ter C. G. I. (paragraphe 111 de l'article 54 de la loi du 15 mars 1963), les immeubles ou fractions d'immeubles destinés à une exploitation à caractère commercial ou professionnel ne sont pas considérés comme affectés à l'habitation et ne peuvent de ce fait, bénéficier du tarif réduit d'enregistrement prévu à l'article 1372 C. G. I. Cette disposition vise au premier chef les immeubles ou fractions d'immeubles affectés à l'exercice de la profession de loueur en meublé définie par l'article 2 de la loi 49-458 du 2 avril 1949 modifiée par l'article premier de l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958. Il lui expose le cas d'un chef de famille qui a acquis un immeuble de condition fort modeste donné à bail à son fils. Celui-ci sous-loue en meublé une partie de son habitation principale à des étudiants, ses ressources étant insuffisantes pour lui permettre de faire vivre sa famille. Il lui demande si le fait de sous-louer en meublé dans les conditions ci-dessus exposées est de nature à faire perdre à son père le bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 1372 et ce quoique les sous-locations du chef du fils ne soient pas susceptibles de rendre impossible le fils ni à l'I. R. P. P., ni à la patente, ni aux taxes sur le chiffre d'affaires, mais seulement au droit de bail sur la valeur des locations nues.

I. R. P. P. : B. N. C. (opérations de bourse).

14142. — 29 septembre 1970. — **M. Vancalster** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que divers organismes financiers et en particulier des banques, nationalisées ou non, invitent leurs clients à adhérer à des clubs d'investissement. Les divers prospectus remis à ces clients ne parlent jamais de la possibilité d'une éventuelle taxation des plus-values boursières prévue par l'article 92 (2°) du C. G. I. Or cette procédure est parfois mise en application par les agents du fisc quoique la loi ne donne aucune précision sur les conditions exactes de son application. Cette lacune est grave et porte préjudice à l'extension de ces clubs et par voie de conséquence à la bourse qui n'en a par ailleurs guère besoin. Il lui demande : 1° s'il peut lui donner avec la plus grande précision possible les critères retenus par le fisc pour l'imposition éventuelle de telles plus-values boursières; 2° si par voie de conséquence les moins-values sont alors déductibles; 3° si enfin il ne juge pas utile d'avertir obligatoirement le public du caractère imposable des dites plus-values.

I. R. P. P. (exonérations).

14143. — 29 septembre 1970. — **M. Bouchacourt** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 5 (2°) du code général des impôts dispose que les personnes physiques qui bénéficient principalement de traitements, salaires et rentes viagères et dont le revenu global n'est pas supérieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance sont affranchies de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La condition suivant laquelle le revenu doit être constitué principalement par des salaires est considérée comme remplie par l'administration fiscale lorsque les salaires atteignent au moins les 4/5 du revenu net. Cette interprétation du terme « principalement » apparaît comme exagérément restrictive. Il arrive en effet fréquemment que des personnes âgées ont un revenu global très modeste, inférieur au S. M. I. C., et constitué, d'une part, soit par une pension, soit par un salaire correspondant à un travail à temps partiel et, d'autre part, par de petits revenus de valeurs mobilières ou de loyers modestes. Les détenteurs de capitaux aussi peu importants devraient pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale prévue à l'article 5 (2°) du code général des impôts, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage de modifier les instructions applicables en cette matière de telle sorte que soit considérée comme remplie l'exigence que constitue le mot « principalement » lorsque les salaires sont supérieurs à la moitié du revenu net.

Contribution foncière des propriétés non bâties.

14144. — 29 septembre 1970. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'a été supprimée, en 1963, l'exonération de la contribution foncière des propriétés non bâties consentie les premières années de plantation de vergers ou de

vignes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rétablir la situation antérieure. Il est en effet anormal de faire supporter des charges fiscales à des terres qui ne sont pas encore entrées en production, d'autant plus que le revenu cadastral foncier non bâti s'ajoute au bénéfice agricole forfaitaire.

Officiers.

14147. — 29 septembre 1970. — **M. Georges Caillau** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** quelles mesures il compte prendre pour rendre justice aux officiers qui ne sont pas issus des concours directs. Il lui rappelle que le décret ministériel n° 68-657 du 10 juillet 1968 accorde une prime de 10 p. 100 aux seuls officiers issus du concours direct et que l'arrêté ministériel du 11 septembre 1968 accélère l'attribution des indices de soldes à ces seuls officiers et lui fait remarquer que ces dispositions instituent en fait deux catégories d'officiers pour les mêmes responsabilités et les mêmes missions, en rejetant dans la deuxième catégorie ceux qui, par leur origine, sont destinés à former la masse d'officiers à carrière lente et limitée, sans tenir compte de leur mérite, de leur valeur, de leur rendement, des études poursuivies après leur entrée dans l'armée et des diplômes obtenus également après leur entrée. Le fait d'avantager les seuls officiers issus du concours direct par une simple discrimination d'origine et sans irréversibilité pénalise les autres et introduit, dans un corps qui devrait être solidaire et cohérent, une sorte de mandarinat d'autant plus étonnant qu'en d'autres lieux on le supprime. Ces mesures, si elles ne sont pas étendues à l'ensemble des officiers, quelle que soit leur origine, peuvent avoir de graves répercussions en opposant deux catégories d'officiers et n'ont rien de démocratique. Il lui demande s'il a le droit de décourager les uns en avantageant les autres et s'il ne serait pas temps d'unifier l'armée au lieu de la maintenir en blocs opposés, ce qui est contraire au bon fonctionnement de notre défense nationale.

Cheminots (anciens combattants).

14146. — 29 septembre 1970. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre des transports** le cas d'un retraité de la Société nationale des chemins de fer français, cheminot avant 1914, affecté, après la première bataille de la Marne et jusqu'à l'armistice de 1918, dans un régiment du génie de campagne stationné au dépôt de Doullens où, sous les bombardements incessants de l'ennemi, cette unité affronta les plus graves dangers en assurant le fonctionnement des trains destinés à l'approvisionnement du front en matériel et à l'évacuation des blessés. Il lui demande s'il n'estime pas que les cheminots anciens combattants qui se sont trouvés pendant des mois, et pour certains pendant des années, dans une zone libre, certes, mais constamment sous les tirs d'artillerie et les bombardements aériens, ne devraient pas eux aussi pouvoir bénéficier des bonifications de campagne attribuées si légitimement à d'autres catégories d'anciens agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Conseil de l'Europe (protection de la nature).

14153. — 29 septembre 1970. — **M. Valleix**, se référant à la recommandation n° 603 relative à la conférence européenne sur la conservation de la nature, adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 21 avril 1970, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues au paragraphe 6 de cette recommandation.

Fiscalité im. mobilière.

14155. — 29 septembre 1970. — **M. Abelin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis plusieurs années, la déduction des intérêts des sommes empruntées pour l'acquisition de logement permise au contribuable lors de la déclaration annuelle de ses revenus ne doit pas excéder 5.000 francs, plus 500 francs par personne à charge. L'augmentation des taux d'intérêt des emprunts contractés par les familles pour se loger représente pour elles une charge supplémentaire très lourde qui grève leur budget et justifie une extension de cette faculté de déduction. Au moment où doivent être recherchées des solutions pour une plus grande justice fiscale, il lui demande si le Gouvernement envisage de reprendre cette question lors de la discussion de la loi de finances pour 1971 afin de porter comme il l'avait déjà proposé le montant de la déduction à 6.000 francs, plus 1.500 francs par personne à charge, pour les intérêts payés en 1970.

Marine marchande (I. R. P. P.).

14157. — 29 septembre 1970. — **M. Ollivro** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les marins de commerce qui, bien qu'ayant à supporter des frais professionnels exceptionnels en raison de la nature de leur profession, n'ont droit à aucune déduction supplémentaire, à ce titre, pour l'établissement de leur revenu imposable à l'I. R. P. P. Il s'agit cependant d'une catégorie de contribuables qui travaillent pendant huit mois par an hors de leur foyer et qui ont à supporter, eux-mêmes et souvent leurs épouses, des frais de déplacement et d'hôtel considérables. En outre, bien qu'ils ne bénéficient pas d'une déduction supplémentaire, les indemnités qu'ils perçoivent sont comprises dans leur revenu brut, à concurrence de 40 p. 100 de leur montant pour l'indemnité de nourriture et, dans leur intégralité, en ce qui concerne les primes de risques. Il serait tout à fait normal que les intéressés puissent bénéficier d'une déduction supplémentaire pour frais professionnels au taux de 30 p. 100 au même titre que les membres de certaines professions ayant des sujétions analogues, tels que le personnel navigant de l'aviation marchande et les voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de compléter, en ce sens, la liste des professions bénéficiaires d'une déduction supplémentaire pour frais professionnels qui figure à l'article 5 de l'annexe IV au code général des impôts.

Bois et forêts.

14160. — 29 septembre 1970. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les incidences néfastes du décret n° 70-781 du 27 août 1970 relatif à la suspension de la taxe du fonds forestier national sur certains produits forestiers exportés. L'article 1^{er} de ce décret en exclut en effet les sciages de chêne. Il estime que cette mesure discriminatoire aura une incidence fâcheuse sur l'économie, précisant que les sciages de chêne s'inscrivent pour 25 p. 100 dans le volume des ventes de produits forestiers sur le marché extérieur. Il en résultera probablement que les exportations de sciages de chêne baisseront au profit des achats par les étrangers de grumes, notre pays exportant ainsi des produits bruts plutôt que des produits finis ou semi-finis, à l'image d'un pays sous-développé. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de reviser l'article 1^{er} du décret n° 70-781 et de réinclure les sciages de chêne dans la liste des produits forestiers qui, à l'exportation, ne sont pas soumis à la taxe du fonds forestier national.

Pensions de retraite civiles et militaires (agents sous contrat).

14172. — 30 septembre 1970. — **M. de la Malène** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** que le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 a établi le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale). Par ailleurs, le décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics a eu pour objet essentiel de relever la limite d'âge de ces personnels tout en posant le principe de l'assimilation des agents des entreprises publiques à ceux de l'Etat. Il précise d'autre part en son article 1^{er} que « sont maintenues en vigueur les dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, relatives au recul de la limite d'âge ». Il lui demande, dans ces conditions, si les dispositions du décret n° 53-711 du 9 août 1953 sont applicables aux agents sur contrat régis par le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 et, dans l'affirmative, si l'on peut refuser à un de ces agents, pour d'autres raisons que celles d'incapacité physique ou intellectuelle, le bénéfice des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936. Peut-on également la refuser, pour d'autres raisons que celles énoncées ci-dessus, à un fonctionnaire de l'Etat détaché dans un de ces postes d'agent sur contrat.

T. V. A. (crédit d'impôt des agriculteurs).

14173. — 30 septembre 1970. — **M. Pierre Lelong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent les agriculteurs assujettis à la T. V. A., de récupérer le crédit d'impôt qui résulte du fait que leurs ventes sont le plus souvent soumises au taux réduit de 7,50 p. 100 alors que leurs achats, et notamment leurs investissements, supportent un taux de T. V. A. de 23 p. 100. Il en résulte un accroissement permanent du crédit d'impôt, reportable indéfiniment certes, mais dont la récupération effective est aléatoire. Cette situation est spécialement préjudiciable à l'aviculture, qui

supporte essentiellement des frais de transports et d'emballage taxés à 23 p. 100, alors que les prix de commercialisation ont été extrêmement bas en 1968 et 1969. Les pouvoirs publics ont été amenés, pour certains secteurs, notamment des industries agricoles et alimentaires, à mettre en place un système d'achats de matières premières et d'emballages en suspension de T. V. A. Les agriculteurs n'ont pas encore bénéficié de ces dispositions réglementaires favorables. Or ils se trouvent dans une situation rigoureusement identique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette anomalie.

Fonctionnaires (rapatriés, anciens combattants).

14174. — 30 septembre 1970. — **M. Médeclin** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** s'il compte prochainement, conformément aux promesses faites, constituer un groupe de travail interministériel permettant d'envisager les mesures à prendre pour que soit définitivement réglée la situation des fonctionnaires anciens rapatriés d'Afrique du Nord, anciens combattants et victimes de la guerre et du régime de Vichy.

Pornographie.

14175. — 30 septembre 1970. — **M. Claudius-Petit**, après avoir pris connaissance de l'arrêté du préfet de police interdisant aux mineurs de dix-huit ans l'entrée dans les librairies spécialisées dans la vente de publications présentant un caractère licencieux ou pornographique, demande à **M. le ministre de l'Intérieur** : 1° pour quelles raisons cette mesure n'est pas étendue à l'ensemble du territoire ; 2° quelle est la réglementation applicable pour l'ouverture de tels magasins, et notamment si la vente de publications présentant un caractère licencieux ou pornographique est permise sans restriction.

Agences de voyages.

14177. — 30 septembre 1970. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme)** sur les graves difficultés devant lesquelles se trouvent placés, de manière de plus en plus fréquente, des touristes — et particulièrement des jeunes — partis à l'étranger par l'intermédiaire de certaines agences de voyages et qui se trouvent abandonnés, sans ressources, les agences intéressées se révélant incapables d'assurer le retour en France des touristes qu'elles ont pris en charge. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que de tels incidents ne se renouvellent, étant fait observer qu'ils portent préjudice, d'abord et surtout aux touristes eux-mêmes, mais aussi aux agences de voyages sérieuses et nuisent au bon renom de la France à l'étranger.

Allocation vieillesse (non-salariés).

14182. — 30 septembre 1970. — **M. Santoni** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conditions dans lesquelles est évalué le plafond de ressources annuelles en deçà duquel le bénéficiaire de l'allocation vieillesse des non-salariés des professions industrielles et commerciales peut être accordé. Aux termes de l'article 13 du décret n° 66-248 du 31 mars 1966, pour les veuves de guerre le plafond de ressources est au minimum égal au total de la pension de veuve de soldat au taux exceptionnel et du montant de l'allocation, tandis que pour les invalides de guerre il n'est pas tenu compte dans l'évaluation de leurs ressources du montant de la pension militaire d'invalidité. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'aligner la situation faite aux veuves de guerre sur celle des invalides de guerre, la pension des premières ne pouvant pas plus que celle des secondes être considérée comme des ressources mais comme la juste réparation d'un dommage causé par la guerre.

Ramassage scolaire.

14183. — 30 septembre 1970. — **Mme Thome-Patenôtre** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'avant la réforme, la scolarité était gratuite et obligatoire jusqu'à quatorze ans. Or, du fait de son prolongement jusqu'à seize ans, les enfants sont tenus d'entrer dans des établissements scolaires qui ne sont plus, souvent, dans leur propre commune, ce qui les oblige au ramassage scolaire. Le financement du ramassage scolaire, assuré par des subventions de l'Etat, du département, des communes et d'une contribution des parents, varie avec les secteurs ; mais il laisse toujours à la charge des familles une dépense lourde à supporter pour elles, qui n'est pas compatible avec le principe de la gratuité scolaire. Ce système pénalise les familles rurales, en raison de la distance à parcourir pour se rendre dans ces établissements du chef-lieu du

secteur scolaire. Pour établir la véritable gratuité et l'égalité, il serait nécessaire que le transport soit totalement gratuit pour les familles, et elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre dans ce sens.

Vieillesse.

14184. — 30 septembre 1970. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'il y a, en France, 8 millions de personnes de plus de soixante-cinq ans, dont la plupart sont encore valides et en parfaite condition physique, que plus d'un million d'entre elles seraient décidées à libérer leurs logements dans les villes si elles pouvaient être assurées qu'un bon accueil leur serait réservé à la campagne. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre aux millions d'habitants de la région parisienne et des villes, en général, de s'installer enfin dans des conditions décentes dans des pavillons, notamment des pavillons avec jardin, dans des régions provinciales qui seraient heureuses de les accueillir.

Aviculture.

14186. — 30 septembre 1970. — **M. Laville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulièrement défavorable dans laquelle se trouvent actuellement les coopératives et S.I.C.A. avicoles par suite de l'impossibilité où elles sont de récupérer le crédit de T. V. A. consécutif à l'imposition du montant de leurs ventes au taux réduit. En effet, ces organismes avicoles se trouvent exclus du bénéfice des dispositions de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 car, quelle que soit leur activité : abattoir de volailles ou centre de conditionnement d'œufs, ils sont considérés comme entreprises de service et de commercialisation mais non comme entreprises de fabrication. Dès lors, plusieurs coopératives et S.I.C.A. avicoles se trouvent dans une situation particulièrement grave en raison d'un déséquilibre financier permanent et dont la croissance compromet gravement le fonctionnement normal de ces organismes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une telle situation, mesures qui pourraient s'inspirer de celles qui existent déjà pour d'autres catégories d'entreprises (D. N. des 16 mars 1968, 23 avril 1968, 28 octobre 1968, 22 mai 1969 étendant le régime suspensif aux livraisons de matières premières pour engrais et aliments du bétail, huiles fluides alimentaires, sucre pour confiseries, emballages pour fruits et légumes, produits laitiers et vinaigres, etc.) et qui les autorisent à acheter en suspension de taxe les produits taxés au taux intermédiaire ou normal, nécessaires à leur activité.

Handicapés (aveugles).

14187. — 30 septembre 1970. — **M. Alduy** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, que le congrès de l'amitié des aveugles de France, réuni les 19 et 20 septembre 1970 à Perpignan, a émis le vœu que les aveugles et grands infirmes soient représentés au sein de la commission de l'aide sociale et de la sécurité sociale, chaque fois que ces organismes sont appelés à statuer sur la situation d'un de leurs pairs. Il en résulterait ainsi une meilleure information sur la situation et les possibilités des aveugles et une plus large compréhension de la part de tous les commissionnaires. Il lui demande quelles suites il entend réserver à ces légitimes revendications.

Mineurs (travailleurs de la mine).

14188. — 30 septembre 1970. — **M. Deleils** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le désir des mineurs retraités, veuves et assimilés qui souhaitent que les prestations qui leur sont servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines soient payées directement à domicile chaque mois et non plus par trimestre. Le décret n° 70-164 du 26 février 1970 a autorisé le paiement de ces prestations par virement sur des comptes postaux, bancaires ou de caisses d'épargne mais cette possibilité risque d'être peu utilisée en raison de l'échéance trimestrielle qui est toujours attendue avec impatience par les bénéficiaires qui souhaitent être payés à domicile afin d'éviter les longues attentes aux guichets des organismes payeurs. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage le paiement mensuel direct en faveur des bénéficiaires qui appartiennent à une catégorie sociale particulièrement méritante.

Communautés urbaines.

14190. — 30 septembre 1970. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que parmi les nouvelles mesures de décentralisation administrative préparées par le Gouvernement, la formule des « contrats de plan » entre l'Etat et les communautés urbaines paraît

être à la fois un moyen nouveau et riche de promesses. Il lui demande : 1^o si le Gouvernement peut préciser, en ce qui concerne la communauté urbaine de Lyon, quel pourrait être le contenu d'un tel contrat et si celui-ci serait de nature à faciliter la réaffectation et le financement des équipements les plus importants de la région lyonnaise ; 2^o si ce contrat de plan contiendrait à la fois un plan de financement et des précisions, et lesquelles, concernant les aides et subventions de l'Etat.

Patente.

14191. — 30 septembre 1970. — M. Chazelle indique à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au lendemain des vacances les commerçants et artisans ont reçu les avertissements relatifs à la patente dont ils sont redevables au titre de l'année 1970. Contrairement aux promesses solennelles qui ont été faites, aucune facilité de paiement n'est consentie aux contribuables redevables de la patente. Dans ces conditions, et afin de ne pas décevoir l'espérance des assujettis les plus modestes, et notamment petits commerçants et artisans, et afin de leur permettre de s'acquitter sans difficultés exagérées de trésorerie des sommes qui leur sont réclamées, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de recommander aux percepteurs et aux comptables du Trésor d'accepter automatiquement le paiement fractionné de cet impôt, ce paiement pouvant être effectué en deux ou trois fois sur une durée de quatre à six mois. Il lui indique que, connaissant parfaitement les règles actuelles qui permettent aux percepteurs d'accorder des délais de paiement aux contribuables qui se trouvent en difficulté, il ne souhaite pas que la réglementation en vigueur lui soit rappelée dans la réponse à cette question, mais il lui demande si, pour cette année, il entend faire en faveur des contribuables très lourdement imposés un effort qu'exige pour beaucoup une situation financière difficile.

Pensions de retraite.

14192. — 30 septembre 1970. — M. Benoist se référant à la déclaration de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, diffusée récemment par la presse quotidienne, faisant état de retards dans le paiement des prestations vieillesse par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ainsi que de difficultés pour le calcul et le paiement des révisions et revalorisations, lui demande quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour que les retraités qui n'ont pas les moyens d'attendre leur pension puissent l'obtenir sans retard.

Retraites complémentaires.

14195. — 1^{er} octobre 1970. — M. Cousté expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le régime de retraite résultant de la convention collective du 14 mars 1947 peut être modifié par les partenaires sociaux qui l'ont signé. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les régimes de prévoyance dont le contenu échappe aux signataires de cette convention. Il est seulement prévu à l'annexe 2 de la convention précitée qui si les entreprises et leur personnel, à la majorité des personnes consultées ou dans le cadre d'une convention collective ont décidé de donner leur adhésion à un régime de prévoyance les cotisations seront partagées par moitié entre salariés et employeurs. L'article 14 de la convention fixe que « les bases du régime de prévoyance sont à fixer librement par accord entre les intéressés en s'inspirant du modèle figurant à l'annexe II qui a reçu l'agrément des parties signataires ». Les institutions de retraite ne gèrent pas les régimes de prévoyance et ont recours à des compagnies d'assurances ou à des mutuelles, ou à une institution distincte dotée de pouvoirs et de responsabilité propre. En principe, ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, la décision est prise par accord entre l'employeur et le personnel de son entreprise consulté par un vote. En fait dans de nombreuses entreprises, surtout moyennes et petites, la décision est prise par l'employeur seul. Or, les avantages offerts par certaines compagnies ou mutuelles sont très sensiblement inférieurs à ceux offerts par d'autres organismes analogues. Il lui demande quel recours peut envisager un cadre appartenant à une entreprise où le personnel n'a pas été consulté et qui s'estime gravement lésé par l'adhésion donnée par son employeur à un organisme n'accordant que des avantages restreints par rapport à ceux consentis dans des conditions de cotisations analogues.

Caisse d'épargne.

14196. — 1^{er} octobre 1970. — M. Cousté rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la commission chargée d'étudier la modernisation et l'évolution des caisses d'épargne a remis en 1968 un rapport comportant en particulier un projet de définition du statut de la caisse d'épargne de l'avenir. En ce qui concerne la

collecte des ressources, ce projet envisageait des opérations sur comptes de chèques comportant : 1^o l'ouverture de tels comptes et la délivrance de carnets de chèques ; 2^o le paiement des chèques et la tenue des comptes ; 3^o le virement des salaires au crédit des comptes ; 4^o des prélèvements directs sur les comptes pour les règlements des dépenses périodiques (électricité, gaz, téléphone, impôts). Les caractéristiques de ces comptes devaient être les mêmes que celles des comptes à vue ouverts dans les autres réseaux financiers. Il était envisagé que ces opérations soient réservées aux particuliers, aux associations de la loi de 1901 et aux entreprises individuelles. Elles devaient être interdites aux sociétés. Ces suggestions, jusqu'à présent, n'ont pas été suivies d'effet. Or, la clientèle des caisses d'épargne est constituée essentiellement, pour la très grande majorité, de salariés, de telle sorte qu'une partie importante du revenu national passe entre les mains des clients des caisses d'épargne qui n'ont pas le droit d'en disposer par chèques. Cette situation est en particulier à l'origine de la thésaurisation à domicile, sous forme de billets, qui est malheureusement une des caractéristiques fâcheuses de l'économie française. D'ailleurs les caisses d'épargne françaises sont désormais les seules parmi les caisses d'épargne européennes à ne pouvoir remettre de chèques à leurs clients. Cette restriction est d'autant plus grave que, d'une part, la limite de 1.000 francs au-dessus de laquelle il est interdit de régler un salaire en espèces, n'a pas été augmentée depuis longtemps malgré les hausses de salaires intervenues, de telle sorte que bientôt la majorité des salariés devra faire virer ses salaires dans un établissement financier et que, d'autre part, la mensualisation récente doit encore augmenter le nombre des salaires qui dépasseront ce chiffre de 1.000 francs et qui, par conséquent, ne devront plus être réglés en espèces. La contrepartie de cette obligation de versement devrait être la possibilité de disposer des sommes déposées par chèque. Il lui demande en conséquence si les mesures précédemment rappelées dans le cadre du statut de la caisse d'épargne de l'avenir doivent être adoptées à bref délai.

Fruits et légumes.

14197. — 1^{er} octobre 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas souhaitable et urgent de prendre des mesures pour assurer une meilleure rentabilité du verger cidricole qui n'est plus entretenu par les producteurs découragés par les prix trop bas qui sont consentis depuis 1953. Il demande quelles seront ces mesures et quelles raisons s'opposent à un paiement rémunérateur de la tonne de pommes rendue usine, alors que les industries alimentaires risquent très vite de manquer d'approvisionnement et que la production cidricole n'est plus excédentaire.

Produits agricoles.

14200. — 1^{er} octobre 1970. — M. Buot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n^o 70-601 du 9 juillet 1970 et les décrets d'application ont fixé les conditions dans lesquelles certaines entreprises qui se livrent à la fabrication de produits alimentaires peuvent obtenir restitution par le Trésor de leur crédit de T. V. A. Cette mesure n'est pas applicable à la production agricole, alors cependant que les ventes de ce secteur sont soumises au taux réduit de T. V. A. Certaines entreprises agricoles qui ont procédé à des investissements importants se trouvent en présence d'un butoir permanent. L'application du taux réduit est à peine suffisante pour leur permettre la récupération des taxes payées sur les biens qui ne constituent pas des immobilisations ; elle ne leur permet pas de récupérer les taxes sur immobilisations. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que puisse être étendu à la production agricole les dispositions du texte en cause.

Enregistrement (droits d').

14201. — 1^{er} octobre 1970. — M. Buot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'antérieurement au 1^{er} juillet 1970, date d'application des dispositions de la loi du 26 décembre 1969, contenant réforme des droits d'enregistrement, le fermier préempteur bénéficiait de l'exonération des droits d'enregistrement, limitée dans certaines conditions, sur la seule justification de sa qualité de locataire ; le contrat lui profitant pouvait être verbal, non enregistré et le plus souvent la preuve de sa qualité de fermier résultait de son inscription à la mutualité sociale agricole comme exploitant de biens, propriété d'une autre personne ayant qualité de bailleur. Désormais pour bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement le fermier préempteur doit justifier d'un bail, enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Ainsi

certaines acquisitions qui au 30 juin 1970 auraient pu bénéficier de l'exonération s'en trouvent privées parce qu'elles interviennent le 1^{er} juillet ou postérieurement. Il n'a pas été créé de période transitoire et les agriculteurs désireux de régulariser leur situation à l'égard de la formalité d'enregistrement ne peuvent avoir une déclaration remontant à deux années. Il lui demande pour ces raisons s'il n'est pas possible, pendant une période d'une durée minimum de deux années, de considérer comme bénéficiaire de l'exonération, ou plus exactement aujourd'hui du droit réduit de 0,60 p. 100, les fermiers dont la qualité de locataire n'est pas contestée. Cette mesure pourrait être assortie de la condition que le fermier acquitte les droits de bail sur les années non atteintes par la prescription. Cette disposition présenterait au moins l'avantage de ne pas créer un brusque changement de situation sur le plan fiscal auquel les intéressés ne peuvent remédier.

Enregistrement (droits d').

14202. — 1^{er} octobre 1970. — M. Bressolier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que M. « A » était fermier de M. « C » depuis 1932. M. « C » est décédé le 11 juillet 1962, laissant son épouse pour sa légataire universelle. Par acte sous signatures privées en date du 14 octobre 1962, Mme veuve « C » a consenti à M. « A » un nouveau bail. M. « A », âgé de, par acte en date du 16 mai 1970, cédé son bail avec l'agrément de Mme veuve « C » à son fils « B ». Lors de l'enregistrement de l'acte du 16 mai 1970 le droit de bail et l'indemnité de retard ont été acquittés sur toutes les périodes du bail comprises entre 1962 et 1970. Par acte du 6 août 1970, Mme veuve « C » a vendu à « B » la propriété dont il était le fermier comme successeur de son père et en vertu de la cession de bail susrelatée, prix: 70.000 francs. Lors de l'enregistrement de l'acte de vente du 6 août 1970, le receveur de l'enregistrement a perçu les droits de mutation s'élevant à 7.840 francs, bien qu'il ait été demandé dans l'acte l'enregistrement gratuit, en raison de la qualité de fermier de « B » le bureau de l'enregistrement ayant fait savoir que le bail de « B » avait moins de deux ans d'enregistrement. Or, en fait le bail qui a été cédé a été enregistré le 21 mai 1970 avec perception de tous les droits depuis 1962, ce qui équivaut à un enregistrement remontant bien au-delà de deux ans. Par ailleurs « B » et son père « A » étaient immatriculés depuis fort longtemps à la mutualité sociale agricole et le bail consenti en 1962 par Mme veuve « C » faisait suite à un bail qu'avait consenti son mari il y a trente-huit ans. Il lui demande si M. « B » peut valablement demander à l'administration la restitution des droits de 7.840 francs perçus à tort.

Résistants.

14205. — 1^{er} octobre 1970. — M. Carpentier indique à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le groupe national des réfractaires et maquisards vient de déposer un cahier de revendications dans lequel il demande notamment: 1^o la levée de la forclusion, 2^o la présomption d'origine, 3^o l'humanisation du statut pour les ressortissants des zones rouges et côtières; 4^o la validation du temps de réfractariat pour le calcul des retraites. Il lui fait observer que la satisfaction de ces revendications permettrait de reconnaître la qualité de réfractaire aux quelque 600.000 à 700.000 Français qui ont refusé le travail obligatoire alors qu'à l'heure actuelle seuls 10 p. 100 d'entre eux sont reconnus comme tels. Dans ces conditions, il lui demande quelle suite il entend réserver à ces revendications à la fois raisonnables et justifiées.

Pensions de retraite civiles et militaires.

14208. — 1^{er} octobre 1970. — M. Alduy expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, en vertu de l'article 148 (§ 1 du décret du 21 décembre 1945, lettre ministérielle du 1^{er} juin 1950), la pension de veuve de retraité militaire et la pension d'invalidité, servies par la sécurité sociale, ne sont pas cumulables. Lorsque le montant des avantages de sécurité sociale dont la veuve bénéficie est inférieur à la pension de veuve, il est servi un complément différentiel (décret du 29 décembre 1945, art. 148, § 3). Les montants de la pension de réversion militaire et de la pension de réversion ou d'invalidité servies par la sécurité sociale ne sont, en général, pas très élevés et ce non-cumul de pensions cause un grave préjudice financier à la veuve d'un retraité militaire et civil. Il lui demande en conséquence s'il pourrait envisager de modifier la législation actuelle et de prévoir le cumul d'une pension militaire et d'un avantage de sécurité sociale.

Pensions de retraite civiles et militaires.

14209. — 1^{er} octobre 1970. — M. Alduy rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, depuis la loi du 31 juillet 1962 dont les dispositions ont été reprises par les nouveaux codes des pensions civiles et militaires, la direction du budget a maintenu la position prise dans sa circulaire du 31 octobre 1964, n° 1069 D. P. et voit dans la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne un accessoire de la pension d'invalidité dont elle interdit le cumul avec une pension d'ancienneté. Cette interprétation est en contradiction formelle avec l'arrêt Pimbert (Cours de cassation du 30 octobre 1964) aux termes duquel la majoration est différente par sa nature même de la pension d'invalidité et ne peut en être l'accessoire. Cette dernière compense une perte de salaire, alors que la majoration spéciale est un remboursement de frais. Une solution aussi nette et logique ne semble pas pouvoir être écartée par le Conseil d'Etat. Dans le régime général de la sécurité sociale, la majoration spéciale est accordée ou maintenue aux invalides pensionnés de vieillesse pourvu que la pension soit demandée avant l'âge de soixante-cinq ans. D'autre part, aux termes des articles 238 et 239 du code de la sécurité sociale, les fonctionnaires et les magistrats de l'ordre judiciaire en activité ou à la retraite doivent bénéficier, en cas de maladie, maternité, invalidité et décès, d'avantages au moins égaux à ceux qui résulteraient pour eux de l'application du régime général. Ces textes ne reçoivent pas l'application qui convient quand, d'une part, la majoration est accordée aux pensionnés de vieillesse de la sécurité sociale et, d'autre part, refusée aux fonctionnaires pensionnés d'ancienneté. Ils ne sont pas non plus correctement appliqués quand le taux de la majoration spéciale accordée aux fonctionnaires est largement inférieur à celui de la majoration spéciale du régime général. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que: 1^o la majoration spéciale soit accordée à tout fonctionnaire grand invalide s'il a été mis à la retraite pour invalidité ou pour ancienneté; 2^o le taux de majoration spéciale accordée aux fonctionnaires soit élevé au niveau de celui accordé aux assurés sociaux du régime général, conformément aux articles 238 et 239 du code de la sécurité sociale.

Action sanitaire et sociale.

14210. — 1^{er} octobre 1970. — M. Delells attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les revendications des personnels des directions départementales d'action sanitaire et sociale: 1^o application rapide du décret n° 70-400 du 8 mai 1970 fixant à titre provisoire certaines dispositions statutaires applicables aux dactylographes des administrations centrales et des services extérieurs; 2^o réforme du cadre B; 3^o étalement de tout le personnel départemental (administratif, médical, paramédical et technique); 4^o sortie du statut du personnel médical, paramédical et technique (rapport Aulin); 5^o attribution d'une prime égale à un treizième mois à tout le personnel (personnel relevant du ministère et personnel départemental). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire les désirs légitimes d'un personnel dont le dévouement est incontestable.

Stations thermales, climatiques et de tourisme.

14211. — 1^{er} octobre 1970. — M. Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le système actuel des allocations accordées par le F. A. L. En effet, les critères actuels sont constitués essentiellement par la capacité d'accueil et par la population permanente des communes. En ce qui concerne le premier critère, non seulement il comprend trop d'éléments hétérogènes qui ne traduisent ni la capacité d'accueil ni l'effort réels des communes, mais encore la pondération de ces différents éléments est abusive. Ainsi, le nombre de places dans les hôtels de tourisme n'a qu'un coefficient 2 alors que le nombre de logements en village de vacances, gîtes ruraux et communaux, est doté du coefficient 4. Quant au second élément pris en considération, il conduit au fait que plus une station possède une population permanente plus elle se trouve pénalisée. Les critères retenus, en dehors même de leur complexité, sont contestables dans leur définition et ils sont partiels car ils ne caractérisent pas le volume d'affaires de la station. On ne trouve en effet aucune référence au chiffre d'affaires global qui permettrait d'apprécier de façon précise l'importance de la station. En ce qui concerne plus particulièrement la Haute-Savoie, de nombreux lieux de vacances, qui n'ont que des charges limitées, ont été classés comme stations susceptibles de bénéficier des allocations du F. A. L. d'une manière tout à fait excessive, ce qui entraîne un éparpillement regrettable des allocations du F. A. L. Enfin, certains départements ont été beaucoup trop favorisés dans la sous-répartition au titre des stations nouvelles. Il en résulte une grave discrimination entre ces dernières et les stations anciennes. Il lui demande donc: 1^o la

communication du tableau de répartition des allocations du F. A. L. aux communes touristiques ou thermales au titre de 1969 ; 2^e s'il ne pense pas qu'un reclassement vigoureux s'impose et quelles mesures d'équité il compte prendre en ce sens.

Patente.

14212. — 1^{er} octobre 1970. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, par suite de l'augmentation du taux des patentes constatée dans de nombreuses communes, les contribuables, soumis au paiement de cet impôt, éprouvent de très grandes difficultés pour s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Sans doute, ils ont la possibilité de demander à bénéficier de délais supplémentaires de paiement ; mais l'octroi de ces délais n'empêche pas l'application de la majoration de 10 p. 100 sur les sommes non acquittées à la date prévue. Il lui demande si, compte tenu de ces difficultés, il ne serait pas possible de prévoir un plan de recouvrement échelonné des sommes dues au titre de la patente et d'inscrire une disposition en ce sens dans le projet de loi de finances pour 1971.

Travailleurs à domicile.

14213. — 1^{er} octobre 1970. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que de nombreux tisseurs à façon, considérés comme travailleurs à domicile au sens de l'article 33 du livre 1^{er} du code du travail, se trouvent contraints de cesser toute activité professionnelle en raison de la crise qui sévit dans l'industrie textile. La plupart de ces travailleurs sont trop âgés pour pouvoir envisager un reclassement. S'ils demandent la liquidation de leurs droits en matière d'assurance vieillesse avant l'âge de soixante-cinq ans, ils ne perçoivent qu'une pension à un taux réduit. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en liaison avec **M. le ministre de la santé publique et de la population**, afin d'assurer à ces travailleurs sans emploi des moyens normaux d'existence soit en leur permettant de percevoir la pension de vieillesse de la sécurité sociale, au taux de 40 p. 100 à partir de l'âge de soixante ans, soit en leur accordant des indemnités complémentaires de chômage, afin de leur permettre de retarder leur demande de liquidation de pension jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Fonctionnaires (rapatriés anciens combattants).

14214. — 1^{er} octobre 1970. — **M. Voilquin** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** que tous les fonctionnaires des anciens cadres d'Afrique du Nord et d'outre-mer appartenant aux catégories suivantes : anciens combattants et victimes de guerre, résistants au sens de la loi du 26 septembre 1951 ou victimes des lois d'exception du régime de Vichy, n'ont pu, en dépit de leurs revendications incessantes, obtenir les mêmes avantages que ceux dont bénéficient leurs collègues de la fonction publique métropolitains et il demande, dans le cadre des propositions qui ont été présentées par les membres du groupe de travail constitué en vue d'apporter une solution convenable à des problèmes posés depuis plus de vingt ans, quelles sont celles qui sont susceptibles d'être retenues et quelles sont les solutions qui seront adoptées.

Déportés et internés.

14149. — 2 octobre 1970. — **Mme Vaillant-Couturier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il compte prendre afin qu'une solution soit apportée à l'irritant problème que pose le refus de la carte Déporté interné résistant aux résistants d'Auboué. En effet, ces résistants ont tous été déportés ou internés du fait de leur activité pendant l'occupation nazie. Ce serait donc leur rendre justice que de leur accorder ce titre qu'ils ont grandement mérité.

Colonies de vacances.

14218. — 2 octobre 1970. — **M. Niles** attire l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur le fait que jusqu'en 1967, son ministère venait en aide aux familles en difficultés pour le séjour en colonie de vacances des enfants par l'institution des bourses de vacances. A partir de 1968, son ministère a justifié la suppression de ces bourses par la nécessité d'apporter aux œuvres de vacances une « aide pédagogique, maternelle et financière ». Il lui demande s'il peut lui faire connaître l'aide que l'Etat a apportée depuis 1968, aux œuvres de vacances notamment en matière de matériel et de subventions.

Prestations familiales.

14222. — 2 octobre 1970. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la rentrée scolaire a occasionné des frais importants aux familles en raison de l'augmentation du coût de la vie. En conséquence, elle lui demande s'il n'estime pas possible, compte tenu des excédents des caisses d'allocations familiales qui s'élèvent pour 1970 à 1.530 millions de francs, d'octroyer une prime exceptionnelle de 200 francs par enfant à l'occasion de la rentrée scolaire.

Déportés et internés.

14226. — 2 octobre 1970. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**, que l'association des anciens combattants français, évadés de France, internés en Espagne, de la région du Languedoc-Roussillon, réunie en assemblée générale, le dimanche 8 septembre 1970, a émis le vœu : 1^o que toutes les forclusions soient levées définitivement ; 2^o que le titre d'interné résistant soit reconnu à tous les évadés de France internés en Espagne, quels que soient le lieu et la durée dans la mesure où ils justifient avoir rejoint les forces françaises libres ou les forces françaises combattantes en Afrique du Nord ; 3^o que les attestations médicales des médecins espagnols soient reconnues valables au même titre que celles établies par les médecins français ayant séjourné en Espagne ; 4^o que toutes discriminations de l'administration à l'égard des évadés de France cessent définitivement, que l'égalité de leurs droits soit admise au même titre que toutes les autres catégories d'anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire droit à ces légitimes aspirations.

Anciens combattants.

14230. — 2 octobre 1970. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** dans quelles conditions il sera possible de donner suite aux dispositions prises en faveur des titulaires du titre de reconnaissance de la Nation, le décret 70-531 du 19 juin 1970 stipulant que les détenteurs de ce titre peuvent solliciter de l'office national des anciens combattants l'attribution de secours et de prêts. Or, il apparaît, à la lumière des congrès importants qui se déroulent dans chaque département, que les jeunes d'Afrique du Nord ont su très valablement se regrouper, et que les avantages qui viennent de leur être concédés seront rapidement connus de tous. Il en résultera un accroissement sensible des demandes d'aide près des services intéressés, nécessitant obligatoirement des crédits complémentaires à caractère social. Il souhaiterait, en conséquence, connaître les dispositions envisagées, compte tenu des engagements pris envers les ayants droit de cette nouvelle catégorie de ressortissants de son ministère.

Communes.

14231. — 2 octobre 1970. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le jugement rendu par le Conseil d'Etat dans l'affaire Dame Tesson contre commune de Batz-sur-Mer, en Loire-Atlantique, déclare cette commune civilement responsable de l'accident survenu à un médecin, alors qu'il portait secours à une personne en danger. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'inciter les communes à se prémunir, par voie d'assurance, contre le risque résultant de l'intervention d'un citoyen mis dans l'obligation de porter secours à une personne en danger, ou s'il n'envisagerait pas un système de couverture plus large, peut-être à l'échelon national.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai
supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 139alinéas 4 et 6] du règlement.)

Vin.

13387. — 22 juillet 1970. — **M. Leroy-Beaulieu** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** de n'avoir pas obtenu de réponse, malgré plusieurs rappels successifs, à sa question écrite n^o 9865. Comme cette question a été posée il y a six mois, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide : il appelle son attention sur le fait qu'au mois de novembre dernier le conseil d'administration de l'O. R. T. F., prétextant de l'article 25 du règlement de publicité radiophonique et télévisée, récem-

ment adopté par son conseil, et disposant que : « La publicité pour les boissons alcoolisées est interdite », a refusé des émissions publicitaires concernant l'information éducative sur la consommation des vins. Il lui demande : 1° si, ces émissions ne devant pas concerner les boissons alcoolisées mais des boissons alcooliques dont le propos n'était pas publicitaire mais éducatif et informatif, le conseil d'administration de l'O. R. T. F., qui est un établissement public, n'a pas outrepassé son pouvoir en prenant cette décision ; 2° le vin étant un produit naturel et une boisson nationale qui constitue une des richesses de notre pays et fait vivre plus de trois millions de personnes, si cette politique ne va pas à l'encontre du but recherché, étant donné l'intérêt qu'il y a à former le goût des consommateurs en les orientant vers un produit naturel et de qualité que s'efforce d'offrir la viticulture française, à la demande d'ailleurs du Gouvernement.

Bois.

13383. — 22 juillet 1970. — **M. Leroy-Beaulieu** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires étrangères** de n'avoir pas obtenu de réponse, malgré plusieurs rappels successifs, à sa question écrite n° 10780. Comme cette question a été posée il y a quatre mois et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant s'il peut lui donner une réponse rapide : « Il attire son attention sur la décision du ministère algérien du commerce de nationaliser les sociétés étrangères de distribution du bois. Cette opération toucherait six sociétés, qui seraient toutes françaises. Les raisons invoquées à l'appui de cette démarche seraient entre autres « la perturbation des approvisionnements et le fait que la plupart des sociétés visées auraient leur siège à l'étranger ». En conséquence, il lui demande si, devant cette décision prise par le ministère algérien du commerce, il n'estime pas souhaitable que le Gouvernement français envisage de supprimer les importations de vins algériens qui perturbent totalement le marché français, en faisant supporter uniquement les conséquences sur les départements producteurs de vin de consommation courante, et cela jusqu'à ce que le marché reprenne son activité, qui a cessé totalement depuis le 15 janvier 1970.

Crédit agricole.

13388. — 22 juillet 1970. — **M. Leroy-Beaulieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'en application du décret n° 65-576 du 15 juillet 1965, le crédit agricole mutuel peut consentir des prêts à long terme pour acquisition de biens fonciers soit pour agrandir une exploitation existante, soit pour permettre l'installation d'un agriculteur en qualité d'exploitant. Aucune disposition du décret susvisé ne semble interdire l'attribution de deux prêts fonciers à deux conjoints ayant chacun la qualité d'exploitant ; or le crédit agricole mutuel subordonne la réalisation de ces deux prêts à la justification que les exploitations des deux conjoints sont autonomes dans leur conduite et disposent chacune en propre de leurs bâtiments, de leur matériel et de leur personnel. Cette interprétation, qui exclut toute possibilité de mise en valeur en commun, est contraire à la politique de restructuration et d'agriculture de groupe encouragée par les pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser les raisons qui ont conduit à cette interprétation restrictive des textes et quelles mesures il compte prendre, le cas échéant, pour y remédier.

Aviculture.

13403. — 24 juillet 1970. — **M. Paul Duraffour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave crise que traverse l'aviculture française. Les cours des œufs sont tombés au plus bas niveau jamais atteint pendant les vingt-cinq dernières années, sans pour cela entraîner une baisse de prix au niveau du consommateur. En outre, les aviculteurs se plaignent avec raison de l'incertitude que laissent planer l'absence de décisions concernant l'organisation des marchés des œufs et de la volaille, ainsi que les projets d'installation d'ateliers avicoles géants entre les mains de sociétés n'ayant rien de commun avec l'agriculture. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour assainir le marché des œufs et mettre en place une organisation interprofessionnelle propre à assurer aux aviculteurs le revenu auquel ils ont droit.

Aviculture.

13457. — 29 juillet 1970. — **M. Dusseau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis plusieurs mois l'aviculture connaît une situation extrêmement difficile. Le désarroi des producteurs, leur inquiétude devant la perspective d'implantations gigantesques qui encore aggravés aujourd'hui par la situation catastrophique qui

régne sur le marché des œufs de consommation, notamment par d'importants apports d'œufs étrangers, tant à Rouen qu'au Havre, favorisés par les mesures compensatoires. Une surproduction importante sévit depuis le début de l'année, en France comme dans les autres pays de la Communauté économique européenne. Ce développement de la production, supérieur à l'augmentation de la consommation, auquel s'ajoute l'importation massive d'œufs étrangers entraîne des chutes de prix. Depuis plusieurs semaines, les cours à la production se sont littéralement effondrés et les producteurs perçoivent dix centimes par œuf, alors que le prix de revient est approximativement de dix-sept centimes. Parallèlement à cette dégradation les producteurs ont enregistré, d'une part, une augmentation de quatre centimes par kilo d'œufs depuis le mois de septembre 1969 consécutive à la dévaluation, d'autre part, une augmentation de la fiscalité sans rapport avec le revenu avicole. Il lui demande : 1° s'il envisage de prendre des mesures rapides permettant de compenser l'important préjudice subi par le producteur avicole. Il souhaiterait, en particulier, la suppression immédiate des mesures compensatoires des pays de la Communauté européenne, ce qui assainirait, dans une large mesure, le marché actuel ; 2° s'il peut intervenir auprès de son collègue, le ministre de l'économie et des finances pour que des dispositions soient prises par les organismes bancaires afin que les aviculteurs dont la situation, après examen de leur dossier, s'avérerait particulièrement délicate en raison de la conjoncture actuelle bénéficient d'un différé d'amortissement pour les emprunts qu'ils auraient pu contracter et d'une prise en charge des intérêts au titre de l'année 1970.

Economie et finances (personnel).

13669. — 26 août 1970. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas d'un fonctionnaire de son administration, contrôleur des impôts, muté à La Réunion, à qui l'on demande de payer les frais afférents à ce changement de résidence. Or, l'intéressé est père de famille de trois enfants. Il débute dans la carrière administrative et n'a, par conséquent, aucun moyen pour engager de telles dépenses. Il lui demande s'il peut lui faire connaître ce qu'il envisage de faire pour qu'en l'occurrence le droit et le fait soient en bonne harmonie.

Mutations (droits de).

13670. — 26 août 1970. — **M. La Combe** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences des dispositions de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 portant simplifications fiscales, et du décret n° 70-548 du 22 juin 1970 portant application des articles 1 à 6 de cette loi. Il lui expose, en effet, que s'agissant de l'acquisition d'immeubles ruraux par les fermiers (art. 3), l'exonération des droits de mutation ne peut être obtenue que dans la mesure où les immeubles acquis étaient exploités en vertu d'un bail enregistré ou d'une location verbale déclarée depuis au moins deux ans. Or, par négligence, beaucoup de propriétaires ruraux ne déclaraient pas leur location verbale aux services de l'enregistrement, ces locations figurant néanmoins dans la déclaration de leurs revenus imposables, ce qui aurait dû permettre à l'administration de déceler les omissions. Se basant désormais sur les dispositions de la loi du 26 décembre 1969 précitée, les receveurs des services de l'enregistrement refusent d'exonérer du droit de mutation les cessions de terre au profit de fermiers qui exploitaient depuis plus de deux ans, mais dont les propriétaires n'avaient pas déclaré la location. C'est donc le fermier qui subit les conséquences des nouvelles dispositions légales. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun d'accorder un délai aux propriétaires afin de leur permettre de régulariser leur situation, et de donner des instructions aux services de l'enregistrement pour une application libérale de la loi pendant une période transitoire correspondant à ce délai.

Vignette automobile.

13682. — 27 août 1970. — **M. Wagner** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les pratiques frauduleuses auxquelles se livrent de nombreux automobilistes en vue d'éviter le paiement de la taxe sur les véhicules à moteur (vignette automobile). Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'exiger — comme cela se fait dans de nombreux pays étrangers — l'apposition de la vignette collée de façon apparente sur le pare-brise des véhicules, ce qui d'une part éviterait les conséquences financières résultant de la fraude ci-dessus dénoncée, et d'autre part, simplifierait au maximum les procédures de vérification.

Hôtels, restaurants.

13683. — 27 août 1970. — M. Jacques Médecin expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que le décret n° 68-538 du 30 mai 1968, a institué une prime spéciale d'équipement hôtelier et il lui demande s'il peut lui faire connaître par département intéressé, le montant des primes effectivement versé.

Taxe locale d'équipement.

13684. — 27 août 1970. — M. Médecin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, dite « loi d'orientation foncière », spécifie dans son article 69, paragraphes 1 et 2, que la taxe locale d'équipement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire et qu'elle doit être versée au bureau des impôts (enregistrement) de la situation des biens dans un délai d'un an, à compter de la délivrance du permis de construire. En tenant compte des délais de paiement accordés par la loi et conformément à l'instruction du 30 septembre 1968 y faisant suite, des recettes prévisibles ont été inscrites aux budgets communaux supplémentaires 1969 et primitif de 1970. Or, non seulement aucune rentrée de fonds ou presque n'est intervenue, mais il s'avère que : 1° l'extension abusive aux immeubles de luxe et demi-luxe de la circulaire n° 69-114 du 7 novembre 1969 réduisant la taxe locale sur les maisons individuelles, 2° le paiement de ces redevances en trois annuités, ont réduit les recettes prévues, et déjà engagées des années 1969-1970 de 75 p. cent environ, il lui demande dans ces conditions : 1° comment il envisage le financement par les collectivités locales des investissements de viabilité nécessaire à la desserte des immeubles en construction, ces derniers étant déjà terminés, alors que le promoteur n'a versé que le premier tiers de la redevance ; sans compter le cas des sociétés de construction, qui pourront être dissoutes avant le délai imparti pour le paiement ; 2° s'il lui semble possible d'admettre que des prêts seront consentis aux communes, à des taux relativement bas, pour ces investissements ; 3° l'encassement de la taxe locale d'équipement étant effectué par les services financiers de l'Etat, si ceux-ci ne seront pas amenés à percevoir un pourcentage sur le montant des recettes, au titre de frais de perception.

Hôtels et restaurants.

13666. — 26 août 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier la rédaction du décret n° 61-1366 du 11 décembre 1961. Ce décret est en effet ambigu dans sa rédaction en ce qu'il oblige l'hôtelier à relever à l'arrivée l'identité de toute personne couchant ou passant la nuit. Une autre interprétation peut donc être faite par l'hôtelier qui peut se croire dispensé de relever l'identité des clients qui louent une chambre de jour.

Prostitution.

13667. — 26 août 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci de lutter contre la prostitution, d'interdire aux hôteliers de louer des chambres plus de deux fois en 24 heures.

Fiscalité immobilière.

13661. — 24 août 1970. — M. Lebon expose à M. le ministre de l'économie et des finances ce qui suit : l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 a soumis à la taxe sur la valeur ajoutée les opérations concourant à la production et à la livraison d'immeubles affectés

ou destinés à être affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. La taxe était exigible au taux de 20 p. 100, avec réfections de 80 p. 100, 50 p. 100 ou 40 p. 100 selon la nature de l'opération. Ce régime a été modifié à compter du 1^{er} janvier 1968. L'article 14-2 g de la loi du 6 janvier 1966 a fixé le taux de la taxe à 12 p. 100. En contrepartie, il a supprimé les réfections, à l'exception de celle de 80 p. 100 qui a été ramenée aux deux tiers, cette réfaction cessant de s'appliquer dans les cas où elle était réduite à 40 p. 100. Le taux de 12 p. 100 a été porté à 13 p. 100 par l'article 8-1 de la loi de finances pour 1968. Une instruction de l'administration du 11 février 1969 (B.O. n° 10515) a décidé, par mesure de tempérament, de faire bénéficier du taux de 12 p. 100 les livraisons à soi-même faites en 1968 (immeubles achevés en 1968) et portant : 1° soit sur des locaux d'habitation qui sont vendus achevés ou qui sont représentés par des droits sociaux cédés après l'achèvement de ces locaux si les ventes ou cessions sont constatées par des actes passés en 1968 ; 2° soit sur les locaux d'habitation représentés par des droits sociaux dont la cession a été constatée par des actes antérieurs au 1^{er} janvier 1968. Les deux conditions ci-dessus (cas du paragraphe 2) étant réunies pour certains seulement des copropriétaires d'un immeuble (pour les autres la cession des parts est intervenue après le 1^{er} janvier 1968), il lui demande si une société de construction est en droit de faire supporter la majoration de la taxe à tous les copropriétaires ou si elle doit tenir compte de la situation particulière de chacun des associés, le principe de la transparence fiscale semblant plaider en faveur de la seconde solution.

Pensions de retraite.

13657. — 21 août 1970. — M. Aubert appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les importants retards que connaissent actuellement les paiements trimestriels des avantages vieillesse aux retraités, sous le prétexte de la mise en œuvre récente d'ordinateurs. Malgré les apaisements donnés par voie de presse, il apparaît que ce sont souvent les retraités qui pâtissent de ce rodage, alors que ces versements leur sont le plus souvent indispensables pour vivre. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour qu'en tout état de cause les échéances soient respectées.

Jeunes.

13671. — 26 août 1970. — M. Le Theule se référant aux réponses faites par ses services aux questions écrites n° 9755 de M. Souchal, (réponse parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 14 mars 1970) et n° 9157 de M. Chatelain (parue au *Journal officiel*, Débats Sénat du 15 mars 1970) demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui confirmer que l'ouverture de crédits en faveur des foyers de jeunes travailleurs, refusée dans le projet de budget présenté pour 1970 par son département, refus motivé par la conjoncture financière, sera bien reprise et « vivement appuyée pour le budget 1971 ». Il lui rappelle que les promesses résultant des réponses précitées, ainsi que des déclarations faites par Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation, le 21 novembre 1969, lors de l'examen de son budget, ont suscité un vif espoir parmi les animateurs de foyers de jeunes travailleurs, promesses qu'il convient de ne pas décevoir en raison du rôle promotionnel et social de ces foyers, rôle qui n'est plus à démontrer. En outre, un effort financier particulier (annoncé à l'issue du conseil des ministres du 22 juillet dernier) devant être consenti en faveur des familles, des personnes âgées et handicapées, il lui fait remarquer qu'une extension de cet effort en faveur des jeunes travailleurs, obligés de vivre séparés de leur famille, est particulièrement souhaitable et semble devoir naturellement s'inscrire dans la volonté de politique sociale du Gouvernement.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Jeudi 5 Novembre 1970.

SCRUTIN (N° 155)

Sur l'amendement n° 141 de M. Odru au titre IV de l'état B annexé à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1971 (ministère des affaires étrangères. — Coopération) (réduire les crédits de 20 millions : fin de l'intervention militaire au Tchad).

Nombre des votants..... 419
 Nombre des suffrages exprimés..... 415
 Majorité absolue 208

Pour l'adoption 36
 Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Berthelot. Billoux. Bustin. Cermolacce. Césaire. Mme Chonavel. Ducoloné. Dupuy.	Duroméa. Fajon. Feix (Léon). Fiévez. Garcin. Gosnat. Houël. Lacavé. Lamps. Leroy. L'Huillier (Waldeck). Lucas (Henri). Musmeaux.	Nilès. Odru. Ramette. Rieubon. Rocard (Michel). Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Mme Vaillant-Couturier. Védrines. Villon (Pierre).
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Abdoukader Moussa Ali. Abelin. Achille-Fould. Aillières (d'). Alloncle. Ansquer. Arnaud (Henri). Arnould. Aubert. Aymar. Mme Aymé de la Chevrenière. Barberot. Barrot (Jacques). Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Bécam. Bégué. Belcour. Bénard (François). Bénard (Marlo). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernasconi. Beucher. Beylot. Bichat.	Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bolo. Bonhomme. Bonne. (Christian). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bouchacourt. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bousquet. Bousseau. Boyer. Bozzi. Bressoller. Brial. Bricout. Briot. Brocard. Broglie (de). Brugierolle. Buffet. Buot. Buron (Pierre). Caill (Antoine). Caillaud (Georges). Caillaud (Paul).	Caille (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carter. Cassabel. Catalifaud. Cattry. Cattin-Bazin. Cerneau. Chamant. Chambon. Chambrun (de). Chapalain. Charbonnel. Charie. Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvet. Chazalon. Clavel. Cointal. Colibeau. Collette. Collière. Commenay. Conte (Arthur). Cornier. Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coumaros.
---	--	---

Cousté Couveinhes. Cressard. Dahalani (Mohamed). Damette. Danilo. Dassault. Dassié. Degraeve. Dehen. Delachenal. Delahaye. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Destremau. Dijoud. Dominati. Donnadieu. Douzans. Dronne. Duboscq Ducray. Dumas. Dupont-Fauville. Durafour (Michel). Dusseaux. Duval. Ehm (Albert). Fagot. Falala. Faure (Edgar). Favre (Jean). Feit (René). Feuillard. Flornoy. Fontaine. Fortuit. Fossé. Fouchet. Fouchier. Foyer. Fraudeau. Frys. Gardell. Garets (des). Geroges. Gerbaud. Gerbet. Germain. Giacomi. Giscard d'Estaing (Olivier). Gissingier. Glon. Godéfroy. Marie. Godon. Gorse. Grailly (de). Grandsart. Griener. Grotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guilbert. Guillermin. Habib-Deloncle. Halbout.	Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hautecloque (de). Hébert. Hélène. Herman. Hersant. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Hunault. Icart. Ihuel. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot. Jacson. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jarrot. Jenn. Joanne. Jouffroy. Joxe. Julia. Kédinger. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lainé. Lassourd. Laudrin. Lavergne Lebas. Le Bault de la Morli- nière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Lelong (Pierre). Lemaire. Le Marc'hadour. Lepage. Leroy-Beaulieu. Le Tac. Le Theule. Liegier. Lucas (Pierre). Luciani. Macquet. Maguet. Mainguy. Malène (de la). Marcenet. Marcus. Marette. Marie. Marquet (Michel). Marlin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujodan du Gasset. Mazeaud. Médecin. Menu. Mercier. Messmer.	Meunier. Miossec. Mirlin. Modiano. Mohamed (Ahmed). Montesquiou (de). Morellon. Morison. Moron. Moulin (Arthur). Mourot. Murat. Narquain. Nass. Nessler. Neuwirth. Nungesser. Offroy. Ollivro. Ornano (d'). Palewski (Jean-Paul). Papon. Paquet. Pasqua. Peizerat. Petit (Camille). Petit (Jean-Claude). Peyrefitte. Peyret. Pianta. Pidjot. Pierrebouurg (de). Plantier. Mme Ploux. Poirier. Poncelet. Poniatowski. Poudevigne. Poujade (Robert). Poulpique (de). Pouyade (Pierre). Préaumont (de). Quentier (René). Rahourdin. Rabreau. Radius. Raynal. Renouard. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Ribiére (René). Richard (Jacques). Richard (Lucien). Richoux. Rieckri. Ritter. Rivain. Rives-Henrys. Rivière (Joseph). Rivière (Paul). Rivierez. Robert. Rocca Serra (de). Rochet (Hubert). Rolland. Rossi. Rousset (David). Roux (Claude). Roux (Jean-Pierre). Rouxel. Ruais. Royer.
---	---	---

Sabatier.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sanford.
Sanglier.
Sanguinetti.
Santoni.
Sarnez (de).
Schnebelen.
Schvartz.
Sers.
Sibeud.
Soisson.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Stehlin.
Stirn.
Sudreau.

Taittinger (Jean).
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thillard.
Thorailier.
Tiberi.
Tissandier.
Tlsseraud.
Tomasi.
Tondut.
Torre.
Toutain.
Trémeau.
Triboulet.
Tricon.
Mme Troisier.
Valade.
Valenet.
Valleix.
Vancalster.

Vandelanoitte.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindère.
Vernaudeau.
Verpillière (de la).
Vertadier.
Viller.
Voilquin.
Voisin (Alban).
Voisin (André-Georges).
Volumard.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmernann.

Faure (Maurice).
Gastines (de).
Gaudin.
Gernez.
Grimaud.
Guille.
Lafon.
Lagorce (Pierre).
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Longueue.

Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montalat.
Notebart.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Plancix.
Privat (Charles).

Regaudie.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).
Vals (Franel).
Ver (Antonin).
Vignaux.
Vitton (de).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boudet, Boutard, Cazenave et Perrot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy.
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthouin.
Billères.
Bonnel (Pierre).
Boulay.
Bouloche.

Brettes.
Brugnon.
Carpentier.
Chandernagor.
Chazelle.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delelis.

Delorme.
Denvers.
Didier (Emile).
Ducos.
Dumortier.
Duraffour (Paul).
Durieux.
Fabre (Robert).
Faure (Gilbert).

Excusés ou absents par congé (1) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Carrier, Chédru et Vallon (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius-Petit qui présidait la séance.

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Carrier (maladie).
Chédru (maladie).
Vallon (Louis) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 5 novembre 1970.

1^{re} séance : page 5145. — 2^e séance : page 5163. — 3^e séance : page 5187.